

n° 4

Conseil Municipal

Réunion du 16 Octobre 1982

Compte rendu

(Adopté à la séance du 17 Décembre 1982)

La séance est ouverte à 17 heures 45, sous la présidence de Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille.

Monsieur LE MAIRE - Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Municipal, Mesdames, et Messieurs, la séance est ouverte.

Je demande au Secrétaire du Conseil Municipal de faire l'appel.

Présents : MM. BERTRAND, BOCHNER, BODARD, Mme BOUCHEZ, M. BOUTILLEUX, Mme BUFFIN, MM. BURIE, CAILLIAU, CAMELOT, Mlle CARBONNEAUX, MM. CATESSON, CHOQUEL, COLIN, COUCKE, Mme DEBAENE-VANTORRE, M. DEBEYRE, Mme DEFRANCE, MM. DEGREVE, DELCOURT, DEROSIER, DURIER, Mme ESCANDE, MM. ETCHEBARNE, FRISON, GRARD, IBLED, MARCAIS, MATRAU, MAUROY, MERRHEIM, MOLLET, Mme MOREL, MM. OLIVIER, ROMBAUT, SYLARD, VAILLANT, WASSON, WAVRANT, WINDELS.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. BESNIER, BOCQUET, BRIFFAUT, Mme CACHEUX-HABIGAND, MM. CORNETTE, DASSONVILLE, THIBAUT, THIEFFRY, VIRON.

Assiste également à la séance : Mme BRUNEL.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Mesdames, Messieurs, vous êtes nombreux ce soir ; certains sont debout, la réunion, sans s'éterniser, sera nécessairement un peu longue, comme toutes les réunions du Conseil Municipal ; il est prudent de s'asseoir pour ceux qui veulent y participer entièrement ; il reste des chaises disponibles.

Ce Conseil Municipal va se décomposer en plusieurs temps.

D'abord, j'ai quelques informations, comme j'en ai toujours, sur la vie lilloise. Ensuite, il y aura ce qu'on appelle les rapports du Maire. A l'occasion de l'examen de ces rapports, je répondrai aux questions écrites qui m'ont été posées par les Conseillers de Quartier ; il y aura ensuite un débat sur plusieurs questions d'actualité. Puis nous poursuivrons l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour. Ce sont essentiellement des rapports administratifs ; quelques-uns, très intéressants, feront l'objet d'une discussion à laquelle je vous associerai, au moins pour suivre les débats en cours de séance.

D'abord quelques informations sur la vie lilloise :

Nous sommes une communauté, et comme dans toute communauté, il y a les deuils.

Nous avons appris le décès de M. Gaston ROUSSEAU, M. ROUSSEAU a siégé au Conseil Municipal de 1947 à 1966. M. Augustin LAURENT lui avait confié la délégation du personnel. C'est donc un Conseiller Municipal qui a siégé pendant de longues années, et qui, de plus, a eu une délégation importante. Il est parti comme il l'a souhaité. C'est-à-dire très simplement, peut-être trop simplement d'ailleurs, mais c'était son vœu. La Ville a été représentée par le Premier Adjoint. Nous présentons nos condoléances à la famille.

Nous avons appris - ceci nous a tous surpris - le décès de M. Armand KERROS. Dans la vie d'un Conseil Municipal il y a, bien entendu, le Conseil Municipal, mais il y a aussi les journalistes qui sont là, qui participent à toutes nos réunions, qui les suivent, que ce soit sur le plan de la Ville ou sur le plan de la Région, ou sur le plan de la Communauté Urbaine. Depuis que je suis Maire, depuis déjà quelques années, la figure d'Armand KERROS faisant partie du paysage, il était là à de nombreuses réunions régionales ; combien de conférences de presse ai-je faites avec les journalistes régionaux ou lillois, et Armand KERROS était présent.

Il est décédé à l'âge de 57 ans. Une cérémonie a eu lieu ce matin, vous savez les obligations qui sont les miennes, aussi M. Michel DELEBARRE a-t-il participé aux obsèques. Vous connaissez le militant qu'était Armand KERROS et également le journaliste toujours présent, toujours agréable, qui était doué d'un réel talent de journaliste et d'une très grande passion pour le combat et l'engagement qui était le sien.

Le Conseil Municipal, en ces tristes circonstances, s'associe au deuil qui est celui de sa famille, celui de son parti - le parti communiste, auquel il appartenait - et qui est aussi celui d'une communauté très large, lilloise et même régionale. A ceux qui étaient ici ses amis, à sa famille, je renouvelle les condoléances du Conseil Municipal et de la Ville.

Il faisait partie de toute l'équipe des journalistes, si bien que je me tourne vers eux pour présenter également nos condoléances à tous ceux qui le ressentent comme un ami et comme un confrère qui est disparu, qui ne sera plus à nos nombreuses réunions, tel que nous le connaissions, tel que nous avions plaisir à le voir.

Des décès, des naissances...

Nous avons appris que Mme BUFFIN avait un petit-fils, Charles, le Conseil Municipal s'associe à sa joie.

Et des nominations...

M. Augustin LAURENT, Maire Honoraire, a été élevé au rang de Commandeur dans l'Ordre de la Légion d'Honneur. J'ai participé à cette manifestation qui a été très intime puisqu'elle a eu lieu à l'Elysée. La décoration lui a été remise par M. le Président de la République, en présence du Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, M. Gaston DEFERRE, et en ma présence, avec la participation, bien sûr, de sa famille et de quelques proches.

Nous sommes ici tous unanimes, en cette occasion, pour exprimer à nouveau notre gratitude au Maire Honoraire qui a effectué son mandat de Maire pendant 18 ans, qui a été membre et participant à la Résistance, qui a joué le rôle que vous savez à la Libération de Lille, en ces heures glorieuses où Lille retrouvait la liberté, en même temps que la France. Chacun connaît ici l'action de notre Maire Honoraire, chacun, par conséquent, s'associe à la joie qui a été la sienne lorsqu'il a reçu du Chef de l'Etat les insignes de son nouveau grade.

M. Henri SEGOND, Directeur Général du Centre Hospitalier Régional de Lille, a été nommé Chevalier de la Légion d'Honneur.

A tous ceux qui ont été ainsi promus, nous adressons nos plus vives félicitations.

Je tiens à informer le Conseil Municipal que Messieurs LANDRY et MANGIN sont devenus Directeurs Administratifs, je leur transmets les félicitations de l'Assemblée.

M. PARMENTIER a été nommé Coordonnateur des actions locales en faveur des personnes âgées, nous l'en félicitons.

Je voudrais - puisque c'est la première fois qu'il siège au Conseil Municipal terminer ce chapitre sur la vie lilloise par une information qui nous concerne plus directement, en vous rappelant la nomination du nouveau Secrétaire Général de la Ville de Lille, M. Augustin AUFFRAY.

M. AUFFRAY, pour la première fois, participe à une réunion du Conseil Municipal ; vous avez sans doute tous un peu l'impression qu'il est ici depuis longtemps, il s'est déjà habitué et a déjà participé à de nombreuses réunions. Je suis sûr d'être l'interprète de chacun, en tout cas de tous les membres du Conseil Municipal qui ont suivi ses débuts ici, en disant que, non seulement il est adopté, mais que tout le monde a le sentiment qu'il sera un grand Secrétaire Général. Je n'ai pas besoin de lui renouveler mes vœux de bienvenue, je lui souhaite bon courage et bonne chance en ses nouvelles fonctions.

Nous allons, si vous le voulez bien, aborder maintenant les dossiers du Conseil Municipal.

SECRETARIAT GENERAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

82/34 : Conseil Municipal - Séance du 10 juillet 1982 - Compte rendu

Le premier rapport est toujours un compte-rendu. Je soumetts à votre approbation le compte-rendu de la séance du 10 juillet 1982. Il n'y a pas d'observation ?

Il est donc adopté.

- 82/35 : Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales et 78/753 du 17 juillet 1978 - Délégation au Maire - Compte rendu au Conseil Municipal.**
- 82/36 : Club de Prévention « Le Peuplier », Maison de Quartier de Fives - Conseil d'Administration - Désignation d'un représentant du Conseil Municipal.**
- 82/37 : Association Moulins-Belfort - Représentants de la Ville - Désignation.**
- 82/38 : Aménagement de la plaine de loisirs et de détente du lieudit « Le Camp Français » - Poursuite du projet - Demande de crédit.**
- 82/39 : Mission accomplie par un membre du Conseil Municipal en République Populaire de Chine, du 27 août au 11 septembre 1982 - Remboursement des frais.**
- 82/40 : Déplacement de deux agents municipaux à Tournai (Belgique), le 12 juin 1982 - Remboursement des frais.**
- 82/41 : Mission accomplie par un membre du Conseil Municipal à Lachine (Québec) du 3 au 5 juin 1982.**
- 82/43 : Acquisition par la Ville de l'Immeuble Don Bosco, rue Léon Gambetta.**

Nous sommes au dossier n° 1. On appelle un dossier une chemise comme celle-ci, je le dis pour ceux qui participent à la séance, et il y en a 22 pour cette réunion du Conseil Municipal. Ils sont inégaux, ils ne sont pas tous de même importance.

Dans ce premier dossier, le procès-verbal du 10 juillet vient d'être adopté. Puis, vous avez différents rapports administratifs qui ne posent pas de problème. Ils sont donc adoptés.

Je vais joindre à ce premier dossier les questions écrites posées par les Conseillers de Quartier.

Je dis simplement deux mots sur ces questions écrites. Vous savez que c'est une innovation ; il y a quelques années que nous appliquons cette méthode, c'est-à-dire la possibilité pour un Conseiller Municipal de poser une question orale, et, pour les Conseillers de Quartier qui sont toujours présents à nos réunions - que je salue - la possibilité de poser des questions écrites, le Maire devant répondre en séance plénière du Conseil Municipal.

J'ai pensé que c'était une bonne pratique si bien que nous avons repris cette disposition dans un projet de loi qui va être soumis prochainement au Parlement ; comme quoi certaines idées, qu'on applique ici, peuvent parfois cheminer et être utilisées sur le plan national dans le domaine de la décentralisation.

La première question m'a été posée par M. PAUWELS, Conseiller de Quartier de Moulins-Lille ; il m'adresse la lettre suivante :

« M. le Maire,

Je me permets d'attirer votre attention sur un problème qui, depuis toujours, cause une gêne et un danger pour notre quartier. Il s'agit du stationnement des camions boulevard de Strasbourg et place Jacques Febvrier.

Malgré plusieurs mises en garde de la police municipale, et plusieurs articles dans la presse, aucune évolution n'a été constatée. Chaque jour et particulièrement le soir, un nombre important de camions, au mépris de la signalisation routière, encombre la chaussée et les trottoirs constituant un danger permanent surtout pour les enfants, nombreux dans le quartier. Manœuvres, démarrages, groupes frigorifiques empêchent les riverains de dormir.

Enfin, leur présence aux heures de pointes constitue un goulot d'étranglement préjudiciable à l'écoulement normal des véhicules.

En conséquence, après avoir fait preuve de bienveillance et de patience à leur égard, je me fais le porte-parole des habitants de Moulins pour vous demander de prendre un ensemble de mesures répressives, seule solution, semble-t-il, à ce problème.

Par ailleurs, je constate que chaque dimanche les abords du service des benes de la T.R.U., boulevard d'Alsace, sont envahis par des décharges de particuliers. Cet état de chose témoigne des besoins ressentis par la population, bricolage, travaux et débarras du week-end.

Ne pourrait-on pas assurer un service supplémentaire le dimanche qui, je suis certain, serait bien accueilli ?

En vous remerciant... »

Je remercie M. PAUWELS de poser un problème qui n'est pas nouveau d'ailleurs, quelques réunions du Conseil Municipal ont déjà été émaillées par ces histoires de camionneurs toujours aux mêmes endroits. C'est de tradition qu'il y ait là des camions. En dépit des décisions prises d'installer un centre en dehors de Lille il y a toujours les habitudes. C'est un problème qui est permanent, auquel nous avons déjà apporté des solutions, cela semble insuffisant.

Voici ma réponse à M. PAUWELS :

« Monsieur,

Vous avez bien voulu attirer mon attention sur les problèmes posés par le stationnement des poids lourds boulevard de Strasbourg et place Jacques Febvrier à Lille.

Vous n'êtes pas sans savoir que depuis des années ces professionnels, qui auparavant se rendaient dans ce secteur pour obtenir un affrètement, sont habitués à fréquenter les nombreux restaurants qui s'y trouvent, dans lesquels des « menus routiers » leur sont servis.

Quelques-uns ont des habitudes et c'est très difficile de les perdre. Pourtant des changements sont intervenus sur le plan professionnel, puisque le Centre Régional de Transports de Lesquin a été aménagé.

« Néanmoins, je dénonce tout comme vous la gêne que causent parfois certains chauffeurs de par leur stationnement anarchique et le bruit occasionné par les mises en route des moteurs. C'est la raison pour laquelle je suis intervenu auprès des services de police afin de limiter et de surveiller le stationnement ».

Je l'ai fait, je ne manquerai pas de le faire. D'ailleurs, chaque fois que j'interviens de cette façon, on note une amélioration, mais le problème est posé car la véritable question c'est que des habitudes ont été prises, et qu'il faudrait les perdre. Je me demande s'il ne faudrait pas, à Lesquin, prévoir des vélos, pour qu'abandonnant leur camion les chauffeurs puissent venir à Lille à bicyclette ! Lorsque j'habitais le quartier de la gare, j'ai même connu une certaine période où à partir de 11 heures du soir jusqu'à 3 ou 4 heures du matin, il y avait une sorte de ronde de camionneurs, ils faisaient simplement une petite balade dans la ville. Comme leur camion c'est leur voiture, c'était une façon naturelle de se promener dans la ville et de transporter certaines personnes ; mais ce n'était certainement pas agréable pour les riverains, cela causait beaucoup de gêne et d'ennui.

Je voudrais que ces camionneurs comprennent (je m'adresse à eux) que dans une ville, dès qu'arrive 10 ou 11 heures du soir, beaucoup de ceux qui ont travaillé ont envie de dormir ; on ne peut pas se promener en camion comme on se promène à bicyclette, ou en 2 CV ; il vaut mieux laisser son camion à Lesquin, quitte à ce qu'un service de transport en commun soit organisé de façon à leur permettre de profiter un peu de la ville ; en tout cas, il est nécessaire de prendre des dispositions.

Sur le plan répressif je demanderai à la police d'agir. Sur le plan des propositions, le cas échéant et à nouveau, nous pourrions nous adresser à la Chambre de Commerce et d'Industrie pour régler ce problème de façon définitive et satisfaisante.

Vous avez tous compris que dans la lettre de M. PAUWELS il y avait deux questions. Voilà ma réponse à la première.

J'aborde la deuxième :

« En ce qui concerne la station de transit boulevard d'Alsace, cet équipement municipal est à la disposition des usagers du lundi au samedi, de 8 heures à 18 heures, soit 60 heures par semaine.

Nos concitoyens ont donc tout le loisir de déposer réglementairement leurs détritrus encombrants qui ne sont pas pris en charge par les services de relèvement des ordures ménagères.

L'ouverture toute l'année, dimanches et jours fériés compris, ne semble pas impérieuse, d'autant que l'implantation de cet équipement n'est que provisoire et que les services techniques de la Ville recherchent activement un lieu où il pourrait être transféré ».

(Je pense même qu'il va être trouvé, on vous le dira la prochaine fois).

« Cependant, j'ai demandé une surveillance accrue dans le cadre des rondes de la Police Municipale.

Je vous prie de croire... »

Je dois dire d'ailleurs que l'installation de la décharge le long du boulevard d'Alsace est provisoire. Nous avons trouvé un endroit qui sera plus satisfaisant, nous voulons l'aménager complètement et en faire la surprise aux Lillois et Lilloises. Nous vous donnerons cette indication lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Deuxième question écrite, posée par M. MOLLET, Conseiller de Quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin. Voici ce que dit M. MOLLET. :

« Monsieur le Maire,

Comme suite aux courriers précédents et notamment à votre lettre du 18 décembre dernier relative au devenir du château Bernard, cet immeuble vétuste, propriété du C.I.L. est maintenant démolit. Il n'en demeure pas moins qu'aucune affectation ne lui a été réservée puisque, sauf erreur de ma part, nul n'a connaissance d'un permis de construire.

Il me revient qu'en 1977 une pétition des habitants du quartier vous avait été adressée en vue de l'utilisation de cette surface en espace vert.

Il est certain qu'à Saint-Maurice-Pellevoisin nous manquons de surfaces capables d'être aménagées en points-rencontres sauf ceux existants à la périphérie du quartier.

Il est non moins certain que le terrain du château Bernard, bien situé, constituerait un pôle d'attraction pour les jeunes, moins jeunes, et surtout les personnes âgées.

Il est permis de se demander si, à défaut d'une construction hypothétique de logements, il ne serait pas tout simplement préférable d'étudier et de réaliser un espace vert répondant aux aspirations de tous.

Je n'ignore pas que la réalisation d'un tel vœu implique le rachat, suivant un prix fixé par le service des Domaines, et l'aménagement de la surface à sa nouvelle destination.

Une décision prise dans cette affaire aurait le mérite de rassurer les habitants de Saint-Maurice-Pellevoisin sur l'affectation d'un des très rares espaces utilisables dans un quartier à très forte densité d'urbanisation.

Je ne doute pas que cette requête fasse l'objet de toute votre attention... »

C'est justement ce que nous faisons ensemble.

Voici, M. MOLLET, ma réponse (d'ailleurs je vous ai transmis la lettre, mais je vous en donne connaissance publiquement ainsi que j'ai l'habitude de le faire) :

« Monsieur,

J'ai pris connaissance de votre courrier relatif au devenir du terrain « Château Bernard », rue du Faubourg de Roubaix, pour lequel vous avez déposé précédemment une question écrite.

Dans ma réponse formulée le 18 décembre 1981, je vous informais que le Comité Interprofessionnel du Logement, propriétaire de ces lieux, procédait aux études d'un programme de construction de 10 à 100 logements et je vous précisais que le permis de construire pouvait être déposé au début de l'année 1982.

Le C.I.L. a effectivement soumis ce document en juillet et nous lui avons donné un avis favorable pour la construction de logements sociaux.

Je suis persuadé que vous partagez notre préoccupation qui vise à permettre à chacun de disposer d'un logement confortable offrant toutes les commodités.

Dans le cadre des programmes d'aide à la construction des crédits sont prévus en 1982-1983.

Le quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin est le quartier qui a la plus grande densité d'espaces verts de Lille, et, de plus, ce terrain est classé S.P. (Secteur Parc) au Plan d'Occupation des Sols.

Aussi, les constructions ne dépasseront pas 20% de la surface et il y aura donc un grand espace vert public.

Ce dossier a fait l'objet d'une étude très minutieuse et les décisions qui sont aujourd'hui arrêtées satisferont, j'en suis persuadé, l'ensemble de la population du quartier de Saint-Maurice-Pellevoisin.... »

C'est la raison pour laquelle je suis très heureux de vous apporter cette réponse publiquement.

Autre question que je veux aborder, c'est le problème posé par l'usine PEUGEOT.

En ce qui concerne cette usine, tout à l'heure il y aura plusieurs interventions, puisque nous avons décidé d'organiser un débat.

Je voudrais dire qu'une délégation syndicale de l'usine PEUGEOT a été reçue ce vendredi 15 octobre par plusieurs élus de la Ville de Lille. L'inquiétude des syndicats, telle qu'elle a été exprimée, porte notamment sur la diminution des activités de l'entreprise - activités qui seraient réduites au tiers - le blocage des investissements et la perte de 700 emplois de 1978 à 1982.

Suite à cette audience, la direction de l'usine m'a fait parvenir dans la journée la lettre suivante :

« Monsieur le Maire,

Dans un affichage syndical, la section C.G.T. PEUGEOT-LILLE a déclaré qu'elle

serait reçue à la Mairie de Lille par l'un de vos collaborateurs, le vendredi 15 octobre 1982 à 11 heures.

La C.G.T. prétend, à cette occasion, soumettre à examen, des propositions de son organisation sur l'avenir de l'usine PEUGEOT-LILLE.

Par ailleurs, cette même organisation syndicale a manifesté son intention d'intervenir lors du Conseil Municipal de Lille, le samedi 16 octobre, pour y présenter dans un dossier les difficultés de l'usine et étudier ses propositions d'extension ».

Il s'agit donc du dossier sur les difficultés de l'usine et les propositions d'extension.

« S'il est vrai que l'usine connaît depuis quelques mois une période de mutation délicate liée à la conjoncture et à l'évolution de ses fabrications, il n'en est pas moins vrai que nous mettons tout en œuvre actuellement pour assurer le maintien du niveau de l'activité et de l'emploi.

C'est ainsi, que sur le plan de la production, grâce notamment à un important contrat conclu avec un constructeur étranger, nous avons évité une baisse d'activité liée en grande partie à l'arrêt d'une de nos fabrications, le moteur XID.

Par ailleurs, nous avons pu réduire au maximum le nombre de jours de chômage en proposant au personnel volontaire des déplacements provisoires dans des établissements du groupe ou du secteur automobile.

Pour ce qui concerne l'avenir de l'usine, à la suite des difficultés qui ont assailli notre groupe, et plus particulièrement des mouvements sociaux du printemps et de début septembre, il a été nécessaire d'adapter les futurs investissements aux ressources des sociétés du groupe. Ces mesures ont entraîné la remise en cause dans le temps d'un projet concernant directement l'usine de Lille.

Néanmoins, l'usine de Lille représente un potentiel matériel et humain dont la pleine utilisation est prévue. Pour l'heure, nos efforts sont orientés dans trois directions : la compétitivité, la qualité et la standardisation de nos produits. Cela doit nous permettre, à terme, de concentrer nos fabrications et donc de libérer les surfaces qui rendront possible et rentable une implantation nouvelle à Lille.

Il va s'en dire que tout cela n'est réalisable que dans un climat social favorable, avec l'adhésion du personnel qui, dans sa grande majorité, est attaché à l'entreprise et l'a maintes fois montré lors d'actions concrètes que nous avons été amenés à mettre en œuvre.

Cette volonté de participation qui anime les hommes et les femmes qui travaillent dans notre usine reste cependant tributaire des choix du client. L'importance de ce choix pèse déjà lourdement, aussi convient-il d'éviter, autant que faire se peut, toute manœuvre indélicate qui aurait pour conséquence d'hypothéquer les chances de succès des projets à l'étude.

Soyez assuré, Monsieur le Maire, que la direction de l'usine de Lille fait et fera tout ce qui est en son pouvoir pour défendre les intérêts de l'usine de Lille et de ses salariés dans le cadre des projets présents et à venir d'Automobiles PEUGEOT ».

Voilà la lettre que m'a adressée le directeur de l'usine PEUGEOT de Lille. Chacun sait ici l'importance de cette usine, c'est d'ailleurs la plus grande usine de Lille ; je ne dis pas la plus grande entreprise de salariés, car la plus grande doit être le C.H.R., ou la Ville de Lille (trois mille personnes). Là, il y a deux milles salariés ; chacun comprend bien que nous tenons à garder une telle usine, nous souhaitons même qu'elle puisse s'agrandir. Par conséquent tout ce qui la concerne concerne bien entendu la Ville, et il est normal qu'on puisse y faire ici écho, tout en sachant bien que la conduite des opérations appartient à la direction de cette entreprise, à son Comité d'Etablissement, à ses différents organes ; nous n'allons pas nous substituer ici à ceux qui ont mandat pour prendre les décisions qui doivent être prises.

Mais nous sommes ici en Conseil Municipal, chacun peut exprimer son point de vue, non pour régler les problèmes qui doivent l'être au sein de l'usine PEUGEOT, mais pour souhaiter que cette usine, non seulement reste là, mais puisse même s'agrandir.

Vous pourriez peut-être le dire, M. WINDELS, des dispositions ont été prises au niveau de la Ville, de la Communauté Urbaine de Lille, pour avoir des terrains et permettre l'agrandissement de cette usine, si tel était le souhait de l'entreprise.

M. WINDELS - Hier, nous avons reçu, à votre demande, une délégation du syndicat C.G.T. de l'entreprise PEUGEOT ; après l'usine de Fives BABCOCK nous constatons dans l'entreprise PEUGEOT, usine de Lille, des signes de désengagement.

Les travailleurs de cette entreprise ont indiqué qu'ils souhaitaient (je vous prie de m'excuser des détails techniques mais ils ont demandé que cela puisse être dit en Conseil Municipal) le report de la sortie du moteur XD5, le blocage des investissements qui sont contractés actuellement. Ils ont constaté aussi l'arrêt prévu du moteur XD88, les possibilités de rupture ensuite du contrat avec Ford, et le chômage à répétition qui existe dans cette usine, ce qui apparaît, à mon avis, une contradiction dans la lettre de la direction.

Nous avons entendu, il y a quelque temps, un communiqué de la direction générale PEUGEOT qui disait que les entreprises du groupe de moins de quatre mille travailleurs étaient vouées certainement à une situation très très délicate. Il avait été dit ensuite que les possibilités d'extension sur Lille étant inexistantes, il apparaissait de ce fait un certain blocage dans le développement de cette entreprise.

Je crois que, suite à la conversation que nous avons eue hier avec les représentants de PEUGEOT, nous pouvons, à mon avis, montrer un certain désaccord car d'après ce qui nous a été dit, les capacités de production de cette usine sont intactes actuellement et les capacités des travailleurs sont certaines.

J'étais en train de me demander, avec mes collègues qui participent à cette délégation (ce serait encore une fois les élus qui soutiendraient le combat des travailleurs dans ce domaine) si on ne pouvait pas essayer de réunir une table ronde à Paris, au Ministère de l'Industrie, à laquelle participeraient les élus, les syndicats et la direction de l'entreprise PEUGEOT, afin de connaître les intentions définitives de cette direction.

Pour terminer, je voudrais souligner les excellentes relations que nous avons entretenues avec les travailleurs de cette entreprise et le bon climat qui a présidé à cette réunion.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Quels sont ceux qui veulent intervenir ?

M. COLIN - Monsieur le Maire, mes chers collègues, je voudrais dire que les élus communistes sont très préoccupés par la situation de cette entreprise, vous l'avez dit c'est l'usine la plus importante de Lille, et chacun comprend bien que cela a des répercussions à la fois sur les problèmes de l'emploi, sur les problèmes de finances communales, sur toute la vie économique et sociale de notre Ville, ce qui s'y passe mérite effectivement toute l'attention du Conseil Municipal.

Je voudrais me livrer, en quelques mots, à un examen rapide de la situation de ces dernières années car si nous regardons bien l'évolution de la situation nous avons beaucoup d'interrogations quant à la stratégie patronale.

Il y a quelques années, en 1978, ce n'est pas vieux, il y avait chez PEUGEOT-Lille 2.880 ouvriers. C'est l'usine qui a mis au point pour toute la France le moteur Diésel. Elle a, comme l'a dit mon collègue à l'instant, un potentiel de production, une main-d'œuvre qualifiée expérimentée dans la fabrication des moteurs Diésel, et à l'époque, il y a encore quelques années, il y avait dans cette entreprise toute une production diversifiée.

Or, depuis 1978, 614 emplois ont été supprimés, et, plus grave encore, si je puis dire, de nombreuses productions ont été abandonnées.

On a donc assisté à une spécialisation excessive qui livre maintenant l'entreprise à toutes les fluctuations du marché avec toutes les conséquences sur l'emploi.

Quand je disais que nous sommes inquiets c'est que depuis quelques mois - cet été - nous assistons à une aggravation sensible des choses.

En juillet 1982 la fabrication du moteur Diésel de la 305 a été retirée à l'entreprise lilloise et confiée à une usine lorraine.

Depuis trois mois - Monsieur le Maire l'a dit d'entrée - le tiers des bâtiments de cette entreprise que nous connaissons bien, le tiers est inoccupé. Cinquante machines sont à l'abandon et trois transferts des ensembles qui coûtent un milliard trois cents millions chacun.

En même temps un certain nombre de choses viennent aggraver la situation : la sortie d'un nouveau moteur, le moter XD5, est reportée, les investissements sont bloqués, la fabrication du moteur XD88 qui équipe la 504 Diésel doit bientôt s'arrêter, si bien que déjà plusieurs centaines d'emplois sont déclarés en sureffectif et depuis le mois de septembre dans cette entreprise lilloise le chômage partiel frappe les travailleurs 4 jours par mois.

Je voudrais ajouter que de nombreuses dispositions gouvernementales qui auraient pu être appliquées par cette entreprise - je pense par exemple au contrat de solidarité, je pense aussi à la formation professionnelle des jeunes de 16-18 ans ont été boudées par la direction de cette entreprise en dépit des avantages offerts en contrepartie.

Il semble donc que la stratégie patronale conduise au rétrécissement de la production de l'usine lilloise contrairement à ce que nous indique la direction dans cette lettre.

Je voudrais dire aussi que tout cela n'est pas sans incidence politique.

La direction cherche à faire porter la responsabilité des difficultés au Gouvernement de Gauche et à la Ville. La direction pleure misère, comme l'ensemble des patrons d'ailleurs. Elle aurait trop de charges sociales alors que chacun sait bien que les salaires chez PEUGEOT sont parmi les plus bas de l'automobile. Elle dit souffrir du climat nouveau suscité par la nouvelle politique gouvernementale, elle se plaint - nous venons d'en avoir la démonstration - des grèves qui ont lieu à Poissy et Aulnay. Elle proteste à l'avance contre les droits nouveaux des travailleurs ; puis, jusqu'à présent, elle se déclarait bloquée dans son extension par le manque de terrain. En plus elle cherche à créer un climat hostile à la C.G.T. dans l'entreprise, et ce, d'ailleurs, avec peu de succès car si nous regardons les résultats professionnels ils sont de plus en plus favorables à ce syndicat.

En ce moment on note dans l'entreprise un climat de provocation, de violence pour tenter de marginaliser les syndicalistes, un climat de peur qui est totalement inacceptable. Toute cela correspond aux orientations développées d'ailleurs actuellement aux Assises Patronales à Marcq-en-Barœul, ou aux orientations qui s'affichent à grands frais sur les murs de la Ville.

Cette stratégie met en cause la vitalité économique de la ville, nous pensons que nous ne pouvons pas laisser faire sans réagir, sans nous affirmer clairement aux côtés des travailleurs qui agissent pour sauvegarder l'outil de production et font des propositions pour assurer le développement de l'usine de Lille.

Je crois qu'il est bon effectivement, comme vient de dire mon collègue WINDELS, que chacun sache ici dans la ville que la Communauté Urbaine a acheté des terrains mis en vente entre l'usine PEUGEOT et la voie rapide. Il faut dire clairement que l'entreprise peut disposer, à tout moment, d'un hectare et demi pour son extension. Il n'y a donc pas de faux prétexte pour freiner le développement des investissements dans cette entreprise.

Ensuite je pense qu'il serait bon de prêter attention à deux des nombreuses propositions du syndicat C.G.T., je veux parler de la sortie du moteur XD5 qui devrait être confirmée à Lille.

Puis, chose très importante, le Syndicat C.G.T. propose l'établissement d'un plan d'investissement en concertation avec le Comité d'Etablissement pour remettre en route toutes les machines aujourd'hui à l'abandon et rediversifier la production.

Je crois que nous pourrions demander au Ministère du Travail d'intervenir auprès de PEUGEOT pour faire respecter les droits syndicaux et faire jouer au Comité d'Etablissement le rôle qu'il devrait jouer, favoriser le dialogue dans l'entreprise pour une prise en compte des propositions sérieuses et responsables des travailleurs.

Evidemment je suis assez favorable à la proposition d'une table ronde, telle que vient de le demander notre ami WINDELS. Il est important d'affirmer clairement

notre volonté de tout mettre en œuvre pour développer et maintenir l'industrie lilloise.

Il y a quelques années le Maire de Lille, suite à une visite dans l'entreprise, avait cru pouvoir annoncer la possibilité de créer mille emplois dans cette entreprise, je crois que c'est encore possible aujourd'hui, les travailleurs doivent savoir que nous sommes à leur côté dans l'intérêt général, dans l'intérêt de la ville.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

M. CATESSON.

M. CATESSON - Je voudrais m'exprimer, Monsieur le Maire, sur ce grave problème, au nom des Radicaux de Gauche. Je ne vais pas reprendre l'analyse technique qu'ont faite mes collègues, qui est très juste et malheureusement inquiétante. Elle est inquiétante je dirai comme tout le domaine de l'industrie automobile, mais plus inquiétante encore parce qu'elle nous concerne directement, nous Lillois, et nous frappe de plein fouet.

Je voudrais faire quelques suggestions pratiques.

D'abord ce n'est pas à nous - vous l'avez rappelé Monsieur le Maire - à faire le métier d'industriel, métier difficile surtout quand il s'agit aujourd'hui d'automobile.

Pour autant, nous ne pouvons pas tout laisser faire, et laisser faire les choses n'importe comment.

Il faut d'abord que les industriels cessent d'avoir une stratégie du secret, une stratégie des « choses cachées » qui fait qu'on ne sait pas où ils vont, ou comment ils le font. Ils jouent aussi bien avec les hommes qui travaillent dans l'entreprise, qu'avec une ville sur le territoire de laquelle ils vivent.

Par conséquent, je vous demande, Monsieur le Maire, d'approfondir les explications qui ont déjà été données, ou les commencements d'explications de cette lettre qui ne semblent pas suffisants actuellement.

Nous qui sommes partisans d'une politique contractuelle dans les entreprises, nous ne pouvons pas admettre que le dialogue et la communication n'existent pas, or, c'est ce qui semble être. Je vous propose donc aussi de favoriser au maximum le rétablissement de cette communication et de ce dialogue, je pense que c'est notre devoir d'élus responsables.

Une suggestion de combat, Monsieur le Maire : nous serons probablement dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, en concurrence un jour ou l'autre avec la Lorraine. Vous savez que PEUGEOT a construit là-bas une usine moderne et probablement quand il devra faire son nouveau moteur faudra-t-il se battre entre régions sinistrées, la Lorraine et le Nord pour le fabriquer. Comment Lille pourrait-il accepter de voir partir sa première entreprise industrielle ? N'oublions pas que 2.200 emplois secondaires cela induit en aval 4.000 emplois tertiaires, dont au moins la moitié sur le territoire de la Ville de Lille, et ce serait une catastrophe municipale.

Par conséquent, je forme ce vœu, Monsieur le Maire, que tous ensemble nous puissions faire tout ce qui est en notre pouvoir pour conserver cette entreprise sur le territoire de notre ville et qu'elle y engage de prochaines fabrications importantes.

Nous devrions faire savoir à la direction que tous les problèmes fonciers peuvent être vus rapidement, sinon immédiatement, comme vient de le dire notre collègue COLIN ; sous réserve d'un certain délai de mise en ordre des choses, les possibilités d'agrandissement foncier existent.

Voilà trois axes de réflexion que je voulais proposer à notre Assemblée.

Monsieur LE MAIRE - D'autres interventions ?

Je voudrais simplement dire quelques mots sur cette affaire.

Il faut d'abord souligner avec force que nous n'avons pas du tout à nous substituer à la direction de PEUGEOT qui a à prendre ses décisions. Il faut le préciser car nous n'avons pas tous les éléments ici pour traiter d'une question d'expansion ou de non expansion de l'usine.

Cela dit, il est parfaitement clair - nous devons le dire aussi bien à ceux qui dirigent l'usine ici à Lille qu'à ceux qui ont la responsabilité du groupe à Paris - que nous souhaitons que cette usine reste à Lille ; un éventuel départ ne me paraît d'ailleurs pas être en cause, n'exagérons pas non plus ! Mieux, nous souhaiterions qu'elle puisse s'agrandir.

J'avais eu l'occasion de souligner, il y a de cela bien des mois ; que nous avons eu un contact avec la direction de PEUGEOT à une période où il était envisagé d'agrandir l'usine ; elle avait alors de réels problèmes d'emplacement, elle souhaitait donc s'agrandir. A la suite de cela (vous vous souvenez, c'est une communication que j'ai faite ici) nous avons demandé à la Communauté Urbaine d'acheter tous les terrains qui seraient disponibles sur un périmètre qui convenait justement à l'usine PEUGEOT pour son extension.

Sur ce plan - je le dis aux travailleurs de PEUGEOT qui participent à cette réunion du Conseil Municipal, que je salue, et auxquels j'exprime la solidarité du Conseil dans les difficultés qui sont actuellement les leurs et qui pourraient encore s'aggraver - je dois dire qu'immédiatement, cette décision a été appliquée, en ce qui concerne la Communauté Urbaine de Lille, et je remercie ceux qui ont œuvré dans ce sens.

Nous avons ainsi en portefeuille de nombreux terrains. Nous continuons à les acheter, je puis même dire que si le problème se posait encore comme il y a maintenant quelques mois, (plus d'un an je crois, et presque deux) il serait possible d'agrandir l'usine. Malheureusement, ce n'est pas le problème qui paraît posé ce soir. Il ne s'agit pas de dire : nous n'avons pas assez de place, nous ne pouvons pas nous agrandir mais il s'agit de dire : nous avons des difficultés, nous prenons un certain nombre de décisions, éventuellement, pour nous resserrer.

Voilà le premier point qui est important : la Ville a fait son travail, si PEUGEOT veut s'agrandir, c'est possible à Lille.

Or, ce n'est pas le problème de l'extension qui est posé, mais celui des difficultés.

Vous connaissez la crise, comme elle se développe, comment elle frappe toutes les entreprises, comment elle a frappé finalement l'industrie automobile française.

Je n'apprends rien à quiconque ici en disant que le groupe PEUGEOT rencontre des difficultés sur le plan national et que de très gros problèmes se posent pour cette entreprise. Cela a été ainsi pendant des mois. Le Salon de l'Automobile a été un salon d'espoir.

Vous connaissez la décision qu'a prise le Gouvernement en ce qui concerne ce 4% d'augmentation des automobiles. Si cette décision a été prise dans le cadre d'ailleurs d'un accord de modération pour sortir du blocage, vous savez bien qu'on s'est trouvé devant des problèmes très réels. Ce n'est pas ici le lieu pour développer davantage, mais je peux penser que dans les semaines qui vont venir, dans les mois qui vont venir, les graves difficultés qui s'annonçaient sur l'ensemble de l'industrie automobile française, et plus particulièrement concernant PEUGEOT, vont, je l'espère en tout cas, s'estomper progressivement. Il peut y avoir, sur ce plan, un redressement de l'ensemble de l'industrie automobile, par conséquent concernant l'ensemble du groupe PEUGEOT, et plus précisément l'usine de Lille.

Voilà la situation. Cela signifie que nous devons à la fois agir avec beaucoup de détermination et beaucoup de prudence. Si nous ne voulons pas tenir compte de cette évolution, faire comme si le problème était résolu, il est évident que nous n'arriverons pas à trouver de solution raisonnable.

Je n'ai qu'un problème sur ce plan, c'est que non seulement l'usine soit maintenue, mais aussi qu'elle puisse s'agrandir à Lille. Voilà ce qui doit ici nous rassembler, le reste concerne l'usine.

D'abord il faut que nous puissions avoir une information exacte. A ce sujet, M. WINDELS, vous avez fait une proposition, M. COLIN aussi, elles se rejoignent d'ailleurs. Vous pouvez demander une table ronde mais vous avez un Premier Ministre Maire de la Ville, je pense que le Premier Ministre pourra tout de même essayer de s'informer pour savoir exactement quels sont les projets de PEUGEOT. Ce n'est pas la peine que vous partiez en grand bataillon pour organiser une table ronde, pour avoir des informations sur le groupe PEUGEOT, que j'espère pouvoir vous donner lors de la prochaine réunion. Je vais donc faire le nécessaire pour avoir des informations précises en ce qui concerne Lille. Je crois même que, compte tenu des difficultés, nous pourrions en discuter avec le Comité d'Etablissement, recevoir une délégation, recevoir la direction de l'usine, mais aussi les organisations syndicales, afin de leur donner des informations et même, le cas échéant, de prendre des dispositions pour aboutir à l'objectif qui est le nôtre : le maintien de l'emploi dans cette usine, le maintien de l'usine dans toutes ses composantes, sauf des adaptations techniques qui sont le problème de chaque usine, de chaque groupe, et qui ne mettent pas en cause l'emploi ou la réalité de l'usine, afin que, si l'industrie automobile repart, comme tout semble l'indiquer - mais attendons la confirmation - on puisse revenir au schéma initial d'extension.

Voilà le premier problème, et je crois que pour le développement de l'entreprise il faut agir ainsi.

Pour les autres problèmes évoqués ils sont d'une autre nature, ce sont les problèmes des organisations syndicales en difficulté ; je pense qu'effectivement une délégation du Conseil Municipal peut fort bien demander à être reçue, ou bien recevoir la direction de PEUGEOT, prendre contact avec le Comité d'Etablissement pour en discuter.

Vous savez que justement une des caractéristiques de la loi AUROUX sur les droits des travailleurs c'est que de tels problèmes peuvent être discutés au niveau des Conseils Municipaux, c'est que des contacts peuvent être pris. Par conséquent nous sommes là pour affirmer la nécessité de faire évoluer la citoyenneté du travailleur dans l'entreprise chez PEUGEOT comme ailleurs. Sur ce plan nous sommes tout à fait qualifiés.

Pour ce qui concerne les problèmes de développement de l'usine, je crois qu'une information complémentaire est absolument indispensable, information que je pourrai communiquer à certains d'entre vous avant même la réunion du Conseil Municipal, aux organisations syndicales, et que je reprendrai en séance plénière.

Voilà ce que je vous propose si tout le monde est d'accord ?

Je vous en remercie.

Mme BOUCHEZ, vous m'aviez saisi d'une proposition ?

Mme BOUCHEZ - Sans qu'il y ait forcément de lien avec le dossier précédent ...

Monsieur LE MAIRE - Non, non, c'est d'une autre nature.

Mme BOUCHEZ - Au nom du groupe socialiste je voudrais proposer à mes collègues de faire ensemble, ou chacun, un geste de solidarité. En effet, à une époque où les problèmes du chômage sont toujours de plus en plus préoccupants, et compte tenu des difficultés que connaît actuellement l'ASSEDIC pour régler les allocations chômage à tous les travailleurs privés d'emploi, je voudrais, à l'exemple du Président de la République, à l'exemple du Gouvernement et des Parlementaires, proposer à mes collègues de cotiser volontairement, sur nos indemnités d'adjoints et de conseillers, en versant 1% sur le montant de celles-ci à la Caisse d'assurance chômage. Etant donné le montant de nos indemnités j'ai bien conscience que la somme ainsi récoltée ne sera pas importante, mais je pense que la solidarité ne demande pas seulement qu'on fasse des interventions, il y a des moments - et il me semble que c'est le moment - où elle implique que l'on fasse des gestes. C'est un peu un geste symbolique que je propose à chacun d'entre nous par cette cotisation volontaire.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie. Je dois dire que tous les groupes m'ont donné leur accord pour qu'on puisse retenir ce montant symbolique de 1% sur les délégations, les indemnités qui sont versées aux uns et aux autres.

Je vous remercie de votre proposition. Je crois qu'effectivement, dans une période qui est difficile, où justement on parle beaucoup de l'UNEDIC et de chômage, tous les efforts qui seront faits pour apporter une contribution à ces caisses de chômage sont à la fois significatifs et symboliques.

Il y a des efforts qui, en valeur, ne représentent peut-être pas beaucoup, mais le geste, en tous les cas, est symbolique ; je le dis à chacun des groupes qui sont ici, je le dis au groupe socialiste, au groupe communiste, aux personnalités, au groupe M.R.G., ce geste est d'autant plus symbolique que le Président de la République a tenu à l'avoir, le Gouvernement également, les parlementaires, et vous savez que la volonté du Gouvernement c'est d'associer toutes les catégories sociales. Ce sont les fonctionnaires qui, les premiers, ont fait l'objet de cette mesure. Les autres catégories apporteront, elles aussi, une contribution qui ne sera peut-être pas directe à l'UNEDIC, sous la même forme que cette contribution de 1%, mais qui sera une contribution à leur régime de retraite, ou de maladie, ou de Sécurité Sociale. Or, vous savez que la liaison entre l'UNEDIC et la Sécurité Sociale se fait pas l'intermédiaire de la garantie de ressources. La garantie de ressources dépend de la Caisse de l'UNEDIC, nous souhaitons la transférer de la Caisse de l'UNEDIC aux caisses de Sécurité Sociale pour permettre, effectivement, dès le mois de mars prochain, l'entrée en vigueur de la réforme la plus populaire et la plus attendue, celle du droit à la retraite à partir de 60 ans.

Au fond, ce geste symbolique - surtout s'il est suivi partout - sera une contribution et un geste de solidarité à l'égard des chômeurs. Je vous en remercie Mme BOUCHEZ.

82 / 44 : Caisse d'Assurance Chômage - Cotisation volontaire des élus locaux sur leur indemnité.

Adopté.

SECRETARIAT GENERAL

Service de l'Information et
des Relations Publiques

Rapporteur : M. BOCHNER
Conseiller Municipal délégué

Jumelages

82 / 42 : Création d'un Centre d'Accueil dénommé « Maison de Lille » à Saint-Louis du Sénégal - Substitution de la Maîtrise d'Œuvre.

C'est un rapport administratif, pas d'observation.

Monsieur LE MAIRE - C'est un rapport d'administration sur la création d'un centre d'accueil à Saint-Louis du Sénégal.

Adopté.

COMMUNE ASSOCIEE D'HELLEMES

Rapporteur : Monsieur le Maire
en l'absence de Monsieur CORNETTE,
Maire délégué de la Commune associée
d'Hellemmes

82/9030 : Dénomination de Voie Nouvelle

82/9031 : Vente du véhicule municipal RENAULT 16 immatriculé 6221 HU 59

82/9032 : Vente du véhicule municipal PEUGEOT J7 immatriculé 3836 HD 59

Dénomination de voie nouvelle. Et deux ventes de véhicules. Il faut acheter des Peugeot et des Renault, si j'ai bien compris. Je ne fais pas ici de publicité, mais là, je peux en faire, car ce sont des marques françaises.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION
GENERALE

Administration Générale

Rapporteur : M. le Recteur DEBEYRE
Adjoint

82/1003 : Elections Prud'homales - Etablissement de la liste électorale - Désignation des membres de la Commission Communale.

Monsieur le Maire, il s'agit de la composition d'une commission communale chargée de l'établissement de la liste électorale en matière d'élections Prud'homales.

Nous proposons au vote du Conseil Municipal la liste suivante :

Collège « employeur » : membre titulaire, BURIE Christian,
membre suppléant, COUCKE Fernand,

Collège « salarié » : membre titulaire, WAVRANT Jean,
membre suppléant, OLIVIER Marcel.

Je demande la ratification par le Conseil Municipal.

Monsieur LE MAIRE - Le Conseil Municipal ratifie ? Pas d'observation ? Je vous remercie.

Adopté.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DU PERSONNEL ET DE L'ADMINISTRATION
GENERALE

Personnel

Rapporteur : M. VAILLANT
Adjoint

Je voudrais signaler quelques dossiers :

D'abord le premier, concernant la mise à la disposition d'association d'un personnel municipal bénéficiant d'un poste d'initiative locale :

82/2015 : Personnel Municipal - Mise à la disposition des associations d'un personnel municipal bénéficiant d'un poste d'initiative locale.

Lors de notre Conseil Municipal du 4 mai 1982, nous avons déjà fait bénéficier quatre associations de ces postes.

Or, nous avons été saisis de deux nouvelles demandes émanant de l'Union des Femmes Françaises et de l'Union Française de la Jeunesse. Nous vous proposons d'en faire bénéficier ces deux associations.

- Le dossier suivant concerne le personnel municipal : cessation anticipée d'activité, complément du revenu de remplacement :

82/2016 : Ville de Lille - Personnel Municipal - Cessation anticipée d'activité - Complément du revenu de remplacement.

Jusqu'au 31 décembre 1983, les agents communaux remplissant les conditions prévues par l'ordonnance du 30 janvier 1982 et ses décrets d'application, peuvent cesser leurs fonctions par anticipation.

Ces agents perçoivent alors un revenu de remplacement égal à 70% des émoluments.

M. le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, par circulaire, précise que des dispositions particulières ont été prises en faveur des fonctionnaires de l'Etat pour majorer de 5% ces émoluments.

Nous vous proposons de faire bénéficier le personnel communal de la même mesure.

- le troisième dossier concerne le travail à temps partiel :

82/2017 : Ville de Lille - Personnel Municipal - Travail à temps partiel.

Pour répondre aux besoins des agents communaux et aux objectifs de la politique d'aménagement du temps de travail, la Ville de Lille avait institué des expériences de travail à temps partiel en faveur du personnel des collectivités locales.

Devant la réussite de cet essai, la nécessité est apparue d'instaurer un véritable statut du travailleur à temps partiel.

- Le dernier dossier que je voudrais signaler, c'est le développement du service informatique.

82/2018 : Ville de Lille - Personnel Municipal - Développement du service Informatique - Emplois spécifiques - Définition des modalités de rémunération et d'attribution de primes.

Par délibération du 10 juillet, vous avez arrêté le principe d'une informatisation de services municipaux dont celui du personnel.

Il est apparu nécessaire de renforcer ce service informatique et d'y affecter les agents reçus aux concours internes de programmeur et d'agent de traitement.

Nous vous prions de bien vouloir adopter ces propositions.

Voilà les quelques dossiers que je tenais à signaler.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie.

Pas d'observation ?

Ils sont adoptés.

82/2019 : Personnel Municipal - Institut Médico-Educatif - Modification de l'organigramme.

82/2020 : Personnel Municipal - Institut Médico-Educatif - Modification de l'organigramme du personnel de service.

82/2021 : Personnel Municipal - Création d'un emploi d'adjoint technique.

82/2022 : Personnel Municipal - Agents logés par nécessité absolue de service.

82/2023 : Personnel Municipal - Séjours en colonies, centres aérés ou de loisirs sans hébergement, classes de neige, mer et nature, établissements de repos ou de convalescence des mères de famille accompagnées de leur enfant de moins de cinq ans, maisons familiales et villages familiaux de vacances d'enfants d'agents municipaux - Participation de la Ville.

82/2024 : Personnel Municipal - Indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires - Relèvement des taux.

82/2025 : Création d'un poste d'animateur coordonnateur de la petite enfance.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

Finances

Rapporteur : M. VAILLANT
Adjoint

Sur ce dossier, un point important, le premier, concernant le budget supplémentaire de cet exercice :

82/3045 : Ville de Lille - Budget supplémentaire - Exercice 1982

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je me propose de soumettre ce soir à votre approbation, après le budget primitif 1982 et le compte administratif pour l'exercice 1981, le troisième document budgétaire fondamental de cet exercice.

Le volume global des opérations reprises dans ce document se présente comme suit :

- En recettes	226.948.722 F
- En dépenses	226.945.482 F

soit un excédent très modeste de recettes d'un peu plus de 3.000 F, preuve de notre volonté d'utiliser l'ensemble de nos possibilités financières.

Bien évidemment je ne vous demande pas ce soir d'ouvrir de nouveaux crédits, vous le savez, c'est à la fois un budget de report et un document modificatif et additionnel au budget primitif.

C'est pourquoi je négligerai de vous parler des reports qui constituent une opération d'ordre purement comptable, n'entraînant aucune charge supplémentaire pour limiter mon exposé aux opérations de recettes et de dépenses nouvelles.

Côté recettes, nous disposons du disponible dégagé au compte administratif pour l'exercice 1981, que nous avons voté le 10 juillet dernier ; je rappelle qu'il s'élevait à 1.238.000 F.

A ce disponible, viennent s'ajouter des recettes nouvelles et supplémentaires pour un montant d'un peu plus de 68 millions, soit donc un volume global de recettes affectées aux opérations nouvelles de 69.860.000 F, sensiblement 70 millions.

Côté dépenses, les propositions que je vous sou mets au titre des opérations nouvelles et supplémentaires se décomposent comme suit :

- pour la section d'investissement	61.700.000 F
- pour la section de fonctionnement	14.500.000 F
soit un volume global de dépenses de plus de	76.000.000 de F

auxquels il convient de retrancher 6.300.000 F représentant diverses annulations

sur opérations antérieures, ce qui nous permet d'arrêter à 69.860.000 F le montant des crédits nouveaux à inscrire, c'est-à-dire la totalité de nos possibilités.

En ce qui concerne la section de fonctionnement je vous propose de répartir le crédit global de 14.459.000 F entre les opérations de dépenses dont l'inscription au budget supplémentaire a été décidée au cours de précédentes réunions et les opérations nouvelles qui figurent aux page 8 et 9 de votre document et dont l'inscription vous est proposée à concurrence de 12.427.000 F.

Pour ce qui est de la section d'investissement je vous demande d'autoriser l'ouverture d'un volume global de crédits d'un montant de 61.700.000 F qui sont répartis comme suit :

Au titre des opérations nouvelles dont l'inscription au budget supplémentaire a été décidée entièrement, et ceci figure à la page 4 du document, je voudrais signaler :

- les travaux de réfection du Grand Palais de la Foire Internationale de Lille pour 2.000.000 de F
- la modernisation du réseau basse tension de l'éclairage public pour 2.000.000 de F

(Il s'agit là, Monsieur le Maire, de l'inscription d'une nouvelle tranche de travaux entrant dans le cadre de notre grand programme de rénovation de l'éclairage public).

- la rénovation de l'ancien institut de Physique, où sont désormais installés l'Ecole Supérieure de Journalisme et le C.F.P.C. que nous allons inaugurer samedi prochain, crédit complémentaire de 1.410.000 F
- la poursuite des travaux d'aménagement du Palais des Congrès et de la Musique qui fonctionnera dès le 1^{er} semestre 1983 pour 18.251.700 F F
- aménagement d'une Maison de l'Information, quai du Wault pour 1.150.000 F

Je voudrais aussi signaler, au titre des opérations nouvelles d'investissements dont l'inscription vous est proposée pour un montant de près de 32 millions (le détail de ces opérations nouvelles figure pages 6 et 7) :

- l'aménagement de la place de la République, création d'un jardin sur dalle pour 4.000.000 de F

C'est une bonne nouvelle pour les Lillois, je crois. Après les grands travaux menés ces dernières années à travers la ville, il y a nécessité de retrouver la jouissance de cette magnifique place embellie par l'aménagement que nous décidons de financer ce soir.

- Je précise aussi que pour la salle des sports, boulevard de la Moselle, nous inscrivons un crédit de 1.962.750 F
- pour le Palais des Beaux-Arts, aménagement 1.250.000 de F
- pour la rénovation de la Gare de Lille 14.000.000 de F

Sur ce dernier point, il faut cependant noter, que cette réalisation ne grève aucunement nos disponibilités financières. En effet, si la ville de Lille réalise l'emprunt nécessaire au financement de cette opération la S.N.C.F. nous versera, au fur et à mesure de leur appel, le montant des annuités à rembourser. Il s'agit donc d'une « opération blanche » pour nos finances locales.

Voilà, Monsieur le Maire, les données essentielles de ce budget supplémentaire 1982 que nous pouvons qualifier de cohérent, de raisonnable et d'ambitieux.

En effet, il est cohérent car il est conforme aux engagements du contrat que notre équipe municipale avait passé avec la population lilloise en 1977.

Ce dernier acte budgétaire de notre mandat - je fais abstraction du budget primitif de 1983 qui ne sera exécuté qu'après les prochaines élections municipales nous permet de parachever notre tâche et d'ouvrir, dès à présent, des perspectives pour l'avenir.

Ce budget supplémentaire est raisonnable aussi en ce sens qu'il tient compte de nos possibilités financières effectives. Il ne s'agit pas seulement d'investir, encore faut-il financer et ne pas dépasser un niveau d'endettement qui hypothéquerait nos décisions futures. C'est là une de nos principales préoccupations.

Enfin, nous le disons, ce budget est ambitieux, et ceci à plusieurs titres.

Il est ambitieux car, ainsi que je l'ai expliqué tout à l'heure, ce budget de fin de mandat est déjà tourné vers l'avenir.

Il est ambitieux également si on considère les 62 millions de francs de crédits que nous consacrons à l'investissement. C'est, je crois, une nouvelle illustration du dynamisme de notre gestion orientée vers la satisfaction des besoins de nos concitoyens.

Mais il faut également considérer que cette politique énergique de l'investissement produit des effets induits non négligeables. 62 millions de francs d'investissement cela représente également des dizaines de marchés pour nos entreprises régionales, des milliers d'heures de travail assurées pour nos travailleurs, et, j'en suis sûr, de nouvelles créations d'emplois.

A l'heure où notre Gouvernement, que vous dirigez, Monsieur le Maire, a pour noble et grande ambition de lutter contre le chômage et de relancer l'économie sociale, c'est une fierté pour une équipe municipale d'investir en faveur du mieux être du citoyen tout en lui assurant emploi et rémunération par le biais des marchés d'exécution passés avec des entreprises locales.

C'est pourquoi je vous propose, Monsieur le Maire, mes chers collègues, d'adopter le présent budget supplémentaire.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie M. VAILLANT.

Y a-t-il des questions ?

C'est vrai que c'est le dernier acte de notre gestion municipale, au moins de cet exercice. M. VAILLANT l'a souligné, il s'agit d'un budget supplémentaire, par conséquent d'une mise à jour de nos finances.

Je crois que toutes les propositions vous ont été faites. Il n'y a sans doute pas lieu d'organiser un débat tant les choses sont limpides.

Comme il s'agit d'un budget je vais vous consulter.

Que ceux qui sont d'accord pour approuver ce budget supplémentaire, le manifestent en levant la main ?

Je vous remercie.

Avis contraire ? (0)

Abstention ? (0)

Unanimité, je vous en remercie M. VAILLANT.

Je vous demande de remercier à la fois le Directeur des Finances de la Ville et l'ensemble du personnel qui a permis de boucler ce budget supplémentaire.

82/3046 : Insuffisances de crédits - Crédits complémentaires et nouveaux - Budget supplémentaire - Exercice 1982.

82/3047 : Budgets primitif et supplémentaire - Transferts de crédits - Exercice 1982.

82/3048 : Divers produits communaux - Admission en non valeur.

82/3049 : Missions et déplacements à l'étranger - Simplification des procédures d'autorisation et de règlement de frais.

82/3050 : Pouponnière - Budget prévisionnel de 1982 - Ratification.

82/3051 : Pouponnière - Budget supplémentaire de 1982 - Ratification.

82/3052 : Institut Médico-Educatif - Budget supplémentaire de 1982 - Ratification.

82/3053 : Bureau d'Aide Sociale - Compte administratif de 1981 - Subvention de la Ville.

82/3054 : Bureau d'Aide Sociale - Budget prévisionnel de 1982 - Subvention de la Ville.

82/3055 : AFS Vivre Sans Frontière - Assemblée Générale Nationale à Lille, les 9 et 10 octobre 1982 - Subvention exceptionnelle.

82/3056 : Syndicat Force Ouvrière des Municipaux de Lille - Congrès régional des Services Publics et de Santé à Lomme les 11 et 12 mai 1982 - Envoi de délégués - Subvention exceptionnelle.

82/3057 : Observatoire des Migrations Internationales dans la Région du Nord-Pas-de-Calais - Journées d'études et de réflexion sur le logement des travailleurs immigrés et de leurs familles, à Lille, les 13 et 14 mai 1982 - Subvention exceptionnelle.

82/3058 : XV^e congrès national des puéricultrices diplômées d'Etat à Lille du 9 au 11 septembre 1982 - Subvention exceptionnelle.

82/3059 : Association Régionale des Relations Publiques Nord/Pas-de-Calais - 2^e congrès des Relations Publiques à Lille les 30 septembre et 1^r octobre 1982 - Subvention exceptionnelle.

Adoptés.

Monsieur LE MAIRE - Ensuite ?

M. VAILLANT - Je ne signalerai que les trois derniers dossiers qui concernent l'immeuble du Nouveau Siècle. Nous proposons trois emprunts :

- l'un de 3 millions avec la Caisse Nationale de Prévoyance des Ouvriers du Bâtiment et des Travaux Publics ;
- un deuxième d'un montant de 2 millions avec la M.G.E.N.
- un troisième de 2 millions avec la Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France.

82/3060 : Immeuble du Nouveau Siècle - Palais des Congrès et de la Musique - Travaux d'aménagement - Emprunt de 3.000.000 de F. - Réalisation.

82/3061 : Immeuble du Nouveau Siècle - Palais des Congrès et de la Musique - Travaux d'aménagement - Emprunt de 2.000.000 de F - Réalisation.

82/3062 : Immeuble du Nouveau Siècle - Palais des Congrès et de la Musique - Travaux d'aménagement - Emprunt de 2.000.000 de F. - Réalisation.

Voilà pour l'ensemble de ce dossier.

Monsieur LE MAIRE - Pas d'autre observation ?

Nous en avons terminé avec le dossier des affaires financières.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

Informatique

Rapporteur : M. VAILLANT
Adjoint

82/3063 : Service informatique - Etablissement de la paye de l'Opéra du Nord - Convention.

C'est pour prendre une convention.

Monsieur LE MAIRE - C'est administratif, cela concerne la paye de ceux qui travaillent à l'Opéra du Nord.

Adopté.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES
DE L'INFORMATIQUE, DES ACHATS ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUE,
IMMOBILIER ET DE LA MEDIATION

Affaires juridiques - Gestion des biens

Rapporteur : M. le Recteur DEBEYRE
Adjoint

82/6064 : Reconstruction de la gare routière - Cession gratuite de terrains communaux à la C.U.D.L.

82/6065 : Terrain communal sis à Lille, à l'angle des rues de Bône et de Flandres - Vente à l'O.P.H.L.M. de la C.U.D.L.

82/6066 : Terrain communal sis à Lille, rue de Paris, cour des Bourloires - Vente de gré à gré.

82/6067 : Immeubles communaux sis à Lille, 14 et 16, rue des Pénitentes - Vente à l'O.P.H.L.M. de la C.U.D.L.

82/6068 : Terrain communal sis à Lille, 11, rue Doudin - Vente à l'O.P.H.L.M. de la C.U.D.L.

82/6069 : Immeuble communal sis à Lille, 14, rue des Bouchers - Vente de gré à gré avec cahier des charges à M. Jean-Pierre HUON.

- 82/6070 : Immeuble communal sis à Lille, 8, rue des Bouchers - Vente par adjudication publique.
- 82/6071 : Foire d'automne 1981 - Occupation de la partie non affermée du Champ de Mars - Règlement de la redevance.
- 82/6072 : Locations d'immeubles communaux - Régularisation.
- 82/6073 : Immeuble communal, 51 bis, rue Fénelon (Bureaux de l'Inspection Départementale de l'Education Nationale) - Location.
- 82/6074 : Terrain situé rue de Bargues, à Lille - Location par bail emphytéotique au Syndicat Intercommunal de Création et de Gestion de la Fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs.
- 82/6075 : Immeuble communal, 11, rue des Trois Mollettes à Lille - Versement d'une indemnité d'éviction à Mlle CADRON.
- 82/6076 : Instance c/M. GILLET - Autorisation d'ester en défense.
- 82/6077 : Instance c/Mme BECKER - Autorisation d'ester en défense.
- 82/6078 : Instance c/M. et Mme TREDEZ-VANDAMME - Autorisation d'ester en défense.
- 82/6079 : Instance c/personne non dénommée - Autorisation d'ester en demande.
- 82/6080 : Instance c/Société Lille-Nouveau Siècle - Autorisation d'ester en demande.
- 82/6081 : Société d'Economie Mixte de Rénovation et de Restructuration du Secteur Sauvegardé de Lille - Autorisations données aux représentants de la Ville.

Dans cette chemise il n'y a que des ventes, des locations, des autorisations d'ester en justice. Tous ces rapports ont été étudiés dans les différentes commissions compétentes, sont passés en Conseil de Municipalité et n'ont soulevé aucun problème, nous vous demandons donc de les adopter.

Monsieur LE MAIRE - Ce sont des affaires administratives d'une ville qui a le souci à la fois d'acheter et de vendre les immeubles, acheter ceux qui sont absolument nécessaires à nos projets d'urbanisme, vendre ceux qui n'auraient pas cette utilité.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES, DE
L'INFORMATIQUE, DES ACHATS ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES ET IMMOBILIERES

DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUE,
IMMOBILIER ET DE LA MEDIATION

Logement, habitat

Rapporteur : Monsieur le Maire
en l'absence de M. DASSONVILLE,
Adjoint

82/6082 : Echange de terrains situés à Lille, rue de Buffon, entre la Communauté Urbaine de Lille et la Ville de Lille.

82/6083 : 70 et 84, rue d'Arras - 1 à 7 bis, rue de Wazemmes - Rachat des constructions.

82/6084 : Terrains sis à Lille et La Madeleine en zone - non ædificandi - Ancienne Ligne du Littoral - Achat à la S.N.C.F.

82/6085 : Terrains situés à Loos et Lille (rue André Gide) - Achat à l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L. en vue de l'aménagement de deux terrains de Sports.

82/6086 : Terrains sis à Lille à l'angle de la rue de la Bassée et du boulevard de la Moselle - Achat par la Ville de Lille à la C.U.D.L.

82/6087 : Opération « Croisette » - Terrains sis à Lille rue de Cannes - Achat par la Ville de Lille à la C.U.D.L.

82/6088 : Immeuble sis à Lille 7, rue Lamartine 30, cour Lambert - Achat par la Ville de Lille.

82/6089 : Immeuble sis à Lille (Commune Associée d'Hellemmes) 4, rue de la Résistance - Achat par la Ville de Lille à la C.U.D.L.

82/6090 : Immeuble sis à Lille 6 bis, rue des Débris Saint-Etienne - Achat par la Ville de Lille après préemption par la C.U.D.L. et éviction du fonds de commerce.

82/6091 : Terrains sis à Lille (Commune Associée d'Hellemmes) Sentier d'Hellemmes à Flers - Achat par la Ville de Lille.

82/6092 : Propriétés d'O.P.H.L.M. et de la C.U.D.L. sises à Lille, rue Lamartine 18, 20, 31 et 34, Cour Lambert - Achat par la Ville de Lille.

M. DASSONVILLE nous a priés de l'excuser, il n'est pas à Lille, je crois qu'il est retenu au loin.

Ce sont des achats, des rachats ; pour mener les opérations d'urbanisme, il y a nécessité d'échanger des terrains, d'en acheter, d'en revendre, et il faut établir une liaison avec la Communauté Urbaine de Lille.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES DE LA
JEUNESSE, DE L'ANIMATION ET DE FETES
ET CEREMONIES PUBLIQUES

**Animation Urbaine : Vie et animation
des quartiers, centres sociaux, fêtes
et cérémonies.**

Rapporteur : M. BERTRAND
Conseiller Municipal délégué

Monsieur LE MAIRE - Nous passons à un autre genre d'exercice. Jusque là c'était des affaires financières, administratives, avec M. BERTRAND c'est l'animation.

82/529 : Animation préfestival dans les quartiers lillois - Programme 1982 - Attribution d'une subvention à verser au G.E.D.A.L.

82/530 : Club du Chien de Berger de Défense - Subvention.

82/531 : Fête du Soleil organisée sur le quartier de Lille-Sud - Subvention à verser au G.E.D.A.L.

82/532 : Maison de quartier de Moulins-Centre Social - Attribution d'une subvention au titre de l'année 1982.

M. BERTRAND - Ce sont simplement des subventions pour ordre, rien de particulier.

Monsieur LE MAIRE - Vous pouvez nous dire à qui vous donnez ces subventions ?

M. BERTRAND - D'abord pour assurer l'animation du préfestival qui a démarré aujourd'hui dans les différents quartiers de la Ville, subvention versée au G.E.D.A.L.

Ensuite le Club du Chien de Berger de Défense. Puis la fête du Soleil dans le quartier de Lille-Sud. Et une subvention à la maison de quartier de Moulins-Centre social pour son fonctionnement au titre de l'année 1982.

Monsieur LE MAIRE - Il y en a pour les quatre points cardinaux de la Ville.

Adoptés.

DIRECTION DES SERVICES DE LA
JEUNESSE, DE L'ANIMATION ET DES FETES
ET CEREMONIES PUBLIQUES

Jeunesse

Rapporteur : M. DEROSIER
Adjoint

82/533 : Foyer d'Education Permanente - Création d'une section micro-informatique - Demande de subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire, connaissant l'intérêt que vous portez aux industries de pointe et à l'informatique, nous avons souhaité que la Ville subventionne la création d'une section micro-informatique au Foyer d'Education Permanente de la place Sébastopol, parmi d'autres subventions.

Monsieur LE MAIRE - Que souhaitez-vous ?

M. DEROSIER - Que la Ville apporte une subvention à la création de cette section.

Monsieur LE MAIRE - Une section de formation ?

M. DEROSIER - Cette section est destinée aux participants de ce Foyer d'Education Permanente ainsi qu'aux enfants des écoles voisines, de façon à ce qu'ils puissent s'initier à l'informatique. Nous nous inscrivons dans des techniques futuristes.

Monsieur LE MAIRE - Je peux dire au Conseil Municipal que je me suis initié à cela il y a quelques jours en allant dans une usine de MATRA, près de Nantes. Il est dommage que ce soit très difficile d'entrer dans ces usines, pour des raisons évidentes, l'accès en est très strictement contrôlé, pourtant il serait très souhaitable que beaucoup de filles et de garçons puissent faire des visites aussi surprenantes. Je le dis d'autant qu'on a de l'industrie la vision d'usines dantesques, de cambouis, de mécanique : cela, c'était la révolution industrielle d'hier. Là vous entrez dans une usine où il faut prendre autant de précautions que s'il s'agissait d'une salle d'opération. Je dirai même que les précautions sont tout à fait exceptionnelles : blouses, capuchons, bottes. Ce sont des usines où il ne peut pas y avoir la moindre poussière. L'air est renouvelé toutes les vingt minutes par une énorme soufflerie, entièrement purifié. Toutes les opérations effectuées par tous ceux qui travaillent dans ces usines se font sous rayons purificateurs, c'est absolument extraordinaire. Tout cela vous le savez, pour avoir, sur des pellicules de silicium, ce qu'on appelle de petites puces qui sont l'équivalent de cent mille transistors. C'est absolument extraordinaire, le développement des technologies de pointe, des technologies les plus avancées.

Au fond je comprends très bien, avec ces entreprises qui représentent la pointe extrême de l'industrie française, je comprends très bien qu'à Lille on puisse essayer d'avoir une section de micro-informatique : tout ce qui ira dans le sens de la connaissance sur ce plan-là, tout ce qui pourra même accroître la formation des futurs techniciens de ces branches sera bienvenu dans la région car c'est à partir de cela que nous pourrions envisager d'avoir des entreprises qui relèvent de ces techniques.

Adopté.

82/534 : Auberge de la Jeunesse - Approbation du Budget Prévisionnel 1982.

82/535 : Auberge de la Jeunesse - Approbation du Compte d'Exploitation 1981.

82/536 : Foyer d'Education Permanente de la Maison des Amicales - Approbation du Budget Prévisionnel 1982.

82/537 : Maison de Quartier de Fives - Approbation du Budget Prévisionnel 1982.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DE
L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE
L'ACTION CULTURELLE

Enseignement et Formation Permanente

Rapporteur : M. DEROSIER
Adjoint

82/4517 : Institut Médico-Pédagogique - Budget prévisionnel pour l'exercice 1982

82/4518 : Ecole de plein air « Désiré Verhaeghe » - Ecole de plein air « Les P'tits Quinquins » - Heures supplémentaires effectuées par le personnel enseignant - Application des nouveaux taux horaires.

82/4519 : Ecole de plein air « Les P'tits Quinquins », en voie de banalisation - Scolarité 1982/1983 - Mesures transitoires.

Adoptés.

82/4520 : Association lilloise pour l'insertion sociale et professionnelle des Jeunes - Désignation des représentants de la Ville.

Je vais attirer l'attention du Conseil sur le dernier rapport qui figure dans ce dossier et qui traite de la Mission Locale pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes.

Lors des deux dernières réunions du Conseil Municipal, nous avons évoqué ce sujet. Nous étions, à cette époque, demandeurs de la création d'une mission locale sur le territoire de la Ville de Lille. Le Ministère de la Formation Professionnelle et le Gouvernement nous l'ont accordée. Nous sommes l'une des cinquante neuf villes de France à disposer pour 1982 de cette mission locale. Cela sous-entend que nous réunissions dans ce cadre un ensemble de partenaires. Ce sont notamment les administrations et les associations qui interviennent en direction de la jeunesse ou en matière de formation. Quand je dis « administrations » je veux parler de l'Action Sanitaire et Sociale, du Temps Libre, des Droits de la Femme, de l'Education Nationale, du Travail, de la Justice à travers l'éducation surveillée.

Ces associations sont à même de mettre à la disposition de la mission locale du personnel en position de détachement. C'est le cas notamment de la D.D.A.S.S., de l'A.N.P.E., de l'Education Nationale, de la F.P.A. Des associations sont partie prenante afin de mener dans leur quartier des actions d'information des jeunes, voire organiser des stages de formation.

Tout cela doit donc être coordonné dans le cadre de cette mission locale qui est à même de signer une convention avec le Préfet de Région, représentant de

l'Etat, de déposer des projets de stages de formation en Préfecture pour que ces stages soient agréés par le Ministère de la Formation Professionnelle, et de signer tous les protocoles d'accord nécessaires à la mise à disposition de la mission locale des personnels dont j'ai parlé tout à l'heure, notamment des fonctionnaires détachés.

Il importe donc que nous ayons une structure adaptée pour être l'interlocuteur des différentes administrations et du Préfet de Région, pour la signature de la convention. C'est pourquoi dans cette délibération, nous vous proposons d'une part, d'adhérer à l'Association Lilloise pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes, qui est donc le support de gestion de la mission locale, et, d'autre part, de désigner six représentants de la ville, membres du Conseil Municipal, au sein de cette association.

Monsieur LE MAIRE - Chacun a compris que c'était un dossier très important puisqu'il s'agit de tous les problèmes de formation professionnelle, et en particulier des 16-18 ans. C'est un programme qui a été mis en place par le Gouvernement et qui est suivi d'effet dans cinquante villes de France, dont Lille.

Sur ce thème, qui demande la parole ?

M. SYLARD - Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Au cours du précédent Conseil Municipal du mois de juillet, j'ai eu l'occasion d'affirmer le plein engagement des élus communistes dans la mise en œuvre des mesures gouvernementales en matière de formation professionnelle des jeunes de 16-18 ans, et notre participation active à la création de la mission locale au sein de la Ville de Lille.

Je me limiterai donc à trois remarques sur le dossier présenté par mon collègue DEROSIER concernant la création de l'Association pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes.

- Première remarque : les orientations gouvernementales sont précises : il revient aux élus locaux la responsabilité d'assurer la mise en place du dispositif de formation des jeunes.

Nous adhérons pleinement à ces orientations car nous considérons en effet que la mise en œuvre de la politique gouvernementale d'insertion et de formation professionnelle des jeunes de 16-18 ans est un enjeu trop important pour l'avenir pour que nous déléguions à quiconque nos responsabilités d'élus.

Aussi, l'Association Lilloise pour l'Insertion Sociale et Professionnelle, à laquelle s'associent les partenaires concernés par ces problèmes, nous la concevons comme un outil au service de la politique définie par le Conseil Municipal.

Cette politique, nous entendons, bien sûr, la mener dans la plus large concertation, en particulier avec les organisations syndicales qui bénéficient d'une grande expérience dans le domaine de la formation professionnelle.

- Ma seconde remarque porte sur l'urgence de la mise en place de la mission locale.

On peut estimer à près de 4.700 le nombre de jeunes âgés de moins de 26 ans, dont 1.900 de 16 à 18 ans, qui sont susceptibles d'être touchés par la mission lilloise pour l'insertion sociale et professionnelle.

Il est donc urgent que la mission locale se mette en place afin que très rapidement elle soit en mesure de fonctionner et d'intervenir sur le terrain.

Déjà des entreprises lilloises - il me faut le souligner, à l'initiative des syndicats C.G.T. - ont commencé, ou vont commencer des stages de formation des jeunes 16-18 ans comme aux Ateliers d'Hellemmes, à l'E.D.F., à la Banque Scalbert.

Nous le savons, une des tâches de la mission locale sera d'élargir le nombre d'entreprises qui organisent des stages ; c'est pourquoi tout retard dans sa mise en place serait préjudiciable.

- Enfin ma troisième remarque porte sur l'information des jeunes Lillois concernés.

Le succès de la mission locale dépendra pour beaucoup de la capacité de la Ville à entrer en contact avec les jeunes.

Il est donc essentiel d'apporter tous les efforts nécessaires à l'information des jeunes Lillois sur les stages d'insertion et de formation, sur les lieux et heures des permanences d'accueil.

Les permanences d'accueil ont un rôle important à jouer dans la prise de contact avec les jeunes. Les mairies de quartier, dotées d'un personnel qualifié pour assister le secrétaire de mairie qui actuellement assure seul cette fonction, sont sans aucun doute les locaux les mieux adaptés pour héberger les permanences d'accueil.

Après ces remarques, je dois dire que les élus communistes adoptent le rapport. Notre préoccupation, partagée, j'en suis certain, par l'ensemble des élus du Conseil Municipal est de mettre tous les atouts de notre côté pour ne pas décevoir les jeunes Lillois.

Monsieur LE MAIRE - Merci.

Y a-t-il d'autres interventions ?

Il n'y a plus d'observation, par conséquent, après celles qui viennent d'être faites, ce rapport est adopté.

Je me tourne vers M. BERTRAND puisqu'il est le Secrétaire du Conseil Municipal : il y a six représentants à désigner, c'est M. BERTRAND qui fait la liaison avec les différents groupes qui constituent le Conseil Municipal pour mettre au point les listes, pour préparer le travail. Quel est le résultat de ce travail ?

M. BERTRAND - J'ai reçu les candidatures suivantes :

- pour le groupe socialiste, M. DEROSIER, Mme ESCANDE et moi-même ;
- pour le groupe communiste, M. SYLARD, M. ETCHEBARNE,

- pour le groupe radical de gauche, M. CATESSON ;

ce qui fait bien six au total.

Monsieur LE MAIRE - Nous sommes d'accord ? Pas d'objection ? Par conséquent, ces collègues travailleront au sein de cette nouvelle association.

Adopté.

SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE
DU CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION
ET DE L'ECOLE REGIONALE DES ARTS
PLASTIQUES

Conservatoire National de Région

Rapporteur : Mme BOUCHEZ
Adjoint

Ces quatre rapports concernent le Conservatoire. Le premier, c'est la création d'une troisième année à l'Ecole d'art dramatique.

82/4025 : Département « Art Dramatique » - Conservatoire National de Région - Convention avec l'Etat - Avenant.

En effet, le Ministère de la Culture considère que le département d'Art Dramatique au Conservatoire est l'un des meilleurs de France. Il nous a proposé une importante subvention pour créer cette 3^e année, ce qui fait la joie des étudiants et des professeurs qui le souhaitent depuis longtemps.

Monsieur LE MAIRE - Et la vôtre aussi !

Mme BOUCHEZ - Oui, vous le savez Monsieur le Maire.

Deuxième rapport : les statuts de l'Orchestre de Chambre du Conservatoire.

82/4026 : Orchestre de Chambre du Conservatoire National de Région - Statuts.

Je tiens à dire qu'au Conservatoire nous essayons de faire en sorte qu'il n'y ait plus de cumul d'emploi ; c'est-à-dire, que les professeurs ne soient plus musiciens dans d'autres orchestres où ils auraient pu l'être à temps plein. Par contre, nous comprenons bien qu'ils ont le désir de s'exprimer musicalement, pas seulement d'enseigner. C'est pourquoi cet Orchestre de Chambre va se développer, assurer un certain nombre de concerts. Ce sont les statuts de l'orchestre que nous vous demandons d'adopter.

82/4027 : Conservatoire National de Région - Préparation au Diplôme d'Etudes Universitaires Générales en collaboration avec l'Université de Lille III - Convention.

Enfin l'autre rapport me réjouit beaucoup aussi, et je pense réjouira tout le monde, c'est une convention avec l'Université de Lille III pour la création du D.E.U.G. de musique.

Nous sommes intervenus souvent depuis que ce D.E.U.G. avait été supprimé par l'Université, nous étions intervenus pour que les élèves puissent faire des études supérieures en musique à Lille sans être obligés de partir dans les autres villes de France.

82/4028 : Conservatoire National de Région - Création d'une classe d'électro-acoustique - Demande de subventions.

Enfin, nous vous proposons la création d'une classe d'électroacoustique au Conservatoire, ce qui modernise un peu les disciplines enseignées.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES DE
L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET DE
L'ACTION CULTURELLE

Action Culturelle

Rapporteur : Mme BOUCHEZ
Adjoint

82/4029 : Bibliothèque Municipale - Achat de livres et de périodiques - Subvention de l'Etat - Admission en recettes - Crédit d'emploi.

82/4030 : Bibliothèque Municipale - Modification des horaires d'ouverture.

82/4031 : Bibliothèque Municipale - Emploi de la subvention de fonctionnement de l'Etat.

Ces rapports concernent la bibliothèque municipale de Lille - tout au moins trois d'entre eux - et notamment l'utilisation des subventions de l'Etat. Je tiens à le souligner et à remercier le Ministère de la Culture, puisque la subvention que nous avions auparavant était de 113.000 F et qu'elle est actuellement de 1.577.000 F. L'Etat participe ainsi pour 25% aux dépenses de la Ville dans le domaine de la bibliothèque municipale.

Je vous propose d'utiliser cette subvention, notamment, (et je pense que cela fera plaisir au Conseil de Quartier de Wazemmes) à la création d'une bibliothèque annexe à Wazemmes dont nous achèterons dès cette année - sur la subvention 1982 - les livres, plus un certain aménagement.

Cette bibliothèque annexe pourrait s'installer, comme le souhaitait le Conseil de Quartier, dans la rue Saint-Pierre Saint-Paul. Nous sommes en train de discuter avec le B.A.S. pour qu'il mette ce local à notre disposition.

Adoptés.

82/4032 : Associations culturelles - Subvention au théâtre de la Tunique Blanche.

Enfin, un dernier rapport concerne une subvention à une troupe amateur, « la Tunique Blanche », dont la qualité du travail a incité la Commission d'Action Culturelle à prendre cette décision, une subvention de 1.500 F.

Monsieur LE MAIRE - Pas d'observation ?

Il y a bien des choses sur lesquelles on pourrait revenir, mais je crois qu'il faut souligner les efforts qui ont été entrepris, en particulier par Mme BOUCHEZ, pour faire en sorte qu'il n'y ait pas cumul d'emplois, que les musiciens ne soient pas à la fois professeurs au Conservatoire, retenus de façon permanente par l'orchestre, ou par telle ou telle association.

Je crois que dans ce domaine-là un gros travail a été accompli, ce n'était pas facile, et il faut se féliciter des résultats obtenus.

Dans un autre domaine, je crois que peu à peu il faut faire avancer cette idée que nous ne sommes vraiment pas intéressés par des professeurs de musique qui habitent Paris, viennent faire leurs cours à Lille pour reprendre un train et repartir à Paris. Ceci devrait être d'ailleurs, d'une façon générale, une attitude de tous ceux qui maintenant s'installent dans des professions, viennent donner des cours, pour immédiatement repartir dans la capitale, ou ailleurs : j'estime qu'être professeur ou éducateur au Conservatoire de Lille, cela implique que l'on soit à Lille, dans la région, qu'on soit habitant de Lille ; car un travail d'éducateur, ce n'est pas seulement de travailler de 9 à 10 heures, ou de 10 à 11 heures, c'est aussi de participer aux manifestations culturelles, à tout ce qui fait une ville.

Ceci nous regarde, je ne veux pas parler de ce qui ne nous regarde pas, de ceux sur lesquels nous n'avons pas autorité (je tiens à le dire, parce que j'ai une correspondance sur ce plan-là). A qualification égale, et même à qualification supérieure, nous mettons de côté le dossier de celui qui habite Paris, qui veut venir à Lille uniquement pour quelques heures, et nous préférons ceux qui acceptent de s'installer à Lille, ou disons dans la région. Je crois que c'est tout à fait justifié.

Un conservatoire, il faut le faire vivre non seulement avec des heures de musique, mais aussi avec une participation active à l'ensemble des activités qui fait la vie d'une cité. Je pense que nous pouvons le demander, dans la mesure où nous créons beaucoup de ces activités. Nous avons besoin de beaucoup de participants, en particulier ceux qui ont la maîtrise d'un art, ou d'une technique.

Je voulais le dire afin que cela se sache, car cette affaire fait toujours l'objet d'un volumineux courrier. Je pense qu'il est justifié de voir les choses ainsi.

Adopté.

**SERVICE DE GESTION ADMINISTRATIVE
DU CONSERVATOIRE NATIONAL DE REGION
ET DE L'ECOLE REGIONALE DES ARTS PLASTIQUES**

Ecole des Arts Plastiques

Rapporteur : Mme BUFFIN
Conseiller Municipal délégué

**82/4033 : Ecole Régionale des Arts Plastiques - Contrôle médical des élèves
- Année scolaire 1982-1983 - Convention.**

**82/4034 : Ecole Régionale des Arts Plastiques - Subvention de l'Etat - Affec-
tation.**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS
ET DE L'ACTION CULTURELLE

Musées

Rapporteur : Mme BUFFIN
Conseiller Municipal délégué

**82/4035 : Réalisation d'un ouvrage général sur le Musée des Beaux-Arts -
Cahier des clauses administratives particulières de l'appel d'offres**

**82/4036 : Musée de l'Hopice Comtesse - Subvention de l'Etat - Admission en
recettes - Crédit d'emploi.**

**82/4037 : Implantation de sculptures et de peintures dans la Ville - Indemni-
sation des auteurs de projets non retenus.**

Ce sont des dossiers administratifs, en particulier, une subvention de l'Etat qui va permettre de donner les heures supplémentaires à l'Ecole Régionale des Arts Plastiques, autre rapport, la réalisation d'un catalogue pour le Musée des Beaux-Arts, qui manque cruellement depuis un an ou deux. C'est un appel d'offres. Puis, divers dossiers administratifs.

Monsieur LE MAIRE - Le dossier le plus important étant la réalisation de cet ouvrage général sur le Musée.

Mme BUFFIN - Oui.

Monsieur LE MAIRE - Ces rapports sont adoptés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
DE L'ENSEIGNEMENT, DES SPORTS ET
DE L'ACTION CULTURELLE

Sports

Rapporteur : M. MATRAU
Adjoint

**82/4038 : Fédération Internationale du Sport Scolaire et Union Nationale du
Sport Scolaire - Organisation des Jeux Mondiaux Scolaires : Gym-
nasiade 1982 - Demande de subvention complémentaire.**

Monsieur le Maire, c'est un rapport qui a pour but de vous présenter une demande de subvention supplémentaire de 10.000 F dans la participation financière de la Ville aux dépenses d'organisation des Jeux Mondiaux Scolaires qui portent aussi le nom de « Gymnasiade ». Je vous signale qu'à cette occasion vingt cinq nations étaient représentées et que cette Gymnasiade a obtenu un très grand succès sportif et un très grand succès populaire. Notre participation financière était déjà dans un précédent rapport de 20.000 F.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie. Ce rapport est adopté.

DIRECTION DES SERVICES
SANITAIRES ET SOCIAUX

Troisième Age

Rapporteur : M. MOLLET
Adjoint

82/5011 : Organismes à caractère social et familial - Section personnes âgées - Subvention de fonctionnement - Année 1982 - Répartition.

Il y a trois rapports.

Le premier donne une répartition des subventions à des organismes à caractère social et familial ; quelques dossiers qui ne sont pas complets n'ont pas encore vu l'attribution de subvention. Nous espérons qu'ils combleront rapidement ce retard pour qu'on puisse procéder au reste de la distribution de ces subventions.

82/5012 : Fêtes de fin d'année et distribution de colis, friandises et coquilles.

Le deuxième rapport est un rapport de routine qui prévoit les dispositions et les aménagements pour les fêtes de fin d'année et distribution de colis, friandises et coquilles aux aînés et à certaines catégories de citoyens particulièrement défavorisés.

82/5015 : Action sociale en faveur des retraités et personnes âgées - Création d'une instance locale de coordination.

Le troisième rapport remet au goût du jour, selon les termes de la circulaire n° 82-13 du 7 avril 1982 une instance locale de coordination pour l'action en faveur des personnes âgées. La Ville de Lille, en avance sur ces dispositions, avait mis en place, dès le début de notre mandat, une commission extra municipale pratiquement superposable à cette nouvelle structure.

Ces rapports sont adoptés.

A cette occasion, Monsieur le Maire, si vous me permettez d'intervenir ; mis en cause en personne par un magazine périodique lillois dans un style et avec des prises de position qui n'ont rien à envier aux périodiques d'extrême droite, je me dois impérativement de produire des éclaircissements sur les allégations du rédacteur de cet article que je n'ose pas qualifier de journaliste par respect pour ses confrères.

Tout d'abord, il me faut renseigner et rassurer fermement nos concitoyens aînés. L'avenir de leur santé et leurs dernières années ne sont nullement compromis par la politique lilloise municipale pour les personnes âgées.

L'association de soins à domicile Delta Lille, sous les auspices de la ville de Lille, est une des plus importantes de France puisqu'elle a la capacité de maintenir à domicile 160 personnes résidant sur notre commune ; ceci, bien entendu, avec la participation financière de la Sécurité Sociale qui en fixe les conditions d'admission, pas toujours en harmonie, il est vrai, avec les circulaires ministérielles du Secrétariat des personnes âgées. Mais ces divergences se réduiront au fur et à mesure de la mise en place d'une prestation toute nouvelle.

L'Association Delta Lille a pris en charge et continue à prendre en charge tous les malades sortant des établissements hospitaliers, y compris et pas seulement ceux du Centre de soins pour personnes âgées cité dans l'article, sur les propositions des médecins hospitaliers. Elle prend en charge les personnes malades sur la demande de leurs médecins traitants de la ville qui en font la demande, et envers lesquelles ces médecins continuent à prodiguer leurs soins.

L'Association s'efforce de maintenir les personnes âgées dans leur quartier habituel, ou de les réintégrer dans ce quartier grâce à une sectorisation qui se met progressivement en place.

Que nos aînés soient donc rassurés pour l'instant et pour l'avenir !

Alors pourquoi de tels remous non seulement inutiles mais nuisibles à la sérénité de nos anciens ?

Je me fais un devoir d'apporter les justifications qui s'imposent envers les concitoyens qui m'ont accordé leur confiance lors de mon mandat ainsi que du précédent.

Tout au cours de ce mandat je me suis efforcé de ne jamais descendre dans l'arène politique quant les débats du Conseil Municipal sortaient du sujet en évoquant des problèmes de politique générale sans rapport immédiat avec la gestion municipale. Aujourd'hui je me sens directement impliqué et publiquement.

C'est avec sérénité que je tiens à préciser avec d'autant plus d'assurance qu'aucun aspect financier, ou autre, scandaleux, n'est susceptible d'être évoqué de près ou de loin.

Il existe, effectivement, une étude générale demandée par Monsieur le Maire de Lille. Cette étude devait être scientifique, prospective, et intéresser la politique sociale générale de la ville. Elle a été limitée à la politique des personnes âgées. Un tel rapport d'ailleurs aurait pu être aussi bien demandé sur la politique du logement, de la propreté publique ou des espaces verts. J'imagine l'émotion et les réactions de mes collègues éventuellement concernés !

Je ne partage malheureusement pas leur sort puisqu'un second rapport est demandé à un fonctionnaire nouvellement arrivé ! Cette fois-ci la démarche est prudente tout en étant, à mon avis, discutable.

Les études effectuées ne peuvent que consigner toutes les recherches sérieu-

ses auxquelles se sont livrés les élus de la commission du troisième âge et de la commission administrative du Bureau d'Aide Sociale au fil des années et en fonction de l'évolution des idées et des besoins tant sur le plan national que local.

Cette demande pourrait, à la limite, paraître infamante dans ces conditions non seulement pour l'Adjoint coordonnateur, dont j'ai joué le rôle jusqu'ici, mais aussi pour les élus qui pourraient être taxés d'incompétence et manque de clairvoyance.

Pour revenir à la première étude, objet de cet article scandaleux, elle a été confiée, non pas à un maître de recherche du Centre National de Recherche Scientifique, mais à un jeune attaché bardé de diplômes de sociologie et d'études politiques. Ce dernier n'a d'ailleurs pas procédé à des études sur le terrain où j'aurais pu l'accompagner autant qu'il le souhaitait puisque je m'y trouve tous les jours.

Ce jeune chercheur, profitant du label C.N.R.S., s'est inspiré des documents consultés et des propos recueillis auprès de quelques personnes, que j'aurai la pudeur de ne pas citer, pour publier une étude qui n'honore pas un tel Institut.

Le rapporteur a dressé un véritable réquisitoire sur ma personnalité et actions envers la politique des aînés lillois. Il aurait fallu, a-t-on dit, lire cette étude au deuxième degré et entre les lignes, ce que le copieur du magazine cité plus haut ne semble pas avoir compris ni appliqué.

Bien entendu ce jeune chercheur - et je ne serai pas assez sévère pour lui dénier ce titre - s'est laissé piéger et déborder par un certain environnement, indépendamment de la confiance qui m'avait été accordée, Monsieur le Maire, à plusieurs reprises.

Rien n'a été décidé, ni mis en place dans la politique des aînés lillois sans l'approbation entière de Monsieur Pierre MAUROY et du Conseil Municipal régulièrement consulté. Je remercie une fois de plus Monsieur le Maire de sa confiance.

J'ai jugé indispensable de tenir au courant nos concitoyens qui m'ont fait confiance, en leur disant qu'il ne s'agit que d'un incident de parcours qui n'honore pas les responsables et ceux-ci se reconnaîtront.

Avec ces propos je souhaiterais que l'incident soit clos bien que parfaitement en mesure de répondre point par point aux arguments de cette critique à mon avis injustifiée. Pour moi, l'erreur de parcours est corrigée.

Monsieur LE MAIRE - M. MOLLET, on vous a entendu, je dois dire que vous faites une mise au point par rapport aux articles qui sont parus ; ce qu'il y a de très sympathique dans la façon dont vous présentez les choses, c'est que vous avez l'épiderme très, très sensible.

Je voudrais simplement dire, pour ceux qui peut-être dans l'assistance n'ont pas suivi cette affaire, n'ont pas eu connaissance des articles dans les journaux, cette discussion peut paraître singulière : il y a eu un article dans la Croix du Nord, un autre dans la Voix du Nord. M. MOLLET, la présentation de vos rapports et ce que vous venez de souligner est l'occasion pour moi de revenir sur ces articles parus récemment dans la presse régionale à propos de la politique de la Ville dans le domaine du troisième âge.

Ces articles, qui faisaient état d'un rapport effectué à la demande de la Ville sur la politique en faveur du troisième âge à Lille, mettaient en cause, c'est vrai, d'une manière que vous estimez inacceptable, le Docteur MOLLET à travers l'action qu'il mène dans le cadre de sa délégation.

Il faut dire qu'en ce qui concerne l'action en faveur du troisième âge, il y a plus particulièrement celle de la Ville, que vous connaissez bien et qui est toujours acceptée avec beaucoup de joie par les personnes âgées. Parallèlement, depuis plusieurs années, la D.D.A.S.S. a mis en place une sorte de quadrillage sur le plan social, avec des crédits qui relèvent du Conseil Général, mais aussi des crédits qui sont prélevés chaque année sur l'ensemble des communes ; puis vous avez également l'action du Bureau d'Aide Sociale.

Tout ceci est la superposition d'actions qui sont faites à différents niveaux, et j'ajoute toutes celles des associations qui, manifestement, nécessitent une certaine réorganisation.

C'est justement la loi de décentralisation qui sera votée par le Parlement, qui définissant les compétences nouvelles des communes, des conseils généraux et régionaux, permettra de mettre un terme à l'enchevêtrement de l'action des communes, du Bureau d'Aide Sociale, du Conseil Général, des associations subventionnées, et de l'Etat bien entendu ; (car la D.D.A.S.S. était non seulement actionnée par le Conseil Général qui le plus souvent était le payeur, mais également par les instructions qu'elle recevait.)

C'était la situation connue pendant longtemps, résultant des directives des anciens gouvernements.

Pour notre part, nous avons toujours souhaité créer une association comme Delta-Lille. Nous en avons été empêchés pendant de nombreuses années. Nous avons connu des difficultés, et, finalement, il a fallu que je devienne Premier Ministre pour que les choses se mettent en place définitivement à Lille.

Je pense que la loi de décentralisation mettra un terme à tous ces chevauchements et permettra dans la plus grande clarté, à chacune des entités territoriales, commune, département, région, de pouvoir agir en conséquence.

Vous comprenez bien qu'au milieu de toutes ces actions, enchevêtrées comme je viens de le souligner, et auxquelles il sera mis un terme par la loi de décentralisation - en particulier grâce au partage des compétences - un rapport ait été demandé et rédigé à la demande de la Ville, plus particulièrement à ma demande, afin qu'un état exact dans la ville des actions des uns et des autres puisse être dressé. Je connais bien les actions de la Ville, je ne connaissais pas particulièrement les actions de la D.D.A.S.S., ou celles qui relevaient directement du Conseil Général.

Devant les problèmes de plus en plus complexes de la gestion municipale, devant le devoir impérieux qui est le nôtre de donner à nos aînés le bien-vivre auquel ils ont droit, devant le simple constat démographique, qui fait que nous vivons de plus en plus longtemps et que la proportion des plus de soixante quinze ans augmente rapidement, il me semblait absolument indispensable qu'une étude approfondie soit faite, qui nous permette de dégager les grandes lignes de ce que devrait être notre action dans ce domaine, pour les années à venir.

Tous ces problèmes, je les avais évoqués avec le Docteur MOLLET, au moment

où j'ai été nommé Premier Ministre ; je lui ai demandé de bien vouloir prendre en charge le Bureau d'Aide Sociale, et à aucun moment il n'a été question, comme peuvent le laisser supposer les articles de presse que j'évoquais tout à l'heure, d'une réflexion menée à l'encontre de l'action de l'Adjoint délégué au Troisième Age de la Ville.

Le Docteur MOLLET a d'ailleurs été la première personne à qui j'ai souhaité adresser ce rapport dès qu'il a été remis, et avec qui j'ai souhaité évoquer son contenu. Le contenu de ce rapport relève d'ailleurs de la seule responsabilité de son auteur, cela va de soi ; il en est ainsi de tous les rapports. Il n'engage absolument pas l'Assemblée, ou un quelconque service de la Ville, pas davantage le Maire, pas davantage les Adjoints.

En tout cas, je tiens à dire ici que toute l'action menée par le Docteur MOLLET, tant en ce qui concerne sa délégation que la présidence de l'Association Delta-Lille, ou le Bureau d'Aide Sociale, l'a toujours été en parfait accord avec l'ensemble de la Municipalité Lilloise. Le Docteur MOLLET a d'ailleurs rempli sa mission, il continue à exercer ses fonctions avec une efficacité et un dévouement indiscutables qui ont permis à la Ville de Lille de mener une politique exemplaire en faveur du troisième âge.

Le seul exemple du service de soins à domicile, qui permet désormais à Lille, en liaison avec tous les organismes concernés, le C.H.R., la Croix-Rouge Française, l'URIOPS, les Petits Frères des Pauvres, etc..., et toutes les autres associations, d'éviter l'hospitalisation pour cent soixante personnes âgées lilloises qui nécessitent des soins, qui permet d'assurer ces soins à domicile à la sortie d'hospitalisation, est tout à fait significatif du succès de l'action du Docteur MOLLET et de tous ceux qui, dans cette Assemblée Municipale, travaillent dans ce secteur.

Il a fallu plus de cinq ans de travail organisé pour que cet agrément soit obtenu, et c'est à lui que je faisais allusion tout à l'heure. Il nous a toujours été refusé, ceci depuis des années, nous l'avons obtenu depuis un an. Pendant ces cinq années, c'est avec la confiance totale du Maire - Le Docteur MOLLET l'a dit tout à l'heure, je tiens à le redire ici - et de l'équipe municipale, que le Docteur MOLLET a agi ; je tenais simplement mais solennellement ici à lui renouveler cette confiance. Je le fais, Docteur MOLLET, parce que je crois devoir le faire.

Vous savez, nous entrons dans une période où il y aura beaucoup d'articles ! cela fait partie du lot de ceux qui s'avancent devant le peuple pour recueillir les suffrages, cela procède également d'une information démocratique qui est nécessairement pluraliste, diversifiée, avec ceux qui nous veulent du bien et ceux qui nous en veulent moins.

Pour moi, en tout cas, je ne dramatise pas du tout cet incident, il y a des articles qui plaisent, d'autres qui ne plaisent pas, c'est l'affaire des journalistes, pour le reste, chacun est à même d'apprécier.

Souci de diversité, souci de pluralisme, je le dis d'autant plus que nous formons ici un Conseil Municipal qui est unanime - il y a bien des divergences qui peuvent naître, mais enfin nous avons tous été élus sur une même liste or vous savez dans quelles conditions j'ai toujours regretté et toujours condamné ce système, qui fait que dans les grandes villes, ou bien c'est une liste de gauche, ou bien c'est une liste de droite, qui fait que ce sont des listes homogènes d'une certaine façon qui sont élues.

Vous savez que nous aurons une autre loi municipale qui permettra à l'opposition d'être présente au sein même du Conseil Municipal, si bien que les articles, on les aura à l'intérieur même de l'Assemblée Communale, et ce sera peut-être beaucoup mieux ainsi.

Je crois que la véritable réponse aux problèmes que vous posez, et à des interprétations qui pourraient être hasardeuses, c'est d'organiser le débat démocratique à l'intérieur des assemblées.

Après les prochaines élections, nous aurons ce débat démocratique à l'intérieur des conseils municipaux, si bien qu'il n'y aura plus à s'émouvoir de telle et telle positions prises en fonction de quoi... ou quant à savoir qui a donné cet article..., qui a donné cette information..., qui a voulu... etc... On pourra l'avoir au sein même de notre Assemblée, et je trouve que ce sera beaucoup mieux ainsi.

Voilà pourquoi, tout en renouvelant ma confiance, je ne peux que me féliciter de l'idée que j'ai maintes fois défendue ici de la nécessité d'un débat contradictoire et démocratique à l'intérieur des conseils municipaux.

M. CATESSON - En deux mots, Monsieur le Maire, chacun de nous connaît ici la passion que met Bernard MOLLET dans son travail, et je dirai que nous, radicaux de gauche, mettons la même passion chacun dans nos tâches municipales aussi. Je tenais à vous dire que c'est avec la même passion qu'il a probablement aujourd'hui exprimé les propos qu'il a tenus et je voulais, au nom des Radicaux de Gauche, vous remercier de la confiance que vous lui avez renouvelée.

Je vais en profiter également pour remercier nos collègues communistes d'avoir bien voulu très rapidement, avec amitié et solidarité, nous exprimer le même témoignage de solidarité.

Comme vous le disiez, nous entrons dans une époque où on va essayer de nous faire battre les uns contre les autres je crois que les Radicaux savent toujours prouver qu'ils sont à la fois incapables d'avoir des cerveaux en uniforme mais tout aussi capables d'avoir une solidarité totale.

Nous vous remercions, Monsieur le Maire, de cette mise au point très rapide et très solidaire.

Monsieur LE MAIRE - Comme je veux être juste avec tout le monde, il faut aussi être juste avec les journalistes ; j'ai lu les papiers, M. le Docteur MOLLET, il faut quand même le dire à l'assistance, j'ai cru comprendre, en lisant les deux papiers, qu'il y en avait un orienté dans un sens, et l'autre orienté dans l'autre sens. Finalement, en lisant les deux journaux il y avait deux points de vue qui étaient contradictoires, rétablissant d'une certaine façon les faits tels qu'il fallait les voir, c'est-à-dire avec la mesure, la pondération avec lesquelles nous voulons les analyser ce soir en réunion du Conseil Municipal.

L'incident est clos. Et à partir de maintenant, ce qui s'écrit ici ou là, nous n'en parlons plus en réunion du Conseil Municipal, ce n'est plus la saison, car nous approchons, vous le savez, d'une période où il y aura beaucoup de papiers, où il y aura beaucoup de débats de ce genre.

Aussi, la transmission des papiers et des travaux consultés, et après avis du Conseil de Municipalité, je vous prie de bien vouloir...

DIRECTION DES SERVICES
SANITAIRES ET SOCIAUX

Hygiène et Santé Publique

Rapporteur : M. DEGREVE
Adjoint

82/5013 : Bureau Municipal d'Hygiène - Acquisition d'un véhicule et d'un sonomètre intégrateur - Demande de crédits et récupération des subventions de l'Etat.

C'est la lutte contre le bruit ; comme on fait beaucoup de bruit !!! C'est la continuation de l'acquisition de matériel pour la lutte contre le bruit. Je crois que c'est bien, cette année nous avons déjà réalisé un certain nombre de choses.

Monsieur LE MAIRE - En forme d'avertissement à tous ceux qui font du bruit, c'est l'achat d'un véhicule et d'un sonomètre intégrateur.

M. DEGREVE - Maintenant nous sommes bien équipés Monsieur le Maire.

Adopté.

DIRECTION DES SERVICES
SANITAIRES ET SOCIAUX

Protection Maternelle et Infantile

Rapporteur : Mme MOREL
Adjoint

82/5014 : Association de travailleuses familiales - Convention - Révision.

C'est un dossier administratif qui modifie la convention que la ville passe avec des associations de travailleuses familiales qui viennent en aide aux mères de famille momentanément en difficultés.

Je tiens simplement à souligner que la troisième association va bientôt changer d'intitulé, et il faudra en tenir compte dans l'intitulé du dossier.

Monsieur LE MAIRE - On en tiendra compte.

Adopté.

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES

Bâtiments communaux - Travaux

Rapporteur : M. VAILLANT
Adjoint

Il y a deux rapports importants dans ce dossier :

Le premier porte sur l'élaboration d'un « plan énergie ville de Lille ».

82/7036 : Rapport sur l'élaboration d'un « plan énergie Ville de Lille »

Vous le savez, la hausse permanente des coûts de l'énergie, la raréfaction prévisible des produits pétroliers et l'insécurité d'approvisionnement font que les économies d'énergie constituent plus que jamais un volet essentiel de la politique énergétique de notre pays.

Les collectivités locales peuvent, dans ce domaine, établir des programmes de grande efficacité.

L'effort mené par la ville de Lille dans ce domaine particulier est déjà important comme en témoigne le rapport sur la gestion de l'énergie dans les bâtiments communaux présenté au Conseil de Municipalité du 15 février 1982 et dont il convient de rappeler les grandes lignes :

Nous avons procédé à la réduction de température à 19°, ce qui fait pour cette année une économie de près de 500.000 F.

Au Jardin des Plantes d'importants travaux ont été réalisés sur les installations de chauffage des différentes serres, et dans d'autres bâtiments notamment à la Maison de Quartier rue Massenet, au Centre technique municipal rue de Bargues et au parc zoologique, bâtiment principal.

Par ailleurs, des compteurs de calories ont été installés à l'Hôtel de Ville et au Palais des Beaux-Arts.

Les actions entreprises devraient être intensifiées et diversifiées. Pour ce faire, il nous faut établir un plan pluriannuel d'économies d'énergie.

Cette structure, qui dépend du Ministère de l'industrie, propose, en effet, un financement des études à concurrence de 50% de leur montant, avec un plafond de 10 F par habitant.

De plus, des partenaires compétents tels que E.D.F. ou la Maison de la Nature et de l'Environnement pourraient apporter une collaboration très efficace.

D'ores et déjà, des axes d'actions peuvent être définis et constituer l'ébauche d'un plan :

- D'abord des opérations d'innovation et de démonstration comme la récolte de la biomasse urbaine, les tuiles solaires, les éoliennes, les combustibles nouveaux.
- Des opérations plus traditionnelles : les modifications des combustibles, la substitution du charbon au fuel, la télésurveillance des chaufferies, l'extension du chauffage urbain, un plan de travaux pour la piscine Marx Dormoy, un programme d'économie d'énergie sur l'ensemble des autres bâtiments communaux, la carburant au gaz des véhicules municipaux, des améliorations sur l'éclairage public.

Aussi, la commission des finances et des travaux consultée, et après avis du Conseil de Municipalité, je vous propose :

- de décider que la ville de Lille participera à toutes les expériences qui pourront être proposées dans le domaine de l'énergie.
- de favoriser au maximum le charbon comme source d'énergie dans les bâtiments communaux ainsi que dans le chauffage urbain dont nous vous proposons par ailleurs l'extension.
- de procéder à une étude précise et détaillée par bâtiment, pour mettre en évidence les mesures d'économie d'énergie à proposer et pour éventuellement fermer certaines salles l'hiver, trop difficilement chauffables.
- de coordonner l'action dans le domaine de l'énergie avec une recherche dans le domaine de l'environnement et de la pollution.
- enfin, de constituer une commission extra-municipale spécialisée dans l'étude de ces problèmes comprenant des représentants de la Municipalité, de la Maison de la Nature et de l'Environnement, et de l'Agence Française pour la Maîtrise de l'Energie.

Cette commission, Monsieur le Maire, serait présidée par M. Marcel BODARD, Conseiller Municipal, spécialement délégué aux problèmes d'économie d'énergie.

Monsieur LE MAIRE - M. VAILLANT, je vous remercie. Chacun a bien compris qu'il s'agissait là encore d'un rapport très important. La Ville doit se doter d'un véritable plan énergétique, le « Plan Energie - Ville de Lille ». Vous imaginez qu'il y a des salles qui sont tellement vastes, que leur chauffage coûte une fortune. Il faut revenir sur les aménagements de telle ou telle salle, il y a de nombreuses dispositions à prendre. Nous sommes disposés d'ailleurs, à titre exemplaire, à avoir toute la série des expériences, relatives à l'utilisation de la biomasse, aux tuiles solaires, aux éoliennes, M. VAILLANT vous en a donné le détail ; ainsi chacun pourra mesurer ce que l'on peut faire dans ce domaine, et la limite. Par exemple, les éoliennes ne peuvent pas nous dispenser, bien entendu, d'avoir d'autres sources d'énergie. On voit exactement ce qu'on peut obtenir avec des énergies douces et jusqu'où on ne peut pas arriver.

C'est un premier aspect, c'est intéressant, je pense qu'on peut y associer les classes primaires, les classes du premier cycle, y associer la jeunesse ; c'est important que la jeunesse puisse découvrir toute cette gamme de sources d'énergie. Et parallèlement, il faut poursuivre les études qui sont en cours.

Un rapport m'a été remis. J'avais demandé un rapport sur cette question il y a déjà plusieurs années, notamment pour connaître le coefficient de rentabilité chauffage des salles que vous connaissez, qui sont des salles communales. Il faut bien savoir que se chauffer, pour la Ville de Lille, c'est une dépense journalière ; je ne sais pas qui peut me donner exactement un chiffre aujourd'hui, je crois qu'il y a quelques mois cette dépense était de un million de centimes par jour ? Maintenant cela doit être environ douze mille francs ?

M. VAILLANT - Je n'ai pas le chiffre exact, je puis dire qu'il est de l'ordre de 10% du budget de fonctionnement.

Monsieur LE MAIRE - Je le dis à tous ceux qui grelottent un petit peu en demandant « Quand la Ville chauffera-t-elle » ? : Chaque jour qui est économisé, c'est un million de centimes dans notre caisse ; mais naturellement, on ne peut pas passer tout

l'hiver sans allumer le chauffage ! Cela serait sans doute excessif, mais regardez cette pièce, regardez ce grand hall (je n'ai rien contre le grand hall, je suis très fier de l'avoir), il faut le chauffer ! Manifestement il y avait à l'époque une architecture qui ne prenait pas en compte ces problèmes de chauffage, or, aujourd'hui ce sont des dépenses qui sont considérables. Je pourrais citer tel et tel établissements qui sont mis à la disposition de la population lilloise, et cela coûte une petite fortune pour les chauffer.

L'idée est naturellement de réviser notre plan, de voir ce que cela coûte, de supprimer l'utilisation de tel ou tel équipement, au profit de tel autre, bref, d'avoir sur bien des années - car on ne peut pas le faire en un an - un plan énergétique pour l'ensemble de la Ville, afin d'être finalement chauffé dans de meilleures conditions pour une dépense qui soit en diminution.

On m'apporte des chiffres : un million huit cent mille francs, huit cents à neuf cent mille centimes journaliers, pour deux cents jours de chauffage, vous voyez ce que cela représente ! et le jour où il faut pousser le chauffage, on arrive à un million.

J'imagine que vous avez à intervenir sur ce sujet ?

M. VAILLANT - J'ai un deuxième rapport.

Monsieur LE MAIRE - Allez-y M. VAILLANT.

82/7037 : Réseau de chaleur - Extension - Demande de participation de l'Etat, de la Région et du Département - Création d'une Société d'Economie Mixte à majorité Ville de Lille.

Dans le rapport suivant qui est une conséquence de ce plan d'énergie nous vous proposons l'extension du réseau de chaleur.

Dans le cadre du plan d'énergie actuellement à l'étude, la Compagnie Générale de Chauffage a proposé un projet d'extension du réseau de chaleur du quartier Saint-Sauveur à l'ensemble du territoire de la ville de Lille à partir d'une nouvelle centrale thermique utilisant le charbon, et, ultérieurement, les résidus et déchets collectés, comme combustibles.

Cet équipement serait implanté sur un terrain S.N.C.F. situé au Mont-de-Terre que la ville achèterait.

Outre sa contribution importante à notre politique engagée dans le domaine des économies d'énergie, ce projet présente également les avantages suivants :

- pour la collectivité,

* une production électrique de soutien dans des conditions de rendement optimales,

- pour la Ville de Lille,

* la participation à une des premières réalisations techniques modernes utilisant rationnellement l'énergie.

- * une réduction de la pollution et des nuisances en particulier au Centre-Ville par la suppression d'un nombre important de petites et moyennes chaufferies,
 - * la solution aux problèmes que pose la rénovation des chaufferies anciennes au charbon,
 - * la suppression de la chaufferie de l'Hôtel de Ville,
- pour les usagers,
- * un moyen de chauffage fiable présentant toutes les garanties de sécurité et autorisant, suivant la conjoncture des marchés, une adaptation à d'autres combustibles,
 - * et aussi une économie certaine qui se dégagera dans le temps.

Mais pour permettre la mise en œuvre de cette importante opération, il nous a semblé judicieux d'utiliser, comme support juridique, la société d'économie mixte.

Aussi, nous vous proposons :

- 1° - de décider de la constitution d'une société d'économie mixte ayant pour objet l'étude, la réalisation et la gestion d'un réseau de chaleur étendu au périmètre fixé en annexe.
- 2° - de participer à hauteur de 65% du capital de la Société d'Economie Mixte fixé à 4.000.000 et de faire appel en particulier aux Charbonnages de France et à d'autres partenaires pour compléter le capital, chacun de ceux-ci devant recevoir l'agrément du Conseil Municipal.
- 3° - de proposer la participation à la Société d'Economie Mixte de la Communauté Urbaine de Lille, des villes de Mons-en-Barœul et Villeneuve d'Ascq. Leur participation éventuelle sera reçue sous forme d'augmentation du capital de la Société d'Economie Mixte.
- 4° - d'acheter le terrain de la S.N.C.F. au Mont-de-Terre et de le mettre à la disposition, par bail gratuit de 60 ans, de la Société d'Economie Mixte.
- 5° - vu la nécessité d'un dépôt en urgence d'un dossier auprès des autorités nationales et régionales, de confier à la Compagnie Générale de Chauffe, auteur du pré-projet, une étude plus détaillée permettant sa prise en considération par les pouvoirs publics.
- 6° - d'inscrire le coût de cette étude d'un montant de 350.000 F à nos documents budgétaires de 1983.
- 7° - et surtout de solliciter de l'Etat, de la Région et du Département la subvention et les financements privilégiés prévus dans le cadre du programme des grands travaux pour le développement des réseaux de chaleur.

Voilà une proposition importante dans la suite du plan qui a été proposé tout à l'heure sur les économies d'énergie.

Monsieur LE MAIRE - Vous voyez que déjà avec le plan il y a un moyen d'action : c'est la création de cette Société d'Economie Mixte.

M. COLIN.

M. COLIN - Monsieur le Maire, mes chers collègues, je tiens seulement à souligner que nous avons là deux dossiers très importants, nous avons maintenant la possibilité d'avoir une cohérence dans notre politique d'économie d'énergie puisque nous associons à la fois la lutte contre le gaspillage de l'énergie, nous menons un certain nombre d'expériences d'énergies dites douces, et nous donnons la priorité au charbon.

Sur les expériences d'énergies douces je voudrais simplement apporter deux précisions en matière d'énergie éolienne.

Je vous informe que nous sommes en train d'étudier, avec la Commission des Espaces Verts, sur proposition de notre ami le Professeur BODARD, l'installation d'une éolienne dans les jardins familiaux du Vieux-Lille de façon à assurer l'apport de l'eau pour les jardiniers.

En ce qui concerne l'utilisation des déchets récupérés, la biomasse, dans le rapport présenté par mon collègue VAILLANT il est indiqué que la ville met à la décharge 500 m³ de déchets végétaux par an, il faut dire que c'est plutôt de l'ordre de 1.000 m³. C'est dire que là nous avons matière à réaliser des expériences intéressantes.

Mais je voulais privilégier le troisième aspect, c'est-à-dire le retour au charbon. Chacun sait que les communistes ont joué un rôle certain pour populariser cette idée. Aujourd'hui nous avons là un projet vraiment à la hauteur de nos ambitions pour Lille et pour le Nord. Je crois que cela s'inscrit dans la volonté de la gauche de reconquérir l'indépendance énergétique du pays. Si bon nombre de collectivités locales suivaient notre exemple (l'exemple de la ville de Lille) le résultat serait très important.

Puis cela peut s'inscrire dans la relance économique régionale, et je voudrais, à ce sujet, faire deux propositions.

M. VAILLANT nous l'a précisé, notre projet concerne au premier chef C.D.F., entreprise des Houillères, il s'appuie donc sur le secteur nationalisé en contribuant à élargir le champ d'activité de cette entreprise, à faire de l'industrie charbonnière une grande industrie dynamique non seulement dans le domaine de l'extraction mais aussi dans le domaine de la consommation, dans le domaine de l'utilisation du charbon.

Eh bien je pense que nous pourrions aller peut-être un peu plus loin et proposer d'utiliser le charbon du Nord, et non le charbon lorrain, comme il est pour l'instant envisagé dans la mesure où un certain nombre de puits sont menacés dans notre région, nous pourrions ainsi, si d'autres collectivités locales suivaient cet exemple, donner des débouchés directs à l'extraction du charbon.

De toute façon notre projet contribue, compte tenu du volume d'investissement, puisqu'il s'agit de plusieurs dizaines de milliards de centimes, notre projet contribue au développement de l'activité du Bâtiment et Travaux Publics. Nous pourrions peut-être, dans la mesure où il s'agit de l'installation d'une chaufferie, proposer comme piste de recherche de confier la réalisation de cet équipement très important à une grande industrie métallurgique lilloise Fives Cail.

Je crois que ce projet est porteur d'amélioration certaine de la qualité de la vie pour les Lilloises et les Lillois puisqu'il va s'accompagner de la rénovation thermique des logements sociaux, des hôpitaux, des écoles et qu'il doit se traduire par une amélioration du confort, une diminution de la pollution, comme l'a indiqué M. VAILLANT, et, tout cela avec une réduction des dépenses en matière de chauffage qui sera évidemment très prisée par les particuliers.

Mon intervention avait donc pour but de vous apporter un grand OUI dans l'enthousiasme des communistes, avec ces deux propositions complémentaires : la construction de cette chaufferie à Fives Cail, et l'utilisation, de préférence, du charbon du Nord.

Je pense que ces deux souhaits pourraient être repris dans l'étude que nous confions à la Compagnie Générale de Chauffe afin que l'on tienne compte de notre volonté.

Monsieur LE MAIRE - Je vous remercie M. COLIN.

M. MARCAIS.

M. MARCAIS - Vous permettrez aux Radicaux d'exprimer après le oui enthousiaste, un oui prudent.

Le déficit extérieur fait qu'effectivement l'énergie est un problème énorme pour la France, que l'action en matière d'économie d'énergie au niveau de la commune lilloise a déjà commencé depuis plusieurs années, que le plan proposé ne peut que recueillir l'adhésion de tous puisqu'il propose d'aller plus loin. Sur ce projet spécifique du réseau de chaleur les raisons administratives du dépôt de dossier font qu'il faut délibérer vite et surtout marquer une intention.

Nous constituons une Société d'Economie Mixte qui va mettre en œuvre un projet qui a valeur d'exemple au niveau de la qualité, qui a valeur d'exemple au niveau de l'économie régionale, qui peut avoir valeur d'exemple au niveau de l'économie et du coût de l'énergie.

Nous allons, en fait, nous engager pour beaucoup plus que ça puisque cette Société d'Economie Mixte, si ce projet suivait son cours, devrait engager des travaux qui se montent, (je crois que l'ensemble du Conseil Municipal doit retenir ce chiffre) à quelque 200 millions de francs nouveaux, c'est-à-dire 20 milliards d'anciens francs. Ces travaux seront financés pour plus de leur moitié - c'est-à-dire plus de 10 milliards d'anciens francs - par des emprunts garantis par la ville.

Je crois donc que l'étude qui sera faite doit respecter un certain nombre d'impératifs économiques de façon à ce que le jour venu, quand il faudra approuver la garantie d'emprunt, le Conseil Municipal puisse délibérer en ayant tous les chiffres en mains.

Il faudra, en particulier, que nous ayons les prix respectifs des différents systèmes d'énergie tels qu'ils sont aujourd'hui, tels qu'on peut les anticiper demain. Ainsi le charbon français est à un certain prix et sera à un certain prix ; qu'en sera-t-il par rapport au charbon importé ? Qu'en sera-t-il par rapport au gaz qui fait l'objet de nombreux contrats avec l'étranger (et on en parle assez !) Il importe au plus haut point que ce charbon français dont la société d'économie mixte serait l'usager ne pénalise pas pour autant soit l'exploitation de cette société, soit le prix de vente de l'énergie aux consommateurs lillois.

Il faut donc avoir de façon très comparative les différents chiffres avec les différents systèmes qui pourraient être utilisés.

Par conséquent nous souhaitons que le jour venu nous ayons les Comptes d'exploitation de cette Société d'économie mixte pour chaque année de façon prévisionnelle puisqu'il paraîtrait que la Société perdra de l'argent pendant 7 ans, avoir donc un plan de financement des entrées et des sorties d'argent pendant lesdites années. Il faut que nous prévoyons non seulement les emprunts d'investissement mais aussi les emprunts pour financer le déficit de ces premières années, ce qui va augmenter le chiffre total des emprunts garantis par la ville de Lille.

Nous souhaitons donc que le jour où nous délibérerons de cela nous disposions de tous ces chiffres, nous disposions des clauses très précises par lesquelles le groupement de gestion s'engagera. Tout en adoptant le principe de cette opération qui nous paraît effectivement très intéressante, nous souhaitons, parce que les Radicaux de Gauche sont peut-être prudents de nature, mais il vaut mieux l'être avant, nous souhaitons donc que toutes les précautions soient prises.

Merci.

Monsieur LE MAIRE - M. MARCAIS, là j'observe les nuances de tempérament entre les différents groupes de cette Assemblée. De toute façon, vous avez bien fait d'aborder les problèmes que vous venez d'évoquer ; c'est presque une anticipation, parce que, pour le moment, c'est un rapport de principe, il n'y a pas de chiffre, c'est justement une étude qui devra nous amener des chiffres, et permettre la discussion à laquelle vous nous conviez. Chacun voit bien l'importance de ce rapport à travers vos interventions.

Maître ROMBAUT - A la prudence des Radicaux de Gauche j'ajouterai une prudence juridique. Je suis tout à fait d'accord sur le fond du problème, premier rapport : économie d'énergie, deuxième rapport : réseau de chaleur, création d'une société civile. Je me demande toutefois si nous n'allons pas un peu vite en besogne ; ne devrions nous pas aujourd'hui admettre seulement le principe de la création de la société d'économie mixte ? Car c'est à elle qu'il appartiendra de prendre ces décisions sous le contrôle de la ville et après tous les renseignements que nous aurions.

Il semble que nous prenons déjà position sur bien des points qui pourraient ne pas être admis ou être compris différemment par la société d'économie mixte. Puisque nous décidons la constitution de cette société, c'est elle qui va prendre en charge la promotion, la discussion, les appels d'offres, enfin toute la mécanique d'un contrat portant sur une opération aussi importante.

Aujourd'hui, nous décidons l'achat du terrain à la S.N.C.F. : très bien ; nous pouvons le faire parce que nous restons propriétaire ; nous désignons, dès mainte-

nant, la société qui va établir le dossier, c'est probablement la mieux placée puisqu'elle a déjà construit la première usine ; et nous votons un crédit. Mais, je me pose la question (c'est une interrogation) n'empiétons-nous pas sur les décisions possibles, après études, de la société d'économie mixte ? Voilà le problème.

Monsieur LE MAIRE - Y a-t-il d'autres interventions ?

M. IBLED.

M. IBLED - Monsieur le Maire, je suis tout à fait d'accord sur le fond du rapport de notre collègue VAILLANT concernant les économies d'énergie, et suis heureux de voir que les Charbonnages de France seront associés à ces initiatives. Je me permettrai de suggérer une possibilité : il y a également Electricité de France qui actuellement a une expérience très importante concernant des économies d'énergie. Il me paraît souhaitable que cette administration y soit associée également aux côtés des Charbonnages de France.

Monsieur LE MAIRE - D'autres interventions ?

Le débat a mis en évidence deux choses :

D'abord, une participation de la Ville à cette société d'économie mixte, et M. ROMBAUT vient de dire, juridiquement il faut prendre quelque prudence. Je crois que le problème n'est pas nouveau, nous ne l'abordons pas pour la première fois : un rapport avait été établi sur les problèmes d'énergie, je n'étais pas Premier Ministre, c'est une affaire qui remonte à deux ou trois ans. On en a discuté en commission, puis ici en Conseil Municipal, c'est déjà une traduction.

D'autre part, donc, il y a la volonté de définir un plan, afin de savoir ce que l'on continue à chauffer, les conditions dans lesquelles on va le chauffer, et pour multiplier les expériences. De toute façon il faudra chauffer, bien entendu. Pour chauffer (c'est déjà une première conclusion, je crois que nous sommes tous arrivés à cette conclusion), il faut développer le chauffage urbain, il faut développer le chauffage à partir du charbon, d'un charbon à bas prix, d'autant plus que nous sommes dans une région charbonnière. Qu'il s'agisse de charbon produit chez nous, ou de Lorraine, ou importé, le véritable problème c'est de faire en sorte que ce soit du charbon dans cette région charbonnière et, de préférence, du charbon produit ici, voilà l'objectif.

Pour cela, il nous faut une société d'économie mixte, nous disons dans quelles conditions nous la constituons, nous précisons exactement ceux qui seront avec nous, il faut d'ailleurs qu'ils nous donnent leur accord. Nous pensons qu'ils nous le donneront, encore faut-il l'avoir formellement.

Nous envisageons même, si ces villes le souhaitent, que Mons-en-Barœul et Villeneuve d'Ascq puissent se joindre à nous. Nous savons où acheter le terrain, au Mont-de-Terre, par un bail gratuit de soixante ans avec la S.N.C.F.

Nous avons des obligations, c'est le dépôt d'un dossier, pour obtenir les subventions auxquelles ce projet donne droit. Le Gouvernement est pressé, il a lancé une politique de grande envergure en ce qui concerne les économies d'énergie, au moyen de crédits importants ; un Fonds de Grands Travaux a même été constitué, et il y a toute une partie des crédits de ce Fonds qui est consacrée à ces économies

d'énergie. Des fonds nationaux sont donc disponibles actuellement pour ceux qui, loin de se croiser les bras, vont partir dans la bataille, économiser l'énergie, bref prendre des dispositions.

Si nous reportons la création de cette société d'économie mixte, c'est-à-dire si nous poursuivons nos études sur ce plan, je crains que l'on arrive lorsque tous les crédits seront distribués... et on ne pourra rien faire avec nos propres moyens.

Je crois qu'il y a complémentarité des deux dossiers. L'un porte sur le « Plan Energie Ville de Lille », une commission va être mise en place ; selon la proposition de M. VAILLANT, M. BODARD pourra se mettre au travail immédiatement, pour aboutir à la définition de ce plan le plus rapidement possible. Parallèlement, la constitution de cette société d'économie mixte, qui est une application précise, à savoir l'utilisation du charbon, qui sera notre source principale ; je pense que la démarche est raisonnable. Elle est raisonnable à la condition, bien entendu, qu'un autre rapport soit soumis au Conseil Municipal, pour vérifier que toutes les conditions qui sont ici émises sont remplies, pour vous dire aussi que nous avons sollicité et obtenu de la part de l'Etat, de la Région, du Département, les subventions et le financement privilégié, et qu'ainsi, nous pouvons fonctionner.

Il est clair que si nous n'obtenons pas tout cela, c'est le principe même de la société d'économie mixte qui sera à remettre en cause.

Je crois que la prudence est dans les textes, elle est dans la façon dont nous mettons en place cette société d'économie mixte.

Le choix est entre ne rien faire du tout, remettre à une autre séance, ou au contraire voter le principe dès aujourd'hui, mettre en route la commission de M. BODARD, toutes les autorisations, surtout les financements, et revenir vers vous pour accepter cette société dans toutes ses modalités.

Maître ROMBAUT - Vous permettez, Monsieur le Maire ; j'aurais préféré que par une délibération spéciale on donnât mission à la Société de Chauffage de faire une étude, et qu'après cette étude nous décidions la constitution d'une société d'économie mixte mais que cela ne figure pas, si vous voulez, dans le même rapport.

Monsieur LE MAIRE - La Compagnie Générale de Chauffage est déjà l'auteur d'un pré-rapport qu'elle a déposé et dont nous avons discuté.

Maître ROMBAUT - Alors on n'a pas besoin de la citer, c'est la société d'économie mixte qui prendra possession du rapport déjà établi et qui prendra ses décisions à ce moment-là.

Monsieur LE MAIRE - Si vous voulez qu'on ne la cite pas, il n'y a pas de difficulté, nous n'avons pas à faire de publicité particulière. Nous pouvons prendre cette prudence-là, je propose de biffer la mention.

Maître ROMBAUT - Nous avons eu un exemple à la Communauté Urbaine, rappelez-vous les travaux préparatoires sur le métro avec la société TRAMENOR, je ne voudrais pas qu'un tel problème se pose.

Monsieur LE MAIRE - M. ROMBAUT, vous avez tout à fait raison. La Compagnie Générale de Chauffage (on l'a dit d'ailleurs en Conseil de Municipalité, je peux le répé-

ter ici en Conseil Municipal, cela prend tout son sens devant les Lilloises et les Lillois), est une société qui a commencé à Roubaix, vous savez dans quelles conditions, qui a traversé ce siècle, est devenue une grande entreprise nationale, qui a son siège social et l'ensemble de ses employés à Saint-André, aux portes de Lille. Incontestablement, elle est fortement implantée dans la région. Ce qui présente toujours une difficulté avec la Compagnie Générale de Chauffage, c'est faire en sorte de ne pas lui assurer le monopole qui deviendrait vite le sien si on n'y prenait garde. C'est clair, cela a toujours été un des objectifs de la Municipalité. Je me souviens avoir discuté avec vous de ce problème et, à plusieurs reprises, pris des dispositions pour qu'il n'y ait pas une situation de monopole.

C'est justement pour ne pas avoir cette situation de monopole, qu'à partir du pré-rapport qui nous a été remis, qui était d'ailleurs un pré-rapport de qualité, nous ne voulons pas confier à la Compagnie Générale de Chauffage le soin de mener toutes ces opérations.

Voilà pourquoi nous voulons cette société d'économie mixte. Nous avons eu des discussions que j'ai arbitrées pour arriver à l'assentiment général afin que cette société d'économie mixte évite justement cet écueil du monopole, répartisse les responsabilités de la Ville et de tous ceux qui nous seront associés. Il ne faut pas oublier qu'il n'y aura pas seulement la Ville, il y aura les Charbonnages de France (c'est très important), et peut-être tel ou tel autre organisme qui viendra s'ajouter encore.

Je pense qu'il n'y a pas d'objection à ce que la mention ne soit pas portée. Il est vrai que nous ne devons donner aucune préférence, aucune orientation. Je veux bien la biffer pour montrer que c'est une société d'économie mixte qui a sa propre logique interne, tout à fait indépendante, mais bien entendu nous avons fait l'étude et cette étude nous allons nous appuyer dessus pour justifier ce que nous faisons.

Maître ROMBAUT - Et la payer !

Monsieur LE MAIRE - Et la payer, oui, c'est bien d'y penser, là il faudra mentionner la Compagnie Générale de Chauffage ! ... Et inscrire le coût de cette étude d'un montant de 350.000 F.

Nous sommes tous d'accord pour ces conditions ? Je vais solliciter cet accord par un vote, c'est une des grandes actions que la Ville va mener : Plan d'énergie, un moyen : la société d'économie mixte... Et d'autres moyens qui viendront ensuite.

Que ceux qui sont d'accord, avec la réserve que j'ai faite, pour adopter ce rapport, le manifestent en levant la main ?

Merci.

Avis contraire ? (0)

Abstention ? (0)

Ces rapports sont adoptés à l'unanimité.

82/7038 : Monuments historiques - Eglise Sainte-Marie-Madeleine - Travaux de restauration - Fonds de concours.

- 82/7039 : Monuments historiques - Eglise Saint-André - Travaux de restauration - Fonds de concours.
- 82/7040 : Immeuble du Nouveau Siècle - Aménagement du parvis - Dossier d'exécution.
- 82/7041 : Conservatoire National de Région, place du Concert et rue Alphonse Colas - Extension - Demandes d'agrément technique et de subventions.
- 82/7042 : Protection contre le vol et l'intrusion dans les bâtiments communaux par des systèmes électroniques d'alarme - Crédit complémentaire.
- 82/7043 : Protection contre le vol et l'intrusion dans les bâtiments communaux par des systèmes électroniques d'alarme - Marché sur appel d'offres restreint - Avenant n° 1.
- 82/7044 : Ecole maternelle de la Briqueterie, rue Lazare Garreau prolongée - Construction - Lot n° 1 : gros-œuvre - Marché - Avenant ° 1.
- 82/7045 : Propriétés communales - Travaux d'entretien à effectuer entre le 1^{er} janvier 1981 et le 31 décembre 1983 - Marché à commandes sur adjudication restreinte - Lots n° 32 à 34 et 43, 44, 46 et 47 - Avenants n° 1.
- 82/7046 : Propriétés communales - Travaux spéciaux à effectuer du 1^{er} janvier 1981 au 31 décembre 1983 - Marchés à commandes - Lots n° 50 à 53, 57 et 58 - Avenants n° 1.
- 82/7047 : Ancienne Usine Le Blan, 134, rue de Douai - Aménagement de l'église - Lot n° 5 : menuiserie, décoration, aménagement - Marché - Avenant n° 1.
- 82/7048 : Hôtel de Ville - Restaurant Municipal - Modification du circuit du self-service - Crédit.
- 82/7049 : Centre Technique Municipal - Acquisition de barrières - Crédit.
- 82/7050 : Immeuble du Nouveau Siècle - Aménagement du Parvis - Crédit.
- 82/7051 : Centre Culturel Comtesse - Immeuble 15-17, place Louise de Bettignies - Aménagement de bureaux - Crédit.
- 82/7052 : Eglise Saint-Maurice, rue de Paris - Remise en état de l'installation de chauffage - Crédit.
- 82/7053 : Quartier de Lille-Sud « La Croisette » - Implantation d'un kiosque à musique - Crédit.
- 82/7054 : Divers Commissariats - Travaux d'aménagements - Crédit complémentaire.

- 82/7055 : Salle de Sports de type C, boulevard de la Moselle - Construction - Crédit complémentaire.**
- 82/7056 : Terrain d'accueil des nomades de Saint-André - Aménagement - Financement.**
- 82/7057 : « La Filature » - Aménagement de divers équipements communaux - Travaux exécutés par la Ville - Modification de l'échéancier.**
- 82/7058 : Divers logements de fonctions - Travaux de modernisation et de grosses réparations - Modification de l'échéancier.**
- 82/7059 : Palais des Beaux-Arts - Aménagement des locaux situés en sous-sols - Modification de l'échéancier.**
- 82/7060 : Palais des Beaux-Arts - Travaux de modernisation et de sécurité - Modification de l'échéancier.**
- 82/7061 : Hospice Comtesse - Aménagement muséographique - Modification de l'échéancier.**
- 82/7062 : Théâtre Roger Salengro - Place du Général de Gaulle - Travaux d'aménagement - Présentation du projet - Plan de financement.**
- 82/7063 : Théâtre Roger Salengro - Place du Général de Gaulle - Travaux d'aménagement - Dossier d'exécution.**

M. VAILLANT - Je voudrais intervenir rapidement sur d'autres délibérations de ce dossier.

Signaler en particulier des travaux de restauration à l'Eglise Saint-Marie-Madeleine, l'Eglise Saint-André, pour l'immeuble du Nouveau Siècle, l'aménagement du parvis, la protection contre le vol et l'intrusion dans les bâtiments communaux par des systèmes électroniques d'alarme.

Monsieur LE MAIRE - Dites-le très fort, si quelqu'un veut se mêler de toucher à une portée municipale il va y avoir un déclenchement de sirène, de bruit, pour attirer l'attention.

M. VAILLANT - Ensuite dans l'ancienne usine LE BLAN l'aménagement de l'église ; la remise en état de l'installation de chauffage dans l'église Saint-Maurice, rue de Paris ; l'aménagement d'un terrain d'accueil des nomades de Saint-André.

Nous vous proposons d'ajouter un dernier dossier nouveau dans cette chemise concernant le théâtre Roger Salengro. Il s'agit du dossier d'exécution du théâtre à aménager dans la Salle Salengro. Ce projet a dû être revu en fonction des contraintes techniques, en particulier à cause des fondations, et c'est le nouveau bilan financier qui vous est présenté, bilan qui tient compte d'un apport du théâtre de la Salamandre au niveau des équipements scéniques. Sur la base de ce dossier technique sera relancé un nouvel appel d'offres auprès des entreprises.

Voilà pour l'ensemble de ces dossiers.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES

**Urbanisme conceptionnel
Voie Publique : circulation et
stationnement**

Rapporteur : Monsieur le Maire
en l'absence de M. THIEFFRY, Adjoint

- 82/8027 : Secteur Sauvegardé - Mission de coordination et d'animation - Convention avec la Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration du Secteur Sauvegardé (SORELI).**
- 82/8028 : Secteur Sauvegardé - « Montage » du dossier de la Z.A.C. de la Treille - Convention avec la Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration du Secteur Sauvegardé (SORELI).**
- 82/8029 : Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (G. DE SAINT STEBAN).**
- 82/8030 : Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (S. DESTOMBES).**
- 82/8031 : Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (J.D. DELESALLE).**
- 82/8032 : Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (B. BROUSSE).**
- 82/8033 : Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (G.DEVLEECHAUWER).**
- 82/8034 : Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (E. DEBRYNE).**
- 82/8035 : Fourrière Municipale - Enlèvement d'un véhicule automobile - Remboursement des frais au propriétaire (J. STECULORUM).**
- 82/8036 : Liaison rues de Montagnard, de la Marbrerie - Demande de levée de la réserve d'infrastructure n° 35.**
- 82/8037 : Voies privées - Assainissement - Crédit.**
- 82/8041 : Aménagement de la Place de la République - Création d'un jardin sur dalle. Fourniture de matériel d'éclairage public - Dossier d'exécution.**

16 Octobre 1982

- 714 -

Ces rapports concernent la fourrière, ce sont les enlèvements de véhicules automobiles. Ce sont des dossiers qui viennent devant le Conseil Municipal.

Ils sont adoptés.

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES

Propreté publique - Droits de voirie, mobilier urbain

Rapporteur : M. WINDELS
Adjoint

82/8038 : Syndicat Intercommunal de Création et de Gestion de la Fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs - Construction de la fourrière - Participation des techniciens municipaux - Convention.

82/8039 : Parc automobile municipal - Fourniture de carburants entre 1983 et 1985 - Marché à commandes sur appel d'offres ouvert - Dossier d'exécution.

Ce sont des dossiers administratifs Monsieur le Maire. Tout est en ordre.

Adoptés.

DIRECTION GENERALE DES
SERVICES TECHNIQUES

Espaces Verts

Rapporteur : M. COLIN
Adjoint

82/8040 : Aménagement de la Place de la République - Jardin sur dalle - Crédit complémentaire.

Il s'agit d'un crédit complémentaire pour terminer l'aménagement de la Place de la République, mais nous avons déjà voté ce crédit tout à l'heure au budget supplémentaire.

Monsieur LE MAIRE - Ce jardin sur dalle pour l'aménagement de la place de la République, qui est d'ailleurs une très belle réalisation, il faut qu'on en parle, bien entendu, pour régler la dépense. Il s'agit ici d'un crédit complémentaire. Pour le reste, je pense que les Lillois se félicitent que bientôt, cet aménagement sera terminé. C'est une affaire qui est commencée quand même depuis un certain temps, c'est très bien que cela se termine.

Quant à moi, j'ai terminé aussi de vous présenter les rapports ; de même les membres du Conseil Municipal. Nous vous remercions d'avoir participé avec nous à une longue séance de travail. L'ordre du jour est épuisé, je remercie les membres du Conseil Municipal et tous ceux qui se sont rassemblés cet après-midi. Bonsoir !

La séance est levée à 20 heures 25.

**N° 82/35 : Lois n° 70/1297 du 31 décembre 1970
sur la gestion et les libertés communales
et 78/753 du 17 juillet 1978
Délégation au Maire - Compte rendu**

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de vos séances des 25 avril 1977 et 28 mai 1979, par délibérations n° 77/II/5 et 79/6024 et conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 70/1297 du 31 décembre 1970 sur la gestion et les libertés communales et de l'article 63 de la loi n° 78/753 du 17 juillet 1978, repris par l'article L 122-20 du Code des Communes, vous avez bien voulu nous accorder délégation pour les objets limités énumérés ci-dessous :

- réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget lorsqu'il s'agit d'emprunts contractés auprès des organismes visés à l'article L 121-38 du Code des Communes et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement négociés en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- passation des contrats d'assurance ;
- conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- exercice du droit de préemption à l'intérieur de la zone d'aménagement différé du Secteur Sauvegardé.

Comme vous le savez, les décisions prises en vertu de l'article L 122-20 du Code des Communes sont soumises aux mêmes règles de publicité, de contrôle et d'approbation que celles qui sont applicables en vertu des dispositions en vigueur aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets à celles des articles L 121-30, L 121-38 et L 121-39 (alinéas 1 à 3 inclus) du Code des Communes.

De plus, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ; en conséquence, nous vous prions de trouver ci-joint un tableau récapitulatif des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

*Adopté
Voir compte rendu p. 660*

**Marchés, avenants, louages, contrats d'assurances, réalisations d'emprunts passés et droits de préemptions
exercés par le Maire conformément aux dispositions
de l'article L 122-20 du code des Communes et des délibérations
du Conseil Municipal n° 77/II/5 du 25 avril 1977 et 79/6024 du 28 mai 1979**

Tableau à jour le : 11 octobre 1982

16 Octobre 1982

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
82/51 D.M.	25 juin 1982	Direction Générale des Finances	Dans le cadre du programme d'emprunts globalisé de la Ville de Lille pour l'exercice 1982, l'emprunt de la somme de 10.000.000 F (dix millions de francs), destiné à financer divers travaux d'aménagement et dont le remboursement s'effectuera en vingt cinq années à partir de 1983, est réalisé auprès de la Caisse d'Epargne de Lille, agissant pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, en application du décret n° 71/276 du 7 avril 1971, aux conditions de cet établissement.		8 juillet 1982
82/52 D.M.	1 ^{er} juillet 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un premier avenant. est passé au marché à commandes, en date du 8 décembre 1978, dont est titulaire la société France V.I., rue Pic-au-Vent à Lesquin, en vue de relever les		8 juillet 1982

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
82/53 D.M.	1 ^r juillet 1982	Direction Générale des Services Techniques	montants annuels minimum et maximum, respectivement de 10.000 F à 80.000 F et de 250.000 F à 350.000 F, pour la fourniture de véhicules Saviem pour les années 1978 à 1982. Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la société anonyme Flonic Schlumberger, 12 place des Etats Unis à 92541 Montrouge, pour la fourniture de douze horodateurs « Horoparc » type DG3.	249.782,40 F T.T.C.	8 juillet 1982
82/54 D.M.	1 ^r juillet 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un marché à commandes est passé entre la Ville de Lille et la S.A.R.L. des Etablissements Georges Dhaluin, 6 boulevard de Belfort à Lille, en vue de la fourniture de matériel ferreux pour le service de l'Eclairage Public, pour une période d'une année à compter du 1 ^r janvier 1982. Les dispositions de l'arrêté n° 81/78 D.M. en date du 3 août 1981, décidant la passation d'un marché à commandes de même montant et pour le même objet, à compter du 1 ^r janvier 1981, avec la Société Bossu-Cuvelier à Roubaix sont rapportées, cette société n'ayant pu donner suite à son offre	Montants annuels Minimum : 60.000 F Maximum : 160.000 F	8 juillet 1982

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
82/55 D.M.	1 ^{er} juillet 1982	Direction Générale des Services Techniques	de prix en raison de la décision n° 1836/81 CECA du 3 juillet 1981. Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la société anonyme SOCOTEC, dont le siège social est à Paris, 33 avenue du Maine et l'agence régionale à Lille, 34, rue Jacquemars Gielée, afin de procéder au contrôle technique sur la sécurité des personnes dans les locaux aménagés par la Ville de Lille dans l'ancienne usine Le Blan 134, rue de Douai à Lille (Eglise, salle polyvalente, bibliothèque).	Montant estimatif : 22.344 F T.T.C.	8 juillet 1982
82/56 D.M.	12 juillet 1982	Direction Générale des Services Techniques	En raison de la cession, par acte sous seings privés en date du 19 avril 1982, de la Société Lilloise R. Cabour, 143 rue de Wazemmes à Lille à la société commerciale Citroën, dont le siège social est à Paris, 117 à 167 quai André Citroën, et la succursale à Lille, 145 rue de Wazemmes, un premier avenant est passé au marché à commandes, conclu le 5 novembre 1981 avec la Société Lilloise R. Cabour, en vue de substituer à cette dernière la société commerciale Citroën, pour l'entretien et la réparation de véhi-		29 juillet 1982

16 Octobre 1982

- 718 -

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
82/57 D.M.	12 juillet 1982	Direction Générale des Services Techniques	<p>cules légers et pour la fourniture de pièces détachées. D'autre part, en raison de l'augmentation des commandes, il est procédé à un relèvement du montant maximum annuel du marché qui est porté de 250.000 F à 350.000 F.</p> <p>En raison de la cession de la Société Lilloise R. Cabour, 145 rue de Wazemmes à Lille à la société commerciale Citroën dont le siège social est à Paris, 117 à 167 quai André Citroën et la succursale à Lille, 145 rue de Wazemmes, un deuxième avenant est passé au marché à commandes, conclu le 8 mai 1979 avec la Société Lilloise R. Cabour, en vue de substituer à cette dernière la société commerciale Citroën, pour la fourniture de véhicules automobiles Citroën durant les années 1979 et 1983.</p>		29 juillet 1982
82/58 D.M.	12 juillet 1982	Direction des Services Juridique Immobilier et de la Médiation	<p>Un avenant au contrat n° 6 560 556 passé par délibération du Conseil Municipal n° 70/6087 en date du 30 octobre 1970 avec la « Mutuelle Générale Française Accidents », représentée par Monsieur HUET, 32 boulevard de la Liberté à Lille,</p>	<p>Montant du supplément de la prime pour la période du 12 décembre 1981 au 14 novembre 1982</p>	29 juillet 1982

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
			garantissant contre le vol le matériel audio-visuel des établissements scolaires, est souscrit auprès de ladite compagnie « M.G.F.A. », prenant effet à compter du 12 décembre 1981, en vue de garantir également le matériel audio-visuel installé dans les locaux de la ferme des Dondaines, à Lille, dont la valeur totale H.T. est de 17.199 F.	784,00 F	
82/59 D.M.	15 juillet 1982	Direction Générale des Finances	Un marché à commandes est passé avec la société anonyme SOPA-NORD, 19 avenue Foch à Marcq-en-Barœul, pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} mars 1982, en vue de l'acquisition de photocopieurs CANON pour l'équipement de divers services extérieurs.	Montant annuel : Minimum : 150.000 F Maximum : 350.000 F	29 juillet 1982
82/60 D.M.	19 juillet 1982	Direction Générale des Services de l'Enseignement des Sports et de l'Action Culturelle	Un contrat est passé avec l'Association de Gestion de l'Institution Sangnier, représentée par M. BECART, demeurant à l'Institution Sangnier, Grand rue à Saily-Flibeaucourt (Somme) en vue d'héberger, durant la période du 1 ^{er} au 9 juillet 1982 inclus, 58 enfants et 23 agents d'encadrement pour un séjour d'été dit « transfert d'été » à l'Institution Sangnier.	Montant des frais de location des locaux : 13.122 F	29 juillet 1982

16 Octobre 1982

- 720 -

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
82/61 D.M.	20 juillet 1982	Direction Générale des Finances	Un marché à commandes est passé avec la Société BUROMODERN, 24 rue du Maréchal Galliéni à 59155 Fâches-Thumesnil, pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} janvier 1982, pour la fourniture de matériel de bureau.	Montant annuel : Minimum : 150.000 F Maximum : 350.000 F	29 juillet 1982
82/62 D.M.	20 juillet 1982	Direction Générale des Services Techniques	Les dispositions de l'arrêté n° 81/56 D.M. en date du 4 juin 1981, par lequel un marché de définition avait été passé avec le Cabinet d'Architecte Reichen et Robert, en vue de procéder à l'élaboration du programme d'aménagement de l'Hospice Général, 104 avenue du Peuple Belge à Lille, sont abrogées, Messieurs Reichen et Robert n'ayant pas fourni leur dossier dans le délai qui leur était imparti conformément à l'article 3 de l'acte d'engagement du 30 mars 1981.		29 juillet 1982
82/63 D.M.	20 juillet 1982	Direction de l'Administration Générale	Un marché négocié est passé avec la Société Anonyme POCLAIN, sise au Plessis-Belleville (Oise), pour l'acquisition d'une pelle hydraulique POCLAIN type 35 CK, nécessaire aux travaux de fossoyage.	Montant : 232.448,16 F T.T.C.	29 juillet 1982

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
82/64 D.M.	20 juillet 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un premier avenant est passé au marché à commandes en date du 3 août 1981, relatif à l'exécution des travaux de mise en peinture du matériel d'éclairage public, dont est titulaire la société Marcel Bellina, 19, rue Verrolot à Villejuif, en vue d'en relever les montants minimum et maximum annuels, après application d'un rabais de 1,5% consenti par l'entreprise sur le bordereau de prix initial, respectivement de 60.000 F à 80.000 F et de 120.000 F à 200.000 F.		29 août 1982
82/65 D.M.	21 juillet 1982	Direction Générale des Finances	Un premier avenant est passé au marché à commandes conclu le 23 juin 1981 avec la Société Anonyme BURO 2000, 20 rue Jeanne Mailotte à Lille, en vue de relever les montants annuels, minimum et maximum, respectivement de 100.000 F à 150.000 F et de 250.000 F à 350.000 F, pour l'acquisition de machines à écrire et à calculer.		5 août 1982
82/66 D.M.	21 juillet 1982	Direction Générale des Finances	Un premier avenant est passé au marché à commandes en date du 1 ^{er} décembre 1981, dont sont titulaires les Ets Roger VIDAL et Fils, B.P. 167		30 septembre 1982

16 Octobre 1982

- 722 -

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
82/67 D.M.	21 juillet 1982	Direction Générale des Finances	<p>81306 Graulhet Cédex, en vue de relever les montants annuels minimum et maximum, respectivement de 100.000 F à 150.000 F et de 250.000 F à 350.000 F, pour la fourniture de vêtements de cuir.</p> <p>Un premier avenant est passé au marché à commandes en date du 18 mars 1981 dont est titulaire la Société Anonyme Coopérative Ouvrière de Production Imprimerie O.S.A.P., 209 rue d'Arras à Lille, en vue de relever les montants annuels, minimum et maximum, respectivement de 100.000 F à 150.000 F et de 250.000 F à 350.000 F pour la fourniture d'imprimés divers.</p>		30 septembre 1982
82/68 D.M.	21 juillet 1982	Direction des Services Juridique Immobilier et de la Médiation	<p>La Ville de Lille exerce son droit de préemption sur l'immeuble sis à Lille, 34 rue des Trois Mollettes, repris au cadastre sous le n° 224 de la section KZ pour une superficie de 64 m² et appartenant aux consorts COMTE. Les dispositions de l'arrêté n° 80/4 D.M. en date du 3 janvier 1980 sont abrogées.</p>	150.000 F valeur « libre d'occupation »	5 août 1982

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
82/69 D.M.	2 août 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un contrat est passé avec la Société Ascinter-Otis dont le siège social est à Paris, 141 rue de Sausure et l'agence régionale, 238 boulevard Clémenceau à Marcq-en-Barœul, en vue d'assurer les vérifications et les opérations d'entretien de l'ascenseur de 300 kg et des deux monte-dossiers de 100 kg chacun, installés au musée du Palais des Beaux-Arts, place de la République à Lille.	Redevance annuelle : 19.984,35 F T.T.C (valeur juillet 1982)	23 août 1982
82/70 D.M.	6 août 1982	Direction des Services Juridique Immobilier et de la Médiation	La Ville de Lille exerce son droit de préemption sur l'immeuble sis à Lille, 32 rue Doudin, repris au cadastre sous le n° 15 de la section LO pour une superficie de 93 m ² et appartenant à Monsieur Jean REMY.	70.000 F valeur « occupé »	23 août 1982
82/71 D.M.	6 août 1982	Direction des Services Juridique Immobilier et de la Médiation	Une convention est passée avec l'Institut Lillois d'Education Permanente (I.L.E.P.), mettant à sa disposition, à compter du 1 ^{er} janvier 1982, une partie du bâtiment annexe de l'ancien Institut de Physique, 50 rue Gauthier de Châtillon à Lille.		23 août 1982

16 Octobre 1982

- 724 -

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
82/72 D.M.	6 août 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un contrat d'études de définition est passé avec la Société SODETEG, 367 rue Jules Guesde à Villeneuve d'Ascq, en vue d'effectuer les recherches nécessaires à l'établissement d'une esquisse d'aménagement du futur Centre International d'Exposition.	Montant global forfaitaire 350.000 F T.T.C.	23 août 1982
82/73 D.M.	6 août 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un marché de définition est passé avec Monsieur Pierre Louis CARLIER, architecte, 134 rue Royale à Lille, en vue de procéder à l'élaboration du programme d'aménagement d'une Maison de l'Information, Quai du Wault.	Montant global forfaitaire : 23.520 F T.T.C.	23 août 1982
82/74 D.M.	6 août 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un marché de définition est passé avec Monsieur André DUTILLY, architecte 15 rue Paul Lafargue à Roubaix, en vue de procéder à l'élaboration du programme d'aménagement d'une Maison de l'Information, Quai du Wault.	Montant global : forfaitaire : 23.520 F T.T.C.	23 août 1982
82/75 D.M.	6 août 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un marché de définition est passé avec Monsieur Philippe PLANTET, architecte, 14 rue du Curé Saint Etienne à Lille, en vue de procéder à l'élaboration du programme	Montant global forfaitaire : 23.520 F T.T.C.	23 août 1982

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
82/76 D.M.	6 août 1982	Direction Générale des Services Techniques	d'aménagement d'une Maison de l'Information, Quai du Wault. Un marché négocié est passé avec la Société Anonyme SAMIA, 111 rue Youri Gagarine à Villejuif, en vue de l'installation d'une tribune télescopique à la salle Léo Lagrange, 135 rue Roger Salengro à Lille-Hellemmes.	207.041,85 F T.T.C.	23 août 1982
82/77 D.M.	6 août 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la Société Anonyme « Clôtures Michel Willoquaux », 7 route Nationale à 59152 Tressin, en vue de la fourniture et de la pose de clôtures, de pare-ballons et d'une main-courante au stade Ballet, rue Parmentier à Lille.	345.264,90 F T.T.C.	23 août 1982
82/78 D.M.	16 août 1982	Direction des Services Juridique Immobilier et de la Médiation	Un bail commercial d'une durée de neuf ans, prenant effet le 1 ^{er} avril 1982, est passé avec la S.A.R.L. - SCOT « SODIA » lui donnant en location les locaux à usage industriel situés dans l'immeuble communal 25, rue de la Barre à Lille, moyennant un loyer annuel révisable à l'issue de chaque période triennale.	Loyer annuel : 20.000 F	23 août 1982

16 Octobre 1982

- 726 -

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
82/79 D.M.	16 août 1982	Direction des Services Juridique Immobilier et de la Médiation	Un avenant au contrat d'assurance n° 3 868 052 conclu avec la Compagnie d'assurance « Les Assurances Générales », représentée par M. DUBOIS PROUVOST, 13 rue Faidherbe à Lille, est passé en vue d'actualiser le montant du capital garanti en raison des changements survenus dans la situation des biens communaux et en fonction de l'évolution de l'indice « Risque industriel », pour garantir les bâtiments communaux contre les risques d'incendie.	Montant de la prime annuelle : 637.128. F	23 août 1982
82/80 D.M.	16 août 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un contrat est passé avec la Société Claisse Assainissement du Nord dont le siège social est à Marcq-en-Barœul, 9, rue Robert Schuman, afin d'assurer les vérifications et les opérations d'entretien de la station de relèvement, installée au centre nautique, avenue Marx Dormoy.	Redevance annuelle : 5.821,20 F T.T.C. (valeur janvier 1982)	23 août 1982
82/81 D.M.	27 août 1982	Direction des Services Juridique Immobilier et de la Médiation	Une convention à caractère précaire et révocable est consentie, à titre gratuit, à l'Association des Pêcheurs Réunis de Lille et Environs, lui accordant une concession du droit de pêche dans les fossés		6 septembre 1982

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
82 / 82 D.M.	3 septembre 1982	Direction Générale des Services Techniques	du cantonnement de pêche situé aux abords de la Citadelle, pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} juillet 1982, renouvelable par tacite reconduction. Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et la Société Desmidt, 42 rue Jules Rieu à Orchies, en vue de l'aménagement de la place Albert Thomas à Lille.	290.430,72 F T.T.C.	15 septembre 1982
82 / 83 D.M.	3 septembre 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un contrat est passé entre la Ville de Lille et la Société Claisse Assainissement du Nord, 9 rue Robert Schuman à Marcq-en-Barœul, en vue d'assurer les opérations de contrôle et d'entretien de la station de relèvement du groupe scolaire Denis Cordonnier, boulevard de Strasbourg.	Redevance annuelle : 1.352,40 F T.T.C. (valeur janvier 1982)	15 septembre 1982
82 / 84 D.M.	3 septembre 1982	Direction Générale des Services de l'Enseignement, des Sports et de l'Action Culturelle	Un marché négocié est passé entre la Ville de Lille et M. Mahdjoub BEN BELLA artiste peintre, 56 boulevard Gambetta à Tourcoing, en vue de la réalisation de la décoration du mur pignon de la place de l'Arsenal situé à l'angle des rues Thiers et des Poissonceaux.	190.000 F	14 septembre 1982

16 Octobre 1982

- 728 -

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
82 / 85 D.M.	9 septembre 1982	Direction des Services Juridique Immobilier et de la Médiation	Un contrat est passé avec la Société DESCAMPS D'HAUSSY et Cie, 22 avenue du Peuple Belge à Lille, en vue de garantir le matériel utilisé par l'Association « SOLEIL NOIR » pour la préparation et la réalisation du spectacle Son et Lumière organisé à l'occasion des fêtes du Cinquantenaire du Beffroi, ainsi que la responsabilité civile de son personnel, durant la période du 14 au 24 juin 1982.	32.743,60 F	20 septembre 1982
82 / 86 D.M.	9 septembre 1982	Direction des Services Juridique Immobilier et de la Médiation	Un avenant au contrat n° 7.940.935, souscrit auprès de la compagnie « La Concorde » pour garantir la responsabilité civile de la ville, est passé avec cette même compagnie, représentée par la Société DESCAMPS D'HAUSSY et Cie 22 avenue du Peuple Belge à Lille, en vue d'augmenter le montant des garanties de l'assurance responsabilité civile de la Ville et de réduire le taux de la prime qui passe de 0,15% à 0,12% de la masse salariale du personnel municipal.		20 septembre 1982

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
82 / 87 D.M.	9 septembre 1982	Direction Générales des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la Société Anonyme DEBUISSON, 2 rue de la Louvière à Lille, en vue de procéder à l'installation d'une préparation d'eau chaude sanitaire par capteurs solaires aux bains-douches municipaux, rue Paul Lafargue à Lille.	Montant global forfaitaire : 349.999,27 F T.T.C.	20 septembre 1982
82 / 88 D.M.	9 septembre 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un premier avenant, prenant effet à compter du 1 ^{er} janvier 1981, est passé au contrat d'entretien conclu par arrêté n° 81 / 15 D.M., en date du 13 février 1981, avec la Société Anonyme Francephone, 23-27 rue Vauban à Dunkerque, en vue de porter le montant de la redevance annuelle à 924,98 F H.T. (valeur base contrat mai 1980) avec possibilité de tacite reconduction d'année en année, en raison de l'adjonction d'un poste supplémentaire à l'installation téléphonique privée existante du Centre Social, rue Armand Carrel à Lille.	Redevance annuelle : 924,98 F T.T.C. (valeur janvier 1981)	20 septembre 1982
82 / 89 D.M.	9 septembre 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la Société Anonyme Chauffage et Climatisation Sulzer, 72, rue Gutenberg à Lille, en vue d'assurer la surveillance et le préchauffage des	Redevance mensuelle : 22.534 F T.T.C. (valeur juin 1982)	20 septembre 1982

16 Octobre 1982

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
82/90 D.M.	9 septembre 1982	Direction Générale des Finances	<p>locaux du Palais des Congrès et de la Musique à Lille, à compter du 1^{er} novembre 1982 jusqu'à la date de réception des installations.</p> <p>Un contrat de maintenance, conclu pour une durée d'un an à compter du 3 avril 1982 et renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que sa durée puisse excéder cinq ans, est passé avec la Société GESTETNER, 71 rue Camille Groult à Vitry (Val de Marne) pour l'entretien de l'offset 211 n° 22 B 837. L'arrêté de Monsieur le Maire n° 77/II/25 D.M. en date du 27 juin 1977 approuvé le 23 septembre 1977, concernant la passation d'un contrat de maintenance avec ladite société GESTETNER, pour l'entretien de l'offset 209 n° 5 E 307, est abrogé.</p>	Abonnement annuel : 3.292,80 F T.T.C.	30 septembre 1982
82/91 D.M.	14 septembre 1982	Direction Générale des Finances	<p>Un contrat de maintenance, conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mars 1982, renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que sa durée puisse excéder cinq ans, est passé avec la S.A.V. Mécanographie, 19 avenue Foch à Marcq-en-Barœul, pour l'entretien des photocopieurs CANON.</p>	Abonnement annuel : 998,00 F H.T. par appareil	30 septembre 1982

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
82/92 D.M.	14 septembre 1982	Direction Générale des Finances	Un contrat d'entretien, conclu pour une durée d'un an à compter du 1 ^{er} août 1982, renouvelable chaque année par tacite reconduction, est passé avec la S.A.R.L. AUTO-CHECK, 42 rue Michelet à Maisons Alfort (94700), pour l'entretien de la machine à signer n° 6016 installée à l'Hôtel de Ville.	Abonnement annuel : 1.262,00 F H.T. (valeur 1 ^{er} août 1982)	20 septembre 1982
82/93 D.M.	14 septembre 1982	Direction des Services Juridique Immobilier et de la Médiation	Un contrat est passé avec la Société DESCAMPS D'HAUSSY et Cie, 22 avenue du Peuple Belge à Lille, en vue de garantir divers objets, dont la valeur est estimée à 200.000 F, contre tous risques pouvant survenir durant leur exposition dans le Grand Hall de l'Hôtel de Ville du 3 au 25 avril 1982, ayant pour thème « découvrir l'Avesnois ».	707,00 F	30 septembre 1982
82/94 D.M.	14 septembre 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un marché de définition est passé avec MM Jean-Pierre DUTAILLY, Gérard DUTAILLY et Jacques DELPLACE, Architectes D.P.L.G., 62/64, rue Louis Bergot à Lille, en vue de procéder à l'élaboration du programme d'aménagement d'une Maison de l'Information dans les locaux du Quai du Wault.	Montant global forfaitaire : 23.520 F T.T.C.	20 septembre 1982

16 Octobre 1982

- 732 -

Numéro d'ordre	Date de l'arrêté	Service d'origine	Objet	Montant	Dépôt en Préfecture le
82/95 D.M.	18 septembre 1982	Direction Générale des Services Techniques	Un marché négocié est passé avec la société anonyme SOCOTEC, dont le siège social est à Paris, 33 avenue du Maine et l'agence régionale à Lille, 34, rue Jacquemars Gielée, afin de procéder au contrôle technique des travaux d'extension et d'agencement scénique de la salle Léo Lagrange à Hellemmes.	montant estimatif : 38.530,76 F T.T.C	30 septembre 1982

**N° 82/36 : Club de Prévention « Le Peuplier »
Maison de Quartier de Fives - Conseil
d'Administration - Désignation d'un
représentant du Conseil Municipal**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par courrier en date du 10 juin 1982, nous avons été informés de la création, dans le quartier de Fives et de Saint-Maurice, d'un club de prévention dénommé « Le Peuplier », dont le siège social est à Lille, rue Massenet, dans les locaux de la Maison de Quartier de Fives.

Madame Anne FREMAUX, Présidente de cette association nouvellement créée, nous a fait part, dans ce même courrier, du souhait que soit réservé à l'Administration Municipale un siège de membre de droit au sein du Conseil d'Administration de ce club, conformément aux dispositions de l'article 5 de ses statuts.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir désigner M. BERTRAND pour représenter le Conseil Municipal.

*Adopté
Voir compte rendu p. 660*

**N° 82/37 : Association Moulins-Belfort
Représentants de la Ville
Désignation**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'animation et de la gestion de la Maison de Quartier Centre Social de Moulins, sise 1, rue Armand Carrel à Lille, l'Association d'usagers « Moulins-Belfort », à laquelle cette mission sera confiée par voie de convention à intervenir prochainement entre elle et la Ville, vient de se constituer.

Les statuts de cette association nouvellement créée, viennent de nous parvenir : ils prévoient notamment que figurent à titre de membres de droit, au sein du Conseil d'Administration, deux représentants de l'Assemblée Communale désignés en son sein par le Conseil Municipal.

En conséquence, nous vous prions de bien vouloir désigner M. BERTRAND et Mme DEBAENE-VANTORRE pour siéger au sein de l'Association « Moulins-Belfort ».

*Adopté
Voir compte rendu p. 660*

**N° 82/38 : Aménagement de la plaine de
loisirs et de détente du lieudit
« Le camp Français » - Poursuite
du projet - Demande de crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81 / 8056 du 30 décembre 1981, le Conseil municipal a émis un avis favorable sur le principe de l'aménagement d'une plaine de loisirs et de détente au lieudit « Le Camp Français » et a confié à I.E.P.A.L.E. une mission d'assistance se présentant sous la forme d'une aide à la conception et d'une programmation détaillée des différents éléments de l'ensemble.

A la fin du mois de juillet dernier, l'Etablissement Public nous transmettait le dossier - programme, composé à partir des demandes exprimées par la Ville et comprenant une évaluation financière globale du projet ainsi que des éléments concernant le phasage de la réalisation.

Ce document, porté à la connaissance du Conseil de la Municipalité, lors de sa réunion du 2 octobre 1982, constitue une première ébauche du projet et peut définir une base sur laquelle sera recherché le montage juridique et financier de l'opération.

En accord avec le Conseil de la Municipalité, nous vous demandons de vouloir bien :

- confirmer notre décision de réaliser un vaste équipement de loisirs et de sports, au lieudit « Le Camp Français »,
- confirmer l'intention de la Ville de Lille de se rendre acquéreur des terrains, actuellement propriété de l'E.P.A.L.E., sur lesquels sera implanté cet équipement,
- prévoir d'ores et déjà, sur ces terrains, un premier programme de plantations et inscrire pour cet objet, un crédit de 800.000 F à la section d'investissement du budget primitif de 1983,
- poursuivre l'examen réglementaire du plan-programme établi par l'E.P.A.L.E et de sa mise en œuvre, notamment en le soumettant aux diverses commissions concernées.

Adopté

Voir compte rendu p. 660

**N° 82 / 39 : Mission accomplie par un membre
du Conseil Municipal en République
Populaire de Chine du 27 août
au 11 septembre 1982
Remboursement des frais**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur DASSONVILLE, Adjoint au Maire, a été délégué par Monsieur le Maire pour représenter la Ville de Lille lors du voyage organisé en République Populaire de Chine, du 27 août au 11 septembre 1982, par l'Association des Amitiés Franco-Chinoises.

Le déplacement France-Chine et retour a été effectué en avion.

Conformément à la réglementation, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le remboursement de la somme due, soit 6.000,00 F à Monsieur DASSONVILLE, représentant le montant du voyage en avion.

Adopté
Voir compte rendu p. 660

**N° 82/40 : Déplacement de deux agents
municipaux à Tournai (Belgique)
le 12 juin 1982
Remboursement des frais**

MESDAMES, MESSIEURS

Le 12 juin 1982, un « festival des quatre cortèges » s'est tenu à Tournai (Belgique), auquel participait l'Harmonie Municipale de Lille.

Le transport du matériel de musique de la formation lilloise a été effectué le 12 juin 1982 en véhicule municipal.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le remboursement des sommes dues :

- soit 49,25 F à MM DESRUMAUX René et LAIGLE Jean, manutentionnaires au Centre Technique Municipal, représentant pour chacun le montant d'une vacation.

Adopté
Voir compte rendu p. 660

**N° 82/41 : Mission accomplie par un membre
du Conseil Municipal à Lachine (Québec)
du 3 au 5 juin 1982
Remboursement des frais**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur Samy BOCHNER, Conseiller Municipal délégué, a représenté la Ville de LILLE au Conseil International de la Fédération Mondiale des Villes Jumelées à LACHINE (Québec) du 3 au 5 juin 1982.

Le déplacement Bruxelles-Montréal, aller-retour, s'est effectué en avion.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous demandons de vouloir bien autoriser le remboursement de la somme due, soit 2.805 Francs à Monsieur BOCHNER, Conseiller Municipal délégué.

Adopté
Voir compte rendu p. 660

**N° 82/42 : Création d'un centre d'accueil
dénommé « Maisons de Lille » à
Saint-Louis du Sénégal
Substitution de la maîtrise
d'œuvre**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération du 30 décembre 1981, le Conseil Municipal se prononçait en faveur du principe de la construction de la « Maison de Lille » à Saint-Louis du Sénégal et confiait à la Société Urbatechnic la maîtrise d'œuvre de cette opération.

Au cours d'un voyage au Sénégal, accompli en avril dernier, Monsieur Bochner, Conseiller Municipal Délégué aux relations avec les villes jumelées, a pu recueillir certaines observations de la part des Elus de Saint-Louis sur la mise en œuvre de ce projet.

C'est ainsi que Monsieur Guillabert, Président du Conseil Municipal de Saint-Louis s'est étonné de voir que les entreprises sénégalaises ne paraissaient pas concernées directement par le projet, mais uniquement par quelques sous-traitances ponctuelles. D'autre part, il s'avère que la Société Urbatechnic n'a pas réalisé l'avant-projet de construction mais que cette esquisse a été élaborée par un groupement entre l'architecte Sénégalais, Monsieur Sylla et un architecte français Monsieur Petuaud-Letang, mandataire du groupement.

Aussi, les Elus Sénégalais ont-ils exprimé le souhait de voir mener l'opération par une équipe autochtone et plus légère.

Dans ces conditions, pour faire suite à ce souhait et permettre la mise en œuvre la plus rapide possible de notre projet, nous vous demandons de vouloir bien :

- confirmer l'inscription d'une somme de 4 millions de francs à nos documents budgétaires,
- décider de confier au groupement de concepteurs comprenant Monsieur Petuaud-Letang, Monsieur Sylla et le G.E.R.I.C. la maîtrise d'œuvre de cette opération, en application des articles 312-6° et 312 bis 2° du Code des Marchés Publics,
- modifier les termes de la délibération n° 81 / 65 du 30 décembre 1981 par laquelle le Conseil Municipal avait notamment décidé de confier cette maîtrise d'œuvre à la Société Urbatechnic (le contrat n'ayant pas été signé par les parties),
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les rapports contractuels pour la construction de l'ouvrage.

Adopté

Voir compte rendu p. 673

**N° 82/43 : Acquisition par la Ville
de l'immeuble Don Bosco, rue Gambetta**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Institut Régional d'Administration occupe actuellement une partie des locaux de l'ancienne Ecole de Chimie, rue Barthélémy Delespaul à Lille.

Ces bâtiments étant destinés à abriter la nouvelle Bourse du Travail, il convient de rechercher un nouveau siège pour l'I.R.A.

Une possibilité est offerte par l'ancienne usine textile désaffectée située rue Jean Jaurès à Lille (quartier de Moulins-Lille).

Le coût de l'opération « clef en main » s'élève à 21.000.000 Francs.

L'Etat est favorable à ce projet dans la mesure où le financement peut être assuré en partie par le produit de la vente à la Ville, de l'ancienne école Don Bosco, rue Gambetta à Lille, acquise en vue d'y installer l'I.R.A. mais qui, après études, ne répond pas aux exigences de l'Institut.

Le financement très schématisé du programme est le suivant :

Etat	:	9.000.000 F (dont 4.000.000 provenant de la vente de l'immeuble Dom Bosco) ;
Conseil Régional	:	4.500.000 F sous forme d'avance à l'I.R.A. (remboursable sur 3 exercices sans intérêts à raison de 1.500.000 par an) ;
I.R.A.	:	4.500.000 F sous forme de subvention ; 3.000.000 F prélevés sur le fonds de réserve.
		21.000.000 F

Le problème qui est donc posé aujourd'hui à la Ville consiste à délibérer sur l'achat à l'Etat de l'ex-école Dom Bosco.

L'Administration du Domaine a évalué la propriété à 4.000.000 de Francs.

Eu égard à l'intérêt que représente pour le quartier de Wazemmes l'achat de cet immeuble en vue de l'aménagement d'équipements communaux, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat à l'Etat de l'ancienne école « DOM BOSCO », reprise au cadastre sous les n° 96, 97 et 98 de la section PY pour des superficies respectives de 2362, 1648 et 204 m², au prix de 4.000.000 de Francs, estimé par les Services Fiscaux ;
- 2°) de solliciter de Monsieur le Commissaire de la République du Département du Nord, la déclaration d'utilité publique de cette acquisition, conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;
- 3°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 4.100.000 F sur le crédit à ouvrir au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Achat d'immeubles » ;

4°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique en la forme administrative à intervenir.

Adopté

Voir compte rendu p. 660

**N° 82/44 : Caisse d'assurance chômage
Cotisation volontaire des
Elus locaux sur leur
indemnité**

MESDAMES, MESSIEURS,

Devant les problèmes de chômage de plus en plus préoccupants et compte tenu des difficultés que rencontre actuellement l'ASSEDIC, nous vous proposons de marquer notre solidarité à l'égard des travailleurs privés d'emploi en versant 1% de nos indemnités de Maire, d'Adjoints et de Conseillers à la Caisse d'assurance chômage.

Ce geste, à la fois significatif et symbolique, sera une contribution aux efforts déjà déployés dans ce domaine par d'autres catégories sociales.

Adopté.

**N° 82/529 : Animation pré-festival dans les quartiers lillois
Projet 1982 - Attribution d'une subvention
à verser au G.E.D.A.L.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les différents Comités de Quartier de la Ville de Lille ont souhaité comme en 1981, qu'une sensibilisation au Festival puisse être effectuée parallèlement à l'animation du centre ville.

Cinq quartiers ont émis le désir de participer à cette opération d'animation autour du Festival de Lille centrée sur les Bas-Pays (Belgique, Pays-Bas, France du Nord). Le samedi 16 octobre : Bois-Blancs et Vieux-Lille ; le samedi 23 octobre : Moulins, St Maurice et Lille-Sud.

Pour réaliser cette opération, la Ville assure les quartiers d'une assistance concrète et effective sur le plan matériel et apporte également son concours au niveau financier en versant une subvention au G.E.D.A.L.

La Commission de l'Animation Urbaine réunie le 28 septembre 1982 a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention au G.E.D.A.L. d'un montant de 100.700 F.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits respectivement au chapitre 940/211 intitulé « Animation Pré-Festival dans les Quartiers »

pour un montant de 50.000 F, et au chapitre 940/31 intitulé « Fêtes et Cérémonies » pour un montant de 50.700 F.

Adopté
Voir compte rendu p. 685

**N° 82 / 530 : Club du chien de Berger de défense
Subvention**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le club du chien de berger de défense dont le siège se situe Îlot du Grand Carré - Bois de la Deûle - Allée des Marronniers à Lille sollicite une aide financière de la Ville, sous forme de subvention pour les activités qu'elle organise régulièrement.

Le rayonnement géographique de cette association, composée de Lillois, s'étend à l'ensemble de l'agglomération lilloise.

La commission de l'Animation Urbaine réunie le 28 septembre 1982, a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention de 2 500 F que nous vous demandons de bien vouloir octroyer.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du budget primitif 1982, sous l'intitulé « Animation Urbaine - Organismes divers - Subventions ».

Adopté
Voir compte rendu p. 685

**N° 82 / 531 : Fête du soleil organisée sur le quartier de Lille-Sud
Subvention à verser au G.E.D.A.L.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Sous l'impulsion de plusieurs associations de Lille-Sud telles que : l'Union Commerciale Lille-Sud, le Centre Social Résidence Sud, le Serino Club, le Foyer de Culture Populaire, l'A.A.F., l'Association des Locataires Résidence Sud, l'A.T.R.I.U.M. , le Cercle Italien, le Cercle Espagnol, les Gracieuses du Sud, le Comité de Quartier de Croisette, l'Entraide du Sud, et le concours du G.E.D.A.L. s'est tenue, le 22 mai 1982, « la Fête du Soleil ».

Sept secteurs du quartier y ont participé (LO.PO.FA - 400 maisons - quartier de l'antenne sociale de l'Arbrisseau, - quartier du Centre d'Animation Croisette - rue J. Giraudoux - rue C. Peguy).

Diverses animations ont été proposées : animations musicales (groupe bolivien, italien...), démonstration de chiens de défense, kermesse, concours de vélos fleuris...

Cette manifestation a connu un réel succès, touchant plusieurs centaines de personnes.

La Commission de l'Animation Urbaine réunie le 28 septembre 1982 a émis un avis favorable pour l'attribution d'une subvention au G.E.D.A.L. d'un montant de 21.000 F.

La dépense correspondante sera à imputer sur les crédits inscrits au chapitre 940/211 intitulé « Organismes divers - Subventions ».

Adopté

Voir compte rendu p. 685

**N° 82/532 : Maison de Quartier de Moulins
Centre Social
Attribution d'une subvention
au titre de l'année 1982**

MESDAMES, MESSIEURS,

La demande de subvention présentée par la Maison de quartier de Moulins Centre Social respecte les critères retenus pour les autres centres sociaux puis - qu'elle vise à renforcer les possibilités d'accueil en halte-garderie et à promouvoir les activités organisées en faveur des adolescents et pré-adolescents.

Elle est, aussi destinée à couvrir l'augmentation de charges correspondant à une ouverture à temps plein de l'équipement.

La commission de l'Animation Urbaine, réunie le 28 septembre 1982, a émis un avis favorable, d'une part, à l'attribution de cette subvention et, d'autre part, à la signature de la convention d'animation et de gestion qui liera la ville à l'association d'usagers récemment créée et prendra effet au 1^{er} janvier 1983.

Toutefois les activités de l'année en cours ayant été d'ores et déjà effectivement prises en charge au niveau du quartier nous vous demandons, en accord avec votre commission de l'Animation Urbaine de verser à l'association de la maison de quartier de Moulins une subvention fixée pour 1982 à 380.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940/211 de la section de fonctionnement du budget primitif 82 sous l'intitulé « Animation Urbaine - Maison de quartier de Moulins ».

Adopté

Voir compte rendu p. 685

**N° 82/533 : Foyer d'éducation Permanente
Création d'une section micro-informatique
Demande de subvention exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

Constatant le développement fulgurant de l'informatique dans tous les domaines, et notamment dans le milieu associatif en tant qu'instrument pédagogique et

distractif, le Foyer d'Education Permanente a décidé de créer une section de micro-informatique.

L'objectif est double :

- * permettre aux enseignants, aux particuliers, et aux responsables d'associations d'acquérir une formation en micro-informatique,
- * devenir un lieu d'échanges pour les associations ou les individus utilisateurs de micro-informatique.

Pour permettre la réalisation de ce club, les responsables du Foyer d'Education Permanente ont sollicité l'aide financière de la ville.

Aussi, en accord avec votre commission de la Jeunesse de l'Enseignement et de la Formation Permanente réunie le 27 septembre 1982 nous vous demandons de bien vouloir accorder au Foyer d'Education Permanente, une subvention exceptionnelle de 3 500 F pour l'achat de divers matériel informatique.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit de fonctionnement du service de la Jeunesse.

Adopté

Voir compte rendu p. 685

**N° 82/534 : Auberge de la Jeunesse
Approbation du Budget Prévisionnel 1982**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de la convention passée avec la ville le 17 janvier 1977 - l'Auberge de Jeunesse nous a transmis son budget prévisionnel pour l'exercice 1982.

Après avis de la commission des finances réunie le 23 septembre 1982 nous vous demandons de bien vouloir approuver ce budget tel qu'il vous est présenté en annexe.

Adopté.

**AUBERGE DE JEUNESSE DE LILLE
PROJET DE BUDGET 1982**

DEPENSES		RECETTES	
Achats de produits alimentaires	33 330,00	Hébergements	144 560,00
Achats de produits d'entretien	5 520,00	Location de sacs de couchage	4 880,00

Salaires et charges	182 340,00	Repas, petits-déjeuners	64 700,00
Reversements au Centre Fédéral	48 440,00	Adhésions, guides	85 350,00
Loyer	5,00	Recettes diverses	5 160,00
Travaux, Fournitures, Services extérieurs,	25 750,00	Subvention d'équilibre de l'ADAJ	24 612,00
Transports et déplacements	2 710,00		
Frais divers de gestion	1 500,00	TOTAL	329 262,00
Adhésions, guides	70 420,00	Subvention sollicitée de la ville de Lille	41 193,00
TOTAL	370 455,00		370 455,00

**N° 82/535 : Auberge de la Jeunesse
Approbation du Compte d'Exploitation 1981**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'article 4, paragraphe 13 de la convention passée avec la ville le 17 janvier 1977, l'Auberge de la Jeunesse nous a transmis son compte d'exploitation pour l'année 1981.

Après avis de la commission de la Jeunesse, de l'Enseignement et de la Formation Permanente et de la Commission des Finances réunies respectivement les 21 et 23 septembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir approuver ce compte tel qu'il est reproduit en annexe.

Adopté.

AUBERGE DE LA JEUNESSE DE LILLE
 COMPTE DE FONCTIONNEMENT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 1981

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Achats de produits alimentaires	35 243,20	Hébergements	123 648,80
Achats de produits d'entretien	3 997,04	Location des sacs de couchage	4 009,20
Achats de matériel pour activité (Poterie)	258,22	Repas et petits déjeuners	64 242,00
Salaires	107 432,01	Adhésions	68 926,50
Charges salariales	67 122,48	Guides et timbres étrangers	2 705,00
Impôts, taxes et loyer	80,00	Recettes diverses	1 113,00
Travaux, fournitures et services extérieurs	2 754,05	Réservations de ski (à reverser en partie)	700,00
Eau, Gaz, Electricité	20 159,69	Arrhes des groupes	950,00
Transports et déplacements	787,80		
Frais divers de gestion	3 714,16		
Frais financiers	11,80		
Publicité et propagande	36,00		266 294,50
Reversements des adhésions et guides	62 770,50		
Reversements des arrhes et ski	532,80		
	304 899,75	Subvention ADAJ	20 000,00
Charges sociales Novembre et décembre 81 restant à payer	12 911,14	Subvention Ville de Lille 1980 et 1981	71 640,00
Salaires décembre à payer	5 667,82	Factures des groupes à recevoir	17 097,45
Factures restant à payer	13 086,25		
	336 564,96		

16 Octobre 1982

- 744 -

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Charges Fédérales à reverser à Paris	38 396,00		
	374 960,96		
Excédent à l'exercice	70,99		
375 031,95	375 031,95		

**N° 82/536 : Foyer d'éducation permanente
de la Maison des Amicales
Approbation du budget prévisionnel 1982**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de la convention passée avec la ville le 8 janvier 1982, le Foyer d'Education Permanente de la Maison des Amicales nous a transmis son budget prévisionnel pour l'exercice 1982.

Après avis de la commission des Finances, réunie le 23 septembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir approuver ce budget tel qu'il vous est présenté en annexe.

Adopté.

MAISON DES AMICALES
7, place de Sébastopol - LILLE

BUDGET PREVISIONNEL 1982

COMPTE DE CHARGES : CLASSE 6

61 :	<u>FRAIS DE PERSONNEL</u>		62 800,00
	610 salaires, charges comprises		
	– directeur (convention particulière FONJEP)		
	– personnel administratif	56 300,00	
	613 indemnités	6 500,00	
63 :	<u>TRAVAUX, FOURNITURES, SERVICES EXTERIEURS</u>		65 450,00
	631 entretien et réparations	18 700,00	
	633 petit outillage	3 750,00	
	634 électricité, gaz, eau	37 500,00	
	637 rémunération d'intermédiaires	1 500,00	
	638 primes d'assurances APAC BMI	4 000,00	
64 :	<u>TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS</u>		54 000,00
	640 déplacements du personnel	2 000,00	
	643 déplacements des animateurs	50 000,00	
	644 déplacements administratifs	2 000,00	
65 :	<u>VIE SOCIALE ET ANIMATION</u>		34 500,00
	652 achat de matériel pour activités	7 500,00	
	653 achat de matériel collectif	15 000,00	
	655 expositions et manifestations	4 500,00	
	657 matériel de formation	7 500,00	
66 :	<u>FRAIS DIVERS DE GESTION</u>		35 650,00
	660 publicité et propagande	3 000,00	
	661 missions et réceptions	1 500,00	
	662 fournitures de bureau	8 250,00	
	663 documentation générale	1 000,00	

664 frais de P. et T.	6 000,00	
666 affiliations	15 000,00	
667 frais de conseils et assemblées	900,00	
		<hr/>
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		252 400,00
71 : SUBVENTIONS D'EXPLOITATION		177 400,00
710 subvention ville de Lille : convention	169 900,00	
frais de personnel	56 300,00	
T., F., SE.	60 000,00	
vie sociale et animation	30 000,00	
frais de gestion	23 600,00	
715 subventions exceptionnelles Offices Municipaux	5 000,00	
716 subvention Ministère Temps Libre	2 500,00	
75 : PRODUITS DE LA VIE SOCIALE		72 000,00
751 cotisations des membres	18 000,00	
752 participations aux activités	53 000,00	
755 expositions et manifestations	1 200,00	
76 : RECETTES EN ATTENUATION DES DEPENSES		3 000,00
763 remboursements des assurances	1 000,00	
765 locations diverses	2 000,00	
		<hr/>
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		252 400,00

N° 82/537 : Maison de quartier de Fives
Approbation du budget
Prévisionnel 1982

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de la convention passée avec la ville le 2 juillet 1981, la Maison de quartier de Fives nous a transmis son budget prévisionnel pour 1982.

En accord avec votre commission des finances réunie le 23 septembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir approuver ce budget tel qu'il vous est présenté en annexe.

Adopté.

MAISON DE QUARTIER DE FIVES

BUDGET PREVISIONNEL 1982

Présenté à la Ville de Lille

DEPENSES		RECETTES	
<u>ACHATS</u>	20 995	<u>VENTES</u>	22 100
Boissons Bar	11 500	Boissons Bar	14 500
Nourriture	7 495	Nourriture	7 600
Produits d'entretien	2 000		
<u>PERSONNEL PERMANENT</u>	272 250	<u>SUBVENTIONS</u>	464 400
Secrétaire	84 249	Ville de Lille	405 100
1/2 assistant technique	40 442	C.A.F.	57 500
Animateur (1+ 1/2)	127 512	Jeunesse et Sports	1 800
Femme de ménage (3 mois)	17 500		
<u>IMPOTS ET TAXES</u>	15 840	<u>PRODUITS DE LA VIE SOCIALE</u>	79 700
<u>TRAVAUX, FOURNITURES SERVICES EXTERIEURS</u>	83 950	cartes adhérents	5 200
Aménagement, entretien et réparation locaux	6 440	spectacles	20 000
Entretien, réparation matériel et outillage	2 500	participation usagers aux activités	54 500
Redevances diverses	3 800	<u>PRODUITS ACCESSOIRES</u>	11 575
Honoraires comptabilité	5 000	Prêts de salles	6 670
Honoraires artistes	21 210	Téléphone	1 255
Animateurs vact. activ.	38 000	Centre Documentation	1 150
Assurances	7 000	Produits financiers	2 500
<u>TRANSPORTS</u>	8 600		
<u>CHARGES</u>	92 585		
Chauffage	74 515		
Electricité	16 920		
Eau	1 150		
<u>ANIMATION ET VIE SOCIALE</u>	64 410		

DEPENSES		RECETTES
Bons de formation	16 650	
Publications	12 880	
Mat. éduc. amortissable	12 880	
Mat. fonct. activités	26 000	
FRAIS DIVERS DE GESTION		
	19 145	
Publicité, missions réc.	3 000	
Fournitures bureau et abonnements	4 485	
Affranchissements, tél.	7 750	
Centre Documentation	3 910	
TOTAL	577 775	TOTAL 577 775

**N° 82 / 1003 : Elections Prud'homales
Etablissement de la liste électorale
Désignation des membres
de la commission communale**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions de l'article L. 513-3 du code du travail, il convient, dans le cadre de la préparation des élections prud'homales, de composer une commission communale chargée de l'établissement de la liste électorale.

Cette commission, présidée par le Maire ou son représentant doit en outre comprendre pour chacun des collèges, employeur et salarié, un membre titulaire et un membre suppléant, nommés par le Conseil municipal sur proposition du Maire, parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale prud'homale de la commune.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien procéder à ces désignations :

Collège « employeur » : membre titulaire : BURIE Christian
membre suppléant : COUCKE Bernard

Collège « salarié » : membre titulaire : WAVRANT Jean
membre suppléant : OLIVIER Marcel

Adopté
Voir compte rendu p. 674

**N° 82/2.015 : Personnel municipal
Mise à la disposition des associations
d'un personnel municipal bénéficiant
d'un poste d'initiative locale**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Conseil municipal a adopté, dans sa séance du 4 mai 1982 le principe de la création d'emplois d'initiative locale aidés par l'Etat, et mis à la disposition d'associations en ayant fait la demande à Lille.

Quatre associations avaient manifesté le désir d'obtenir ces postes.

Or, nous avons été saisi de deux nouvelles demandes émanant de l'Union des Femmes Françaises et de l'Union Française de la Jeunesse qui sollicitent la mise à leur disposition d'un emploi d'initiative locale.

Les principales caractéristiques de ces associations sont évoquées ci-dessous :

Union des Femmes Françaises -

L'U.F.F. assure depuis quatre ans, rue Masurel à Lille, une permanence « Droits de Femmes », plusieurs fois par semaine et une fois par mois avec le concours d'une avocate, au local et par téléphone.

Au fil des années, au fur et à mesure que ce lieu de rencontre et d'information a été connu, il s'est développé, tant ce besoin grandit chez les femmes.

Aujourd'hui, c'est en permanence que doit être assuré le suivi des dossiers pour les femmes qui en ont le plus besoin (femmes en détresse ou en difficultés sérieuses).

Union Française de la Jeunesse -

L'U.F.J. est un institut de Formation Permanente créé en 1875.

Durant l'année universitaire 1981-1982, cet organisme a assuré le fonctionnement de stages organisés dans le cadre du Plan Avenir-Jeunes ; stages des métiers du bâtiment, d'hôtellerie, de l'informatique et stages d'insertion professionnelle s'adressant aux jeunes de 16 à 18 ans.

Actuellement, les structures bénévoles de cette association sont devenues insuffisantes, du fait de son développement notamment dans le domaine de l'accueil.

Pour ces emplois créés à plein temps, la Ville de Lille percevra une aide d'un montant de 36.000 F par emploi.

L'aide est attribuée pour un an. Elle n'est pas renouvelable.

Nous vous prions de bien vouloir adopter le principe de la création de l'emploi d'initiative locale en faveur des associations énoncées ci-avant.

Adopté

Voir compte rendu p. 675

N° 82/2.016 : Ville de Lille
Personnel Municipal
Cessation anticipée d'activité
Complément du revenu de remplacement

MESDAMES, MESSIEURS,

Jusqu'au 31 Décembre 1983, les agents communaux remplissant les conditions prévues par l'ordonnance n° 82/108 du 30 Janvier 1982 et ses décrets d'application, peuvent cesser leurs fonctions par anticipation.

Ces agents perçoivent alors un revenu de remplacement, égal à 70% des émoluments de base et de l'indemnité de résidence correspondant à l'emploi, grade, classe et échelon effectifs qu'ils détiennent depuis 6 mois au moins.

Monsieur le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, par circulaire n° 82/65 du 6 Avril 1982 et 82/101 du 24 Juin 1982, expose que, par analogie avec les dispositions prises en faveur des fonctionnaires de l'Etat, les communes peuvent accorder à leurs agents titulaires, un complément de revenu de remplacement ne dépassant pas 5% du traitement indiciaire.

Ce complément, à la charge des communes, doit faire l'objet d'un mandatement séparé.

Le nombre des agents municipaux titulaires qui réunissent les conditions requises pour bénéficier des dispositions des textes susvisés s'élève à 34, et jusqu'à ce jour, seuls 6 d'entre eux ont fait part de leur intention de cesser leurs activités par anticipation.

Il convient de rappeler que les collectivités qui assurent le service du revenu de remplacement ont la possibilité d'en demander la prise en charge, pour les deux tiers, au Fonds de compensation créé pour cet objet.

Nous vous demandons de bien vouloir décider que les émoluments de base du revenu de remplacement servi aux agents municipaux titulaires qui cessent leurs activités par anticipation soit 70% du traitement indiciaire, seront complétés dans la limite de 5%, ce complément restant toutefois entièrement à la charge de la Ville.

Adopté

Voir compte rendu p. 675

N° 82/2.017 : Ville de Lille
Personnel Municipal
Travail à temps partiel

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour répondre aux besoins des agents communaux et aux objectifs de la politique d'aménagement du temps de travail, la loi du 23 décembre 1980, mise en application à la Ville de LILLE par la délibération n° 81/2013, avait institué des expériences de travail à temps partiel en faveur du personnel des collectivités locales.

Devant la réussite de cet essai, la nécessité est apparue d'instaurer un véritable statut du travailleur à temps partiel.

Les agents titulaires et non titulaires qui occupent, en activité ou en service détaché, un emploi à temps complet conduisant à pension du régime de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités locales ou du régime général de la Sécurité Sociale peuvent, sur leur demande et sous réserve des nécessités de fonctionnement du service être autorisés à accomplir un service à temps partiel, qui ne peut être inférieur au mi-temps.

Les autorisations sont accordées pour des périodes d'une année, renouvelables sur demande de l'agent présentée au moins deux mois avant l'expiration de la période en cours.

A l'issue de la période de travail à temps partiel les intéressés sont admis, de plein droit, à occuper à temps plein leur emploi ou à défaut un autre emploi conforme à leur statut.

Il est pourvu au remplacement du temps de travail perdu pour le service du fait des autorisations de travail à temps partiel.

La demi-journée est fixée comme unité de base dans le calcul de la diminution du travail hebdomadaire correspondant au temps partiel.

L'ordonnance n° 82-296 du 31 Mars 1982 et les décrets pris en application déterminent les modalités d'exercice du temps partiel pour les agents stagiaires, les modalités financières, le régime de Sécurité sociale et de retraite, les droits à congés, à avancement, promotion et formation.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir décider l'application de ces mesures à compter du 1^{er} Septembre 1982, étant entendu que les premières demandes d'autorisation d'exercer à temps partiel accordées conformément à la réglementation en vigueur précédente, seront réexaminées compte-tenu de ces nouvelles dispositions.

Adopté

Voir compte rendu p. 675

N° 82/2.018 : Ville de Lille

Personnel municipal

Développement du service informatique

Emplois spécifiques

**Définition des modalités de rémunération
et d'attribution de primes**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/2009 du 14 mai 1982, vous avez adopté les modifications apportées à l'organigramme des services, rendues nécessaires à la suite du contrat de solidarité générateur de créations d'emplois et de réduction de la durée du travail, passé par la Ville.

Cette délibération prévoyait notamment la création de postes de programmeur et d'agents de traitement.

Par délibération n° 82/3042 du 10 juillet 1982, vous avez arrêté le principe d'une informatisation de services municipaux dont celui du personnel ; l'augmentation des effectifs de l'organigramme entraînant un accroissement considérable des travaux à sa charge et nécessitant une mécanisation des différentes tâches de bureau réalisées par ce service.

Il est apparu nécessaire de renforcer le service informatique et d'y affecter les agents reçus aux concours internes de programmeur et d'agents de traitement, ouverts aux agents titulaires ou non titulaires, à temps complet ou non complet, et justifiant de ce fait de la qualification requise pour être affectés au traitement de l'information conformément à l'article 1 du décret n° 73-780 du 23 juillet 1973.

Définition des emplois et rémunération

- Le Programmeur écrit et met au point les suites d'instructions nécessaires à la mise en œuvre de l'ensemble électronique. Dans certaines circonstances, il peut être amené à assurer la conduite générale de l'ordinateur.

Cet emploi sera affecté par assimilation de l'échelle indiciaire brute (267-474), de rédacteur.

- L'agent de traitement assiste le pupitreur pour des opérations simples de commandes de l'ordinateur et pour la mise en œuvre et la surveillance du fonctionnement des périphériques dont il peut être éventuellement seul responsable.

Cet emploi sera affecté par assimilation de l'échelle indiciaire brute (238-336), de commis.

Chacun de ces emplois bénéficiera automatiquement de toutes modifications susceptibles d'intervenir dans l'échelle de référence.

Conformément aux articles 4, 8, 9 et 11 modifiés de l'arrêté ministériel du 23 juillet 1973, fixant les conditions d'attribution des primes de fonctions des agents communaux affectés au traitement de l'information, les agents désignés pour exercer les fonctions de programmeur et d'agent de traitement percevront en sus des primes et indemnités prévues par la réglementation en vigueur.

- une prime de fonction variable et personnelle calculée à partir d'un taux moyen mensuel fixe en 1 / 10 000 du traitement annuel brut soumis à retenues pour pension afférent à l'indice brut 585. Toutefois le taux maximum individuel ne pourra excéder le taux moyen déterminé aux articles 10 et 11 modifié, majoré de 25%.
- la prime provisoire annuelle

le montant et la durée de perception des primes sont les suivants :

Fonctions	Prime de fonction nombre en 1/10 000	Prime provisoire en Francs	Durée de perception
Agent de traitement	32	-	1 an
	36	-	2 ans
	42	-	4 ans
Programmeur	82	1620	1 an
	95	1940	1 an 6 mois
	110	2400	7 ans 6 mois

Il est enfin précisé que le personnel nommé à l'issue des concours internes aura toute possibilité pour préparer les concours externes à option informatique, en vue de réintégrer le cadre statutaire.

Nous vous prions de bien vouloir adopter ces propositions immédiatement applicables.

Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts à nos documents budgétaires.

Adopté
Voir compte rendu p. 676

**N° 82/2.019 : Personnel municipal
Institut médico-éducatif
Modification de l'organigramme**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 80/2012 approuvée le 9 juillet 1980, vous avez déterminé les effectifs nécessaires au fonctionnement de l'Institut médico-éducatif.

L'éducation des 90 enfants accueillis dans l'établissement nécessite la mise en œuvre de moyens appropriés notamment quant au personnel. Il est devenu indispensable de modifier l'organigramme de l'Institut.

Aussi, à la suite de la réunion de la Commission de surveillance de l'Institut médico-éducatif réunie le 19 octobre 1981, et du rapport de la DDASS en date du 15 juin 1982, il vous est proposé d'augmenter un certain nombre de vacations hebdomadaires ainsi qu'il suit :

- le poste de psychologue passe de 12 heures à 20 heures hebdomadaires ;
- le poste de médecin généraliste est porté de 9 heures à 12 heures hebdomadaires ;

- le poste de kinésithérapeute passe de 6 heures à 20 heures hebdomadaires ;
- la transformation du poste d'assistante sociale vacataire à raison de 20 heures hebdomadaires en poste d'assistante sociale à mi-temps. Cet emploi est assorti de l'échelle indiciaire prévue au statut général du personnel communal et d'une indemnité forfaitaire de sujétions spéciales allouée aux assistantes sociales municipales, revalorisée automatiquement conformément à la délibération n° 78/2014 approuvée le 26 octobre 1978.

Nous vous demandons de bien vouloir décider l'application de ces mesures à compter du 1^{er} septembre 1982.

La dépense annuelle en résultant sera imputée sur les crédits figurant au budget annexe de l'I.M.E., couverts par le prix de journée.

Adopté.

**N° 82/2.020 : Personnel Municipal
Institut médico-éducatif
Modification de l'organigramme
du personnel de service**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de compenser les effets de la réduction du temps du travail, une instruction de Monsieur le Ministre des Affaires sociales et de la Solidarité Nationale, en date du 13 Juillet 1982 a prévu des créations de postes pour les établissements sociaux et médico-sociaux, publics et privés.

Par une lettre du 4 Août 1982, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales a autorisé l'Institut médico-éducatif à créer deux postes à demi-vacation.

Aussi, il vous est proposé la création :

- d'un poste d'Aide-cuisinière à demi-vacation, cet emploi étant assorti de l'échelle indiciaire prévue au groupe III de rémunération (indices bruts de début et de fin de carrière : 220 - 282)
- d'un poste de femme de service à demi-vacation (aide-ouvrière d'entretien = nouvelle appellation des femmes de service depuis la délibération n° 81/2002 du 26 Février 1981. Cet emploi est assorti de l'échelle indiciaire prévue au groupe II de rémunération (indices bruts de début et de fin de carrière 209 - 259).

Nous vous demandons de bien vouloir décider l'application de ces mesures à compter du 1^{er} Septembre 1982.

La dépense annuelle en résultant sera imputée sur les crédits figurant au budget annexe de l'I.M.E., couverts par le prix de journée.

Adopté.

**N° 82/ 2.021 : Personnel municipal
Création
d'un emploi d'Adjoint technique**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/2009 du 14 Mai 1982, à la suite des mesures arrêtées consécutivement à la signature du contrat de solidarité, vous avez adopté les modifications apportées à l'organigramme des services municipaux.

Ces modifications étant susceptibles de faire l'objet d'aménagements, il nous a paru souhaitable de compléter les structures d'encadrement de la Direction Générale des Services Techniques, par la création d'un poste d'Adjoint technique.

En conséquence, en accord avec la Commission des Finances réunie le 23 Septembre 1982, nous vous demandons de vouloir bien décider cette création, la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits ouverts à nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 82/2.022 : Personnel municipal
Agents logés par nécessité
absolue de service**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78/2008 du 12 mai 1978, le conseil municipal a fixé la liste des emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service.

Depuis cette date, la Ville de Lille a obtenu la jouissance de nouveaux bâtiments dont il s'avère indispensable d'assurer un gardiennage constant.

En conséquence, il convient de compléter, ainsi qu'il suit, la liste susvisée :

- Centre d'hébergement, 46, rue Paul Lafargue Lille ;
- Mairie du quartier de Lille-Sud ;
- Centre social Armand Carrel (suppression du poste de concierge devenu inutile, mais attribution du logement dépendant dudit Centre à l'agent chargé de l'entretien des locaux, l'effectif théorique des concierges étant ainsi ramené à 37 unités).

Par ailleurs, le Directeur de la piscine olympique ne souhaitant pas occuper le logement de position qui lui est réservé, il est apparu indispensable de faire assurer momentanément la surveillance du bâtiment où est installé le Centre « La Fontaine », par un gardien de police municipale, qui sera ainsi logé par nécessité absolue de service.

En accord avec votre Commission des Finances réunie le 23/09/82 nous vous prions de bien vouloir adopter ces mesures.

Adopté.

**N° 82/2.023 : Personnel Municipal
Séjours en colonies, centres aérés
ou de loisirs sans hébergement,
classes de neige, mer et nature
établissements de repos ou de
convalescence des mères de famille
accompagnées de leur enfant de moins
de cinq ans, maisons familiales et
villages familiaux de vacances d'enfants
d'agents municipaux
Participation de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Chaque année, dans des conditions déterminées par le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation en faveur des agents des administrations de l'Etat, la Ville accorde aux fonctionnaires municipaux une participation aux frais de séjours de leurs enfants en colonies, centres aérés ou de loisirs sans hébergement, classes de neige, mer et nature, établissements de repos ou de convalescence des mères de famille accompagnées de leur enfant de moins de cinq ans, maisons familiales et villages familiaux de vacances.

Les nouvelles dispositions applicables aux agents de l'Etat ont été reprises dans une circulaire préfectorale en date du 6 Juillet 1981, à savoir :

1°) Placement en colonies de vacances des enfants âgés de 3 à 18 ans non révolus.

La durée du séjour est limitée à 45 jours au maximum qu'il soit effectué en une seule fois ou échelonné par fractions sur l'ensemble de l'année.

La subvention limitée aux dépenses réellement effectuées, frais de voyage exclus ne peut excéder les taux maximum ci-dessous :

- 21,75 F par jour et par enfant de moins de 13 ans placé durant les vacances scolaires dans les colonies de vacances agréées par les services départementaux de la jeunesse, des sports et des loisirs.
- 32,95 F par jour pour les séjours en colonies de vacances des adolescents de 13 à 18 ans non révolus.
- 62,15 F au bénéfice des enfants handicapés pour les séjours dans les colonies de vacances agréées à cet effet par le Ministère de la santé publique et de la sécurité sociale ou le Ministère de la Jeunesse des sports et des loisirs.

2°) Séjours dans les centres aérés ou de loisirs sans hébergement agréés par le

Ministère de la Jeunesse, des Sports et des loisirs des enfants âgés de 3 à 16 ans.

- 15,70 F par jour, taux maximum, dans la limite des dépenses réellement effectuées.

Cette prestation est cumulable avec la subvention accordée au titre des séjours en colonies de vacances.

3°) Classes de neige, mer et nature, agréées ou placées sous le contrôle du Ministère de l'Education.

- 216,30 F par an en faveur des enfants, âgés de moins de 16 ans au début de l'année scolaire et pour des séjours d'au moins trois semaines (ou 21 jours consécutifs).

- 10,25 F par jour lorsque la durée du séjour est inférieure à 21 jours.

4°) Séjours d'enfants de moins de 16 ans (20 ans au plus pour un enfant handicapé) accompagnés de leurs parents dans des maisons familiales ou villages familiaux de vacances agréés, les premiers par le Ministère de la Santé et de la Famille, les seconds par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et des loisirs (tourisme).

- 21,75 F par jour, taux maximum, dans la limite des dépenses réellement effectuées, la durée du séjour susceptible d'être prise en charge étant elle-même limitée à 45 jours par an et par enfant ouvrant droit à la subvention.

N'ouvrent pas droit à subvention les séjours à l'étranger dans des maisons familiales et villages familiaux de vacances. De même, n'ouvrent pas droit à subvention les séjours de vacances, les séjours linguistiques, individuels et collectifs, à l'étranger organisés par des organismes relevant des secteurs privés et mutualistes, dans des colonies et centres de vacances, classes de neige, mer et nature, centres aérés ou de loisirs sans hébergement.

5°) Une participation journalière, fixée à 67,80 F dans la limite maximum de 35 jours par an, est accordée aux agents mères de famille qui sont admis, accompagnés de leur enfant âgé de moins de 5 ans, dans des établissements de repos ou de convalescence agréés par la Sécurité Sociale.

Pour l'attribution des diverses subventions, l'indice de rémunérations à prendre en considération est l'indice majoré du 1^{er} Septembre 1979 : 478.

Aucune limitation indiciaire n'est fixée pour l'aide accordée au séjour d'enfants handicapés dans les centres spécialisés ni pour l'aide accordée aux mères en repos.

La participation est versée directement par la Ville à l'agent, chef de famille, dont les enfants ont bénéficié du séjour, sur le vu du bon de participation délivré par nos services.

Par Chef de famille, il y a lieu d'entendre la personne qui a la charge effective des enfants et qui perçoit nommément à ce titre les prestations familiales.

Un agent féminin marié peut bénéficier des avantages énumérés ci-dessus, à condition de :

- justifier que le salaire de l'époux est inférieur à la rémunération correspondant à l'indice 478 majoré (produire le bulletin de salaire du mois précédent le départ en centre de vacances),
- fournir à l'appui de la demande un certificat émanant de l'organisme dont dépend le mari (Caisse d'Allocations Familiales - chef ou comité d'entreprise) attestant que ce dernier n'a pas perçu lui-même cette subvention.

Par contre, est exclu du bénéfice de ces avantages, l'agent féminin dont le mari est fonctionnaire d'une autre administration, à qui incombe le soin d'examiner son cas.

Il convient de souligner que l'octroi de ces avantages ne peut en aucune façon se cumuler avec ceux de même nature susceptibles d'être alloués par les Caisses d'Allocations familiales.

Conformément aux dispositions de la circulaire préfectorale n° 6098 du 3 Mai 1979, c'est au service d'action sociale desdites caisses que les agents communaux doivent s'adresser en premier lieu.

En conséquence et en accord avec votre commission des finances, réunie le 23 Septembre 1982, nous vous demandons de vouloir bien décider :

- 1) l'application en faveur des agents municipaux, pour l'année 1982, des dispositions ci-dessus énoncées ;
- 2) L'imputation de la dépense évaluée à 100 000 F sur les crédits « Personnel » correspondants, inscrits au budget primitif de 1982.

Adopté.

**N° 82/2.024 : Personnel municipal
Indemnité forfaitaire pour
travaux supplémentaires
Relèvement des taux**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/2005 du 14 mai 1982, vous avez décidé l'application de l'arrêté ministériel du 24 décembre 1981 fixant le taux des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains fonctionnaires communaux.

Par délibération n° 82/2009 du 14 mai 1982, vous avez fixé les échelles indiciaires attribuées à certains emplois communaux.

En conséquence, les taux des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires sont modifiés ainsi qu'il suit à compter du 14 mai 1982 :

16 Octobre 1982

- 760 -

- Secrétaire général et Secrétaire général adjoint

Taux maximum annuel	Secrétaire général	Secrétaire général adjoint
Communes de plus de 400.000 habitants	13.384	10.335

- Directeur général de services administratifs

Taux des Secrétaires généraux adjoints des communes de 150.000 à 400.000 habitants	9.010
--	-------

- Directeur de service administratif chargé des études juridiques

	Taux moyen annuel	Taux maximum annuel
Echelle des Directeurs de services administratifs	5 814	11 627

- Chargé d'études principal

	Taux moyen annuel	Taux maximum annuel
Echelle des Directeurs de services administratifs	5 814	11 627

- Responsable du Service des fêtes

Echelle des Secrétaires généraux des villes de 5 000 à 10 000 habitants	4 813
---	-------

- Adjoint au Chef du Service des mairies de quartier

Echelle des Secrétaires généraux des villes de 2 000 à 5 000 habitants	3 167
--	-------

- Secrétaire de mairie de quartier de + de 20 000 habitants

Echelle indiciaire des Secrétaires des Communes de 5 000 à 10 000 habitants	4 813
---	-------

- Responsable du Service de l'audio-visuel

Echelle indiciaire des Secrétaires généraux des communes de 5 000 à 10 000 habitants	4 813
--	-------

Nous vous prions de bien vouloir décider l'application de ces mesures à compter du 14 mai 1982.

La dépense annuelle en résultant sera imputée sur les crédits ouverts au chapitre 931 du budget intitulé « Personnel permanent ».

Adopté.

**N° 82/2.025 : Création d'un poste
d'animateur coordonnateur
de la petite enfance**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de la mise en œuvre en 1982 des procédures spécifiques de création d'emplois, le Ministère de la Solidarité nationale a prévu la création de 50 Postes d'animateurs coordonnateurs de la petite enfance.

Cette importante mesure d'accompagnement du programme de développement des capacités d'accueil de la petite enfance vise à favoriser une meilleure coordination entre les modes de garde existants, à assurer l'information des parents et à encourager la mise en œuvre de formules nouvelles adaptées aux besoins.

Sur le plan de la Ville de LILLE et de la Commune associée d'Hellemmes, il nous a paru souhaitable de créer un tel poste qui permettrait de faire le point des équipements existants et de leurs structures, certaines relevant du secteur privé, de répertorier les besoins compte tenu des possibilités d'accueil actuelles et d'approfondir notre réflexion sur les mesures à prendre en vue de poursuivre l'implantation de structures nouvelles ou plus souples.

La création de cet emploi dont la rémunération serait assimilée suivant le niveau de recrutement et les références du candidat retenu, soit à celle d'infirmière indices bruts 267 - 460), soit à celle de puéricultrice Diplômée d'Etat (indices bruts 203 - 480) fera l'objet d'une subvention de l'Etat d'un montant de 80.000 F, et ce financement sera reconduit au moins un an.

Le salaire moyen, charges comprises, variant selon le grade entre 83 590 Francs et 88 807 Francs par an, la participation financière à la charge de la Ville peut donc être estimée la première année entre 3 590 et 8 807 Francs.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter ce qui précède et nous autoriser à intervenir à la convention à passer avec l'Etat.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts à nos documents budgétaires.

Adopté.

**N° 82/3.045 : Ville de Lille
Budget supplémentaire
Exercice 1982**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le budget supplémentaire de 1982 que nous soumettons à votre examen se présente comme suit :

• Recettes totales	226.948.722,58 F
• Dépenses totales	226.945.482,81 F
<u>Excédent de recettes</u>	<u>3.239,77 F</u>

En voici la décomposition :

- Excédent de recettes sur les opérations réalisées au cours de l'exercice 1981 (titres et mandats émis) tel qu'il figure au compte administratif de cet exercice 77.464.827,43 F

A ajouter

- Montant des recettes restant à réaliser au titre des exercices antérieurs, tel qu'il a été arrêté à la clôture de l'exercice 1981 (reports) :

Section d'investissement	Emprunts	48.088.760,00 F	
	Subventions	23.834.452,30 F	
	Autres recettes	3.716.348,50 F	
			<u>75.639.560,80 F</u>
Section de fonctionnement			<u>5.219.344,48 F</u>
			80.858.905,28 F
Total des recettes			158.323.732,71 F

A déduire :

- Montant des dépenses restant à mandater au titre des exercices antérieurs, tel qu'il a été arrêté à la clôture de l'exercice 1981 (reports) :
- | | |
|-----------------------------------|-------------------------|
| - Section d'investissement | 132.042.848,30 F |
| - Section de fonctionnement | 15.110.324,40 F |
| | <u>147.153.172,70 F</u> |
- Crédits réservés tels qu'ils sont détaillés à l'état des crédits et recettes grevés d'affectation spéciale figurant en annexe au compte administratif de 1981 :
- | | |
|-----------------------------------|-----------------------|
| - Section d'investissement | 9.779.789,57 F |
| - Section de fonctionnement | 152.327,17 F |
| | <u>9.932.116,74 F</u> |

	<u>9.932.116,74 F</u>
Total des dépenses	<u>157.085.289,44 F</u>
<u>Excédent de recettes disponible à la clôture de l'exercice 1981</u>	<u>1.238.443,27 F</u>

Le disponible à utiliser étant ainsi dégagé, le budget supplémentaire de 1982 se présente dès lors comme suit :

A ajouter :

- Recettes supplémentaires et nouvelles

• Section d'investissement	61.543.399,91 F
• Section de fonctionnement	<u>9.081.589,96 F</u>
	70.624.989,87 F

- Réduction sur opération antérieure

• Bâtiments rue Léon Gambetta et d'Antin. Travaux pour le compte de l'I.R.A. Emprunt	<u>- 2.000.000,00 F</u>
	68.624.989,87 F
Total des recettes	<u>69.863.433,14 F</u>

A déduire :

- Dépenses supplémentaires et nouvelles

• Section d'investissement	61.700.264,00 F
• Section de fonctionnement	<u>14.459.929,37 F</u>
	76.160.193,37 F

- Annulations sur opérations antérieures

• Bâtiments rues Léon Gambetta et d'Antin. Travaux pour le compte de l'I.R.A.	- 2.000.000,00 F
• Dépenses imprévues. Provision	- 2.100.000,00 F
• Autres opérations	<u>- 2.200.000,00 F</u>
	- 6.300.000,00 F

Total des dépenses	<u>69.860.193,37 F</u>
Disponible du budget supplémentaire de 1982	<u>3.239,77 F</u>

Nous vous demandons ci-après le détail des opérations de recettes et de dépenses supplémentaires et nouvelles correspondant aux totaux généraux repris ci-avant :

I - Opérations de recettes et de dépenses nouvelles dont l'inscription au budget supplémentaire a été décidée au cours de précédentes séances du Conseil municipal :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
- <u>Section d'investissement</u>		
900.00 - Hôtel de Ville. Acquisition de tapisseries d'Aubusson. Emprunt. Emploi	230.000,00	230.000,00
(Délib. N° 82 / 4015 du 14.5.1982)		
Hôtel de Ville. Travaux d'aménagements divers, de sécurité et de grosses réparations. Emprunt. Emploi	300.000,00	300.000,00
(Délib. N° 82 / 7028 du 10.7.1982)		
900.09 - Foire internationale de Lille. Rénovation et développement. Crédit d'études. Emprunt. Emploi	350.000,00	350.000,00
(Délib. N° 82 / 7015 du 14.5.1982)		
- Foire internationale de Lille. Grand Palais. Travaux de réfection. Emprunt. Emploi	2:000.000,00	2.000.000,00
(Délib. N° 82 / 7026 du 10.7.1982)		
900.9 - Mairie de quartier de Wazemmes. Remise en état de l'installation de chauffage. Emprunt. Emploi.	200.000,00	200.000,00
(Délib. N° 82 / 7034 du 10.7.1982)		
901.1 - Eclairage public. Modernisation du réseau basse tension. Continuation des travaux. Emprunt. Emploi	2.000.000,00	2.000.000,00
(Délib. N° 82 / 8017 du 10.7.1982)		
903.1 - Aménagement de locaux scolaires dans un immeuble construit par l'Office d'H.L.M. rue de la Halloterie. Participation de la Ville. Emprunt. Emploi	750.000,00	750.000,00
(Délib. N° 82 / 6002 du 27.2.1982)		
903.3 - Ancien institut de physique. Relogement du centre de formation des personnels communaux et de l'école supérieure de journalisme. Crédit complémentaire. Emprunt. Emploi	1.410.000,00	1.410.000,00
(Délib. N° 82 / 7035 du 10.7.1982)		
903.61 - Palais des Beaux-Arts. Travaux de modernisation et de sécurité. Subvention de l'Etat. Emploi	100.000,00	100.000,00
(Délib. N° 82 / 7010 du 14.5.1982)		
903.63 - Bibliothèque municipale. Acquisition de deux manuscrits d'Albert Samain. Subvention de l'Etat. Emploi	2.000,00	2.000,00
(Délib. N° 82 / 4010 du 14.5.1982)		
903.9 - Conservatoire. Acquisition de matériel musical. Subvention de l'Etat. Participation de la Ville	43.675,00	87.350,00
(Délib. N° 81 / 4005 du 26.2.1981)		
- Ecole régionale des arts plastiques. Matériel d'équipement et travaux d'aménagement.		

	Subvention du Conseil régional. Emploi	350.000,00	350.000,00
	(Délib. N° 81 / 4054 du 30.12.1981)		
	- Conservatoire. Acquisition de matériel. Subvention complémentaire de l'Etat.		
	Emploi (partie)		200.000,00
	(Délib. N° 82 / 4007 du 14.5.1982)		
	- Immeuble du Nouveau Siècle. Palais des Congrès et de la Musique. Continuation des travaux d'aménagement. Emprunt.		
	Subventions. Emploi	18.251.700,00	18.251.700,00
	(Délib. N° 82 / 7027 du 10.7.1982)		
903.9	- Centre culturel Comtesse. Aménagement de l'espace central. Subventions. Emploi	475.000,00	475.000,00
	(Délib. N° 82 / 7029 du 10.7.1982)		
908.1	- Immeuble communal 36 rue Basse à Lille. Indemnisation de la Société Plasa	1.246.000,00	1.246.000,00
	(Délib. N° 82 / 6024 du 14.5.1982)		
910.36	- Eglise St André. Travaux de restauration. Fonds de concours. Emprunt. Emploi	125.000,00	125.000,00
	(Délib. N° 80 / 7110 du 18.12.1980)		
914.8	- Remise en état de pignons d'immeubles particuliers après démolition des murs mitoyens. Emprunt. Emploi	200.000,00	200.000,00
	(Délib. N° 82 / 7025 du 10.7.1982)		
922	- Quai du Wault. Aménagement d'une maison de l'information. Emprunt. Subvention. Emploi	1.150.000,00	1.150.000,00
	(Délib. N° 82 / 7024 du 10.7.1982)		
	- Contrat régional d'aménagement urbain. Crédit d'études		343.940,00
	(Délib. N° 82 / 8018 du 10.7.1982)		
	<hr/>		
	Total	29.183.375,00	29.770.990,00

- Section de fonctionnement

931.1	- Personnel municipal. Conservatoire. Créa- tion d'heures d'enseignement. Subvention complémentaire de l'Etat. Emploi (partie)		122.000,00
	(Délib. N° 82 / 4008 du 14.5.1982)		
934.1	- Vacances allouées aux Conseillers muni- cipaux. Relèvement		13.750,00
	(Délib. N° 82 / 3025 du 14.5.1982)		
934.20	- Adhésion de la Ville à l'association inter- nationale des maires et responsables des capitales métropoles partiellement ou entiè- rement francophones		14.207,00
	(Délib. N° 82 / 3033 du 10.7.1982)		
934.23	- Informatisation de la gestion du personnel. Implantation de matériels bureautiques		250.000,00
	(Délib. N° 82 / 3042 du 10.7.1982)		
936.22	- Parcètres. Fournitures nécessaires à la modification du mécanisme des appareils		

(ordre)		1.302.000,00
(Délib. N° 82 / 8015 du 10.7.1982)		
940.211 - Quartier de Fives. Antenne sociale. Fonctionnement. Participation de la Ville		150.000,00
(Délib. N° 82 / 521 du 10.7.1982)		
943.63 - Conservatoire. Fonctionnement. Subvention complémentaire de l'Etat. Emploi (partie)	400.000,00	78.000,00
(Délib. N° 82 / 4007 et 4008 du 14.5.1982)		
965.3 - Parcètres. Modification des tarifs suite au remplacement du mécanisme des appareils ...	1.302.000,00	
(Délib. N° 82 / 8015 du 10.7.1982)		
970 - Manifestations d'agriculteurs du 15 juillet 1974. Règlement des préjudices causés. Remboursement par l'Etat	102.895,95	102.895,95
(Délib. N° 82 / 6053 du 10.7.1982)		
Totaux	1.804.895,95	2.032.852,95
Rappel des totaux de la section d'investissement	29.183.375,00	29.770.990,00
Rappel des totaux de la section de fonctionnement	1.804.895,95	2.032.852,95
<u>Total des opérations nouvelles antérieurement votées par le Conseil Municipal</u>	30.988.270,95	31.803.842,95

II - Opérations de recettes et de dépenses nouvelles dont l'inscription vous est proposée au cours de la présente séance :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
<u>- Section d'investissement</u>		
900.00 - Hôtel de Ville. Reprise de matériel	1.176,00	
- Hôtel de Ville. Restaurant municipal. Modification du circuit du self-service. Emprunt. Emploi	84.000,00	84.000,00
900.09 - « La Filature ». Aménagement de divers équipements communaux. Emprunt. Emploi	200.000,00	200.000,00
900.2 - Faubourg de Béthune. Aménagement d'un bureau de police. Emprunt. Emploi	100.000,00	100.000,00
900.4 - Eglise St-Maurice. Travaux de restauration. Emprunt. Emploi	400.000,00	400.000,00
900.9 - Centre technique municipal. Acquisition de barrières. Emprunt. Emploi	100.000,00	100.000,00
901.1 - Voies privées. Travaux d'aménagement et de réfection avant classement. Emprunt. Emploi. - Parkings provisoires. Aménagement. Emprunt. Emploi	50.000,00	50.000,00
901.5 - Aménagement de la place de la République. Création d'un jardin sur dalle. Emprunt. Emploi	4.000.000,00	4.000.000,00
- Immeuble du Nouveau Siècle. Aménagement du parvis. Tranche 1982. Emprunt. Emploi	250.000,00	250.000,00
901.9 - Modernisation du service de nettoyage. Acquisition de matériel. Emprunt. Emploi	400.000,00	400.000,00

	- Acquisition de mobilier urbain. Emprunt. Emploi	200.000,00	200.000,00
903.1	- Ecole de la Briqueterie. Acquisition de matériel. Remboursement de frais de port	659,27	
	- Divers bâtiments scolaires. Acquisition de matériel. Réduction sur facture	289,50	
903.51	- Salle de sports boulevard de la Moselle. Construction. Matériel. Emprunt. Subvention. Emploi	1.962.750,00	1.962.750,00
903.61	- Palais des Beaux-Arts. Aménagement des sous-sols et hall d'entrée. Transformation du chauffage. Emprunt. Emploi	1.250.000,00	1.250.000,00
903.61	- Hospice Comtesse. Aménagement muséographique. Emprunt. Emploi	500.000,00	500.000,00
903.63	- Bibliothèque municipale. Aménagements divers. Equipement. Acquisition de livres. Subvention de l'Etat. Emploi (partie)		700.000,00
	- Bibliothèque municipale. Achat de livres. Subvention de l'Etat. Emploi (partie)		29.600,00
903.9	- Centre culturel Comtesse. Divers bâtiments. Aménagements. Emprunt. Emploi	150.000,00	150.000,00
	- Quartier de la Briqueterie. Installation d'un kiosque à musique. Emprunt. Emploi	150.000,00	150.000,00
904.92	- Bureau municipal d'hygiène. Acquisition de matériel. Subvention de l'Etat. Participation de la Ville		31.000,00
905.1	- Bureau municipal d'hygiène. Acquisition d'un véhicule. Subvention de l'Etat. Participation de la Ville		26.028,00
	- Vente de véhicules réformés. Produit	200,00	
908.5	- Divers logements de fonctions. Travaux de modernisation et de grosses réparations. Emprunt. Emploi	200.000,00	200.000,00
909	- Terrain d'accueil des Nomades de St André. Aménagement 1 ^{re} tranche. Emprunt. Emploi	1.000.000,00	1.000.000,00
	- Bâtiments communaux. Protection électronique contre le vol. Emprunt. Emploi	650.000,00	650.000,00
910.50	- SNCF. Rénovation du bâtiment des voyageurs et amélioration des installations à l'usage de voyageurs. Emprunt gagé sur une surtaxe locale temporaire. 2 ^e tranche	14.000.000,00	14.000.000,00
922	- Immeubles et terrains communaux. Clôtures Emprunt. Emploi	200.000,00	200.000,00
	- Acquisition de l'ensemble immobilier « Dom Bosco ». Emprunt. Emploi	4.000.000,00	4.000.000,00
	- Immeuble 78 rue Racine. Démolition. Remboursement des frais par le propriétaire ...	12.065,76	
925.0	- Amortissement des frais sur emprunts	9.701,33	
925.5	- Titres cotés. Remboursement	8.577,18	
	- Amortissement des subventions versées, des frais d'études et de recherches, des travaux d'entretien couverts par l'emprunt	1.182.909,87	
	- Insuffisances de crédits. Crédits complé-		

mentaires et nouveaux (y compris opérations d'ordre)	1.095.896,00	1.095.896,00
Totaux	32.360.024,91	31.929.274,00
- Section de fonctionnement		
930.0 - Emprunts Villes de France. Bénéfices sur rachats en bourse	76.205,69	
- Dotation aux amortissements des frais sur emprunts		9.701,33
932.210- Bâtiments communaux. Recouvrements de frais de chauffage, éclairage et autres	1.600.000,00	
- Dotations aux amortissements des travaux d'amélioration, de modernisation et d'entretien couverts par l'emprunt		209.163,99
932.211- Dotations aux amortissements des travaux d'amélioration, de modernisation et d'entretien couverts par l'emprunt		55.716,57
932.22 - Bâtiments scolaires. Recouvrements de frais de chauffage, éclairage et autres	300.000,00	
- Dotations aux amortissements des travaux d'amélioration, de modernisation et d'entretien couverts par l'emprunt		699.760,03
934.1 - Collations servies à l'occasion des séances des conseils et commissions municipales. Remboursement sur facture	296,35	
936.0 - Espaces verts. Consommations d'eau. Sommes réglées à tort. Remboursement	1.448,84	
- Dotations aux amortissements des travaux d'amélioration, de modernisation et d'entretien couverts par l'emprunt		14.527,12
936.20 - Service du nettoyage. Consommations d'eau. Remboursement de taxes	168,81	
940.211- Service de l'animation. Remboursement sur facture	50,00	
940.31 - Fêtes et cérémonies. Remboursement de matériel	2.200,00	
943.63 - Conservatoire. Annulation de factures	1.728,72	
944.40 - Classes de neige. Recouvrement de dépenses réglées pour le compte de la Caisse des écoles. Subvention départementale	25.245,76	
944.41 - Classes vertes. Personnel d'encadrement. Frais de repas. Recouvrement	1.614,12	
-		
- Classes vertes. Subvention du Département.	5.814,00	
945.18 - Jeux mondiaux scolaires en gymnastique. Subvention complémentaire		10.000,00
945.220- Bibliothèque municipale. Fonctionnement Subvention de l'Etat	1.577.500,00	
- Bibliothèque municipale. Achat de livres et périodiques. Subvention de l'Etat. Emploi (partie)	74.000,00	44.400,00
- Bibliothèque municipale. Travaux de reliure. Subvention de l'Etat. Emploi (partie)		100.000,00

945.231- Musée Comtesse. Restauration d'un tableau de Watteau. Subvention de l'Etat. Emploi	4.885,00	4.885,00
945.233- Musée d'Histoire naturelle. Remboursement sur facture	39,10	
945.280- Musée des Beaux-Arts. Vente de catalogues de Dodeigne. Produit	40,00	
951.21 - Bureau municipal d'hygiène. Acquisition d'un véhicule et de matériel. Participation de l'Etat	48.450,00	
951.421- Crèche de Fives. Régularisation sur facture	482,57	
951.425- Crèche Line Dariel. Régularisation sur facture	340,10	
951.66 - Foyers de personnes âgées. Remboursement d'une facture	474,16	
951.80 - Dotations aux amortissements des travaux d'amélioration, de modernisation et d'entretien couverts par l'emprunt		68.672,52
951.81 - Cimetière du Sud. Concession. Part revenant au BAS. Recouvrement	24,00	
965.2 - Unité pédagogique d'architecture. Occupation de locaux communaux. Régularisation.	61.685,79	
970 - Dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées, des frais d'études et de recherches		135.069,64
977 - Taxe sur la publicité. Recette supplémentaire	600.000,00	
- Contributions. Rôles complémentaires	1.079.653,00	
- Insuffisances de crédits. Crédits complémentaires et nouveaux (y compris opérations d'ordre)	1.814.348,00	11.075.180,22
Totaux	7.276.694,01	12.427.076,42
<u>Total des opérations nouvelles dont l'inscription est proposée au budget supplémentaire au cours de la présente séance</u>	<u>39.636.718,92</u>	<u>44.356.350,42</u>

Récapitulation des opérations supplémentaires et nouvelles du budget additionnel telles qu'elles sont ci-avant détaillées :

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
<u>I - Section d'investissement</u>		
a) opérations dont l'inscription a été décidée au cours de précédentes séances du conseil municipal	29.183.375,00	29.770.990,00
b) opérations dont l'inscription vous est proposée au cours de la présente réunion	<u>32.360.024,91</u>	<u>31.929.274,00</u>
	61.543.399,91	61.700.264,00
c) réduction sur opération antérieure	-2.000.000,00	-2.000.000,00
Totaux de la section d'investissement	59.543.399,91	59.700.264,00

	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
<u>Totaux de la section d'investissement (rappel)</u>	59.543.399,91	59.700.264,00
<u>II - Section de fonctionnement</u>		
a) opérations dont l'inscription a été décidée au cours de précédentes séances du Conseil municipal	1.804.895,95	2.032.852,95
b) opérations dont l'inscription vous est proposée au cours de la présente réunion	7.276.694,01	12.427.076,42
	<u>9.081.589,96</u>	<u>14.459.929,37</u>
c) réduction de la provision pour dépenses imprévues et autres modifications		-4.300.000,00
<u>Totaux de la section de fonctionnement</u>	9.081.589,96	10.159.929,37
Totaux généraux	68.624.989,87	69.860.193,37

RECAPITULATION GENERALE

- Montant des recettes supplémentaires et nouvelles	70.624.989,87	
à déduire :		
- Annulation sur opération antérieure	<u>-2.000.000,00</u>	
Recettes nettes		68.624.989,87
suivant récapitulation qui précède		
- Montant des dépenses supplémentaires et nouvelles	76.160.193,37	
à déduire :		
- Annulation sur opération antérieure, réduction de la provision « dépenses imprévues » et autres	<u>-6.300.000,00</u>	
Dépenses nettes		<u>69.860.193,37</u>
suivant récapitulation qui précède		
Excédent des opérations de dépenses nouvelles sur les opérations de recettes		1.235.203,50
à ajouter :		
- Excédent du budget supplémentaire		<u>3.239,77</u>
Total		<u>1.238.443,27</u>

Chiffre identique au disponible réel dégagé à la clôture de la gestion de 1981.

Libellés	Recettes	Dépenses	Excédent par nature	
			Recettes	Dépenses
- Excédent sur réalisation du compte administratif de 1981	77.464.827,43		77.464.827,43	
- Montant des crédits reportés	80.858.905,28	147.153.172,70	-	66.294.267,42
- Crédits grevés d'affectation spéciale	-	9.932.116,74	-	9.932.116,74
	158.323.732,71	157.085.289,44	1.238.443,27	
- Opérations supplémentaires et nouvelles	68.624.989,87	69.860.193,37	-	1.235.203,50
Totaux du budget supplémentaire de 1982	226.948.722,58	226.945.482,81	3.239,77	

Les totaux ci-avant ne tiennent pas compte d'une somme de 65.809.309,10 F correspondant à l'opération d'ordre relative au prélèvement pour équilibre de la section d'investissement.

Conclusion

Le budget supplémentaire qui vient de vous être présenté disposait de 1.238.443,27 F de ressources issues du compte administratif de 1981.

Cet excédent a été renforcé d'une somme de 8.859.778,72 F correspondant à des recettes complémentaires et nouvelles : 4.559.778,72 F (à l'exclusion des opérations d'ordre) et aux prélèvements opérés sur certaines dotations (notamment dépenses imprévues) qui semblent avoir été surévaluées lors de l'élaboration du budget primitif, pour un montant de 4.300.000 F.

C'est donc sur la base d'un disponible de 10.098.221,99 F que le budget supplémentaire a été réalisé.

Rappel du disponible	10.098.221,99 F
Sur cette somme ont été prélevés pour faire face aux dépenses consécutives aux décisions du Conseil Municipal (à l'exclusion des opérations d'ordre)	815.572,00 F
Le solde, soit	9.282.649,99 F
étant affecté comme suit :	
- Insuffisances de crédits. Crédits complémentaires et nouveaux suivant projet de rapport qui vous est soumis au cours de la précédente séance	9.260.832,22 F
(à l'exclusion des opérations d'ordre)	
- autres opérations que vous êtes également appelés à ratifier :	
- Jeux mondiaux scolaires en gymnastique	
Subvention complémentaire	10.000,00 F

- Bureau municipal d'hygiène. Acquisition d'un véhicule et de matériel. Participation de la Ville	8.578,00 F
	<u>9.279.410,22 F</u>
Disponible du budget supplémentaire	3.239,77 F
	<u>9.282.649,99 F</u>
Total	9.282.649,99 F

En accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 23 septembre 1982, nous vous prions de bien vouloir adopter le budget supplémentaire de 1982 tel qu'il est ci-avant détaillé.

Adopté
Voir compte rendu p. 677

N° 82/3.046 : Insuffisances de crédits
Crédits complémentaires et nouveaux
Budget supplémentaire
Exercice 1982

MESDAMES, MESSIEURS,

Divers crédits du budget primitif s'avèrent insuffisamment dotés au regard des dépenses engagées ; certaines dépenses ont dû, par ailleurs, faire l'objet d'inscriptions nouvelles.

Ci-après le relevé de ces crédits et le montant des insuffisances :

S/chap	Art.	Libellés	Montant	Total par s/chapitre
		<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
900.00		Hôtel de Ville		509.000,00
	2140	Hellemmes. Hôtel de Ville. Acquisition de matériel et immobilier (ordre) (remboursement d'un sinistre. Remplacement de chaises)	9.000,00	
	2140 E	Hôtel de Ville. Mobilier, matériel équipement. Modernisation. Emprunt. Emploi (ordre)	500.000,00	
903.50		Terrains d'éducation physique		246.896,00
	235.257	Porte de Roubaix. Aménagement d'un terrain de rugby. Subvention du Département. Emploi (ordre)	246.896,00	

S / chap	Art.	Libellés	Montant	Total par s / chapitre
908.1		Rénovation urbaine		340.000,00
	2125 J5	Résorption de l'habitat insalubre (ordre)	340.000,00	
		<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		
931.0		Formation professionnelle		200.000,00
	645	Autres prestations de service au bénéfice de tiers	200.000,00	
		(remboursement de droits d'inscription et frais de stages. Article insuffisamment doté)		
931.1		Rémunérations et charges		200.000,00
	644	Honoraires médicaux et frais pharmaceutiques	200.000,00	
		(accidents de travail. Article insuffisamment doté)		
932.210		Bâtiments communaux		4.347.000,00
	604	Combustibles (Hellemmes)	50.000,00	
	632	Travaux d'exploitation à l'entreprise	3.160.000,00	
	634.0	Electricité	500.000,00	
	634.2	Gaz	637.000,00	
		(articles insuffisamment dotés)		
932.22		Bâtiments scolaires		332.350,00
	604	Combustibles (Hellemmes)	120.000,00	
	630	Location de matériel (Hellemmes)	10.350,00	
	633	Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier (Hellemmes)	2.000,00	
	634.0	Electricité	200.000,00	
		(articles insuffisamment dotés)		
932.5		Frais par matériel de transport		741.000,00
	603	Carburants	740.000,00	
	609	Autres fournitures (Hellemmes) (articles insuffisamment dotés)	1.000,00	
934.20		Maire, municipalité		839,30
	640.5	Cotisations municipales	839,30	
		(Association départementale des Maires du Nord. Cotisation 1982. Revalorisation)		
934.23		Service de l'économat (Hellemmes)		8.569,00

S/chap	Art.	Libellés	Montant	Total par s/chapitre
	605	Produits d'entretien ménager. (article insuffisamment doté)	8.569,00	
934.24		Hôtel de Ville. Autres services généraux		90.000,00
	615	Rémunérations diverses (vacations jury de concours)	5.000,00	
	661	Personnel municipal. Frais de missions (article insuffisamment doté)	35.000,00	
	662.9	Autres prestations de services (frais d'adjudications)	50.000,00	
936.0		Espaces verts et jardins (Hellemmes)		20.000,00
	609	Autres fournitures	15.000,00	
	631.4	Entretien de matériel, outillage et mobilier	5.000,00	
		(articles insuffisamment dotés)		
936.20		Nettoient		200.000,00
	631.3	Entretien de voirie et de réseaux (article insuffisamment doté)	200.000,00	
936.5		Eclairage de la voirie communale		1.500.000,00
	634.0	Electricité	945.000,00	
	662.9	Autres prestations de services (articles insuffisamment dotés)	555.000,00	
937.7		Réseaux communaux		107.000,00
	631.3	Entretien de voirie et de réseaux (Hellemmes)	7.000,00	
	664	Abonnements et communications téléphoniques	100.000,00	
		(articles insuffisamment dotés)		
940.211		Animation urbaine		1.050.000,00
	657	Subventions	550.000,00	
	662.9	Autres prestations de services (Cinquantenaire du Beffroi - Emploi de subventions)	500.000,00	
940.23		Information municipale		18.500,00
	662.0	Frais d'impression (étude sur l'audience des médias régionaux. Subvention de la région. Emploi. Ordre)	18.500,00	
940.31		Fêtes publiques et cérémonies		950.000,00
	660	Fêtes et cérémonies	950.000,00	
		(article insuffisamment doté)		

S/chap	Art.	Libellés	Montant	Total par s/chapitre
942.3	637	Travaux de sécurité Travaux pour le compte de tiers (effondrement d'une catiche rue du Bel air à Lille. Ordre)	21.000,00	21.000,00
943.61	607	Ecole régionale des Arts Plastiques Fournitures scolaires (emploi de la taxe d'apprentissage . Ordre)	16.973,00	16.973,00
943.62	658.9	Ecole régionale d'Architecture Autres versements sur recettes (remboursement des 2/3 des sommes perçues au titre des droits d'inscription)	63.383,33	63.383,33
943.9	640.9	Autres enseignements Autres contingents et participations diverses (mission locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 18 ans. Participation de la Ville)	160.000,00	160.000,00
944.1	645	Ramassage scolaire (Hellemmes) Autres prestations de service au bénéfice de tiers (article insuffisamment doté)	45.000,00	45.000,00
944.3	657	Caisse des écoles Subventions (subvention complémentaire à la Caisse des écoles. Accueil de jeunes polonais à la Résidence Lydéric de St-Gervais)	41.148,27	41.148,27
945.233	609	Musée d'Histoire Naturelle Autres fournitures (emploi d'une partie des droits d'entrée)	16.000,00	16.000,00
945.251	658.9	Tournées, récitals, comédies Autres versements sur recettes (ordre)	500.000,00	500.000,00
945.281	657	Sociétés culturelles Subvention au Cercle culturel du Conservatoire	25.000,00	25.000,00
945.282		Office municipal de la Jeunesse		193.466,00

S/chap	Art.	Libellés	Montant	Total par s/chapitre
	657	Subventions	193.466,00	
		Au FON.J.E.P. : Lille 164.066		
		Hellemmes 29.400		
951.22		Service de désinfection		107.500,00
	600	Produits pharmaceutiques et d'hygiène	5.000,00	
	633	Acquisition de petit matériel, outillage et mobilier	2.500,00	
		(articles insuffisamment dotés. Partie. Ordre)		
	637	Travaux pour le compte de tiers (enlèvement des dépôts de détrit. Récupération auprès des propriétaires. Ordre)	100.000,00	
951.3		Ambulances		30.000,00
	645	Autres prestations de services au bénéfice de tiers	30.000,00	
		(transport de personnes relevant de l'assistance médicale gratuite. Ordre)		
953.9		Autres œuvres d'hygiène et de protection sanitaire (Hellemmes)		15.000,00
	657	Subventions	15.000,00	
		(article insuffisamment doté)		
955.4		Aide sociale aux malades		30.000,00
	644	Honoraires médicaux et frais pharmaceutiques	30.000,00	
		(secours médicaux d'urgence. Ordre)		
967.3		Transports publics (Hellemmes)		7.000,00
	645	Autres prestations de service au bénéfice de tiers	7.000,00	
		(article insuffisamment doté)		
971		Service fiscal. Impôts obligatoires à taux fixes		8.451,32
	674.02	Frais de recouvrement sur taxe additionnelle aux droits d'enregistrement	8.451,32	
		(article insuffisamment doté)		
		Total		12.171.076,22

En accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 23 septembre 1982, nous vous prions de bien vouloir voter ces crédits au budget supplémentaire de 1982.

Adopté.

**N° 82/3.047 : Budgets primitif et supplémentaire
Transferts de crédits
Exercice 1982**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison de la diversité de leur nature et de leur caractère prévisionnel, les dépenses des sections d'investissement et de fonctionnement de nos documents budgétaires ne peuvent, lors de leur élaboration faire l'objet d'une répartition précise, dans le cadre de la nomenclature du plan comptable.

En vue de permettre l'imputation de ces opérations selon leur destination, il est nécessaire de procéder, en cours d'année, à certains transferts ou ventilations des crédits mis à la disposition des services gestionnaires.

En accord avec vos commissions des espaces verts, des Finances et des Travaux réunies respectivement les 16 juin et 23 septembre 1982, nous vous proposons, en conséquence, de décider les opérations de virements ci-après détaillées :

* Chapitre 900.00 : Hôtel de Ville

Article 232.1 - Hôtel de Ville. Travaux d'aménagement divers, de sécurité et de grosses réparations.

Virement au même chapitre

Article 2140.1 - Hôtel de Ville. Aménagements divers. Acquisition de mobilier
d'une somme de 24.950,00 F

* Chapitre 900.09 - Bâtiments polyvalents

Article 135 K 1 - Divers bâtiments polyvalents. Travaux de modernisation, de grosses réparations et de sécurité.

Virement au même chapitre

Article 2140.227 - Maison de l'Education permanente. Acquisition de mobilier
d'une somme de 12.000,00 F

* Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs

Article 2147 K2 - Centre technique municipal. Acquisition de mobilier et matériel pour équipement de salles

Virement au

Chapitre 905.1 - Transports routiers

Article 2147 L1 - Service des Transports. Acquisition de matériel
d'une somme de 7.171,64 F

- * Chapitre 901.1 - Equipement de voies
- Article 233.422 bis - Eclairage public. Modernisation du réseau moyenne tension. Bâtiments communaux. Energie fournie par ce canal.

Virement au même chapitre

Article 2150 L1 - Eclairage public. Acquisition d'un véhicule à nacelle élévatrice
d'une somme de 29.161,20 F

- * Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
- Article 235 L4 - Résidences H.L.M. de Lille. Amélioration des espaces verts

Virement au même chapitre

Article 130 - Résidences H.L.M. de Lille. Amélioration des espaces verts. Participation de la Ville
d'une somme de 30.050,00 F

- * Chapitre 901.5 - Espaces verts, parcs et jardins
- Article 235 L10 - Divers endroits. Travaux d'aménagements

Virement au même chapitre

Article 235.463 - Aménagement de la place des anciennes archives
d'une somme de 4.294,01 F

- * Chapitre 902.7 - Réseau téléphonique
- Article 2127 K1 - Modernisation du réseau municipal

Virement au

Chapitre 909 - Autres équipements
Article 2127 K - Bâtiments communaux. Protection électronique contre le vol
d'une somme de 500.000,00 F

- * Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré
- Article 232.212 - Ecole maternelle rue de la Plaine. Construction.

Virement au

Chapitre 914.8 - Urbanisme et habitation
Article 235 K - Remise en état de pignons particuliers après démolition des murs mitoyens
d'une somme de 17.679,62 F

- * Chapitre 903.1 - Ecoles du premier degré
- Article 232.216 - Ecole maternelle La Croisette rue Jean Giraudoux. Construction

Virement au

Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
Article 232.421 - Jardin des Loisirs du Sud. Construction de divers bâtiments

d'une somme de 58.500,00 F

- * Chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique
- Article 235.426 - Terrain d'entraînement pour le football professionnel. Aménagement.

Virement au même chapitre

Article 135 K1 - Divers stades de modernisation et de grosses réparations.

d'une somme de 47.315,01 F

- * Chapitre 903.51 - Salles de gymnastique
- Article 2147.270 B - Palais des Sports avenue Kennedy
Acquisition d'un monte charge mobile

Virement au même chapitre

Article 232-270 - Palais des Sports avenue Kennedy. Construction
d'une somme de 120.000,00 F

- * Chapitre 903.61 - Musées
- Article 135 K3 - Palais Rihour. Restauration de façades

Virement au même chapitre

Article 232.334 B - Hospice Comtesse. Aménagement muséographique
d'une somme de 457.758,72 F

- * Chapitre 903.61 - Musées
- Article 2140.331 bis - Palais des Beaux-Arts. Acquisition de matériel

Virement au même chapitre

Article 232.331 bis - Palais des Beaux-Arts. Extension du musée
d'une somme de 2.386,23 F

- * Chapitre 903.64 - Salles de spectacles
- Article 232.340 B - Théâtre Sébastopol. Transformation de la chaufferie.

Virement au même chapitre

Article 232.340 A - Théâtre Sébastopol. Modernisation des sanitaires
d'une somme de 64.000,00 F

- * Chapitre 904.60 - Pouponnières. Crèches
- Article 2147.367 - Crèche Saint-Sauveur. Acquisition de mobilier et matériel

Virement au même chapitre

Article 232.367 - Crèche Saint-Sauveur. Construction
d'une somme de 6.000,00 F

- * Chapitre 904.90 - Cimetières
- Article 2147 I - Etat-Civil et cimetières. Acquisition de gros matériel

Virement au

- Chapitre 905.1 - Transports routiers
- Article 2150 L1 - Service des transports. Acquisition de véhicules
- d'une somme de 65.000,00 F

- * Chapitre 904.91 - Equipement socio-éducatif
- Article 232.430 - Centre social rue A. Carrel. Construction

Virements aux

- Chapitre 904.92 - Autres équipements sanitaires et sociaux
- Article 232.379 - Construction d'un bâtiment
- d'une somme de 90.000,00 F

- et à l'article 232.380 - Square des mères. Construction d'un bâtiment
- préfabriqué pour Club du 3^e âge
- d'une somme de 110.000,00 F

- * Chapitre 905.1 - Transports routiers
- Article 2147.L1 - Service des transports. Acquisition de matériel

Virement au

- Chapitre 900.9 - Autres bâtiments administratifs
- Article 232.2 C - Centre technique municipal. Transfert et aménagement
- du garage.
- d'une somme de 19.000,00 F

- * Chapitre 905.1 - Transports routiers
- Article 2150 L3 - Réorganisation du Service des Espaces verts.
- Acquisition de véhicules.

Virement au même chapitre

- Article 2147 L1 - Service des transports. Acquisition de matériel
- d'une somme de 3.500,00 F

- * Chapitre 906.3 - Bains-douches. Laveries.
- Article 135 K1 - Divers établissements de bains. Travaux de
- grosses réparations

Virement au même chapitre

- Article 232.404 - Bains douches de Wazemmes. Modernisation de la chaufferie
- d'une somme de 12.271,04 F

- * Chapitre 908.6 - Ensembles et groupes immobiliers
- Article 135 K1 - Divers presbytères. Travaux de grosses
- réparations

Virement au même chapitre

Article 135 K2 - Ensembles et groupes immobiliers. Travaux de grosses réparations et de sécurité
d'une somme de 6.000,00 F

* Chapitre 909 - Autres équipements

Article 132 K1 - Divers bâtiments. Economies d'énergie.
Crédit d'études

Virements aux

Même chapitre, article 232 K2 - Divers bâtiments. Travaux d'isolation thermique et divers
d'une somme de 850.000,00 F

et chapitre 903.1 - Ecole du premier degré

Article 232.218 - Ecole de plein air D. Verhaeghe rue de la Carnoy. Extension

d'une somme de 20.122,00 F

* Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme

Article 132 J - Hellemmes. Frais d'études

Virement au

Chapitre 903.50 - Terrains d'éducation physique

Article 232.529 A - Hellemmes. Stade. Vestiaires. Réfection de la couverture

d'une somme de 1.000,00 F

* Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme

Article 2109 J2 - Vente de terrains. Produit. Emploi

Virement au même chapitre

Article 2125 J1 - Acquisition d'immeubles

d'une somme de 3.300.000,00 F

* Chapitre 922 - Opérations immobilières et mobilières hors programme

Article 2125 J2 - Vente d'immeubles. Produit. Emploi

Virement au même chapitre

Article 2125 J1 - Acquisition d'immeubles

d'une somme de 76.000,00 F

* Chapitre 931.1 - Rémunérations et charges

Article 644 - Honoraires médicaux et frais pharmaceutiques

Virement au

Chapitre 934.24 - Hôtel de Ville. Autres services généraux

Article 600 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène

d'une somme de 2.000,00 F

* Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux (Hellemmes)

Article 609 - Autres fournitures

Virement au

Chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins (Hellemmes)
 Article 631.4 - Entretien de matériel, outillage et mobilier
 d'une somme de 10.000,00 F

- * Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux
- Article 631.2 - Entretien de bâtiments

Virement au

Chapitre 942.3 - Travaux de sécurité
 Article 637 - Travaux pour le compte de tiers
 d'une somme de 50.000,00 F

- * Chapitre 932.22 - Bâtiments scolaires (Hellemmes)
- Article 631.2 - Entretien de bâtiments

Virement au

Chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins (Hellemmes)
 Article 609 - Autres fournitures
 d'une somme de 20.000,00 F

- * Chapitre 932.5 - Frais par matériel de transport
- Article 631.5 - Entretien de matériel de transport

Virement au

Chapitre 932.05 - Atelier de réparations et transports automobiles
 Article 609 - Autres fournitures
 d'une somme de 50.000,00 F

- * Chapitre 934.24 - Hôtel de Ville. Autres services généraux (Hellemmes)
- Article 602 - Habillement

Virement au

Chapitre 934.23 - Service de l'Economat (Hellemmes)
 Article 608 - Fournitures de bureau
 d'une somme de 110.000,00 F

- * Chapitre 936.20 - Nettoyement
- Article 634.1 - Eau

Virements aux :

1°) Chapitre 932.24 Domaine privé
 Article 634.1 - Eau
 d'une somme de 87.000,00 F

2°) Chapitre 936.0 - Espaces verts et jardins
 Article 634.1 - Eau
 d'une somme de 13.000,00 F

3°) Chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies

Article 634.1 - Eau d'une somme de	1.000,00 F
4°) Chapitre 934.24 - Hôtel de Ville. Autres services généraux Article 663.0 - Abonnements d'une somme de	12.800,00 F
5°) Chapitre 945.13 - Piscines Article 634.1 - Eau d'une somme de	22.000,00 F
* Chapitre 936.4 - Frais exceptionnels de la voirie routière Article 637 - Travaux pour le compte de tiers	

Virement au

Chapitre 936.22 - Circulation Article 609 - Autres fournitures d'une somme de	12.918,00 F
* Chapitre 940.211 - Animation urbaine Article 662.9 - Autres prestations de service	

Virement au même chapitre

Article 657 - Subvention au G.E.D.A.L. pour comités de quartiers d'une somme de	30.200,00 F
* Chapitre 940.23 - Information municipale Article 662.0 - Frais d'impression	

Virements aux

Chapitre 940.211 - Animation urbaine Article 657 - Subvention au G.E.D.A.L. pour comités de quartiers d'une somme de	21.000,00 F
et au même chapitre, article 662.9 - Autres prestations de service d'une somme de	230.000,00 F
* Chapitre 940.31 - Fêtes publiques et cérémonies (Hellemmes) Article 601 - Alimentation	

Virement au

Chapitre 934.24 - Hôtel de Ville. Autres services généraux (Hellemmes) Article 602 - Habillement d'une somme de	15.000,00 F
* Chapitre 940.32 - Parrainage, jumelage, coopération (Hellemmes) Article 660 - Fêtes et cérémonies	

Virement au

Chapitre 955.5 - Aide sociale aux personnes âgées (Hellemmes) Article 601 - Alimentation	
---	--

d'une somme de 1.355,00 F

- * Chapitre 945.13 - Piscines (Hellemmes)
- Article 631.4 - Entretien de matériel

Virement au

Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux (Hellemmes)
Article 631.4 - Entretien de matériel
d'une somme de 90.000,00 F

- * Chapitre 945.13 - Piscines (Hellemmes)
- Article 634.1 - Eau

Virements aux

1°) Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux (Hellemmes)
Article 609 - Autres fournitures
d'une somme de 90.000,00 F

2°) Chapitre 934.23 - Service de l'Economat (Hellemmes)
Article 605 - Produits d'entretien ménager
d'une somme de 30.000,00 F

et 3°) Chapitre 942.02 - Ligue protectrice des animaux (Hellemmes)
Article 642 - Participation aux frais des services et œuvres privées
d'une somme de 3.000,00 F

- * Chapitre 945.281 - Sociétés culturelles
- Article 657 - Subventions

Virement au même chapitre

Article 640.5 - Cotisations municipales
d'une somme de 2.000,00 F

- * Chapitre 955.0 - Frais communs. Contingent
- Article 651.2 - Secours

Virement au

Chapitre 951.424 - Crèche St Sauveur
Article 601 - Alimentation
d'une somme de 25.000,00 F

- * Chapitre 955.0 - Frais communs. Contingent
- Article 651.2 - Secours

Virements aux

1°) Chapitre 905.1 - Transports routiers
Article 2150 L1 - Service des transports. Acquisition de véhicules
d'une somme de 107.683,00 F

2°) Chapitre 934.24 - Hôtel de Ville. Autres services généraux (Hellemmes)

Article 630 - Loyers et charges locatives	
d'une somme de	36.296,00 F
3°) Chapitre 945.12 - Terrains et salles de sports (Hellemmes)	
Article 634.0 - Electricité	
d'une somme de	40.000,00 F
4°) Chapitre 936.5 - Eclairage de la voirie communale	
Article 634.0 - Electricité	
d'une somme de	100.000,00 F
et 5°) Chapitre 932.210 - Bâtiments communaux	
Article 634.2 - Gaz	
d'une somme de	716.000,00 F
* Chapitre 970 - Charges et produits non affectés	
Article 669 - Dépenses imprévues	

Virement au :

Chapitre 940.211 - Animation urbaine	
Article 662.9 - Autres prestations de services	
d'une somme de	500.000,00 F

Adopté.

**N° 82/3.048 : Divers produits communaux
Admission en non valeur**

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur le Trésorier Principal nous a fait parvenir les états n° 1 à 7 des sommes proposées comme irrécouvrables au titre de l'année 1982.

Ces sommes concernent des produits budgétaires des exercices 1974 à 1982 inclus, savoir :

	Sommes non recouvrées
<u>Etat n° 1</u>	
- Budget primitif de 1974	121,68 F
<u>Etat n° 2</u>	
- Budget primitif de 1975	3.651,22 F
<u>Etat n° 3</u>	
- Budget primitif de 1976	4.442,13 F
<u>Etat n° 4</u>	
- Budget primitif de 1977	8.223,82 F

<u>Etat n° 5</u>	- Budget primitif de 1978	5.495,73 F
<u>Etat n° 6</u>	- Budget primitif de 1979	9.333,30 F
<u>Etat n° 7</u>	- Budget primitif de 1980	37.886,02 F
<u>Etat n° 8</u>	- Budget primitif de 1981	35.951,23 F
<u>Etat n° 9</u>	- Budget primitif de 1975	351,35 F
<u>Etat n° 10</u>	- Budget primitif de 1976	4.290,50 F
<u>Etat n° 11</u>	- Budget primitif de 1977	10.938,38 F
<u>Etat n° 12</u>	- Budget primitif de 1978	15.472,23 F
<u>Etat n° 13</u>	- Budget primitif de 1979	16.021,80 F
<u>Etat n° 14</u>	- Budget primitif de 1980	19.200,76 F
<u>Etat n° 15</u>	- Budget primitif de 1981	41.602,64 F
<u>Etat n° 16</u>	- Budget primitif de 1982	23.392,16 F
<u>Etat n° 17</u>	- Budget primitif de 1982	3.002,67 F

RECAPITULATION

Etat n° 1	121,68 F
Etat n° 2	3.651,22 F
Etat n° 3	4.442,13 F
Etat n° 4	8.223,82 F
Etat n° 5	5.495,73 F
Etat n° 6	9.333,30 F
Etat n° 7	37.886,02 F
Etat n° 8	35.951,23 F
Etat n° 9	351,35 F
Etat n° 10	4.290,50 F
Etat n° 11	10.938,38 F
Etat n° 12	15.472,23 F
Etat n° 13	16.021,80 F

Etat n° 14	19.200,76 F
Etat n° 15	41.602,64 F
Etat n° 16	23.392,16 F
Etat n° 17	3.002,67 F
	<hr/>
	239.377,62 F

L'irrécouvrabilité des produits communaux ayant été constatée par Monsieur le Trésorier Principal, nous vous prions, en accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 23 septembre 1982, de bien vouloir admettre en non valeur la somme de 239.377,62 F par mandat à émettre sur les crédits inscrits à nos documents budgétaires de 1982.

Adopté

**N° 82/3.049 : Missions et déplacements à l'étranger
Simplification des procédures
d'autorisation et de règlement de frais**

MESDAMES, MESSIEURS,

La position géographique de la Ville de Lille ainsi que le développement de la politique de jumelage menée par la Municipalité, sont générateurs de déplacements d'élus et de fonctionnaires municipaux à l'étranger.

L'absence de réglementation en la matière entraînait le Conseil Municipal à délibérer de façon spécifique pour autoriser chaque mission et déplacement ainsi que le règlement des frais que ceux-ci engendraient.

Or, par une circulaire n° 80.334 du 22.10.80, le Ministre de l'Intérieur a expressément prévu que si, le Conseil Municipal vote au Budget de la commune les crédits qu'il compte affecter au titre des mandats spéciaux confiés aux élus, le remboursement des frais s'y rapportant, dans la limite du crédit voté, ne nécessite pas une délibération spéciale du Conseil Municipal.

Dans cet esprit, nous vous demandons de bien vouloir autoriser M. le Maire à délivrer les ordres de mission pour les pays étrangers et à ordonner le règlement des frais afférents à ces déplacements sans que le Conseil Municipal doive délibérer spécifiquement à cet effet.

Les remboursements en cause s'effectueront sous la double forme de frais de transport et de séjour, conformément aux dispositions de l'article L. 123.2 du Code des Communes pour les élus et du décret modifié 66-619 du 10 août 1966 pour les fonctionnaires auxquelles nous entendons nous référer en cette matière.

Enfin, le Conseil Municipal sera saisi, pour information à la fin de chaque exercice budgétaire, d'un état récapitulatif général des missions et déplacements effectués à l'étranger par les élus et fonctionnaires.

Adopté.

N° 82/3.050 : Pouponnière
Budget prévisionnel de 1982
Ratification

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets numéros 61/9 du 3 janvier 1961 (article 1^o) et 66/292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le budget prévisionnel de la Pouponnière pour l'exercice 1982.

Ce document, reproduit ci-après, sera annexé au budget communal au titre des services à comptabilité distincte.

Comptes	Nature dépenses	Montant	Comptes	Nature des recettes	Montant
	<u>Section d'exploitation</u>				
600	Produits pharmaceutiques	34.980,00	706	Recettes sur prix de journée	5.253.907,85
601	Alimentation	140.440,00	760	Produits accessoires	30.000,00
602	Fournitures et produits à usage médical	8.400,00			
603	Carburants et produits de garage	1.630,00			
605	Fournitures hôtelières	93.600,00			
609	Autres fournitures	3.700,00			
610	Rémunérations du personnel	3.128.089,00			
617	Charges sociales ...	556.797,00			
618	Autres charges de personnel	420.040,00			
619	Frais divers de personnel	12.920,00			
620	Impôts et taxes	46.752,00			
631	Entretien et réparations	122.100,00			
632	Prestations de services	3.000,00			
634.0	Electricité	44.000,00			
634.1	Eau	10.000,00			
634.2	Gaz	7.000,00			

Comptes	Nature dépenses	Montant	Comptes	Nature des recettes	Montant
634.3	Chauffage à l'entreprise	415.000,00			
636	Prestations de service (analyses médicales)	16.500,00			
637	Honoraires	132.000,00			
638	Assurances	2.000,00			
645	Transport des usagers	1.000,00			
652.0	Jeux et loisirs	2.750,00			
652.35	Frais de loisirs sorties	200,00			
	A reporter	5.202.898,00		A reporter	5.283.907,85
662.0	Fournitures de bureau et imprimés	1.750,00			
663.0	Documentation générale	450,00			
664	Frais de P.T.T.	3.000,00			
68	Dotations amortissements	75.809,85			
	TOTAUX	5.283.907,85		TOTAUX ...	5.283.907,85
	<u>Section d'investissement</u>				
214	Achat de matériel et outillage	4.600,00	214.8	Amortissement du matériel	66.572,94
216	Achat de mobilier et matériel de bureau	15.000,00	216.8	Amortissement des autres immobilisations	9.236,91
	Disponible	212.349,33		Excédent dégagé au compte administratif de 1980	156.139,48
	TOTAUX	231.949,33		TOTAUX	231.949,33

Comptes	Nature dépenses	Montant	Comptes	Nature des recettes	Montant
RECAPITULATION					
	Section d'exploitation	5.283.907,85		Section d'exploitation	5.283.907,85
	Section d'investissement	231.949,33		Section d'investissement	231.949,33
	TOTAUX	5.515.857,18		TOTAUX ...	5.515.857,18

ANALYSE DES OPERATIONS

A) Section d'exploitation

Les dépenses sont arrêtées à 5.283.907,85 F contre 4.619.779,56 F en 1981, soit une majoration de 14,37%.

On distingue :

Comptes	Montant	% par rapport au total
60 Matières consommables	282.750,00	5,35
61 Frais de personnel	4.117.846,00	77,93
62 Impôts et taxes	46.752,00	0,89
63 Travaux, fournitures et services extérieurs	751.600,00	14,22
64 Transports et déplacements	1.000,00	0,02
65 Vie sociale	2.950,00	0,06
66 Frais d'administration et de gestion	5.200,00	0,10
68 Dotations de l'exercice	75.809,85	1,43
TOTAL	5.283.907,85	

Les dépenses de personnel, qui représentent 77,93% du volume de la section d'exploitation contre 75,88% l'année précédente, sont en augmentation de 17,46%.

Comparativement à 1981, nous enregistrons un taux d'évolution de :

- 16,03% pour les matières consommables ;
- 18,06% pour les impôts et taxes ;
- 22% pour les travaux, fournitures et services extérieurs ;
- 13,31% pour les dotations aux amortissements.

Les dotations de l'exercice concernent l'amortissement des mobilier, matériel et autres immobilisations et font l'objet d'une inscription équivalente en recettes à la section d'investissement.

Aucune remarque particulière en ce qui concerne les autres postes.

Les recettes sont constituées par diverses ressources pour un montant de 30.000 F et par le produit attendu du prix de journée (5.253.907,85 F).

Section d'Investissement

Les dépenses intéressent l'acquisition envisagée de mobilier, matériel, outillage divers. Elles sont fixées à 19.600,00 F contre 13.700,00 F en 1981.

Les recettes réelles de cette section s'élèvent à 75.809,85 F contre 66.904,17 F en 1981 et correspondent à l'amortissement des mobilier, matériel et autres immobilisations qui fait l'objet d'une dotation identique en dépenses à la section d'exploitation.

Est repris également l'excédent de cette section dégagé à la clôture de la gestion 1980, soit 156.139,48 F.

Signalons enfin que le prix de journée proposé est arrêté à 273,55 F contre 248,85 F en 1981 et correspond à 18.250 journées.

Il a été déterminé comme suit :

- Couverture des dépenses nettes prévues en 1982	287,86 F
- Incorporation de l'excédent de la gestion 1980	- 14,31 F

En accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 23 septembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le budget prévisionnel de la Pouponnière pour 1982 tel qu'il vient de vous être présenté.

Adopté.

N°82/3.051 : Pouponnière Budget supplémentaire de 1982 Ratification

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets n° 61/9 du 3 janvier 1961 (article 1^{er}) et 66/292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le budget supplémentaire de la Pouponnière pour l'exercice 1982.

Conformément aux dispositions réglementaires, ce document, reproduit ci-après, sera annexé au budget communal au titre des services à comptabilité distincte.

Comptes	Intitulés	Pour mémoire budget primitif	Propositions nouvelles
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	A/ Recettes		
	Excédents antérieurs	-	163.882,89
	Total		163.882,89
	B/ Dépenses		
214	Achat de matériel et outillage	4.600,00	180.602,14
216	Achat de mobilier et matériel de bureau	15.000,00	51.120,68
	Total		231.722,82
	SECTION D'EXPLOITATION		
	A/ Recettes		
873	Produits sur exercices antérieurs	-	398.900,00
	Total		398.900,00
	B/ Dépenses		
610	Rémunérations du personnel	3.128.089,00	- 170.000,00
631	Entretien et réparations	122.100,00	+ 2.000,00
637	Honoraires	132.000,00	+ 170.000,00
872	Charges sur exercices antérieurs	-	143.735,00
874.6	Annulation de titres de recettes		26.000,00
	Total		171.735,00

L'excédent de recettes de la section d'exploitation, soit 227.165 F, sera repris lors de l'élaboration du budget primitif de 1984 de l'établissement pour le calcul du prix de journée de l'exercice considéré.

En accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 23 septembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le budget supplémentaire de la Pouponnière pour l'exercice 1982.

Adopté.

**N° 82/3052 : Institut médico-éducatif
Budget supplémentaire de 1982
Ratification**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets n° 61/9 du 3 janvier 1961 (article 1^{er}) et 66/292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons le budget supplémentaire de l'Institut médico-éducatif pour l'exercice 1982.

Conformément aux dispositions réglementaires, ce document, reproduit ci-après, sera annexé au budget communal au titre des services à comptabilité distincte.

Comptes	Intitulés	Pour mémoire budget primitif	Propositions nouvelles
	<u>Section d'investissement</u>		
	A - Recettes		
	Excédents antérieurs		43.972,83
	Total		43.972,83
	B - Dépenses		
2140	Achat de matériel et outillage	-	48.417,13
2141	Achat de matériel médical	-	10.000,00
2142	Achat de matériel de restaurant	-	20.000,00
216	Achat de matériel de bureau	-	18.000,00
	Total		96.417,13
	<u>Section d'exploitation</u>		
	A - Recettes		
873	Produits sur exercices antérieurs		324.400,00
	Total		324.400,00
	B - Dépenses		
872	Charges sur exercices antérieurs		121.432,00
874.6	Annulation de titres de recettes		62.948,90
	Total		184.380,90

L'excédent de recettes de la section d'exploitation, soit 140.019,10 F sera repris lors de l'élaboration du budget primitif de 1984 de l'établissement pour le calcul du prix de journée de l'exercice considéré.

En accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 23 septembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir ratifier le budget supplémentaire de l'Institut médico-éducatif pour l'exercice 1982.

Adopté.

N° 82/3.053 : Bureau d'Aide Sociale
Compte administratif de 1981
Subvention de la Ville

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 140 du Code des Familles et de l'Aide Sociale (décret n° 56/149 du 24 janvier 1956), les délibérations de la Commission administrative

du Bureau d'Aide Sociale ne sont soumises à l'avis du Conseil Municipal que dans les cas prévus par les articles L 236-9 et L 311-7 du Code des Communes, relatifs aux emprunts ou à l'affectation des biens mobiliers et immobiliers de cet établissement.

Le fonctionnement du Bureau d'Aide Sociale ne peut cependant être assuré sans l'aide financière de la Ville et l'Assemblée Communale doit être appelée à ratifier l'emploi des fonds représentant la subvention qu'elle accorde.

Nous vous soumettons donc, ci-après, le compte administratif de 1981 du Bureau d'Aide Sociale.

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
RECETTES :			
• Excédent de recettes de l'exercice 1980	5.082.536,99	3.778.030,38	8.860.567,37
• Titres émis au cours de l'exercice 1981	25.363.571,35	1.020.565,60	26.384.136,95
Total des recettes	30.446.108,34	4.798.595,98	35.244.704,32
DEPENSES :			
• Mandats émis au cours de l'exercice 1981	24.481.417,94	1.222.458,99	25.703.876,93
Excédent de recettes à la clôture de l'exercice	5.964.690,40	3.576.136,99	9.540.827,39

L'affectation de ce disponible se présente comme suit :

A - Dépenses engagées et non mandatées	7.111.237,45 F
B - Disponible à utiliser au budget supplémentaire de 1982	2.429.589,94 F

La subvention versée par la Ville en 1981 s'est élevée à 6.000.000,00 de F.

Eu égard à ce qui précède, nous vous demandons, en accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 23 septembre 1982 de bien vouloir ratifier l'emploi de cette subvention.

Adopté.

**N° 82/3.054 : Bureau d'Aide Sociale
Budget prévisionnel de 1982
Subvention de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Aux termes de l'article 140 du Code de la Famille et de l'Aide sociale (décret n° 56/149 du 24 janvier 1956), les délibérations de la Commission administrative du Bureau d'Aide Sociale ne sont soumises à l'avis du Conseil Municipal que dans les cas prévus par les articles L 236.9 et L 311.7 du code des Communes, relatifs aux emprunts ou à l'affectation des biens mobiliers et immobiliers de cet établissement.

Le fonctionnement du Bureau d'Aide Sociale ne peut cependant être assuré sans l'aide financière de la Ville et l'Assemblée communale doit être appelée à ratifier l'emploi des fonds représentant la subvention qu'elle accorde.

Nous vous soumettons donc, ci-après, le budget primitif de 1982 du Bureau d'Aide Sociale.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 34.041.328,56 F, soit :

	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Total
Recettes	32.434.871,40	1.606.457,16	34.041.328,56
Dépenses	32.434.871,40	1.606.457,16	34.041.328,56

La subvention de la Ville est prévue pour un montant de 6.900.000,00 de F contre 6.000.000 de F en 1981.

Certaines recettes et dépenses subissent des modifications par comparaison au budget primitif de 1981, notamment :

	Section de fonctionnement	
	1982	1981
- Dépenses -		
60 - Produits pharmaceutiques et d'hygiène ..	1.000,00	2.000,00
Alimentation	1.000.000,00	1.100.000,00
Habillement	35.000,00	35.000,00
Carburants	40.650,00	40.650,00
Combustibles	45.400,00	45.400,00
Produits d'entretien ménager	50.000,00	60.000,00
Fournitures de bureau	130.000,00	135.000,00
Autres fournitures	100.000,00	120.000,00
61 - Rémunérations du personnel permanent	15.582.141,98	12.267.000,00
(dont 1.638.822,01 pour provision pour recrutement)		
Rémunération du personnel temporaire ...	493.835,50	388.715,00
Rémunérations diverses	2.400,00	1.900,00
Charges sociales	4.993.900,10	4.264.600,00

62 - Impôts fonciers et taxes foncières	350.000,00	255.000,00
Impôts et taxes sur les véhicules	2.500,00	2.500,00
Autres impôts	15.000,00	14.000,00
63 - Loyers et charges locatives	2.000.000,00	1.375.000,00
Entretien de bâtiments	500.000,00	968.000,00
Entretien de voirie et réseau	5.000,00	10.000,00
Entretien de matériel, outillage et mobilier	250.000,00	330.000,00
Entretien de matériel de transport	15.000,00	25.000,00
Blanchissage de linge	100.000,00	140.000,00
Travaux d'exploitation à l'entreprise	2.800.000,00	2.594.000,00
Acquisition de petit matériel, mobilier et outillage	100.000,00	130.000,00
Electricité	460.000,00	433.000,00
Eau, gaz, assainissement, chauffage	430.000,00	326.500,00
Assurances	135.000,00	108.000,00
64 - Contingents et participations	4.400,00	4.000,00
Honoraires médicaux et frais pharmaceutiques	46.500,00	45.500,00
Frais d'inhumation	-	80.000,00
Participation aux frais des services et œuvres privés	20.000,00	-
65 - Secours (pour mémoire)	-	-
Dots et prix	2.100,00	2.100,00
Subventions	945.199,80	902.976,00
Versements sur recettes	420.000,00	420.000,00
66 - Fêtes et Cérémonies	22.000,00	20.000,00
Frais de transport	41.000,00	41.000,00
Impressions, reliures	150.000,00	150.000,00
Documentation générale	11.000,00	10.800,00
Affranchissements, téléphone	245.000,00	232.000,00
Frais d'actes et de contentieux	20.000,00	15.000,00
Dépenses imprévues	20.000,00	20.000,00
Frais de mandats cartes	1.000,00	-
67 - Intérêts des emprunts à long et moyen terme non récupérables	589.844,02	628.550,37
69 - Autres charges exceptionnelles	10.000,00	100.000,00
82 - Charges sur exercices antérieurs	250.000,00	130.040,00
83 - Prélèvement sur recettes ordinaires	-	482.125,70
- Recettes -		
70 - Produits des restaurants pour personnes âgées	450.000,00	450.000,00
71 - Produits domaniaux	3.507.600,00	3.139.900,00

72 - Produits financiers	30.000,00	5.357,07
73 - Recouvrements de traitements et charges .	20.000,00	19.500,07
Recouvrements de frais de chauffage, éclairage et autres	3.400.000,00	2.800.000,00
Recouvrement du produit de l'impôt sur les spectacles	750.000,00	538.000,00
Recouvrement de participations et de prestations	6.300.171,40	5.300.000,00
Recouvrement d'allocations et de subventions	-	50.000,00
Recouvrement de frais de gestion générale	4.000,00	4.000,00
Produits des quêtes et contributions volontaires	10.000,00	6.000,00
Subvention de la Ville de Lille	6.900.000,00	6.000.000,00
Dotation globale de fonctionnement	3.192.600,00	3.592.600,00
Participation du Département (restaurant)	900.000,00	1.000.000,00
Participation du Département (dossier Aide Sociale)	2.900.000,00	1.900.000,00
79 - Produits exceptionnels	70.500,00	150.000,00
82 - Excédent de fonctionnement escompté ..	4.000.000,00	3.500.000,00

Section d'investissement

	1982	1981
- Dépenses -		
10 - Dotations	-	10.000,00
16 - Emprunts à plus d'un an. Capitaux à rembourser	571.923,05	533.165,70
21 - Bien meubles et immeubles	1.034.534,11	195.000,00
23 - Aménagement rue des Fossés	-	-
26 - Titres et valeurs	-	-
- Recettes -		
10 - Dotation	685.250,00	250.000,00
11 - Réserves	-	482.125,70
14 - Fonds de compensation de la TVA	121.667,36	-
16 - Prêt C.R.A.M.	-	-
21 - Biens meubles et immeubles	789.439,80	-
25 - Prêts à plus d'un an	-	-
26 - Titres et valeurs	10.000,00	-
27 - Dépôts et cautionnements	100,00	100,00

Eu égard à ce qui précède, nous vous demandons en accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie les 1^{er} Février et 23 septembre 1982 de bien vouloir :

- A) confirmer l'inscription, au chapitre 955.0, article 657 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1982, d'un crédit de 6.900.000,00 de F au titre de la subvention communale pour cet exercice,
- B) nous autoriser à mandater des acomptes sur le crédit ouvert, et ce au fur et à mesure des besoins de l'établissement.

Adopté.

**N° 82/3.055 : A.F.S. Vivre sans frontière
Assemblée générale nationale
à Lille, les 9 et 10 octobre 1982
Subvention exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Président de l'A.F.S. Vivre sans frontière siégeant 1, place G. Lyon à Lille, sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation de l'Assemblée générale nationale de cet organisme qui s'est déroulée à Lille, les 9 et 10 octobre 1982.

En accord avec votre Commission des Finances et des Travaux, réunie le 23 septembre 1982, nous vous prions de bien vouloir accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 2.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1982 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 82/3.056 : Syndicat Force Ouvrière des
Municipaux de Lille. Congrès
Régional des Services Publics
et de Santé à Lomme les
11 et 12 mai 1982. Envoi de délégués
Subvention exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire du Syndicat Force Ouvrière des Municipaux de Lille sollicite l'attribution d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais consécutifs à l'envoi de 20 délégués au Congrès Régional F.O. des Services Publics et de Santé qui s'est tenu à Lomme les 11 et 12 mai 1982.

En accord avec votre Commission des Finances et des Travaux, réunie le 23 septembre 1982, nous vous proposons de faire droit à la demande présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 500 F.

La dépense correspondante sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du Budget primitif de 1982 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 82/3.057 : Observatoire des Migrations
Internationales dans la Région
du Nord / Pas-de-Calais.
Journées d'études et de réflexion
sur le logement des travailleurs
immigrés et de leurs familles,
à Lille les 13 et 14 mai 1982.
Subvention exceptionnelle.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Délégué Général de l'Observatoire des Migrations Internationales Région Nord/Pas-de-Calais, siégeant 1 rue François Baès à Lille sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation des journées d'études et de réflexion sur le logement des travailleurs immigrés et de leurs familles qui se sont déroulées à Lille les 13 et 14 mai 1982.

En accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 23 septembre 1982, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 750 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la Section de fonctionnement du budget primitif de 1982 sous l'intitulé : « Congrès Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 82/3.058 : XV^e congrès national
des puéricultrices diplômées d'Etat
à Lille, du 9 au 11 septembre 1982
Subvention exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

La déléguée régionale de l'Association Nationale des Puéricultrices diplômées d'Etat siégeant 132, avenue du Général Leclerc à Paris, sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville dans les frais d'organisation du congrès national de cet organisme qui s'est déroulé, à Lille, du 9 au 11 septembre 1982.

En accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 23 septembre 1982, nous vous proposons d'accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention de 1.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1982 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 82/3.059 : Association régionale
des Relations Publiques Nord / Pas-de-Calais
2^e congrès national des Relations Publiques
à Lille les 30 septembre et 1^{er} octobre 1982
Subvention exceptionnelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Secrétaire Général de l'Association Régionale des Relations Publiques Nord / Pas-de-Calais sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle à titre de participation financière de la Ville, dans les frais d'organisation du congrès national des Relations Publiques qui s'est déroulé à Lille les 30 septembre et 1^{er} octobre 1982.

En accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 23 septembre 1982, nous vous prions de bien vouloir accueillir favorablement la requête présentée et d'allouer, pour cet objet, une subvention exceptionnelle de 1.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 940.33 de la section de fonctionnement du budget primitif de 1982 sous l'intitulé : « Congrès. Comités. Subventions exceptionnelles à divers groupements ».

Adopté.

**N° 82/3.060 : Immeuble du Nouveau Siècle
Palais des Congrès et de la Musique
Travaux d'aménagement
Emprunt de 3.000.000 de F
Réalisation**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société de Courtage Financier des Collectivités (SO.CO.FIC) 11, rue de Clichy à Paris, nous informe que la Caisse Nationale de Prévoyance des Ouvriers du Bâtiment et des Travaux Publics serait disposée à consentir, à notre Commune, un prêt de 3.000.000 de F aux conditions suivantes :

- Taux : celui en vigueur lors de la signature du contrat, étant entendu que les taux nominal et réel d'intérêt annuel ainsi que le montant de l'annuité seront précisés au contrat ;

Ce taux annuel ne pourra excéder celui autorisé à la date de signature du contrat, en application de l'arrêté ministériel du 24 mars 1972 fixant les taux maximum d'intérêt annuel des emprunts des Collectivités Locales.

- Amortissement en 15 ans, par annuités constantes payables sans anticipation ;
- Affectation : chap. 903.9, art. 232.446 du budget ;
- Interdiction pour la Ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt ;
- Prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- commission : 0,50% du montant du prêt consenti, toutes taxes comprises, payable après le versement des fonds, conformément à la circulaire n° 72/259 du Ministère de l'Intérieur en date du 9 mai 1972.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 23 septembre 1982, de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré et précisé que le budget de la Ville n'est pas soumis à approbation, décide :

- la réalisation par l'intermédiaire de la SOCOFIC, de l'emprunt de 3.000.000 de F qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement des dépenses entrant dans le cadre du programme « Immeuble du Nouveau Siècle. Palais des Congrès et de la Musique. Travaux d'aménagement » ;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec l'organisme présenté par la SOCOFIC le contrat à intervenir, établi suivant les conditions susdites et dont il déclare avoir pris connaissance ;
- d'inscrire chaque année au budget, à partir de 1983 et jusqu'en 1997, le produit des contributions nécessaires au paiement des annuités.
- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- de fixer à 0,50% du montant du prêt (toutes taxes comprises) la commission à verser à la Société de Courtage Financier des Collectivités.

La dépense correspondante, soit 15.000 F, sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 925.0 article 131 du budget sous l'intitulé « Emprunts. Réalisation. Commissions ».

Adopté
Voir compte rendu p. 681

**N° 82/3.061 : Immeuble du Nouveau Siècle
Palais des Congrès et de la Musique
Travaux d'aménagement
Emprunt de 2.000.000 de F
Réalisation**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société de Courtage Financier des Collectivités (SOCOFIC) 11, rue de Clichy à Paris, nous informe que la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (M.G.E.N) serait disposée à consentir, à notre Commune, un prêt de 2.000.000 de F aux conditions suivantes :

- Taux : celui en vigueur lors de la signature du contrat, étant entendu que les taux nominal et réel d'intérêt annuel ainsi que le montant de l'annuité seront précisés au contrat ;

Ce taux annuel ne pourra excéder celui autorisé à la date de signature du contrat, en application de l'arrêté ministériel du 24 mars 1972 fixant les taux maximum d'intérêt annuel des emprunts des Collectivités Locales.

- amortissement en 15 ans, par annuités constantes payables sans anticipation ;
- affectation : chap. 903.9, art. 232.446 du budget ;
- interdiction pour la Ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt ;
- prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- commission : 0,50% du montant du prêt consenti, toutes taxes comprises, payable après le versement des fonds, conformément à la circulaire n° 72/259 du Ministère de l'Intérieur en date du 9 mai 1972.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 23 septembre 1982, de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré et précisé que le budget de la Ville n'est pas soumis à approbation, décide :

- la réalisation par l'intermédiaire de la SOCOFIC, de l'emprunt de 2.000.000 de F qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement des dépenses entrant dans le cadre du programme « Immeuble du Nouveau Siècle. Palais des Congrès et de la Musique. Travaux d'aménagement » ;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec l'organisme présenté par la SOCOFIC le contrat à intervenir, établi suivant les conditions susdites et dont il déclare avoir pris connaissance ;
- d'inscrire chaque année au budget, à partir de 1983 et jusqu'en 1997, le produit des contributions nécessaires au paiement des annuités.
- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;

- de fixer à 0,50% du montant du prêt (toutes taxes comprises) la commission à verser à la Société de Courtage Financier des Collectivités.

La dépense correspondante, soit 10.000 F, sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 925.0 article 131 du budget sous l'intitulé « Emprunts. Réalisation. Commissions ».

Adopté

Voir compte rendu p. 681

**N° 82/3.062 : Immeuble du Nouveau Siècle
Palais des Congrès et de la Musique
Travaux d'aménagement
Emprunt de 2.000.000 de F
Réalisation**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société de Courtage Financier des Collectivités (SOCOFIC) 11, rue de Clichy à Paris, nous informe que la Mutuelle Assurance des Commerçants et Industriels de France serait disposée à consentir, à notre Commune, un prêt de 2.000.000 de F aux conditions suivantes :

- Taux : celui en vigueur lors de la signature du contrat, étant entendu que les taux nominal et réel d'intérêt annuel ainsi que le montant de l'annuité seront précisés au contrat ;

Ce taux annuel ne pourra excéder celui autorisé à la date de signature du contrat, en application de l'arrêté ministériel du 24 mars 1972 fixant les taux maximum d'intérêt annuel des emprunts des Collectivités Locales.

- Amortissement en 15 ans, par annuités constantes payables sans anticipation ;
- Affectation : chap. 903.9, art. 232.446 du budget ;
- Interdiction pour la Ville de rembourser par anticipation pendant toute la durée de l'emprunt ;
- Prise en charge par la Ville de tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- commission : 0,50% du montant du prêt consenti, toutes taxes comprises, payable après le versement des fonds, conformément à la circulaire n° 72/259 du Ministère de l'Intérieur en date du 9 mai 1972.

Eu égard à ce qui précède, nous vous proposons, en accord avec votre Commission des Finances et des Travaux réunie le 23 septembre 1982, de bien vouloir accepter cette offre et prendre, en conséquence, la délibération suivante :

Le Conseil, après en avoir délibéré et précisé que le budget de la Ville n'est pas soumis à approbation, décide :

- la réalisation par l'intermédiaire de la SOCOFIC, de l'emprunt de 2.000.000 de F qui lui est proposé aux conditions ci-avant mentionnées et son affectation au financement des dépenses entrant dans le cadre du programme « Immeuble du Nouveau Siècle. Palais des Congrès et de la Musique. Travaux d'aménagement » ;
- d'autoriser M. le Maire à signer avec l'organisme présenté par la SOCOFIC le contrat à intervenir, établi suivant les conditions susdites et dont il déclare avoir pris connaissance ;
- d'inscrire chaque année au budget, à partir de 1983 et jusqu'en 1997, le produit des contributions nécessaires au paiement des annuités.
- de prendre en charge tous les impôts, taxes et droits quelconques auxquels l'emprunt peut ou pourra être assujéti ;
- de fixer à 0,50% du montant du prêt (toutes taxes comprises) la commission à verser à la Société de Courtage Financier des Collectivités.

La dépense correspondante, soit 10.000 F, sera prélevée sur le crédit inscrit au chapitre 925.0, article 131 du budget sous l'intitulé « Emprunts. Réalisation. Commissions ».

Adopté

Voir compte rendu p. 681

**N° 82/3.063 : Service Informatique
Etablissement de la paie
de l'Opéra du Nord
Convention**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le service informatique de la Ville de Lille établit depuis septembre 1980 la paie du personnel de l'opéra du Nord.

Depuis cette date, les frais en résultant sont entièrement supportés par notre budget. C'est ainsi qu'au cours de l'année 1981, la dépense constatée s'est élevée à 6 000 F.

Or, l'Opéra du Nord a, courant juillet 1982, admis le principe d'un remboursement.

Nous vous demandons donc de bien vouloir :

- autoriser la passation de la convention ci-annexée et ce avec effet au 1^{er} janvier 1981
- décider l'admission en recettes des redevances annuelles correspondantes.

Adopté

Voir compte rendu.

CONVENTION

Par les soussignés :

Monsieur Pierre MAUROY, Maire de la Ville de Lille, agissant au nom et pour le compte de celle-ci en vertu d'une délibération du Conseil Municipal n°
du _____ qui sera transmise en même temps que la présente convention à Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord/Pas-de-Calais, Commissaire de la République du Département du Nord,

d'une part,

Et Madame Monique BOUCHEZ, présidente du Syndicat intercommunal de l'Opéra du Nord, 2, rue des Bons Enfants, le Grand Théâtre, 59000 LILLE, agissant au nom et pour le compte de ce syndicat, qui est désigné dans la présente convention par « Opéra du Nord »

d'autre part,

Il est, préalablement à la présente convention, exposé ce qui suit :

EXPOSE

La Ville de Lille a, depuis 1980, mis sur informatique la paie de personnels contractuels et intérimaires des théâtres municipaux et de l'Opéra du Nord.

Compte tenu du fait que la Ville de Lille supporte depuis cette date la totalité des frais résultant de l'établissement de la paie de l'Opéra du Nord, il convient, pour elle, de procéder au recouvrement d'une partie des dépenses constatées.

Il est donc convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

A la demande de l'Opéra du Nord, la Ville de Lille, qui accepte, est chargée de l'établissement de la paie des personnels contractuels et intérimaires employés par ce Syndicat Intercommunal.

Article 2 : Nature des travaux

L'établissement de la paie, objet de la convention, comporte la liste des travaux informatiques suivants :

- gestion du fichier de base du personnel
- gestion des fichiers des rubriques de paie
- calcul des éléments de paie
- édition des états mensuels de paie
- établissement des déclarations annuelles
- travaux d'adressage et statistiques le cas échéant

- copie de sauvegarde des fichiers permanents

Article 3 : Prix des prestations

La Ville de Lille s'engage à assurer les travaux prévus à l'article 2 moyennant une redevance annuelle fixée, d'un commun accord, à 6 000 F au titre de l'année 1981.

Ce montant sera révisé chaque année dans les conditions prévues aux articles 4 à 7 de la présente convention, et ce par voie d'avenant.

Article 4 : Poste fourniture

Le recouvrement à effectuer au titre du poste fourniture concerne les paramètres suivants :

- nombre d'agents employés annuellement
- coût moyen annuel des imprimés nécessaires à l'établissement de la paie
- quantités annuelles moyennes des imprimés utilisés, à savoir :

- * bordereaux de liaison
- * bulletins de paie
- * avis de crédit
- * bordereaux des règlements à effectuer
- * déclarations annuelles de salaires
- * listing en 3 exemplaires

- T.V.A. incluse

Article 5 : Poste matériel

L'outil informatique mis à la disposition de la Ville de Lille fait l'objet de la part de son propriétaire d'une facturation mensuelle détaillée des différents modules et ce pour une utilisation mensuelle de 182 h.

La redevance annuelle due par l'Opéra du Nord au titre du poste matériel est fixée par référence aux tarifs appliqués à l'égard de la Ville de Lille au 1^{er} juillet de chaque année compte tenu des indications suivantes :

- utilisation des modules suivants
 - * partition de 10 K de mémoire : 8 h/mois
 - * imprimante 400 l/mn : 4 h/mois
 - * écran cathodique : 8 h/mois

- T.V.A. incluse

Article 6 : Poste personnel

Le recouvrement des frais inhérents au poste personnel s'effectue sur la base des dépenses de personnels charges patronales incluses afférentes à 50 h de travail annuel d'un commis titulaire rangé à l'échelon moyen de son grade et ayant deux enfants à charge.

Article 7 : Poste logiciel

Pendant la durée de la présente convention la Ville de Lille s'engage à apporter dans ses logiciels de paie les mises à jour nécessitées par des changements de législation.

Si les frais supportés à cet effet par la Ville de Lille se révèlent trop importants ou spécifiques à l'Opéra du Nord, ceux-ci pourront faire l'objet d'un recouvrement dans les conditions prévues au 2^e alinéa de l'article 3 de la présente convention.

Article 8 : Révision de la Convention

Les termes de la présente convention seront en outre révisés par les deux parties dans le cadre du changement d'outil informatique susceptible d'être opéré par la Ville de Lille.

Article 9 : Durée de la Convention

La présente convention qui ne deviendra définitive qu'après sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, est conclue pour une période d'un an avec effet au 1^{er} janvier 1981 ; elle est renouvelable d'année en année par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des parties au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception au moins trois mois avant l'échéance annuelle.

Article 10 : Comptable

Le comptable assignataire est M. Le Trésorier Principal de Lille Municipale.

Article 11 : Droit d'accès

Le traitement automatisé d'informations nominatives relatif à l'application paie de l'Opéra du Nord a été enregistré par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés le 29 juin 1981 sous le numéro 3677.

Le droit d'accès aux informations nominatives concernant cette application s'exerce auprès de la

Direction Générale
des Services des Finances
de l'Informatique et des Achats

Hôtel de Ville - Place Roger Salengro
59033 LILLE CEDEX

Fait à Lille, le

Pour l'Opéra du Nord, Pour la Ville de Lille,

**N° 82/4.025 : Département « Art Dramatique »
Conservatoire National de Région
Convention avec l'Etat
Avenant**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 18 novembre 1976, le Conseil Municipal a décidé la création d'un département « Art Dramatique » au sein du Conservatoire National de Région de LILLE, ainsi que des postes et heures d'enseignement nécessaires à son fonctionnement.

Compte tenu de l'évolution donnée à ce département par l'équipe des enseignants, le Ministère de la Culture envisage d'accroître son aide financière à la Ville de Lille et pour cela propose la passation d'un avenant à la convention du 26 décembre 1976 dans lequel l'Etat s'engage à verser une subvention annuelle complémentaire.

Cette subvention annuelle complémentaire sera calculée sur la base du point d'indice retenue pour la présentation du budget voté par l'Etat de l'année en cours et égale à :

- a) 50% du traitement brut de deux professeurs de l'Ecole Nationale de Musique à 16 heures hebdomadaires ;

Les traitements sont calculées sur l'indice du 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire retenue pour les emplois en application de l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 30 août 1968 modifié par l'arrêté du 19 octobre 1978.

- b) un crédit de vacances correspondant à 1.345 heures d'enseignement d'un professeur ou d'un conférencier classé dans le groupe trois, fixé par le décret n° 68.912 du 15 octobre 1968.

La Ville s'engage quant à elle :

- a) à fournir et entretenir des locaux supplémentaires appropriés aux besoins nouveaux du département « Art Dramatique » dès la mise en place de la nouvelle structure qui comporterait :

- une section professionnelle où les disciplines fondamentales dispensées comprennent :

- la diction et l'expression vocale
- la formation individuelle au jeu dramatique
- l'expression corporelle et improvisation
- la classe d'ensemble

les cours annexes concernent l'histoire de la littérature dramatique, la danse, les techniques audiovisuelles etc.

Au terme des deux années d'étude actuellement existantes et au cours desquelles sont dispensées les matières ci-avant énoncées, serait créée une troisième année ou les élèves comédiens auront la possibilité de participer à des stages ou à des actions d'animation, organisés aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du Conservatoire, en particulier au sein d'un Centre Dramatique National ou de tout autre Organisme traitant de spectacle ou d'animation, ces travaux consistant par exemple, dans le montage ou la diffusion d'un spectacle dans le cadre régional.

- b) à ouvrir une ligne budgétaire dotée d'un crédit de fonctionnement destiné à assurer toutes les dépenses liées à l'organisation des examens et des journées publiques, des frais de mission et de réception des professeurs, le renouvellement et l'entretien du matériel etc.
- c) à financer (pour mémoire) 50% du traitement brut de deux professeurs de l'Ecole Nationale de Musique à raison de 16 heures hebdomadaires.

En conséquence, en accord avec votre Commission de l'Action Culturelle, le Conseil de Municipalité entendu, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer la convention ci-annexée au présent rapport.

Adopté

Voir compte rendu p. 690

AVENANT N° 1

A la Convention du 24 décembre 1976 concernant le département d'art dramatique du Conservatoire National de Région de Lille.

Entre le Ministre de la Culture agissant au nom de l'Etat

d'une part,

Et le Maire de la Ville de Lille, s'appuyant sur la délibération du Conseil Municipal en date du

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Lès dispositions de la Convention en date du 24 décembre 1976 demeurent en vigueur. S'y ajoutent les dispositions qui suivent.

Article 2 :

Il est alloué à la Ville de Lille pour le Conservatoire National de Région, une subvention annuelle complémentaire sur les crédits inscrits au budget du Ministère de la Culture.

Article 3 :

Cette subvention est destinée au développement et au renforcement du département d'art dramatique dont l'autorité pédagogique relève d'un directeur nommé par arrêté municipal avec l'agrément du Ministère de la Culture.

Article 4 :

Cette subvention complémentaire doit aider principalement à assurer le règlement des rémunérations des personnels enseignants nouveaux.

La subvention annuelle calculée sur la base du point d'indice retenue pour la présentation du budget voté de l'Etat de l'année en cours est égale à :

- a) 50% du traitement brut de deux professeurs d'Ecole Nationale de Musique à 16 heures hebdomadaires de cours.

Les traitements sont calculés sur l'indice du 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire retenue pour ces emplois en application de l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 30 août 1968 modifié par l'arrêté du 19 octobre 1978.

- b) Un crédit de vacations correspondant à 1345 heures d'enseignement d'un professeur ou d'un conférencier classé dans le groupe III fixé par le décret 68-912 du 15 octobre 1968.

Article 5 : La Ville s'engage :

- a) à fournir et à entretenir des locaux supplémentaires appropriés aux besoins nouveaux du département dès la rentrée scolaire.
- b) à ouvrir une ligne budgétaire dotée d'un crédit de fonctionnement destiné à assurer toutes les dépenses liées à l'organisation des examens et des journées publiques, des frais de mission et de réception des professeurs, le renouvellement à l'entretien du matériel etc.

Article 6 :

La Ville s'engage à respecter les dispositions pédagogiques arrêtées par le Ministère de la Culture et qui font l'objet d'une annexe au présent avenant. Toute nouvelle modification des dispositions pédagogiques susceptibles de rompre l'équilibre financier prévu par la Convention du 24 décembre 1976 et l'avenant n° 1 devra faire l'objet d'un accord préalable entre les deux parties.

Article 7 :

Le personnel enseignant comprendra deux nouveaux professeurs à 16 heures hebdomadaires d'enseignement. La décision de nommer, par arrêté, ces professeurs est soumise à l'agrément du Ministère de la Culture.

Le crédit de vacations supplémentaire doit permettre de mettre sur pied, pour les élèves de troisième année, des stages de perfectionnement, des actions d'animation aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du département, en particulier au sein

d'un centre dramatique national ou de tout autre organisme de spectacle ou d'animation.

Article 8 :

Un crédit de bourses inscrit au budget de l'Etat et destiné aux élèves de la section professionnelle sera attribué chaque année. Une commission locale sera chargée de la répartition de ce crédit conformément aux instructions du Ministère de la Culture.

Article 9 :

La Ville de Lille adresse au Ministère de la Culture :

- a) en début d'année scolaire, l'état des effectifs du personnel, l'état des effectifs des élèves (par section) ainsi que les horaires et les programmes d'enseignement.
- b) en fin d'année scolaire, un rapport sur les activités du département.

Article 10 :

Les dépenses en équipement matériel et en fonctionnement inscrites au budget de la Ville pour le Département d'Art Dramatique sont communiquées au Ministère de la Culture chaque année, pour information.

Article 11 :

Le présent avenant prend effet à compter du

Chacune des deux parties se réserve le droit de le dénoncer avec préavis de six mois.

Fait à

Le Maire de Lille,

Le Ministre de la Culture,

Le Contrôleur financier,

**N° 82/4.026 : Orchestre de Chambre
du Conservatoire National de Région
Statuts**

MESDAMES, MESSIEURS,

En 1967, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Orchestre de Musique de Chambre du Conservatoire de Lille dont les buts étaient les suivants :

- propager une musique de qualité dans les différents groupes scolaires ;

- contribuer à rehausser l'éclat de certaines manifestations municipales exceptionnelles ;
- donner des auditions extraordinaires à l'occasion de manifestations importantes ;
- porter hors la métropole le renom du Conservatoire National de Région de Lille ;
- participer aux échanges culturels internationaux ;
- permettre aux enseignants du Conservatoire National de Région de s'exprimer au sein d'une formation musicale.

Le 30 décembre 1981, la Municipalité lilloise a proposé la transformation de l'Orchestre de Chambre du Conservatoire National de Région en fixant une nouvelle composition de cet ensemble.

Afin de permettre le fonctionnement de l'Orchestre et en accord avec notre Commission de l'Action Culturelle réunie le 9 avril 1982, le Conseil de la Municipalité entendu, nous vous demandons de bien vouloir :

- rapporter la délibération n° 67 / 4036 du 27 juin 1967 ;
- adopter les statuts joints au présent rapport.

*Adopté
Voir compte rendu.*

Orchestre de Chambre
du Conservatoire National de Région de Lille

STATUTS

Article 1 :

La Société Municipale de Musique de Chambre a pour dénomination « Orchestre de Chambre du Conservatoire National de Région de Lille ».

Article 2 :

La formation instrumentale de cet orchestre comporte 13 musiciens permanents :

- 4 premiers violons ;
- 3 seconds violons ;
- 2 alti ;
- 2 violoncelles ;
- 1 contrebasse ;
- 1 clavier.

Article 3 :

La direction artistique et administrative est confiée au Directeur du Conservatoire National de Région de Lille, qui peut confier à une personnalité, après accord de la Ville de Lille, les fonctions de chef permanent de l'orchestre.

L'aident dans ses fonctions artistique et administrative :

- un secrétaire
- un garçon de salle ;
- un régisseur.

Article 4 :

Les musiciens permanents (cordes, clavier) sont obligatoirement les enseignants du Conservatoire National de Région de Lille.

Cependant, afin de compléter l'effectif de 13 musiciens, il est fait appel à des musiciens vacataires (instrument à cordes et clavier) ; ceux-ci sont recrutés sur audition.

Article 5 :

Il pourra être adjoint selon les nécessités des programmes des musiciens supplémentaires (notamment instruments à vent) rémunérés à la vacation et des artistes invités payés au cachet.

Article 6 :

Les musiciens permanents sont soumis à la réglementation des cumuls, un musicien permanent ne peut appartenir à une autre formation orchestrale. Ils sont nommés par arrêté du Maire, sur proposition du Directeur du Conservatoire National de Région.

Article 7 :

Le traitement des musiciens permanents est calculé sur la base de 9/16^e du montant du salaire afférent à l'indice 433 de l'échelle indiciaire des professeurs d'Ecole Nationale de Musique.

La vacation des musiciens supplémentaires s'élève à 250 F (valeur 1982) et est révisable selon la réglementation en vigueur.

Les indemnités à verser aux personnels administratifs et artistiques sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Article 8 :

Le siège et la salle de répétition sont fixés au Conservatoire National de Région de Lille.

Article 9 :

Chaque musicien permanent doit individuellement et en moyenne 36 heures de travail par mois, soit 378 heures par an pour des concerts de toutes natures, les répétitions et les animations (12 services mensuels de 3 heures en moyenne).

Article 10 :

La gestion de l'Orchestre de Chambre du Conservatoire National de Région de Lille est confiée à un Conseil d'Administration composé comme suit :

- Le Maire de Lille, Président d'Honneur ;
- l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, Président Actif ;
- l'Adjoint au Maire délégué aux finances ;
- le Directeur du Conservatoire National de Région ;
- le Chef permanent de l'orchestre (éventuellement) ;
- 2 instrumentalistes désignés par les membres titulaires ou vacataires de l'orchestre.

Article 11 :

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président actif aussi souvent qu'il sera nécessaire et au moins une fois par an pour l'étude du rapport d'activité présenté par le Directeur.

Article 12 :

Les délibérations du Conseil d'Administration sont constatées par des procès-verbaux qui sont soumis à l'examen de la Commission de l'Action Culturelle et du Conseil de municipalité.

Article 13 :

Les présents statuts, établissant les grandes dispositions de fonctionnement de l'Orchestre de Chambre du Conservatoire National de Région, sont complétés par un règlement intérieur.

Article 14 :

La durée de l'Orchestre de Chambre du Conservatoire National de Région de Lille n'est pas limitée.

La dissolution ne peut intervenir que par arrêté du Maire après avis du Conseil Municipal.

**N° 82/4.027 : Conservatoire National de Région
Préparation au diplôme d'études
Universitaires Générales en collaboration
avec l'Université de LILLE III -
Convention**

Article 1 :

En application de la décision ministérielle en date du 24 mai 1974, la première année du D.E.U.G. Musique a été mise en place à la rentrée 1974-1975, à l'Université de LILLE III, la deuxième année, l'année suivante. Ces enseignements momentanément interrompus, sont réouverts à compter de la rentrée 1982 (1^o année).

Article 2 :

La préparation aux diplômes d'Education Musicale délivrés par l'Université de LILLE III est assurée conjointement par l'Université et par les Conservatoires co-signataires.

Article 3 :

Conformément aux structures actuellement en vigueur à l'Université de LILLE III, les enseignements d'Education Musicale sont répartis en cinq unités de valeur pour la 1^o année comme pour la seconde année (10 pour l'ensemble du DEUG).

Article 4 :**ORGANISATION DE LA FORMATION**

La section Musicale de l'Université de LILLE III offre des cours et Travaux dirigés qui s'adressent à tous les étudiants qui se destinent aux carrières liées à la musique (éducation musicale, animation, recherche, commerce, etc) ainsi qu'à ceux qui désirent inclure la musique dans leur formation à titre d'option. Etant donné le haut degré de spécificité de cette discipline et le temps nécessaire pour parvenir à une certaine maîtrise de ses diverses techniques, certains cours du DEUG Musique ne peuvent en aucun cas s'adresser à des débutants. Des tests organisés avant la rentrée universitaire permettent aux étudiants d'évaluer leurs possibilités et de décider éventuellement d'une autre orientation ou bien d'un recyclage préalable dans les matières faibles.

D.E.U.G. MUSIQUE

Chacune des deux années de DEUG comporte les Unités de valeur suivantes :

UV 1 Histoire de la Musique :

conçue pour avoir en 2 ans, une vue d'ensemble sur l'Histoire Musicale du Moyen-Age à 1918 avec analyses et commentaires d'œuvres significatives.

- 2 heures de cours

- 2 heures de T.D.

UV 2 Civilisation et expression :

conçue pour avoir en 2 ans une vue d'ensemble sur l'évolution du contexte culturel artistique et littéraire du Moyen-Age à 1918 et améliorer ses techniques d'expression.

- 2 heures Histoire de l'Art

- 2 heures Littérature et expression française.

UV 3 Solfège :

entraînement progressif à la dictée musicale à une et plusieurs voix et au solfège chanté à changements de clés.

- 3 heures Dictée musicale

- 1 heure Solfège.

UV 4 Harmonie :

entraînement progressif à l'écriture musicale à plusieurs parties vocales ou instrumentales et à l'accompagnement improvisé au piano.

- 2 heures Harmonie écrite (en groupes restreints)

- 1 heure Harmonie au clavier (en groupes restreints)

UV 5 libre :

un cours d'une discipline choisie librement par l'étudiant.

Les UV d'Histoire de la Musique et de Civilisation et expression se font à l'Université, celles de Solfège et d'Harmonie dans un Conservatoire collaborant par convention avec l'Université, l'U.V. libre se fait, en 1^o année, à l'Université et en 2^o année, soit à l'Université, soit au Conservatoire.

De plus, une attestation de pratiques obligatoires diverses doit accompagner chacune des 5 UV annuelles :

- 1 - Pratique musicale collective (participation au Collegium Musicum de l'Université de LILLE III) : 2 heures
- 2 - Pratique, en 1^o année, d'une langue vivante prise plus particulièrement sous son aspect musicologique : 1 heure
et, en 2^o année, initiation à l'accoustique : 1 heure 30
- 3 - Pratique individuelle du chant : 1 heure
- 4 - Pratique individuelle d'un instrument : 1 heure
- 5 - Laboratoire d'écoute et d'analyse musicale : 1 heure minimum

La présentation des attestations sera exigée pour la validation des UV correspondantes.

Article 5 :

Les propositions de programme sont établies par les organes compétents de

l'Université (Département d'Etudes Artistiques) en accord avec le Conservatoire National de Région de LILLE.

L'organisation des horaires et la pédagogie propres à chaque enseignement restent du ressort de l'établissement qui en a la charge.

Les modalités et les systèmes de notation des épreuves d'examen sont arrêtés conjointement par l'Université et le Conservatoire National de Région de LILLE.

La Commission définie à l'article 5 examine et transmet les propositions de programme au Conseil de l'Université.

Article 6 :

La Commission de Coordination des Enseignements d'Education Musicale est constituée comme suit :

- 1 - Le Président de l'Université de LILLE III
- 2 - Le Directeur du Département d'Etudes Artistiques
- 3 - Le Directeur de la section d'Education Musicale de LILLE III
- 4 - Un professeur d'Histoire de la Musique de LILLE III
- 5 - Le chargé de mission pour les problèmes de la scolarité de l'Université de LILLE III
- 6 - l'Inspecteur Pédagogique Régional d'Education Musicale
- 7 - le Maire de LILLE
- 8 - le Directeur du Conservatoire National de Région de LILLE
- 9 - Un Professeur du Conservatoire National de Région de LILLE
- 10 - Deux représentants étudiants inscrits pour la préparation d'Education Musicale.

Chaque membre de la Commission peut se faire représenter.

Pour les décisions d'admission aux examens qui relèvent des seuls enseignants la Commission siège en formation restreinte afin d'examiner les propositions des jurys compétents, constitués de professeurs de l'Université pour les unités de valeur qui dépendent de celle-ci, des professeurs des Conservatoires pour les autres unités de valeur.

Article 7 :

Les professeurs chargés des enseignements dispensés par l'Université sont recrutés selon les normes en vigueur dans le Département d'Etudes Artistiques. Ils sont rémunérés par l'Education Nationale.

Les professeurs chargés des enseignements des autres unités de valeur sont recrutés par le Conservatoire et rémunérés par la Ville de LILLE selon les normes en vigueur. Chacun participe séparément aux élections des différents conseils de son établissement particulier, s'il y a lieu.

Toutefois, l'Université se réserve un droit de regard sur le recrutement des enseignants des établissements artistiques qu'elle serait amenée à rémunérer. Dans ce dernier cas, en outre, elle exercera son droit de contrôle de l'enseignement assuré, qui sera rémunéré conformément au principe de l'heure complémentaire effective.

Article 8 :

Peuvent s'inscrire à la section d'Education Musicale de l'Université de LILLE III les étudiants titulaires du Baccalauréat ou d'un titre admis en équivalence et ayant subi les tests de niveau et d'orientation organisés par la section avant la rentrée Universitaire.

Les étudiants doivent prendre une inscription régulière, dans les délais prescrits, et acquitter à l'Université et aux Etablissements artistiques concernés les éventuels droits d'inscription et de scolarité.

Article 9 :

Les étudiants de la section d'Education Musicale sont soumis au régime de l'Université, mais, parallèlement, inscrits dans un Conservatoire, ils sont, durant les études qu'il y font, soumis à un régime double. Le Conseil des Professeurs du Conservatoire garde la possibilité d'interrompre la scolarité des étudiants dont le travail n'est pas satisfaisant, après en avoir référé à l'Université de LILLE III, mais ces étudiants restent inscrits à l'Université.

Article 10 :

Les cours et travaux dirigés des Unités de Valeur dépendant de l'Université sont normalement dispensés dans les locaux universitaires, ceux des autres unités de valeur dans les locaux des Conservatoires co-signataires. Universités et Conservatoires peuvent néanmoins procéder aux échanges et à toutes les formes de collaboration que souhaitera la Commission et qu'organisera le Département d'Etudes Artistiques, gestionnaire de la section d'Education Musicale à l'Université de LILLE III.

Article 11 :

La présente convention est passée pour l'année universitaire 1982-1983. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie au 15 avril de l'année en cours. Cette dénonciation intervenant sous forme de lettre avec avis de réception. Les parties s'engagent, après dénonciation, à permettre aux étudiants inscrits la poursuite de leurs études.

Article 12 :

Les frais de timbre et d'enregistrement de la présente convention seront réglés par l'Université de LILLE III qui s'y oblige.

Le Maire de LILLE,

Pierre MAUROY

Le Président de l'Université
de LILLE III,

M. CEYLERETTE

**N° 82/4.028 : Conservatoire National de Région
Création d'une classe d'électroacoustique
Demande de subventions**

MESDAMES, MESSIEURS,

Parmi les disciplines à enseigner au sein des conservatoires nationaux de Région figure l'électroacoustique ; la musique électroacoustique est une des formes essentielles de la création musicale contemporaine ; elle s'insère dans le cadre d'une politique de créativité dont la technologie nouvelle doit être appréhendée par les étudiants des Conservatoires Nationaux de Région (composition musicale, métiers de la technique du son, animation...).

La classe d'électroacoustique permet à court terme la formation d'un groupe de recherche musicale à vocation régionale.

Le 14 mai 1982, le Conseil municipal a décidé la création de six postes de professeurs au Conservatoire National de Région de Lille ; l'un de ces postes permettra l'ouverture de cette classe.

Toutefois, la mise en place de cette discipline sous-entend un investissement en matériel important d'un coût global de 300.000 F (valeur 1982). Il faut envisager l'achat :

- d'un ordinateur ;
- de 4 magnétophones ;
- d'une console de mixage ;
- de 2 amplis 2 x 120 W ;
- de 2 paires d'enceintes ;
- d'une chambre de réverbération ;
- de 8 microphones et pieds de microphones ;
- 1 analyseur en temps réel ;
- 4 petits amplis enœintes de contrôle ;
- un variateur de vitesse ;
- une matrice et connexions ;
- un casque ;
- un synthétiseur et autres modules de traitement ;
- des filtres, égaliseurs, compresseur expasseur, télécommande pour magnétophone.

L'Etat s'engage à participer à hauteur de 45 à 50% du coût total de la dépense à répartir sur deux exercices budgétaires de 1983 et 1984. Par ailleurs, compte tenu de la spécificité régionale de cet enseignement, une demande auprès de la Région s'avère justifiée.

Aussi, en accord avec notre Commission de l'Action Culturelle, réunie les 9 avril et 6 juillet 1982, nous vous demandons :

- de solliciter auprès de l'Etat et de l'Etablissement Public Régional une subvention au taux le plus élevé possible ;
- d'admettre en recettes lesdites subventions ;
- d'ouvrir le crédit d'emploi nécessaire au chapitre 903.9 de nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 691

**N° 82/4.029 : Bibliothèque Municipale
Achat de livres et de périodiques
Subvention de l'Etat
Admission en recettes
Crédit d'emploi**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Centre National des Lettres auprès du Ministère de la Culture a décidé d'ouvrir un crédit d'achats de livres et de périodiques au profit de la Bibliothèque Municipale de Lille, pour l'exercice 1982.

A titre d'avance, une somme de 74 000 F a été versée ; le reliquat dont le montant n'est pas déterminé avec exactitude devrait être attribué courant octobre.

Ces crédits doivent être affectés exclusivement à des achats de livres et de périodiques, étant entendu qu'au moins 10% de cette subvention sont à consacrer aux périodiques.

En conséquence, en accord avec la Commission de l'Action Culturelle et la Commission des Finances réunies respectivement les 6 juillet et 23 septembre 1982, nous vous demandons de décider :

- l'admission en recettes de cette avance de 74 000 F.
- l'ouverture des crédits d'emploi ci-après dans le cadre de nos documents budgétaires de 1982 :
 - 44 400 F au chapitre 945-220 de la section de fonctionnement pour l'achat de périodiques
 - 29 600 F au chapitre 903-63 de la section d'investissement pour l'achat de livres.

Adopté

Voir compte rendu p. 693

**N° 82/4.030 : Bibliothèque Municipale
Modification des horaires
d'ouverture**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin d'améliorer la qualité des services rendus au public fréquentant la bibliothèque municipale et ses annexes de quartiers, le comité consultatif de la Bibliothèque Municipale et la Commission de l'Action Culturelle, réunis respectivement les 23 avril et 6 juillet 1982, ont proposé les modifications d'horaires suivantes :

- Bibliothèque centrale, rue Edouard Delesalle -

Prêts adultes :

	Horaires actuels	Nouveaux horaires
mardi	de 15 h 00 à 19 h 00 = 4 H	15 h 00 à 19 h 00 = 4 H
mercredi	de 13 h 00 à 19 h 00 = 6 H	10 h 00 à 12 h 00 et 15 h 00 à 19 h 00 = 6 H
jeudi	de 10 h 00 à 12 h 00 = 2 H et de 15 h 00 à 19 h 00 = 4 H	13 h 00 à 19 h 00 = 6 H
vendredi	de 15 h 00 à 19 h 00 = 4 H	15 h 00 à 19 h 00 = 4 H
samedi	de 10 h 00 à 12 h 00 = 2 H et de 15 h 00 à 19 h 00 = 4 H	10 h 00 à 12 h 00 et 15 h 00 à 19 h 00 = 6 H
	26 H	26 H

Section jeunes :

	Horaires actuels	Nouveaux horaires
mardi	de 17 h 00 à 19 h 00 = 2 H	16 h 00 à 19 h 00 = 3 H
mercredi	de 10 h 00 à 12 h 00 = 2 H et de 15 h 00 à 19 h 00 = 4 H	10 h 00 à 12 h 00 = 2 H 15 h 00 à 19 h 00 = 4 H
jeudi	de 17 h 00 à 19 h 00 = 2 H	16 h 00 à 19 h 00 = 3 H
vendredi	de 17 h 00 à 19 h 00 = 2 H	16 h 00 à 19 h 00 = 3 H
samedi	de 15 h 00 à 19 h 00 = 4 H	15 h 00 à 19 h 00 = 4 H
	16 H	19 H

Lecture sur place :

	Horaires actuels	Nouveaux horaires
du mardi au samedi	de 10 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 19 h 00	sans changement

Diathèque :

	Horaires actuels	Nouveaux horaires
du mardi au samedi	de 15 h 00 à 19 h 00	sans changement

- Annexe de Fives

	Horaires actuels	Nouveaux horaires
lundi	de 16 H 00 à 19 H 00	
mardi	de 16 H 00 à 19 H 00	
mercredi	de 10 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 19 H 00	sans changement
jeudi	de 16 H 00 à 19 H 00	
vendredi	de 16 H 00 à 19 H 00	

- Annexe Avenue Marx Dormoy

Prêt adultes :

	Horaires actuels	Nouveaux horaires
mardi	de 14 h 00 à 21 h 00 = 7 H	14 h 00 à 20 h 30 = 6 H 30
mercredi	de 14 h 00 à 21 h 00 = 7 H	9 h 30 à 12 h 00 = 2 H 30 et 14 h 00 à 19 h 00 = 5 H
jeudi	de 14 h 00 à 21 h 00 = 7 H	14 h 00 à 19 h 00 = 5 H
vendredi	de 14 h 00 à 21 h 00 = 7 H	14 h 00 à 20 h 30 = 6 H 30
samedi	de 14 h 00 à 21 h 00 = 7 H	9 h 30 à 12 h 00 = 2 H 30 et 14 h 00 à 19 h 00 = 5 H
dimanche	de 10 h 00 à 12 h 00 = 2 H	10 h 00 à 12 h 00 = 2 H
	<u>37 H</u>	<u>35 H</u>

Section jeunes :

	Horaires actuels	Nouveaux horaires
mardi	de 17 h 00 à 19 h 00 = 2 H	16 h 30 à 19 h 00 = 2 H 30
mercredi	de 10 h 00 à 12 h 00 = 2 H et de 14 h 00 à 19 h 00 = 5 H	9 h 30 à 12 h 00 = 2 H 30 14 h 00 à 19 h 00 = 5 H
jeudi	de 17 h 00 à 19 h 00 = 2 H	16 h 30 à 19 h 00 = 2 H 30
vendredi	de 17 h 00 à 19 h 00 = 2 H	16 h 30 à 19 h 00 = 2 H 30

samedi	de 14 h 00 à 19 h 00 =	5 H	9 h 30 à 12 h 00 =	2 H 30
			et 14 h 00 à 19 h 00 =	5 H
dimanche	de 10 h 00 à 12 h 00 =	2 H	10 h 00 à 12 h 00 =	2 H
		<hr/>		<hr/>
		20 H		24 H 30

- Annexe du Vieux-LillePrêt adultes :

	Horaires actuels	Nouveaux horaires	
mardi	de 14 h 00 à 18 h 30 =	4 H 30	
mercredi	de 10 h 00 à 12 h 00 =	2 H	
	et de 14 h 00 à 18 h 30 =	4 H 30	
		sans changement	
jeudi	de 14 h 00 à 18 h 30 =	4 H 30	
vendredi	de 12 h 00 à 18 h 30 =	6 H 30	
		de 12 h 00 à 20 h 00 =	8 H
samedi	de 10 h 00 à 12 h 00 =	2 H	
	et de 14 h 00 à 18 h 30 =	4 H 30	
		<hr/>	<hr/>
		28 H 30	30 H

Section jeunes :

	Horaires actuels	Horaires Nouveaux
mardi	de 16 h 00 à 18 h 30	
mercredi	de 10 h 00 à 12 h 00	
	et de 14 h 00 à 18 h 30	sans changement
jeudi	de 16 h 00 à 18 h 30	
vendredi	de 16 h 00 à 18 h 30	
samedi	de 10 h 00 à 12 h 00	
	et de 14 h 00 à 18 h 00	

- Bibliobus

	Horaires actuels	Nouveaux horaires
mardi	de 14 h 30 à 19 h 00	
mercredi	de 10 h 00 à 11 h 30	
	et de 14 h 30 à 19 h 00	sans changement
jeudi	de 14 h 30 à 19 h 00	
vendredi	de 14 h 30 à 19 h 00	
samedi	de 14 h 30 à 19 h 00	de 14 h 30 à 18 h 00

Le surplus a été préfinancé dans le cadre des opérations inscrites au budget primitif de 1982.

Adopté

Voir compte rendu p. 691

**N° 82 / 4.032 : Associations Culturelles
Subvention au Théâtre de
La Tunique Blanche**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82 / 4019 en date du 10 juillet 1982, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer des subventions à différentes associations culturelles pour un montant total de 245 250 F.

Lors de sa réunion du 4 mai 1982, la Commission de l'Action Culturelle avait souhaité obtenir un complément d'informations sur l'activité du Théâtre de la Tunique Blanche, avant de déterminer le montant de la subvention à lui accorder.

Considérant la qualité des activités de cette compagnie théâtrale, la Commission de l'Action Culturelle a proposé le 6 juillet 1982 de lui verser une subvention de 1 500 F.

Nous vous demandons de ratifier cette proposition, la dépense correspondante étant prélevée sur le crédit ouvert au chapitre 945-281 du budget primitif de l'exercice 1982.

Adopté

Voir compte rendu p. 692

**N° 82 / 4.033 : Ecole Régionale des Arts Plastiques
Contrôle médical des élèves
Année scolaire 1982-1983
Convention**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des dispositions du décret n° 46 / 657 du 11 avril 1946, portant organisation technique des services de médecine préventive de l'enseignement supérieur, les élèves de l'Ecole régionale des Arts Plastiques font l'objet d'un examen médical annuel.

Depuis l'année scolaire 1973-1974, une convention lie la ville de Lille et le service inter-universitaire de médecine préventive qui assure l'examen médical des élèves de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques contre le versement d'une participation financière.

Pour la scolarité 1982-1983 cette participation est fixée à 20 F. par étudiant inscrit.

En accord avec votre Commission de l'Action Culturelle réunie le 6 juillet 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) nous autoriser à signer une nouvelle convention, pour l'année scolaire 1982-1983 à passer avec M. le Président de l'Université de Droit et de la santé de Lille :
- 2°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 943-61 de nos documents budgétaires, étant entendu que les élèves de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques régleront lors de leur inscription, outre les droits d'inscription et de scolarité, la somme de 20 F. pour contrôle médical.

Adopté

Voir compte rendu p. 693

VILLE DE LILLE

Contrôle médical des élèves de l'Ecole Régionale
des Arts Plastiques
Année scolaire 1982-1983

CONVENTION

Entre les soussignés :

M. le Dr FRIART, Directeur du Service Inter-Universitaire de médecine préventive représentant l'Université de Droit et de la Santé de Lille et agissant pour elle,

d'une part,

Et, M. Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant au nom et pour le compte de la Ville de Lille, en vertu de la délibération du Conseil Municipal N° en date du qui sera soumise en même temps que la présente convention à l'approbation de l'autorité de tutelle,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le service Inter-Universitaire de Médecine préventive de l'Université de Lille s'engage à faire subir un examen médical au cours de l'année universitaire 1982-1983 aux étudiants de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques de Lille, située 97, boulevard Carnot dont l'effectif est d'environ 50 élèves.

Article 2 :

Cet examen médical comportera :

- pesée, mensuration, analyse, contrôle de l'acuité visuelle et auditive

- examen clinique général
- radiophotographie

Article 3 :

Le service Inter-Universitaire de médecine préventive établira une convocation individuelle pour chacun des étudiants à partir d'une liste qui lui sera adressée en quatre exemplaires par le Secrétariat de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques, avant le 15 octobre de l'année en cours.

Ces convocations seront remises au Secrétariat du Centre de Médecine Universitaire de Lille (rue Jeanne d'Arc) qui se chargera de leur remise, en temps utile, à chacun des intéressés.

Si un étudiant ne peut, pour un cas de force majeure, se rendre à la première convocation, il fera l'objet d'une seconde et dernière convocation.

Aucune réclamation ne pourra être faite si l'étudiant ne se présente pas à cette seconde convocation.

Article 4 :

Le Service Inter-Universitaire de Médecine Préventive ne peut être tenu pour responsable des accidents de toute nature qui pourraient survenir aux étudiants à l'occasion de cet examen, soit au cours du trajet aller et retour, entre l'Ecole Régionale des Arts Plastiques et ledit service Inter-Universitaire, soit à l'intérieur des locaux de ce service.

La Ville de Lille s'engage à veiller à ce que les étudiants soient assurés pour les risques qu'ils peuvent encourir.

Article 5 :

La Ville de Lille s'engage à verser à l'agent comptable de l'Université de Lille II (Droit et santé) C.C.P. 5710.10 LILLE, sous la référence : Service Inter-Universitaire de Médecine Préventive - la somme de 20 F. par étudiant inscrit sur les listes de convocation.

Ce versement devra intervenir au plus tard le 31 octobre de l'année en cours. Toutefois, le service Inter-Universitaire de Médecine Préventive se réserve le droit de réévaluer la participation dans la mesure où interviendrait une modification dans la quote-part versée par les étudiants des Universités, des I.U.T. et des grandes Ecoles dépendant du Ministère de l'éducation.

Article 6 :

La présente convention n'est valable que pour l'année universitaire 1982-1983.

Si la Ville de Lille souhaite passer une nouvelle convention pour une autre année universitaire, elle s'engage à le faire connaître au Service Inter-Universitaire de Médecine Préventive (20, rue Saint Jacques à Lille) au plus tard le 15 juillet que

précède l'année universitaire en cours. Après cette date le service Inter-Universitaire de Médecine Préventive se réserve le droit de refuser cette demande.

Article 7 :

Les frais auxquels pourrait donner lieu la présente convocation seraient supportés par la Ville.

Fait à Lille, le

Le Directeur du Service
Inter-Universitaire de Médecine Préventive

Le Maire de Lille (1)

Pierre MAUROY

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé »

**N° 82/4.034 : Ecole Régionale des Arts Plastiques
Subvention de l'Etat
Affectation**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 79/4031 du 6 juillet 1979, le Conseil Municipal a décidé, en accord avec le ministère de la Culture, la restructuration de l'Ecole Régionale des Arts Plastiques de Lille, cette réforme s'inscrivant dans le cadre d'une complémentarité entre les établissements de LILLE et TOURCOING et implicitement dans une meilleure répartition des enseignements entre les 2 écoles.

L'Ecole Régionale des Arts Plastiques de Lille dispense désormais les enseignements suivants :

- 1 - Section Arts Plastiques,
1^{er} Cycle sur 2 ans
2^e Cycle sur 3 ans
(Département « Communication Visuelle et ateliers de Décoration »
préfigurant le Département Environnement)
- 2 - Cours du soir
(Professionnels et artistiques)

Depuis sa création en 1973, le département de Communication visuelle dispense les cours des 2 premières années du 2nd Cycle, aussi afin de permettre aux élèves atteignant la 3^e année, de suivre le cursus scolaire complet, il y a lieu de prévoir la création de 15 heures (1) de cours.

L'Etat a accru cette année son aide à l'Ecole Régionale des Arts Plastiques en passant de 239.960 F à 492.410 F. soit un accroissement de 252.450 F.

Les directives du Ministère de la Culture pour l'utilisation de cette augmentation de la subvention sont notamment l'amélioration du fonctionnement pédagogique de l'Ecole et un accroissement du rôle de l'Ecole sur le plan culturel.

Ces directives répondent au besoin exprimé ci-avant.

Aussi, en accord avec notre Commission de l'Action Culturelle réunie le 30 septembre 1982, nous vous demandons de décider :

- la création de 15 heures de cours en 2nd Cycle du Département « Communication visuelle »,
- l'admission en recettes de la subvention allouée par l'Etat
- l'ouverture du crédit d'emploi, correspondant aux 15 heures d'enseignement, dans le cadre de nos documents budgétaires.

- (1) 6 heures de sociologie,
4 heures d'analyse
2 heures de marketing
3 heures de graphisme

Adopté

Voir compte rendu p. 693

**N° 82/4035 : Réalisation d'un ouvrage
général sur le Musée
des Beaux-Arts
Cahier des Clauses Administratives
particulières de l'appel d'offres**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le catalogue de présentation du Musée des Beaux-Arts est arrivé à épuisement.

Il convient de faire réaliser un nouvel ouvrage général et, à cet effet, il est prévu de procéder à un appel d'offres ouvert suivant les dispositions des articles 295 à 300 du Code des Marchés Publics.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter le Cahier des Clauses Administratives particulières, ci-joint, qui doit servir de base à la consultation publique envisagée.

La dépense qui en résultera, sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 945-230 de nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 695

MAIRIE DE LILLE

Direction Générale des Services
de l'Enseignement, des Sports
et de l'Action Culturelle

Cahier des Clauses Administratives Particulières
du
établi en application du Code des Marchés Publics (Livre III) relatif à la réalisation
d'un ouvrage général sur le Musée des Beaux-Arts de LILLE.

Le présent CCAP comporte 4 feuillets, numérotés de 1 à 4.

TABLEAU RECAPITULATIF DU CCAP

N° des Articles

1	Objet du marché
2	Documents contractuels
3	Procédure de consultation
4	Etablissement et Envoi des Offres
5	Modalités d'Etablissement des prix
6	Délai d'exécution
7	Conditions de livraison
8	Réception - Opération de vérification
9	Sûretés
10	Paiement et nantissement
11	Pénalités de retard
12	Frais et droits du Marché
13	Comptable

Article 1 : Objet du Marché

Le marché régi par le présent C.C.A.P. a pour objet la réalisation d'un ouvrage
général sur le Musée des Beaux-Arts de Lille.

Cet ouvrage devra répondre aux caractéristiques suivantes :

- titre de l'ouvrage : « Le Musée des Beaux-Arts de Lille » ;
- format : 21 cm × 27 cm ;
- couverture cartonnée comportant une reproduction en quadrichromie d'une
œuvre du Musée ;
- dos carré, cahiers cousus ;
- mentions sur la couverture :

MUSEE DES BEAUX-ARTS DE LILLE - « X » illustrations - éditeur - date -

- nature du papier : couché brillant ;
- caractères à utiliser : type Grammont corps 10 ou 12 (à déterminer) avec certains passages en 8 pour la seconde partie
- composition de l'ouvrage :
 - 1°) une première partie relative à l'histoire du musée avec présentation des différentes sections (sculptures, peintures, dessins, céramiques, objets d'arts, etc.) illustrée de 80 photographies en noir et blanc, in texte, et de 6 photographies quadrichromie, hors texte, soit au total 100 pages ;
 - 2°) une seconde partie présentant 50 chefs d'œuvre du Musée avec, pour chacun, une page de textes d'analyse et une photo quadrichromie pleine page, soit au total 100 pages ;
 - 3°) une troisième partie regroupant des reproductions en vignette noir et blanc d'œuvres du Musée avec une légende d'identification, soit au total 10 pages.

A ces trois parties s'ajoutent l'index des artistes cités et la table des matières.

Au total l'ouvrage comportera 220 pages.

- tirage envisagé : 10.000 exemplaires.

L'éditeur fera son affaire des droits à payer aux auteurs des textes et des photographies.

Les textes et les clichés lui seront fournis par la Ville de LILLE.

Chaque soumissionnaire pourra en plus de l'offre répondant aux caractéristiques reprises ci-avant, présenter toute proposition qui, par un tirage et une diffusion d'exemplaires supplémentaires à son initiative, réduirait le coût de l'opération pour la Ville de Lille.

Article 2 : Documents contractuels

Le marché sera constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous par ordre de priorité décroissant :

- l'acte d'engagement ;
- le présent cahier des clauses administratives particulières dont l'exemplaire conservé dans les archives de la Ville de LILLE fait seul foi.
- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures passés pour le compte des collectivités locales de leurs établissements publics.

Article 3 : Procédure de consultation

La procédure de consultation utilisée est l'appel d'offres ouvert, en application des articles 295, 296, 298, 299 et 300 du Code des marchés publics.

Article 4 : Etablissement et envoi des offres

Les offres établies conformément au modèle annexé au présent C.C.A.P. devront être placées sous double enveloppe fermée.

L'enveloppe extérieure sur laquelle sera portée l'indication suivante :

« Monsieur le Maire de Lille »
Service des Adjudications
Réalisation d'un ouvrage général
Sur le Musée des Beaux-Arts de Lille
Appel d'offres ouvert du
Hôtel de Ville - 59033 - Lille Cédex -

Elle contiendra la déclaration conforme au modèle joint, les justifications éventuelles exigées dans le présent cahier des clauses administratives particulières, une attestation URSSAF certifiant que toutes les cotisations ont été réglées à cet organisme et l'enveloppe intérieure.

L'Enveloppe intérieure portant le mot « offre » suivi de l'indication du nom du candidat contiendra l'offre.

Les plis contenant les offres devront être expédiés par envoi postal recommandé. Ils pourront également être déposés dans une boîte prévue à cet effet à l'Hôtel de Ville, service des Adjudications - 2^e étage - Galerie Centrale Porte B 115.

Les plis devront parvenir à l'Hôtel de Ville au plus tard deux jours ouvrables avant le jour fixé pour l'ouverture des plis.

La séance d'ouverture des plis ne sera pas publique.

Il sera passé marché avec le soumissionnaire dont l'offre sera retenue.

Article 5 : Modalités d'Etablissement des prix

Les offres indiqueront le prix forfaitaire toutes taxes comprises, franco de port et d'emballage.

Le prix s'entend ferme et définitif.

Article 6 : Délai d'exécution

Le délai d'exécution de la prestation devra figurer dans l'offre. Il sera l'un des éléments du choix du soumissionnaire.

Le soumissionnaire ne pourra procéder au tirage qu'après l'autorisation donnée sous forme de bon à tirer par le représentant de la Ville.

Article 7 :

Les 10.000 exemplaires de l'ouvrage devront être livrés au Musée des Beaux-Arts de LILLE.

Article 8 : Réception - Opération de vérification

La vérification et la réception seront assurées sous le contrôle du Conservateur en Chef du Musée des Beaux-Arts dans un délai de quinze jours à compter de la livraison.

La réception sera prononcée par le Maire de LILLE ou son représentant.

Article 9 : Sûretés

Le fournisseur sera dispensé de la constitution d'un cautionnement. Il ne sera pas opéré de retenue de garantie sur le montant des factures.

Article 10 : Paiement et nantissement

Le paiement s'effectuera suivant les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues aux articles 7 et 8 du CCAG visé à l'article 2 ci-avant.

Les factures relatives au paiement seront établies en un original et deux copies portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les nom et adresse de l'entreprise titulaire du Marché
- le n° de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé à l'acte d'engagement
- la fourniture livrée
- le montant hors taxe et toutes taxes comprises de la prestation exécutée
- le taux et le montant des taxes sur le chiffre d'affaires
- la date

Article 11 : Pénalités de retard

Si le retard dans la livraison est imputable à la Ville de LILLE, le délai d'exécution et de livraison sera prolongé d'une durée égale à ce retard.

Si le retard dans la livraison est le fait du soumissionnaire, il sera retenu des pénalités de retard égales à 1/4000^e du montant hors taxe du marché par jour de retard.

Article 12 : Frais et droits du marché

Les frais auxquels pourra donner lieu le marché seront supportés par le fournisseur.

Article 13 : Comptable

Le comptable public assignataire chargé du paiement est Monsieur le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

N° 82/4036 : Musée de l'Hospice Comtesse
Subvention de l'Etat
Admission en recettes
Crédit d'emploi

MESDAMES, MESSIEURS,

Monsieur le Directeur des Musées de France a fait connaître qu'après avis favorable émis par la Commission des Musées de Province réunie le 9 mars 1982, il a été décidé d'accorder à la Ville une subvention de 4 885 F pour le cartonnage, la reprise de la transposition, l'imprégnation à la cire et la suppression des repeints sur un tableau de Watteau de Musée de l'Hospice Comtesse.

En accord avec vos Commissions de l'Action Culturelle et des Finances réunies respectivement les 4 mai et 23 septembre 1982, nous vous demandons de décider :

- l'admission en recettes de cette somme
- l'ouverture du crédit d'emploi correspondant au chapitre 945-231 de nos documents budgétaires.

Adopté

Voir compte rendu p. 693

N° 82/4037 : Implantation de sculptures
et de peintures dans la Ville
Indemnisation des auteurs
de projets non-retenus

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/7124 du 7 décembre 1981, vous avez décidé, pour améliorer l'environnement, d'implanter des sculptures et des peintures dans la Ville à divers emplacements.

A cet effet, vous avez prévu l'inscription d'un crédit de 800.000 F dont le financement pourrait s'échelonner sur deux exercices.

Une première tranche de crédit de 400.000 F a été inscrite au B.P. 1982.

Pour réaliser cette opération, il est nécessaire de consulter des artistes qui sont appelés à présenter des projets.

Certains de ces projets sont retenus, d'autres ne le sont pas.

Toutefois, les artistes auteurs des projets refusés, ont effectué un travail de recherche pour lequel il faut envisager de les indemniser.

C'est pourquoi nous vous demandons de vouloir bien autoriser le paiement à chaque artiste dont le projet de décoration de mur ou de sculpture n'est pas retenu, d'une indemnité qui ne pourra pas dépasser 5.000 F.

La dépense correspondante sera imputée sur le chapitre 909 - article 235 de la section d'investissement du budget intitulé « Implantation de sculptures et de peintures dans la Ville ».

Adopté

Voir compte rendu p. 693

**N° 82 / 4.038 : Fédération Internationale
du Sport Scolaire et Union Nationale
du Sport Scolaire
Organisation des Jeux Mondiaux
Scolaires : Gymnasiade 1982
Demande de subvention
complémentaire**

MESDAMES, MESSIEURS,

Vous avez décidé, lors de votre réunion du 27 février 1982 et à l'occasion du vote du Budget Primitif, la participation financière de la Ville, à concurrence de 20 000 F, dans les dépenses d'organisation des Jeux Mondiaux Scolaires (Gymnasiade) qui se sont déroulés du 2 au 6 Juin 1982, à Lille et dans l'agglomération.

Par délibération n° 82 / 4013 du 14 mai dernier, vous avez autorisé le versement de cette somme à l'Union Nationale du Sport Scolaire.

Or, en nous transmettant le budget définitif de cette manifestation, Monsieur le Recteur d'Académie a souhaité que cette subvention soit portée à 60 000 F afin de couvrir les frais engagés.

En accord avec votre Commission des Finances et des Travaux et votre Commission des Sports, réunies respectivement les 7 et 17 juin 1982, nous vous demandons :

- de décider l'inscription d'un crédit complémentaire de 10 000 F au Budget Supplémentaire de 1982,
- d'autoriser le versement de cette somme au Service Régional de l'Union Nationale du Sport Scolaire, 151, avenue de la République à LA MADELEINE.

Adopté

Voir compte rendu p. 693

**N° 82 / 4.517 : Institut Médico Pédagogique
Budget prévisionnel pour l'exercice 1982**

MESDAMES, MESSIEURS,

En application des décrets n° 61 / 9 du 3 Janvier 1961 (article 1^{er}) et n° 66 / 292 du 6 mai 1966 (article 4) relatifs à l'organisation financière de certains établissements à caractère sanitaire ou social, nous vous soumettons, conformément à l'avis

formulé par la Commission de Surveillance qui s'est réunie le 19 octobre 1981 le document prévisionnel.

Conformément aux avis formulés par la Commission de l'Enseignement et de la Formation Permanente et la Commission des Finances et des Travaux, réunies respectivement le 14 décembre 1981 et le 23 Septembre 1982, nous vous demandons d'adopter le document budgétaire se rapportant à l'exercice 1982 de l'Institut Médico Pédagogique de la Ville de Lille.

Adopté.

INSTITUT MEDICO EDUCATIF « LA ROSERAIE »
BUDGET PREVISIONNEL 1982

COMPTES	NATURE DES DEPENSES	MONTANT	COMPTES	NATURE DES RECETTES	MONTANT
	<u>Section d'exploitation</u>				
600	Produits pharmaceutiques	6.250,00	76	Prod. access.	26.460,00
601	Alimentation	215.120,00			
602	Fournitures et produits à usage médical	4.000,00		Recettes sur prix de journée	4.671.168,50
603	Carburants Prod. de garage	9.200,00			
605	Fournitures hôtelières	50.800,00			
606	Fourn. Scol. et éducatives	52.500,00			
609	Autres fournitures	11.500,00			
610	Rémunérat. du personnel	2.603.361,00			
617	Charges sociales	397.272,00			
618	Autres charges personnel	259.934,00			
619	Accidents travail, stages	18.000,00			
620	Impôts et taxes	33.858,00			
630-4	Location de matériel	1.000,00			
630-5	Location de matériel transport	5.000,00			
631	Entretien et réparations	70.500,00			
632	Prestation de service	15.800,00			
633	Petit matériel et outillage	15.000,00			
634-0	Electricité	40.000,00			
634-1	Eau, vidange, salubrité	30.000,00			
634-2	Gaz	20.000,00			
634-3	Chauffage	215.000,00			

COMPTES	NATURE DES DEPENSES	MONTANT	COMPTES	NATURE DES RECETTES	MONTANT
636	Prestations de service à caractère médical	7.500,00			
637	Honoraires	368.809,00			
638	Assurances	6.700,00			
641	Voyages et déplacements	2.000,00			
645-0	Transport des pensionnaires	180.700,00			
651-0	Bibliothèque-Discothèque	7.400,00			
652-0	Jeux et loisirs	15.100,00			
652-3	Colonies de vacances	54.000,00			
653-0	Sports	7.400,00			
660-0	Information - Publicité	2.300,00			
661-0	Missions - Réceptions	3.500,00			
662-0	Fournitures de bureau	18.400,00			
663-0	Documentation générale	3.800,00			
664-0	Frais de P.T.T.	18.000,00			
668-0	Subventions - Cotisations	12.600,00			
682	Dotation aux amortissements	52.444,30			
				Excédent des années ant. (2/3)	137.119,80
	TOTAUX	4.834.748,30			4.834.748,30
	Section d'investissement		214-0	am. du matériel et outillage	22.310,63
	Excédent de recettes	52.444,30	214-1	am. du matériel médical	2.547,85
			214-2	am. du matériel de restaurant	5.251,62
			215-0	am. du matériel de transport	15.163,07
			216-0	am. du matériel de bureau	7.171,13
	TOTAUX	52.444,30			52.444,30

RECAPITULATION

DEPENSES

Section d'exploitation : 4.834.748,30
 Section d'investissement : 52.444,30

RECETTES

Section d'exploitation : 4.834.748,30
 Section d'investissement : 52.444,30

ANALYSE DES OPERATIONS

A Section d'exploitation

Les dépenses sont arrêtées à 4.834.748,30 contre 4.139.087,00 Frs en 1981 (arrêté préfectoral du 8 janvier 1981) ce qui représente une majoration de 16,81 %.

On distingue	Montant brut	%
60 - Achats	349.370,00	7,23
61 - Frais de personnel	3.278.567,00	67,81
62 - Impôts et taxes	33.858,00	0,70
63 - T.F.S.E.	795.309,00	16,45
64 - Transports et déplacements	182.700,00	3,78
65 - Vie sociale	83.900,00	1,74
66 - Frais d'administration et de gestion	58.600,00	1,21
68 - Dotation de l'exercice	52.444,60	1,08

Comparativement à l'exercice 1981, nous enregistrons un taux d'évolution de :

- * 21,45% pour les achats (comptes 60)
- * 22,40% pour les frais de personnel (compte 61)
- * 18,88% pour les impôts et taxes (compte 62)
- * 26,25% pour les travaux, fournitures, services extérieurs (comptes 63)
- * 20,59% pour les transports et déplacements (comptes 64)
- * 15,35% pour les frais d'administration et de gestion (comptes 66)

ainsi qu'une diminution de 16,10% pour la vie sociale (compte 65) due à l'incorporation des frais de transfert aux comptes spécifiques et non plus au 652-3.

Les dotations de l'exercice concernent l'amortissement des mobilier, matériel et autres immobilisations pour une somme de 52.444,30 Frs

L'analyse de certains comptes fait apparaître :

Compte 60 :

Le coût du repas s'élèvera à 9 Frs contre 7,80 Frs en 1981

Compte 61 :

L'organigramme du personnel est identique à celui de 1981 à noter que des remplacements de personnel sont prévus dans chaque service.

Compte 63 :

L'augmentation est principalement due à celle du compte 637 (honoraires). Certains personnels paramédicaux effectuant une vacation hebdomadaire plus importante (médecin généraliste de 9 h à 12 h, Psychologue de 12 à 20 h, Kinésithérapeute de 6 h à 20 h).

Il est à noter que l'augmentation de la majorité des comptes est due, en dehors d'une actualisation normale, à l'intégration sur chacun d'entre eux des frais de transfert (ex. sur le 601 - Alimentation, imputation des frais de repas du transfert à St GERVAIS).

Les recettes, (non compris les 2/3 de l'excédent réalisé en 1980) s'élèvent à : 4.671.168,50 Frs contre 3.777.347,72 Frs en 1981 soit : une majoration de 23,66%.

Le nombre de lits s'établit à 90 ce qui, compte tenu d'un absentéisme de 10%, donne un nombre de journées de 17.010 sur 210 jours de fonctionnement (en diminution de 2% sur 1981).

B - Section d'investissement

Les recettes de cette section s'élèvent à 52.444,30 Frs.

Elles correspondent à l'amortissement des mobilier, matériel et autres immobilisations qui fait l'objet d'une dotation identique en dépenses à la section d'exploitation.

Le prix de journée prévisionnel passe de 216,30 Frs pour 17.388 journées de fonctionnement en 1981 à 274,60 pour 17.010 journées en 1982 soit : une augmentation de 26,95%.

Couverture des dépenses nettes prévues en 1981

Total des dépenses de la section d'exploitation :	4.834.748,30
Recettes en atténuation :	26.460,00
	<hr/>
	4.808.288,30

Pour 17.010 journées
Soit : 282,66 F/journée

2/3 Excédent 1980 : 137.119,79 F
en atténuation

Soit : 8,06 F/journée

Prix de journée prévisionnel 1982 : 274,60 F

Aucune majoration n'est accordée pour fonds de roulement. On affectera à ce dernier 1/3 de l'excédent de 1980

Soit : 66.559,90 F

**N° 82/4.518 : Ecole de Plein Air « Désiré Verhaeghe » -
Ecole de Plein Air « Les P'tits Quinquins » -
Heures supplémentaires effectuées par le
personnel enseignant - Application des
nouveaux taux horaires.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 4504 du 27 février 1982, vous avez décidé de rémunérer sur la base du taux maximum fixé par la circulaire Préfectorale du 26 octobre 1981, les heures supplémentaires de surveillance effectuées par les membres du personnel enseignant des écoles de plein air « Désiré Verhaeghe » et « Les P'tits Quinquins ».

Par suite de la remise en ordre de la rémunération des personnels de l'Etat au 1^{er} avril 1982, ces taux maxima sont portés à :

- Instituteurs et Directeurs d'écoles élémentaires 33,32 F
- Professeurs et Directeurs des collèges d'enseignement général 36,35 F

En accord avec vos Commissions de l'Enseignement et de la Formation Permanente, et des Finances et des Travaux, réunies respectivement les 21 mai 1982 et 23 Septembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir décider de l'application de ces taux à compter du 1^{er} avril 1982.

Adopté.

**N° 82/4.519 : Ecole de plein air LES P'TITS QUINQUINS en
voie de banalisation - Scolarité 1982-1983 -
Mesures transitoires**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/4513 du 10 Juillet 1982, vous avez adopté les mesures de carte scolaire proposées par Monsieur l'Inspecteur d'Académie au titre de la scolarité 1982-1983, parmi lesquelles la transformation de la direction spécialisée en direction non spécialisée à l'école de plein air LES P'TITS QUINQUINS, rue de Rivoli à LILLE.

En outre, le Conseil d'Administration de l'établissement, au cours de sa réunion du 23 Novembre 1981 a suggéré, compte tenu de l'évolution du quartier, que la structure d'origine de l'école soit adaptée à cette mutation.

Dans cette perspective, il apparaît nécessaire que les moyens consacrés par la Ville au fonctionnement de la seule école maternelle de plein air soient reconvertis en une action pilote étendue aux deux autres écoles maternelles du quartier : BARA et Louis BLANC.

Cette nouvelle orientation, appliquée sur le plan pédagogique dès la présente scolarité, conduit à adopter les mesures transitoires suivantes :

- 1°) - application de la grille de participations familiales fixée par la délibération n° 82/4512 du 10 Juillet 1982 aux seuls enfants poursuivant une seconde scolarité à l'école de plein air en voie de banalisation, soit rue de Rivoli, soit dans les écoles Louis BLANC et BARA, pour des raisons de domiciliation ;
- 2°) - application, sur accord du Comité de la Caisse des Ecoles, de la grille de participations familiales en vigueur dans cet établissement public, aux enfants nouvellement admis à l'école « Les P'tits Quinquins » ;
- 3°) - reversement à la Ville par la Caisse des Ecoles, des participations familiales perçues au titre des élèves visés à l'alinéa 2, et ce jusqu'au 31 Décembre 1982, date à laquelle la gestion du restaurant scolaire de la rue de Rivoli sera prise en charge par la Caisse des Ecoles ;
- 4°) - reversement, par la Ville à la Caisse des Ecoles, des participations familiales correspondant aux élèves visés au premier alinéa, pour la période du 1^{er} Janvier au 30 Juin 1983.

Nous vous demandons de bien vouloir décider de l'application de ces mesures transitoires, pour la période du 8 Septembre 1982 au 30 Juin 1983.

Adopté.

**N° 82/4.520 : Association Lilloise pour l'insertion sociale et professionnelle des Jeunes
Désignation des représentants de la Ville.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/4511 du 10 Juillet 1982, vous avez décidé d'émettre un avis favorable à la demande de création d'une mission locale au sein de la Ville de LILLE, considérant que l'intervention de la Ville s'accompagnera d'une contribution financière dont les modalités seront déterminées par voie de convention avec l'Etat.

Par courrier du 10 Août 1982, Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de la Région Nord/Pas-de-Calais, portait à notre connaissance qu'une subvention de 160.000 Francs avait été fixée par le Conseil de Gestion des Fonds de la Formation Professionnelle et de la Promotion Sociale, au titre de la mission initiée par la Ville, pour la période de Septembre à Décembre 1982.

Conformément aux objectifs fixés par l'ordonnance du 26 Mars 1982 et ses circulaires d'application, l'Association Lilloise pour l'insertion sociale et professionnelle des Jeunes, dont les statuts sont annexés à la présente délibération, a été créée lors de l'Assemblée Générale Constitutive qui s'est tenue à l'Hôtel de Ville le 10 Septembre 1982.

L'Association sus-mentionnée, support de gestion de la mission locale placée sous la responsabilité de la Ville, a pour objet de promouvoir l'information, l'accueil et les contacts soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants, de tous les jeunes de 16 ans et plus qui ne sont ni scolarisés, ni en apprentissage, ni titulaires d'emploi, et en priorité les jeunes chômeurs.

L'Association s'est donnée en outre, pour vocation, d'aider ces jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi de son application.

Enfin, tout en assurant une intervention coordonnée des institutions et acteurs existants, sur l'ensemble des problèmes de vie quotidienne, elle constituera un relais entre les jeunes et les organismes compétents, notamment en matière de formation et d'emploi.

L'Article 7 des statuts détermine que l'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 30 membres :

- 6 élus, Membres du Conseil Municipal
- 6 représentants des administrations concernées par l'objet de l'Association
- 6 représentants des organisations syndicales représentatives des salariés
- 6 représentants des organisations professionnelles
- 6 représentants des associations culturelles, socio-culturelles, d'éducation populaire, des organismes de formation.

Il convient de souligner que le Président du Conseil d'Administration est de droit le Maire ou son représentant.

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir désigner vos 6 représentants à l'Association Lilloise pour l'insertion sociale et professionnelle des Jeunes.

Adopté

Voir compte rendu p. 687

ASSOCIATION LILLOISE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES

STATUTS

Article 1 :

Il est constitué, entre les adhérents aux présents statuts, une Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et ayant pour dénomination : ASSOCIATION LILLOISE POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES.

Article 2 :

L'Association a pour objet de promouvoir l'information, l'accueil et les contacts, soit directement, soit par l'intermédiaire d'organismes existants, de tous les jeunes de 16 ans et plus qui ne sont ni scolarisés, ni en apprentissage, ni titulaires d'emploi, et en priorité les jeunes chômeurs.

Elle a pour vocation d'aider ces jeunes à construire un itinéraire d'insertion sociale et professionnelle et à assurer le suivi de son application, conformément aux dispositions de l'ordonnance du 26 mars 1982 et à ses circulaires d'application.

Elle contribuera à assurer une intervention coordonnée des institutions et acteurs existants sur l'ensemble des problèmes de vie quotidienne qui feraient obstacle à leur insertion sociale et professionnelle.

Elle sera le relais entre les jeunes et les organismes compétents, notamment en matière de formation et d'emploi.

Article 3 :

Le siège de l'Association est fixé à la Maison d'Education Permanente - 1, place Georges Lyon à LILLE.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 :

La durée de l'Association est illimitée.

Article 5 :

L'Association se compose :

- d'élus locaux et de représentants dûment désignés des administrations concernées par l'objet de l'Association ;
- de représentants des organisations syndicales représentatives des salariés et de représentants des organisations professionnelles et notamment :
 - Chambre de Commerce et d'Industrie
 - Chambre des Métiers
 - Chambre Patronale de la Métallurgie Flandre-Douais
 - Fédération Régionale du Bâtiment-Travaux Publics - Région Nord
 - Groupement Patronal des Industries Textiles
 - Fédération Patronale Interprofessionnelle de la Métropole Nord - Union Patronale de Lille-Roubaix-Tourcoing.
- de représentants des associations culturelles, socio-culturelles, des associations d'Education Populaire, des Organismes de Formation...

Pour adhérer à l'Association, il faut être agréé par le Conseil d'Administration.

Article 6 :

PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE DE L'ASSOCIATION

Perdent la qualité de membres de l'Association :

- ceux qui ne rempliraient plus les conditions d'adhésion ;
- ceux qui ont donné leur démission par lettre adressée au Président du Conseil d'Administration ;
- ceux dont le Conseil d'Administration a prononcé la radiation, soit à défaut de paiement de cotisation, soit pour motif grave, après avoir entendu leurs explications, sauf recours à l'Assemblée Générale.

Le décès, la démission ou l'exclusion d'un membre ne mettent pas fin à l'Association qui continue d'exister entre les autres membres.

Article 7 :

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 30 membres :

- 6 élus, membres du Conseil Municipal
- 6 membres représentant les administrations concernées par l'objet de l'Association
- 6 membres représentant les syndicats de salariés
- 6 membres représentant les organisations professionnelles
- 6 membres représentant les associations visées à l'article 5

Le Conseil d'Administration est élu pour trois ans.

Les sièges devenus vacants en cours de mandat seront pourvus à la première Assemblée Générale Ordinaire qui suit la vacance constatée.

Le mandat des membres sortants est renouvelable.

Article 8 :

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande d'un tiers de ses membres.

Les convocations sont adressées par le Secrétaire, au moins 15 jours à l'avance, sauf en cas d'urgence. Elles indiquent l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés du Président et du Secrétaire.

Tout administrateur qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions

consécutives pourra, sur décision du Conseil, être déclaré démissionnaire. Notification de cette décision devra être faite par lettre recommandée à l'intéressée, dans les huit jours.

Le Conseil peut appeler à prendre part à ses travaux - à titre consultatif - toute personne qu'il désirera, en raison de sa compétence.

Article 9 :

BUREAU

Chaque année, le Conseil d'Administration choisit, parmi ses membres, un bureau de 12 membres au plus, et composé de :

- un président : le Maire ou son représentant
- deux vice-présidents au moins
- un secrétaire général et, s'il y a lieu, un secrétaire général adjoint
- un trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint
- le cas échéant, plusieurs administrateurs.

Les membres du Bureau sont rééligibles.

Les fonctions des membres du Conseil d'Administration et des membres du Bureau sont gratuites.

Article 10 :

L'Assemblée Générale désigne deux commissaires aux comptes choisis en dehors des membres du Conseil d'Administration.

Article 11 :

POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'Association et qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il nomme et révoque les agents et employés de l'Association, fixe leurs traitements et notamment, autorise la passation de conventions.

Il élabore un règlement intérieur qui détermine les conditions de fonctionnement de l'Association non prévues dans le présent statut.

Article 12 :

ATTRIBUTIONS DU BUREAU

Le Bureau du Conseil d'Administration est spécialement investi des attributions suivantes :

Le Président assure l'exécution des décisions du Conseil d'Administration et le fonctionnement régulier de l'Association, qu'il représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut se faire suppléer par un mandataire nommé désigné pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le Vice-Président seconde le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace, en cas d'empêchement.

Le Secrétaire Général est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre prévu par l'article 5 de la loi du 1^{er} Juillet 1901.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la trésorerie de l'Association. Il effectue tous paiements et reçoit, sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'Association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant les fonds de réserve. Il rend compte de sa gestion à l'Assemblée Générale annuelle, par approbation.

Article 13 :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. Nul ne peut s'y faire représenter que par un sociétaire de sa catégorie, dûment mandaté.

Elle se réunit une fois par an, au jour, heure et lieu indiqués dans l'avis de la convocation.

Les convocations sont faites quinze jours au moins à l'avance par lettres individuelles indiquant l'ordre du jour de la réunion.

L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration, il n'y est porté que les propositions émanant du Conseil d'Administration et celles qui lui ont été communiquées un mois au moins avant l'époque de la réunion.

L'Assemblée est présidée par le Président ou le Vice-Président du Conseil d'Administration ou, à leur défaut, par un membre du Bureau désigné par le Conseil.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par le Secrétaire Général du Conseil d'Administration ou, à défaut, par un membre de l'Assemblée désigné par le Président.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Chaque membre de l'Assemblée a une voix et autant de voix supplémentaires qu'il représente de sociétaires de sa catégorie, sans toutefois qu'il puisse réunir, tant en son nom que comme mandataire, plus de quatre voix.

L'Assemblée Générale Ordinaire se prononce sur le rapport du Conseil d'Administration, sur sa gestion et sur tous autres objets, approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre précédent, vote le budget de l'exercice sui-

vant, pourvoit au renouvellement des membres du Conseil, autorise toute opération nécessaire à la poursuite des buts de l'Association et, d'une manière générale, délibère sur toutes autres propositions portées à l'ordre du jour, qui touchent au développement de l'Association et à la gestion de ses intérêts.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée doit être composée du quart au moins des sociétaires. Si cette condition n'est pas remplie, l'Assemblée est convoquée à nouveau dans la forme prescrite ci-dessus et, dans cette seconde réunion, elle délibère valablement quel que soit le nombre des sociétaires présents ou représentés, mais seulement sur les objets à l'ordre du jour de la précédente réunion.

Les délibérations de l'Assemblée sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres composant le Bureau. Ces procès-verbaux constatent le nombre des membres présents aux assemblées générales.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Article 14 :

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale peut être convoquée en séance extraordinaire, soit par le Conseil d'Administration, soit à la demande d'un cinquième au moins des membres ayant le droit d'en faire partie.

Elle peut apporter aux statuts toutes modifications reconnues utiles, sans exception ni réserve. Elle peut décider notamment de la dissolution de l'Association, de sa fusion ou de son union avec d'autres associations poursuivant un but analogue. Mais, dans ces divers cas, elle doit être composée de la moitié au moins des sociétaires ayant le droit d'en faire partie et ses délibérations doivent être prises à la majorité des deux tiers des voix des sociétaires présents.

Elle ne peut délibérer que si les conditions prévues à cet effet à l'article 13 sont remplies.

Les délibérations de l'Assemblée sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres composant le Bureau. Ces procès-verbaux constatent le nombre des membres présents aux assemblées générales.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le Président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Article 15 :

RESSOURCES

Les ressources de l'Association sont composées :

- des cotisations de ses membres. Le montant de la cotisation annuelle réclamée

à chaque adhérent est fixé par le Conseil d'Administration ;

- de subventions ;
- et, en général, de toute somme - autorisée par la loi - que peut encaisser l'Association, en raison de son fonctionnement.

Article 16 :

DISSOLUTION - PUBLICATION

En cas de dissolution volontaire ou forcée, l'Assemblée Générale Extraordinaire, délibérant ainsi qu'il est dit à l'article 14, désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Elle attribue l'actif net conformément à la loi.

La part non amortie des subventions ne pourra être dévolue qu'avec l'agrément de l'autorité qui les a attribuées.

La dissolution fera l'objet d'une déclaration à la Préfecture du siège social.

Article 17 :

Le Conseil d'Administration remplira les formalités de déclaration et de publication prescrites par la Loi du 1^{er} Juillet 1901 et par décret du 16 Août suivant.

A cet effet, tous pouvoirs sont conférés au Président du Conseil d'Administration.

**N° 82/5.011 : Organismes à caractère social
et familial
Section personnes âgées
Subvention de fonctionnement
Année 1982
Répartition**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Commission des personnes âgées, Action en faveur des handicapés, réunie le 7 septembre 1982 a proposé de répartir, dans le cadre de la dotation qui lui a été accordée au titre de l'exercice 1982, les subventions aux organismes à caractère social et familial (section personnes âgées) dans les conditions ci-après :

Aide à domicile aux retraités de la région Lilloise 26, rue Sainte Anne - Lille	6 000,00 F
Inter-Club Lillois, 123, rue Jacquemars Gielée - Lille	10.000,00 F
Union des vieux de France, 41, rue du Docteur Roux - Hellemmes	2 500,00 F

Association F.O. Les vieux travailleurs - Section Lille 75, rue Léon Gambetta - Lille	5 000,00 F
Association Traditions de l'Inde, 31, rue Princesse - Lille	3 000,00 F
Accueil et Service - S.O.S. 3 ^e âge	5 000,00 F

Nous vous demandons de bien vouloir adopter ces propositions et décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 955/9 de la section de fonctionnement du budget primitif de l'exercice 1982 sous l'intitulé autres aides sociales.

Adopté

Voir compte rendu p. 694

**N° 82/5.012 : Fêtes de fin d'année et
distribution de colis,
friandises et coquilles.**

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion des fêtes de fin d'année, la Ville de Lille a coutume de faire bénéficier les enfants, les personnes âgées et les familles les plus défavorisées de colis ou de friandises diverses.

Persuadés que vous avez l'intention de poursuivre cette aimable tradition et, dans cet esprit, nous vous demandons de nous autoriser à prévoir les attributions dans les conditions suivantes :

- I - Personnes bénéficiaires des secours trimestriels de l'aide locale ou à défaut :
- celles bénéficiaires d'une allocation ou majoration d'aide sociale aux personnes âgées, infirmes ou grands infirmes ;
 - celles relevant de l'allocation aux adultes handicapés ;
 - les personnes âgées de plus de 70 ans non imposables sur le revenu des personnes physiques.
 - travailleurs privés d'emploi bénéficiant de l'aide municipale.

Colis composé comme suit :

un paquet de 250 g de café - 1 kg de sucre - un paquet déjeuner Van houten - une coquille de 300 g - un cake pur beurre de 500 g - une boîte de pralines - une boîte de thon - une boîte de petits pois étuvés très fins - un saucisson sec - une bouteille de vin - un plat de volaille cuisiné.

II - Enfants des écoles maternelles et primaires, publiques et privées (classes primaires des établissements d'enseignement secondaire exceptées

a) - Enfants du personnel municipal
Une coquille - une plaque de chocolat.

b) - Crèches municipales
Une coquille

c) - Pouponnière municipale
Un article vestimentaire.

Une trentaine de coquilles sont utilisées à l'occasion de la fête de Noël organisée dans l'établissement.

d) - Centre social municipal de Fives
Une coquille - un sachet de bonbons de 100 g.

A l'occasion de la fête de Noël, un goûter est offert aux personnes fréquentant le centre.

e) - Pensionnaires des établissements suivants :

Institution des sourdes-muettes et jeunes aveugles 131 rue Royale - Cité Hospitalière (enfants et maison de retraite) - Paralysés de France - Foyer Notre-Dame d'Espérance - Hôpital Saint-Antoine - Hospice Général - Hospice Lemay - Hospice Ganthois - Hôpital Calmette (enfants) - Maison de retraite 61, rue Princesse - Maison de retraite rue d'Angleterre - CAT l'éveil, 40 rue de Jemmapes.

Une coquille - un sachet de bonbons de 100 g - une boîte de biscuits.

f) - Pupilles de la Nation

Une coquille - un sachet de bonbons de 100 g - une boîte de biscuits - une plaque de chocolat à croquer - un pot de confiture.

Les marchandises seront achetées aux titulaires de marché selon la procédure réglementaire en vigueur.

En outre, dans le but de rompre l'isolement plus particulièrement celui des personnes âgées et, en vue de donner un caractère familial et plus humain aux manifestations organisées dans les établissements hospitaliers (hospice général, hospice Ganthois et Lemay, Pavillons de retraite de l'Hôpital Swynghedauw), la Ville participera financièrement à l'amélioration du repas confectionné à l'occasion des fêtes de Noël en faveur de leurs pensionnaires.

En accord avec la Commission des personnes âgées. Action en faveur des handicapés réunie le 7 septembre 1982, nous vous prions de vouloir bien autoriser ces dépenses qui seront imputées sur les crédits prévus à cet effet à la section de fonctionnement du budget au chapitre 955-5, sous l'intitulé : « Aide sociale aux personnes âgées ».

Adopté

Voir compte rendu p. 694

**N° 82/5.013 : Bureau Municipal d'Hygiène -
Acquisition d'un véhicule et
d'un sonomètre intégrateur -
Demande de crédits et récupération
des subventions de l'Etat.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le Bureau Municipal d'Hygiène avait envisagé l'acquisition d'un enregistreur de niveau sonore de type 2306 et de l'appareillage complémentaire, ainsi que d'un deuxième véhicule automobile de type Renault 4 L.

Ces matériels, destinés à compléter le sonomètre de type 2206 BRUEL et KJAER acquis en 1980, doivent permettre au Service d'intervenir plus efficacement dans la lutte contre le bruit et améliorer les prestations offertes aux Administrés Lillois et Hellemmoïsis.

En faisant connaître que l'acquisition de ces matériels sera subventionnée à 85% par l'Etat, dans le cadre de sa participation aux dépenses obligatoires de protection de la Santé Publique, le Ministère de la Santé avait cependant souhaité qu'un accord intervienne entre la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Nord, et la Ville de Lille, afin que les Agents Départementaux puissent utiliser occasionnellement l'enregistreur de niveau sonore.

Mais le Laboratoire de l'Equipeement, route de Sequedin à Haubourdin, a fait savoir entre-temps qu'il peut mettre un enregistreur de niveau sonore à la disposition du Bureau Municipal d'Hygiène et qu'il serait dès lors, plus opportun que le Service acquiert plutôt un sonomètre de précision et un jeu de filtres d'octave.

La différence de coût entre les deux types d'instruments étant minime (environ 1.500,00 F), le Ministère de la Santé a émis un avis favorable à cette modification de programme.

En accord avec vos Commissions des Finances et des Travaux réunie le 29 Mars 1982 et de la Santé Publique et de la Protection Maternelle et Infantile réunie les 20 Avril et 17 Septembre 1982, nous vous demandons :

- 1°) d'inscrire sur nos documents budgétaires, les crédits nécessaires à l'acquisition :
 - du véhicule automobile de type Renault 4 L, soit 26.028 F (Chapitre 905-1, Article 2150 L-1).
 - du sonomètre intégrateur et du jeu de filtres d'octave, soit 32.573,49 F. (Chapitre 904-92 article 2143 L-1 dont 1.563,49 F, à transférer du chapitre 951-22).
- 2°) de nous autoriser à encaisser les participations de l'Etat dans la proportion de 85% des factures fournies, soit environ 22.123 F. et 27.679 F.

Adopté
Voir compte rendu p. 700

**N° 82/5.014 : Association de travailleuses
familiales
Convention
Révision**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les associations « le Service des Familles », n° 7 place aux Bleuets à Lille, « l'Aide aux mères de famille », n° 42 rue Charles Saint-Venant et « l'aide familiale à domicile », n° 18 bis rue Henri Kolb, mettent occasionnellement à notre disposition des travailleuses familiales qui se rendent au domicile des mamans pouvant prétendre au bénéfice de l'aide à la mère de famille, conformément aux dispositions prévues par la délibération du Conseil municipal n° 96 du 11 mars 1949 et par l'arrêté n° 2159 du 13 avril 1949 pris pour son application.

La Ville est liée par convention avec ces trois organismes et participe aux dépenses engagées à l'occasion d'une intervention au foyer comptant au moins deux enfants vivants, à condition que le chef de famille ne soit pas soumis à l'impôt sur le revenu, en remboursant chaque mois, le montant des heures effectuées par les travailleuses familiales, calculé sur la base horaire de la valeur de l'indice 100 majoré de l'indemnité de résidence, ce montant ne pouvant être inférieur au SMIC.

Toutefois, cette participation vient en déduction de cette octroyée à ces organismes par la Caisse d'allocations familiales.

Ces associations sollicitent la modification des critères d'attribution en envisageant une subvention forfaitaire, versée par tranches et calculée en fonction de la moyenne des interventions effectuées pour le compte de la Ville au cours des trois années précédentes, la couverture de la part restant à la charge des familles faisant l'objet d'un paiement séparé.

Par ailleurs, elles demandent que la participation de la Ville s'étende aux secondes naissances survenant dans les familles non imposables.

En accord avec la Commission de la Santé Publique et de la Protection Maternelle et Infantile réunie le 20 avril 1982, nous vous proposons d'adopter cette nouvelle procédure.

Les dépenses correspondantes, équivalentes aux précédentes, seraient imputées sur les crédits prévus à cet effet à nos documents budgétaires au chapitre 955-1 Aide sociale à l'enfant, à la mère et à la famille - article 657.

Adopté

Voir compte rendu p. 700

**N° 82/5.015 : Action Sociale en faveur des
Retraités et Personnes âgées
Création d'une instance
locale de coordination.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le VII^e plan avait permis à la Ville de mettre en œuvre un programme d'actions prioritaires en faveur du maintien à domicile des personnes âgées.

Ce programme a permis notamment le développement d'un certain nombre de services (télé-alarme, amélioration de l'habitat, portage de repas à domicile - soins à domicile).

Dans le cadre de la politique sociale et médico-sociale en faveur des retraités et personnes âgées la circulaire n° 82-13 du 7 avril 1982 définit les nouvelles dispositions financières et techniques pour les années 1982/1983.

Deux axes sont à relever :

- la mise en place d'un dispositif décentralisé
- la négociation de contrats de secteurs visant quatre objectifs prioritaires :
 - la coordination
 - l'amélioration de l'habitat
 - l'aide-ménagère
 - les soins à domicile.

La mise en œuvre de ce dispositif s'effectuera par le biais de la création de commissions regroupant l'ensemble des acteurs de la politique de la vieillesse. Ces commissions se situent à quatre niveaux : le niveau national avec le Comité national des retraités et personnes âgées, le niveau régional avec la conférence régionale des retraités et personnes âgées, le niveau départemental avec le comité départemental des retraités et personnes âgées.

Enfin, sur le plan local, la circulaire précitée préconise la constitution d'instance locale de coordination. Sa mission est d'engager une étude de besoins et la définition des moyens d'une politique locale ainsi que la gestion des crédits d'incitation de l'Etat.

Les crédits d'Etat 1982 seront attribués en priorité aux « secteurs » disposant de telles structures ou se préparant à les mettre en œuvre par une convention suivant modèle annexé à la circulaire du 7 avril 1982.

Le développement des services sur l'ensemble de la ville et les dispositions énoncées ci-dessus amènent à proposer la mise en place d'une instance municipale de coordination qui pourrait reprendre les missions définies par la circulaire ministérielle.

La composition de l'instance municipale de coordination à créer pourrait être la suivante :

- Président : Monsieur le Maire ou son représentant
- DELTA-LILLE

- La C.R.A.M. - C.P.A.M. - C.A.F.
- La D.D.A.S.S.
- Les services concernés de la ville
- Les associations concourant au maintien à domicile
- Les établissements d'hébergement
- Participation des personnes âgées et de leurs associations
- Le B.A.S.
- L'Office Public d'H.L.M.

En outre, afin que cette commission soit saisie des problèmes les plus aigus et concrets possibles, il est préconisé la mise en place, progressive et après une large information et concertation, d'instances de coordination de quartier - celles-ci auraient pour mission de recenser les besoins du quartier, de coordonner l'action des différents partenaires et de faire part, dans un délai régulier, à l'instance municipale de ses souhaits et des problèmes à résoudre plus globalement afin d'améliorer les services rendus.

Ce comité de coordination de quartier pourrait être composé comme suit :

- Président : le conseiller municipal délégué
- Deux conseillers de quartier
- Un représentant de DELTA-LILLE
- Un représentant du B.A.S.
- Les associations concourant au maintien à domicile dans le quartier
- Des représentants d'associations de personnes âgées ou des personnes âgées du quartier volontaire en cas d'inexistence d'une association.

En accord avec la Commission des personnes âgées - Action en faveur des handicapés réunie le 7 septembre 1982, nous vous proposons la création comme indiquée ci-dessus, d'une instance locale de coordination municipale et la mise en place progressive des instances locales de quartier.

Adopté

Voir compte rendu p. 694

**N° 82/6.064 : Reconstruction de la Gare Routière
Cession gratuite de terrains
communaux à la C.U.D.L.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire de plusieurs parcelles de terrain situées autour de la gare routière, entre la rue Le Corbusier et le boulevard Louis Pasteur à Lille. En vue de la reconstruction de cette gare, la Communauté Urbaine a sollicité de la Ville l'achat, à titre gratuit, des parcelles n° 29 et 30 de la section AE (pour une superficie

totale de 11.490 m²), reprises au plan d'occupation des sols en zone NAb (zone non équipée, réservée à l'implantation de logements, de services et d'équipements liés au logement).

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques, qui s'est réunie le 22 septembre 1982, et considérant l'intérêt communal du projet concerné, nous vous demandons :

- 1°) de décider la cession gratuite à la Communauté Urbaine de Lille des parcelles reprises au cadastre de Lille sous les n° 29 et 30 de la section AE, pour 11.490 m² au total, et situées rue Le Corbusier à Lille ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir, tous les frais de cette cession étant à la charge de la Communauté Urbaine de Lille.

Adopté

Voir compte rendu p. 682

**N° 82/6.065 : Terrain communal sis à Lille,
à l'angle des rues de Bône et de Flandres
Vente à l'O.P.H.L.M. de la C.U.D.L.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est devenue propriétaire, par acte des 5 et 13 juin 1962, de deux maisons sises à Lille, 2 et 4, rue de Bône. Ces immeubles ont été démolis et l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille a sollicité l'achat du terrain, repris désormais au cadastre sous le n° 671 de la section RX pour 88 m², en vue de poursuivre son opération de construction de logements.

Ce terrain est situé au plan d'occupation des sols en zone UBa (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances), le coefficient d'occupation des sols y étant de 1,80.

Les Services Fiscaux ont estimé à 35.200 F la valeur vénale de ce terrain, soit 400 F le m². Ce prix a été accepté par l'Office.

Eu égard à l'intérêt que représente cette opération pour le quartier de Wazemmes, en pleine rénovation, et en accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques, qui s'est réunie le 22 septembre 1982, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille du terrain communal sis à l'angle des rues de Bône et de Flandres, pour le prix de 35.200 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ; tous les frais étant à la charge de l'Office acquéreur ;

- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109-J2, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Vente de terrains - Produit ».

Adopté

Voir compte rendu p. 682

**N° 82/6.066 : Terrain communal sis à Lille,
rue de Paris, cour des Bourloires
Vente de gré à gré**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a acquis par acte administratif en date du 31 décembre 1979 une parcelle de terrain dénommée « cour des Bourloires », sise à Lille, rue de Paris.

La S.C.I. « Pleine Ville » procède actuellement à l'aménagement de l'îlot « Nord-Matin » situé à l'angle de la rue de Paris et de l'avenue du Président Kennedy à Lille. Afin de mener à bien cette opération, elle a sollicité de la Ville l'achat de la parcelle sus-désignée, reprise au cadastre sous le n° 297 de la section HT pour 314 m².

Ce terrain est situé au plan d'occupation des sols en zone de quartiers anciens très denses, à vocation mixte : habitat, commerces et bureaux, où peuvent être, en particulier, réalisées des « opérations groupées » (zone UAc, dotée d'un coefficient d'occupation des sols de 2,50).

Le prix de vente, accepté par la S.C.I. « Pleine Ville », a été fixée à 20 F le m², - compte tenu de l'utilisation précédente de la parcelle comme passage public -, soit au total, 6.280 F.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques, qui s'est réunie le 22 septembre 1982, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente à la S.C.I. « Pleine Ville » du terrain dont il s'agit pour le prix de 6.280 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir, dont tous les frais seront à la charge de l'acquéreur ;
- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2109-J2, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Ventes de terrains - Produits ».

L'acte de vente devra préciser, au paragraphe « Servitudes », qu'à la demande de la Ville, une plaque commémorative sera apposée, aux frais de l'acquéreur et sous le contrôle des services municipaux, rappelant l'existence de la « cour des Bourloires » et l'origine de cette dénomination.

Adopté

Voir compte rendu p. 682

**N° 82/6.067 : Immeubles communaux sis
à Lille, 14 et 16, rue des Pénitentes
Vente à l'O.P.H.L.M. de la C.U.D.L.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire de deux immeubles sis à Lille, 14 et 16, rue des Pénitentes, et repris au cadastre sous les n° 58 et 59 de la section HN pour des superficies respectives de 25 et 28 m².

Ces immeubles sont situés, au plan d'occupation des sols, en zone UBb (zone Urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances). La zone UBb est une zone où une action de rénovation devra être entreprise et pouvant faire l'objet d'opérations groupées ; le coefficient d'occupation des sols y est de 1,80.

L'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille (secteur de Lille) a sollicité l'achat de ces propriétés communales en vue de réaliser la construction de logements sociaux.

Les Services Fiscaux ont estimé à 23.160 F la valeur vénale totale de ces biens. Ce prix a été accepté par l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré.

Eu égard à l'intérêt que représente cette opération pour le quartier des « Célestines » en cours de rénovation, et en accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques, réunie le 22 septembre 1982, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille des immeubles communaux sis à Lille, 14 et 16, rue des Pénitentes, pour le prix de 23.160 F,
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir, tous les frais étant à la charge de l'Office, cessionnaire,
- 3°) de décider le recouvrement du prix, et son imputation au chapitre 922, article 2125-J2, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Vente d'immeubles - Produit ».

Adopté

Voir compte rendu p. 682

**N° 82/6.068 : Terrain communal sis à Lille,
11, rue Doudin
Vente à l'O.P.H.L.M. de la C.U.D.L.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un terrain situé à Lille, 11 rue Doudin, et repris au cadastre sous les n° 273 à 310 de la section LO pour une superficie totale de 2.049 m².

Ce bien est situé en zone USb du plan d'occupation des sols du Secteur Sauvegardé (zone de quartiers d'habitations anciens très denses, dont les rues très commerçantes devraient être réservées à la circulation des piétons).

L'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille a sollicité de la Ville l'achat de ce bien communal en vue de la construction de logements sociaux.

Les Services Fiscaux ont estimé à 1.170.000 F la valeur vénale dudit terrain, nu et libre de toute occupation. Ce prix a été accepté par l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré.

Eu égard à l'intérêt que représente cette opération pour le Secteur Sauvegardé, en pleine rénovation, et en accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 22 septembre 1982, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille du terrain communal situé à Lille, 11, rue Doudin, pour le prix de 1.170.000 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ;
- 3°) de décider le recouvrement du prix susmentionné et son imputation au chapitre 922, article 2109-J2, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Vente de terrains - Produit ».

Adopté

Voir compte rendu p. 682

**N° 82/6.069 : Immeuble communal sis à Lille,
14, rue des Bouchers
Vente de gré à gré, avec cahier des
charges, à M. Jean-Pierre HUON**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille est propriétaire d'un immeuble sis à Lille, 14, rue des Bouchers, et repris au cadastre sous les n° 139 et 204 de la section KS pour une superficie totale de 70 m².

Monsieur Jean-Pierre HUON, sculpteur, qui est locataire de cette propriété depuis le 1^{er} janvier 1979, a formulé le souhait de l'acheter, en acceptant d'exécuter certains travaux urgents (qu'il a d'ailleurs déjà réalisés en partie).

Les Services Fiscaux ont fixé de 64.000 F la valeur vénale de l'immeuble. Ce prix est accepté par Monsieur HUON.

En outre, la cession s'accompagnera d'un cahier des charges accepté par le cessionnaire, agréé par Monsieur l'Architecte des Monuments Historiques, dont l'intervention est motivée par le fait que l'immeuble en cause se situe dans un périmètre de protection desdits Monuments.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques, qui s'est réunie le 22 septembre 1982, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente, de gré à gré, à Monsieur Jean-Pierre HUON, de l'immeuble communal sis à Lille, 14, rue des Bouchers, au prix de 64.000 F, et aux conditions fixées par le cahier des charges ci-annexé,
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir,
- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922, article 2125-J2, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Ventes d'immeubles - Produit »,
- 4°) de nous autoriser à poursuivre, en cas d'inobservation des obligations qui sont stipulées dans le cahier des charges susmentionné.

Adopté

Voir compte rendu p. 682

**N° 82/6.070 : Immeuble communal sis à Lille,
8, rue des Bouchers
Vente par adjudication publique**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a acquis en vue de constituer une réserve foncière et de créer un équipement public communal, par acte des 12 mars et 26 mai 1976 et à la suite d'une déclaration d'utilité publique du 12 novembre 1975, un immeuble sis à Lille, 8, rue des Bouchers, repris au cadastre sous le n° 113 de la section KS pour une superficie de 71 m².

Ce projet a été abandonné et l'immeuble en question n'est plus utile à la Ville de Lille.

Il s'agit d'une propriété située au plan d'occupation des sols en zone UAc (zone urbaine privilégiée d'extension du centre appelée à se réorganiser et qui doit être affectée essentiellement à l'habitat et aux services) où le coefficient d'occupation des sols est de 2,50. Elle est libre d'occupation sauf au 2^e étage.

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 1^r septembre 1955, la Ville a l'obligation de céder ses propriétés, d'une valeur supérieure à 100.000 F, par voie d'adjudication publique, sauf dérogation accordée par Monsieur le Commissaire de la République ; celle-ci n'a pas été demandée au cas présent, aucun acquéreur ne s'étant présenté, et par ailleurs, le droit de rétrocession de l'ancien propriétaire a été purgé conformément aux règles du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques qui s'est réunie le 22 septembre 1982, nous vous demandons :

- 1°) de décider la vente, aux conditions du cahier des charges ci-annexé et par voie

- d'adjudication publique, de l'immeuble communal sis à Lille, 8, rue des Bouchers, la mise à prix étant fixée à 130.000 F, en accord avec les Services Fiscaux ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte d'adjudication à intervenir, à la diligence de Maître MAILLARD, notaire qui nous a été désigné à cet effet par Monsieur le Président de la Chambre des Notaires du Nord ;
- 3°) de décider le recouvrement du prix et son imputation au chapitre 922 article 2125-J2 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Ventes d'immeubles - Produit ».

Adopté

Voir compte rendu p. 683

**N° 82/6.071 : Foire d'Automne 1981
Occupation de la partie non affermée
du Champ de Mars
Règlement de la redevance**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Autorité militaire a autorisé la Ville à occuper, du 10 août au 6 octobre 1981, la partie non affermée du Champ de Mars en vue de l'installation de la Foire d'attractions d'automne.

La Direction des Services Fiscaux a fixé la redevance d'occupation à 7 500 F.

Cette redevance est payable, en un seul terme, dans un délai de trois mois à compter de l'avis adressé à la Ville par Monsieur le Receveur Principal Divisionnaire des Impôts de Lille Saint-André. Elle serait majorée de 8% en cas de retard.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques, réunie le 22 septembre 1982, nous vous demandons de décider le paiement de cette redevance et de nous autoriser à signer la soumission nécessaire.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 940.31 du budget, sous la rubrique « Fêtes et cérémonies diverses ».

Adopté

Voir compte rendu p. 683

**N° 82/6.072 : Locations d'immeubles communaux
Régularisation**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est devenue propriétaire, à compter du 1^{er} Juillet 1982, de l'immeuble situé 105, avenue Marx Dormoy, à Lille, occupé à usage commercial par Mme Lepoivre, moyennant un loyer annuel de 7.872,00 F.

Monsieur Léon SAUTIERE, qui exerçait la fonction de Directeur de l'école Rollin et qui a été détaché auprès du Cabinet Régional, a souhaité pouvoir continuer d'occuper provisoirement le logement de fonction situé 60, rue du Marché. Une location à titre précaire lui est consentie, à compter du 1^{er} Juillet 1982, moyennant un loyer de 1.786,46 F par trimestre.

Par ailleurs, la location de deux pièces situées au rez-de-chaussée, de l'immeuble communal sis 47, rue d'Angleterre, a été accordée à titre précaire et à usage d'atelier d'artiste-peintre à M. Jean-Pierre FAIVRE, moyennant une redevance d'occupation de 70,00 F par mois, à compter du 1^{er} Août 1982.

De même, la location d'immeubles communaux à usage d'habitation a été accordée aux personnes reprises au tableau ci-après, qui ont pris possession des lieux aux dates indiquées :

Immeubles	Nom des bénéficiaires	Redevances mensuelles	Dates d'entrée dans les lieux
118, rue d'Arras Appartement 3 ^e étage	M. Serge DELACROIX	450 F	1.8.82
3, rue Bouguereau	M. Raymond DELVAUX	265 F	1.9.82
85, rue de Lannoy	M. Benoît PLUQUET	300 F	1.9.82

En accord avec votre commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques, qui s'est réunie le 22 septembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- entériner les locations consenties ;
- autoriser le maintien de l'occupant dans l'immeuble nouvellement acquis, dans les conditions sus-indiquées.

Adopté

Voir compte rendu p. 683

**N° 82/6.073 : Immeuble communal
51 bis, rue Fénelon
(bureaux de l'Inspection départementale
de l'Education Nationale)
Location**

MESDAMES, MESSIEURS,

Les services de l'Inspection des écoles maternelles, précédemment installés dans l'école Gounod, place Philippe de Girard, ont été transférés dans les locaux de l'ancienne école Montaigne, 51 bis, rue Fénelon à Lille.

Le bail relatif à cette occupation intervient pour une durée de neuf années avec effet rétroactif du 1^{er} novembre 1978.

Les loyers et remboursements de prestations ont été fixés par la Direction des Services Fiscaux, comme suit :

Loyers mensuels	Montants mensuels des remboursements de prestations	Date d'effet
594,50 F	300 F	1 ^r novembre 1978
793,80 F	400 F	1 ^r novembre 1981 (date d'échéance de la 1 ^{re} période triennale)

Ils sont payables par trimestre et à terme échu.

Leur montant est révisable à l'expiration de chaque période triennale.

En accord avec votre Commission de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques, réunie le 22 septembre 1982, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à signer le bail à intervenir,
- 2°) de décider que la recette correspondant sera comptabilisée au chapitre 965-2 de nos documents budgétaires sous l'intitulé « Domaine productif de revenus ».

Adopté
Voir compte rendu p. 683

**N° 82/6.074 : Terrain situé rue de Bargues, à Lille.
Location par bail emphytéotique
au Syndicat Intercommunal de création
et de gestion de la Fourrière pour animaux
errants de Lille et ses environs.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est propriétaire d'un terrain situé à Lille, rue de Bargues, derrière les ateliers municipaux, d'une superficie d'environ 2 500 m², dont la situation éloignée de toute habitation convient parfaitement à l'implantation d'une nouvelle fourrière pour animaux errants.

Le bâtiment serait construit par le Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs, suivant un projet établi par les Services Techniques Municipaux.

Plutôt qu'elle aliène sa propriété, il est apparu souhaitable que la Ville en accorde la location au Syndicat Intercommunal au moyen d'un bail emphytéotique comportant, pour l'essentiel, les clauses suivantes :

- le bail serait conclu pour une durée de 99 ans à compter du jour de sa signature, moyennant un loyer symbolique de 10 F par an ;

BAIL

Monsieur Pierre MAUROY, ès qualités, donne à bail au preneur, qui accepte le terrain dont la désignation suit, aux conditions énumérées ci-après.

DESIGNATION

Un terrain situé à Lille, rue de Bargues

A cet égard, les parties se dispensent de plus de détails, le preneur déclarant connaître parfaitement le terrain qui lui est loué.

ORIGINE DE PROPRIETE

Ce terrain fait partie d'une plus vaste parcelle acquise par la Ville, du Bureau de Bienfaisance, aux termes d'un acte passé devant Me SENLIS, notaire à Lille, le 5 mars 1953, publié au 1^{er} bureau des Hypothèques de Lille le 2 Juin 1953 (vol. 2149 n° 31)

CONDITIONS

- Le preneur prendra le terrain dans l'état où il se trouve, sans pouvoir exiger de la Ville aucun aménagement.
- Le preneur s'engage à utiliser ce terrain, dans le délai de deux ans, pour la construction d'un bâtiment à usage de fourrière pour les animaux errants, conformément au projet qui a été établi par les Services Techniques Municipaux.
- Le preneur s'engage à maintenir ce bâtiment en bon état d'entretien et à en assurer le fonctionnement pendant toute la durée du bail.
Tout changement de destination, toute location devraient être préalablement autorisés par la Ville.
- Le preneur fera assurer ce bâtiment contre l'incendie et le recours des tiers. Il contractera également une assurance garantissant sa responsabilité civile du fait de ses biens et de ses activités, dégageant la Ville de toute responsabilité à cet égard.
- Le preneur supportera les impôts, taxes et servitudes auxquels le terrain et les constructions seraient assujettis.
- Si les constructions venaient à être détruites partiellement ou en totalité par cas fortuit ou force majeure, le preneur sera tenu de les reconstruire à l'identique dans un délai de deux ans.

DUREE - RESILIATION

Le présent bail est consenti pour une durée de quatre vingt dix neuf années entières et consécutives à compter du jour de sa signature.

A l'expiration du bail, comme en cas de résiliation, la Ville deviendra proprié-

taire de l'ensemble des constructions érigées sur le terrain loué, sans versement d'aucune indemnité. Le preneur devra alors rendre les locaux libres de toute occupation.

Le présent bail pourra être résilié de plein droit pour défaut d'exécution de l'une de ses conditions six mois après une simple mise en demeure d'exécuter, demeurée infructueuse.

En cas de défaillance ou de disparition du preneur, ou même à la demande de celui-ci signifiée par lettre recommandée six mois à l'avance, le bail pourra être résilié aux mêmes conditions qu'à son expiration normale.

LOYER

Le présent bail est consenti moyennant un loyer symbolique de dix francs par an, payable d'avance à la caisse de M. le Trésorier Principal de la Ville de Lille.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent bail sera enregistré et publié au 1^{er} bureau des Hypothèques de Lille aux frais du preneur.

FRAIS

Les frais et droits qui pourraient résulter du présent bail seraient supportés par le preneur qui s'y oblige.

Fait et passé à Lille, le

Le Maire de Lille

Le Président du Syndicat
Intercommunal

Pierre MAUROY

**N° 82/6.075 : Immeuble communal,
11, rue des Trois Mollettes à Lille.
Versement d'une indemnité d'éviction
à Mlle CADRON**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville est propriétaire de l'immeuble situé 11, rue des Trois Mollettes, qui est destiné à être démolé pour permettre la construction de logements par l'Office Public d'H.L.M. de la C.U.D.L., dans le cadre de l'opération « Ilot Jean-Jacques Rousseau ».

Ce bâtiment à usage industriel est occupé par plusieurs locataires, parmi lesquels Mlle Léa CADRON, qui exploite une entreprise de façonnage et réglure de papier d'imprimerie, dénommée « Société REPANORD ».

Parmi ceux-ci, Mlle Léa CADRON, qui exploite une entreprise de façonnage et réglure de papier d'imprimerie, dénommée « Société REPANORD », a accepté le montant de l'indemnité qui lui est offerte pour la libération des locaux qu'elle occupe 11, rue des Trois Mollettes, ce qui fait l'objet de la présente convention.

Cela exposé, les parties conviennent de ce qui suit.

CONVENTION

Article 1 :

Le montant de l'indemnité allouée par la Ville à Mlle CADRON pour la libération des locaux à usage industriel dont elle est locataire dans l'immeuble communal sis 11, rue des Trois Mollettes, à Lille, est fixé d'un commun accord à cent quatre vingt mille francs (180.000 F) conformément au rapport d'évaluation établi par la Direction des Services Fiscaux (Domaines), qui demeurera annexé à la présente convention.

Article 2 :

Mlle CADRON s'engage à libérer complètement ces locaux dans le délai d'un mois après avoir perçu l'indemnité susmentionnée.

Article 3 :

Mlle CADRON s'engage à effectuer toutes les formalités nécessaires au transfert ou à la cessation de ces activités industrielles, de façon à ce que la Ville ne soit, en aucune manière, recherchée à ce sujet.

Article 4 :

Les frais et droits qui pourraient résulter de la présente convention seraient supportés par la Ville.

Fait et passé à Lille, le

Le Maire de Lille
P. MAUROY

Mlle Léa CADRON

N° 82/6.076 : Instance c/M. GILLET Autorisation d'ester en défense

MESDAMES, MESSIEURS,

M. Guillaume GILLET, architecte, vient d'engager une action judiciaire contre la Ville afin que celle-ci soit mise dans l'obligation de lui soumettre au préalable les travaux d'aménagement intérieur de la salle du Palais des Congrès et de la Musique, située dans l'ensemble immobilier du « Nouveau Siècle », afin que ces travaux respectent le volume correspondant au gros œuvre, ainsi que l'intégralité de la coupole.

M. GILLET se fonde, à la fois,

- sur un contrat qu'il a passé antérieurement avec la Société « Lille-Nouveau Siècle », de laquelle la Ville a acquis la salle
- et sur le respect du droit moral qu'il tiendrait de la loi du 11 mars 1957 relative à la propriété littéraire et artistique.

En accord avec votre Commission de l'Administration générale et des Affaires juridiques, réunie le 22 septembre 1982, nous vous demandons

- 1°) de nous autoriser à défendre devant toute juridiction compétente et, au besoin, en appel à l'instance introduite par M. Guillaume GILLET,
- 2°) de décider le règlement, en temps opportun, des frais et honoraires, notamment d'avocat, consécutifs à cette instance, leur montant étant imputé sur les crédits inscrits au chapitre 934-24, article 665-1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Frais d'actes et de contentieux ».

Adopté

Voir compte rendu p. 683

**N° 82/6.077 : Instance c / Mme BECKER.
Autorisation d'ester en défense.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Mme Ernestine BECKER, demeurant 15, place Rihour, à Lille, a introduit devant le Tribunal Administratif de Lille un recours en vue d'obtenir le versement d'une indemnité correspondant au préjudice matériel qu'elle a subi à la suite d'une chute faite, dans un escalier du Théâtre de l'Opéra, le 16 novembre 1979.

La défense de la Ville sera assumée par la Compagnie d'assurances « La Concorde » qui couvre sa responsabilité civile.

En accord avec votre Commission de l'Administration générale et des Affaires juridiques, réunie le 22 septembre 1982, nous vous demandons de nous autoriser à défendre à l'action introduite par Mme BECKER.

Adopté

Voir compte rendu p. 683

**N° 82/6.078 : Instance c / M. et Mme TREDEZ-VANDAMME
Autorisation d'ester en défense**

MESDAMES, MESSIEURS,

M. et Mme Marcel TREDEZ-VANDAMME ont introduit devant le Tribunal Administratif de Lille un recours en vue d'obtenir l'annulation de l'arrêté n° 2/27.811 du

14 avril 1982 par lequel nous décidons de prendre sans délai les mesures propres à rétablir la sécurité publique menacée par le danger que présentait l'immeuble dont ils sont propriétaires, 9, place Déliot, à Lille.

En accord avec votre Commission de l'Administration générale et des Affaires juridiques, réunie le 22 septembre 1982, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à défendre devant toute juridiction compétente et, au besoin, en appel à l'action engagée par M. et Mme TREDEZ-VANDAMME ;
- 2) de décider le règlement, en temps opportun, des frais et honoraires, notamment d'avocat, consécutifs à cette instance, leur montant étant imputé sur les crédits inscrits au chapitre 934-24, article 665-1, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Frais d'acte et de contentieux ».

Adopté

Voir compte rendu p. 683

**N° 82/6.079 : Instance c / personne non dénommée
Autorisation d'ester en demande**

MESDAMES, MESSIEURS,

Récemment une lettre-circulaire, au caractère diffamatoire évident, a été adressée à des habitants de Lille.

Ce document portant les mentions « Ville de Lille » et « le Maire de la Ville de Lille », nous avons estimé qu'il convenait, pour nous, de porter plainte contre personne non dénommée, avec constitution de partie civile.

En accord avec votre Commission de l'Administration générale et des Affaires juridiques, réunie le 22 septembre 1982, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à ester en ce sens,
- 2°) de décider
 - le règlement de la somme de 2 000 F dont la consignation au Greffe du Tribunal de Grande Instance a été demandée en vertu du Code de procédure pénale (article 88), ainsi que des frais et honoraires, notamment d'avocat, consécutifs à cette instance,
 - et l'imputation de ces sommes sur les crédits inscrits au chapitre 934-24, article 665-1, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Frais d'actes et de contentieux ».

Adopté

Voir compte rendu p. 683

**N° 82/6.080 : Instance c/ Société « Lille-Nouveau Siècle
Autorisation d'estimer en demande**

MESDAMES, MESSIEURS,

A l'occasion des travaux d'aménagement de la salle du Palais des Congrès et de la Musique et de ses locaux annexes, situés dans l'ensemble immobilier du « Nouveau Siècle », il a été constaté qu'une des entreprises ayant participé à la construction de ce dernier avait placé une canalisation d'eaux usées, servant à deux des locaux commerciaux du rez-de-chaussée, suivant un tracé qui ne respecte pas les plans annexés au contrat d'achat passé, le 19 juin 1979, entre la Ville et la Société « Lille-Nouveau Siècle ».

Cet état de choses gênant notablement la poursuite des travaux à effectuer dans les locaux de la Ville, nous avons tenté d'obtenir le déplacement de cette canalisation, de façon que soient respectées les obligations contractuelles de ladite Société.

Aucune solution amiable n'ayant pu être trouvée, nous vous demandons en accord avec votre Commission de l'Administration générale et des Affaires juridiques, réunie le 22 septembre 1982,

- 1°) de nous autoriser à ester devant toute juridiction compétente et, au besoin, en appel contre la « Société Lille-Nouveau Siècle », afin d'obtenir de celle-ci la mise en conformité des lieux avec ses obligations, telles que le contrat du 19 juin 1979 les détermine ;
- 2°) de décider le règlement, en temps opportun, des frais et honoraires, notamment d'avocat, consécutifs à cette instance et leur imputation au chapitre 934-24, article 665-1, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Frais d'actes et de contentieux ».

Adopté

Voir compte rendu p. 683

**N° 82/6.081 : Société d'Economie Mixte de
Rénovation et de Restauration
du Secteur Sauvegardé de Lille
Autorisations données aux
représentants de la Ville**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations en date des 6 mai 1976 (n° 76/6071) et 11 février 1977 (n° 77/6002), nous avons décidé la participation de la Ville à la constitution de la Société anonyme d'économie mixte de Rénovation et de Restauration du Secteur Sauvegardé de Lille, dont nous avons adopté le projet des statuts le 22 novembre 1979 (délibération n° 79/6081).

Cette Société, est, à présent, constituée, la Ville y étant représentée par nos collègues MM. FRISON, BURIE, VAILLANT et SYLARD (délibération du Conseil Municipal n° 81/38 du 17 octobre 1981).

Lors de sa réunion du 28 juin 1982, le Conseil d'Administration de la Société a nommé, parmi ses membres, son Président et désigné à cet effet un des représentants de la Ville de Lille, Monsieur Marceau FRISON, Premier Adjoint.

Aux termes des statuts de la Société (article 18), « (...) le Président du Conseil d'Administration peut être soit une personne physique, soit une collectivité locale ou un groupement de collectivités locales. Cette collectivité ou ce groupement agit par l'intermédiaire d'un de ses représentants, autorisé à occuper cette fonction par délibération de l'assemblée délibérante intéressée, conformément à l'article 16 du décret n° 59-1201 du 19 octobre 1959, et élu par le Conseil d'administration ».

L'article 16 susmentionné dispose :

« Les représentants du département ou de la commune ne peuvent, dans l'administration de la société, remplir des mandats spéciaux, recevoir une rémunération autre que celle visée à l'article 15 ou bénéficier d'avantages particuliers qu'en vertu d'une délibération du conseil général ou du conseil municipal intéressé. Ils ne peuvent, sans la même autorisation, accepter dans la société des fonctions de direction »

(la rémunération visée audit article 15 étant constituée par les jetons de présence).

Dans ces conditions, en accord avec votre Commission de l'Administration générale et des Affaires juridiques, et celle de l'Urbanisme, réunies respectivement les 22 et 28 septembre 1982, nous vous demandons d'autoriser

- M. Marceau FRISON à accepter la fonction de Président du Conseil d'Administration de la Société anonyme d'économie mixte de Rénovation et de Restauration du Secteur Sauvegardé de Lille ;
- MM. BURIE, VAILLANT et SYLARD à accepter tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le Président dudit Conseil d'Administration.

Adopté

Voir compte rendu p. 683

**N° 82/6.082 : Echange de terrains situés à Lille,
rue de Buffon, entre la Communauté
Urbaine de Lille et la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite de la reconversion de l'ancienne usine Le Blan (La Filature), louée par bail à construction à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille, la Communauté Urbaine de Lille souhaite procéder à un échange sans soulte avec la Ville, de divers terrains situés à Lille, rue de Buffon et repris au tableau ci-après :

Propriétaire inscrit au cadastre	Propriétaires réels	Références cadastrales	Contenance	
O.P.H.L.M. de la C.U.D.L. (preneur à bail à construction)	- domaine direct : Ville de Lille	MO 285	691 m ²	
		MO 287	27 m ²	
		- domaine utile : O.P.H.L.M. de la	MP 359	229 m ²
		MP 360	96 m ²	
C.U.D.L., secteur de	MP 361	24 m ²	Total : 1.067 m ²	
Lille (bail à construction : mai 1978 (Le Blanc) novembre 1977 (Fontenoy))				
C.U.D.L.	C.U.D.L.	MO 289	14 m ²	
		MP 364	262 m ²	
		MP 365	17 m ²	
		MP 366	15 m ²	
		Total:	308 m ²	

Eu égard à l'intérêt que présente cet échange dans le cadre de l'opération de l'usine Le Blanc et l'Office n'étant pas opposé à l'aliénation des terrains communaux concernés, nous vous demandons, en accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 28 septembre 1982 :

- 1°) d'accepter cet échange sans soulte, entre la Ville de Lille et la Communauté Urbaine de Lille des terrains repris au tableau ci-dessus ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir avec la Communauté Urbaine de Lille, et éventuellement à l'avenant au bail à construction, qui pourrait être exigé par la Conservation des Hypothèques ;
- 3°) de solliciter de Monsieur le Commissaire de la République du Nord la déclaration d'utilité publique - intervenant en vertu de l'article 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) - de l'acquisition effectuée par la Ville de Lille dans le cadre de cet échange.

Adopté

Voir compte rendu p. 684

**N° 82/6.083 : 70 et 84, rue d'Arras
1 à 7 bis, rue de Wazemmes
Rachat des constructions**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville de Lille a acheté au Centre Hospitalier Régional de Lille, par acte en date des 26 septembre et 16 octobre 1980, un ensemble de terrains, grevés de baux emphytéotiques, sis à Lille, 70, 82-84, rue d'Arras, et 1 à 7 bis, rue de Wazemmes, et repris au cadastre sous les n° 86 à 90 et 93 de la section OX pour une contenance totale de 1.184 m².

Ces terrains sont situés au plan d'occupation des sols en zone UBa (zone urbaine à densité assez élevée, affectée principalement à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) où le coefficient d'occupation des sols est de 1,80.

Les baux emphytéotiques étant arrivés à expiration le 15 mars 1977 et la Ville devant recouvrer la plénitude de son droit de propriété en vue de la vente de ces biens à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille, il y a lieu de procéder au rachat des constructions édifiées sur ces terrains, conformément à l'article 8 du cahier des charges régissant lesdits baux, et moyennant le versement des indemnités fixées par les Services Fiscaux et reprises au tableau ci-après :

Immeubles	Ex-emphytéotes ou ayants-droit	Indemnités	Etat des négociations
82-84, rue d'Arras	Mme Marie-France DUPIED épouse CHARREYRON	néant	Accord de l'ex-emphytéote
70, rue d'Arras 1, rue de Wazemmes	Mme Cécile DUMETZ veuve GOURAND	5 000 F	n'a pas répondu
3, rue de Wazemmes	consorts MONCHEAUX	néant	négociation en cours
5 et 7, rue de Wazemmes	M. René LESAGE	néant	accord de l'ex-emphytéote
7 bis, rue de Wazemmes	Mme Marie CAMBIER veuve THIRION M. Claude THIRION	2 000 F	accord des ex-emphytéotes

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, qui s'est réunie le 28 septembre 1982, nous vous demandons :

- 1°) de décider le rachat des constructions édifiées sur les terrains sus-désignés, moyennant le versement des estimations fixées par les Services Fiscaux ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître aux actes authentiques à intervenir, qui seront rédigés par Maître MARTIN, notaire à Lille, au fur et à mesure des accords recueillis auprès des ex-emphytéotes ou de leurs ayants-droits.
- 3°) de solliciter de Monsieur le Commissaire de la République du Nord la déclaration d'utilité publique de ces acquisitions, suivant l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 7 500 F sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires sous l'intitulé : « Achat d'immeubles ».

Adopté

Voir compte rendu p. 684

**N° 82/6.084 : Terrains sis à Lille et La Madeleine
en zone non ædificandi
Ancienne ligne du Littoral
Achat à la S.N.C.F.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 79/6076 en date du 22 novembre 1979, nous avons décidé l'achat par la Ville de Lille d'un ensemble de terrains d'une surface totale de 27 100 m², appartenant à la S.N.C.F., situés à Lille et La Madeleine, en zone non ædificandi.

La S.N.C.F. a autorisé la Ville à prendre possession par anticipation d'une partie de ces terrains, ce qui a facilité la réalisation du parc des sports du SILILAM.

A présent, il convient de conclure ce dossier par l'achat de l'ancienne « ligne du littoral », se composant des parcelles suivantes :

- Cadastre de Lille : Section AD n° 24,
: Section AE n° 4,
: Section AH n° 2, 6, 9
: Section CR n° 6, 8, 10, 12, 13 14, 15, 29 et 30,
- Cadastre de La Madeleine : Section AI n° 2, 4, 5, 6, 7, 233, 235, 236, 278,
: Section AK n° 29, 121, 123, 125,
: Section AL n° 1324 ;

Soit au total : 36.263 m²

La vente par la S.N.C.F. s'effectuera au prix de 20 F le m², conforme à l'estimation des Services Fiscaux, soit 725.260 F.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, qui s'est réunie le 28 septembre 1982, nous vous demandons :

- 1°) d'abroger notre délibération susmentionnée n° 79/6076 en date du 22 novembre 1979 ;
- 2°) de décider l'achat par la Ville des terrains d'une superficie totale de 36.263 m² désignés ci-avant, pour la somme totale de 725.260 F ;
- 3°) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 790.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 908-09, article 2101-J, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Terrains situés en zone non ædificandi - Acquisitions ».

Adopté

Voir compte rendu p. 684

**N° 82/6.085 : Terrains situés à Loos et Lille
(rue André Gide)
Achat à l'Office Public d'H.L.M.
de la C.U.D.L. en vue de l'aménagement
de deux terrains de sports**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'opération « Croisette », il a été décidé l'aménagement, dans le quartier sud de Lille, de divers équipements publics communaux.

L'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille est propriétaire de terrains situés à Loos et à Lille (rue André Gide) et dont l'acquisition permettrait la réalisation, par la Ville, de deux terrains de sports, comme l'a souhaité le Conseil de quartier.

Ces terrains sont repris pour partie au cadastre de Lille, à la section DM, sous les n° 6 p, 7 p, 8 p, 16 p, 17 p et 193 p, pour 5.265 m², et classés au plan d'occupation des sols de la Ville de Lille en zone UBc (zone urbaine de densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) dotée d'un coefficient d'occupation des sols de 1,20 ; ils figurent pour le surplus, au cadastre de Loos, sous le n° 150 de la section AO d'après document d'arpentage n° 425 de Monsieur MARCHE, géomètre-expert à Lille, pour 14.875 m² et sont repris au plan d'occupation des sols de la commune de Loos en zone N Au (zone non équipée, réservée à l'urbanisation future de l'agglomération) pourvue d'un coefficient d'occupation des sols de 0,80.

L'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille ayant accepté de vendre ces terrains à la Ville de Lille, les Services Fiscaux, consultés, ont évalué la valeur vénale des terrains sur Loos à 80 F le m², et sur Lille à 150 F le m², le prix total de cette acquisition pouvant être fixé à 1.979.750 F.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie, le 28 septembre 1982, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille, secteur de Lille, des terrains sus-indiqués, pour le prix de 1.979.750 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ;
- 3°) de solliciter de Monsieur le Commissaire de la République du Département du Nord la déclaration d'utilité publique de cet achat, conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 1.990.000 F, frais compris, sur le crédit à ouvrir au chapitre 922, article 2109-J1, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Acquisitions de terrains ».

Adopté
Voir compte rendu p. 684

**N° 82/6.086 : Terrain sis à Lille à l'angle de la rue
de la Bassée et du boulevard de la Moselle
Achat par la Ville de Lille à la C.U.D.L.**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Ville souhaite acquérir de la Communauté Urbaine de Lille, en vue de construire une salle de sports, une emprise de 1.181 m², provenant de la parcelle qui figure au cadastre sous le n° 1 de la section IW et est reprise, d'après document d'arpentage n° 1173 de Monsieur MARCHE, géomètre-expert, sous le n° 162 de ladite section.

Cette propriété se trouve située en zone UCa du plan d'occupation des sols (zone urbaine à densité moyenne affectée surtout à l'habitat, mais également aux services et aux activités sans nuisances) où le coefficient d'occupation des sols est de 1,50.

Les Services Fiscaux ont fixé à 350 F le m² la valeur vénale de ce terrain, ce qui permet de traiter au prix total de 413.350 F.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, qui s'est réunie le 28 septembre 1982, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat à la Communauté Urbaine de Lille de l'emprise de 1.181 m² ci-dessus indiquée, au prix de 413.350 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ;
- 3°) de solliciter de Monsieur le Commissaire de la République du Nord la déclaration d'utilité publique de cet achat, conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 424.000 F, frais compris, sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2109-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Achat de terrains ».

Adopté

Voir compte rendu p. 684

**N° 82/6087 : Opération « Croisette »
Terrains sis à Lille, rue de Cannes
Achat par la Ville de Lille à la C.U.D.L.**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre de l'opération « Croisette », la Ville de Lille procède actuellement à l'acquisition d'un ensemble de terrains appartenant à la Communauté Urbaine de Lille et à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille.

L'établissement public communautaire est resté propriétaire, après la réalisation du prolongement de la rue de Cannes, de parcelles de terrain ne présentant plus d'intérêt pour lui.

En revanche, leur achat par la Ville de Lille faciliterait la réalisation de divers projets communaux dans ce quartier.

Ces terrains sont repris au cadastre de Lille sous les n° 243, 244, 246, 248 et 250 de la section DM pour une superficie totale de 4.149 m², d'après document d'arpentage n° 1139 de Messieurs MISSON et MOREL, géomètres-experts à Lille, et situés au plan d'occupation des sols en zone UBc, dont le coefficient d'occupation des sols est de 1,20 (zone urbaine à densité assez élevée, affectée à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances).

Les Services Fiscaux ont évalué à 200 F le m², les terrains viabilisés et de forme régulière, et de 150 F les autres parcelles, soit, pour leur totalité de 640.350 F.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 28 septembre 1982, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat des terrains sus-désignés à la Communauté Urbaine de Lille, pour le prix de 640.350 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ;
- 3°) de solliciter de Monsieur le Commissaire de la République du Département du Nord la déclaration d'utilité publique de cet achat, conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 650.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2109-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté

Voir compte rendu p. 684

**N° 82/6088 : Immeuble sis à Lille, 7, rue Lamartine
30, cour Lambert
Achat par la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

la Ville de Lille a la possibilité d'acheter une maison sise à Lille, 7, rue Lamartine, 30 cour Lambert, reprise au cadastre sous le n° 158 de la section OY pour une superficie de 40 m² et appartenant à Madame PETITBERGHEN.

Cette maison est située au plan d'occupation des sols en zone UBa (zone urbaine à densité assez élevée, affectée principalement à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) où le coefficient d'occupation des sols est de 1,80.

Cet achat permettrait d'aménager un espace vert dans le quartier de Moulins en pleine restructuration.

Les Services Fiscaux ont fixé à 40.000 F la valeur vénale (« libre d'occupation ») de cette maison, la propriétaire acceptant de traiter sur cette base.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, qui s'est réunie le 28 septembre 1982, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat de l'immeuble sis à Lille, 7 rue Lamartine, 30 cour Lambert au prix de 40.000 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte authentique à intervenir ;
- 3°) de solliciter de Monsieur le Commissaire de la République du Nord la déclaration d'utilité publique de cette acquisition, conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 44.000 F, sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125-J1, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé « Achat d'immeubles ».

Adopté

Voir compte rendu p. 684

**N° 82/6.089 : Immeuble sis à Lille
(Commune associée d'Hellemmes)
4, rue de la Résistance
Achat par la Ville de Lille à
la Communauté Urbaine de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 78/6072 du 29 juin 1978, nous avons admis le principe de l'exercice par la Communauté Urbaine de Lille de son droit de préemption, pour le compte de la Ville de Lille, sur des immeubles et terrains situés en zone d'intervention foncière.

Dans le cadre de cette procédure, la Ville de Lille s'est engagée, par convention signée les 2 et 17 janvier 1981, à acquérir, de l'établissement public communautaire, l'immeuble sis à Lille (Commune Associée d'Hellemmes), 4, rue de la Résistance, repris au cadastre sous le n° 374 de la section 298 AB pour une superficie de 186 m², et situé en zone UCc (zone urbaine à densité moyenne, affectée surtout à l'habitat mais également aux services et aux activités sans nuisances) dont le coefficient d'occupation des sols est de 0,60.

Le prix de cet achat, sous réserve éventuellement de l'accord des Services Fiscaux, sera égal au prix payé par la Communauté Urbaine, soit 172.000 F augmenté des frais notariés et de publication.

Eu égard à l'intérêt que représente cet achat pour la réalisation d'un projet de construction de logements sociaux pour personnes âgées, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat, à la Communauté Urbaine de Lille, de l'immeuble sis à Lille, (commune associée d'Hellemmes), 4, rue de la Résistance, pour le prix de 172.000 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ;
- 3°) de solliciter de Monsieur le Commissaire de la République du Département du Nord la déclaration d'utilité publique de cet achat, conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée approximativement à 190.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2125-J1, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté

Voir compte rendu p. 684

**N° 82/6.090 : Immeuble sis à Lille,
6 bis, rue des Débris Saint-Etienne
Achat par la Ville de Lille,
après préemption par la C.U.D.L.,
et éviction du fonds de commerce**

MESDAMES, MESSIEURS,

A la suite d'une déclaration d'intention d'aliéner l'immeuble, loué à usage de débit de boissons, sis à Lille, 6 bis, rue des Débris Saint-Etienne, et repris au cadastre sous le n° 129 de la section LO pour 22 m², la Ville a demandé, par convention en date des 10 juillet et 6 août 1982, la préemption de ce bien par la Communauté Urbaine de Lille en vue de sa cession à la Ville pour la création d'un équipement public communal (il est précisé que le fonds de commerce fait l'objet d'une confiscation au profit de l'Etat et est actuellement mis en vente par les Services Fiscaux).

Cet immeuble est situé au plan d'occupation des sols au Secteur Sauvegardé en zone USb (zone de quartiers d'habitations anciens très denses dont les rues très commerçantes devraient être réservées principalement à la circulation des piétons).

Le coût de l'acquisition sera égal au prix payé par la Communauté Urbaine de Lille sur la base de l'estimation des Services Fiscaux (valeur « occupé »), augmenté des frais supportés par cet établissement public.

Eu égard à l'intérêt que présente cette acquisition pour le quartier du Centre, et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 28 septembre 1982, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat à la Communauté Urbaine de Lille, aux conditions financières sus-indiquées, de l'immeuble sis à Lille, 6 bis, rue des Débris Saint-Etienne, en vue de la création d'un équipement public communal ;

- 2°) de décider le versement aux Services Fiscaux de l'indemnité due pour l'éviction du fonds de commerce ;
- 3°) de solliciter de Monsieur le Commissaire de la République du Département du Nord la déclaration d'utilité publique de cette acquisition, conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;
- 4°) de nous autoriser à comparaître aux actes administratifs à intervenir, d'une part pour l'achat de l'immeuble à la Communauté Urbaine de Lille, et d'autre part pour l'indemnisation de l'Etat, en vue de l'éviction du fonds de commerce ;
- 5°) de décider l'imputation de la dépense, évaluée au total, approximativement, à 300.000 F, sur les crédits ouverts au chapitre 922, article 2125-J1 de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Achat d'immeubles ».

Adopté

Voir compte rendu p. 684

**N° 82/6.091 : Terrains sis à Lille
(Commune associée d'Hellemmes)
Sentier d'Hellemmes à Flers
Achat par la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

Messieurs Edmond et Louis HENNION sont propriétaires de terrains situés « Sentier d'Hellemmes à Flers », repris au cadastre de la commune associée d'Hellemmes, sous les n° 290 et 291 de la section 298 AB, pour une superficie totale de 6.646 m².

L'achat de ces parcelles par la Ville de Lille permettrait la création de jardins familiaux et l'extension du stade municipal, conformément à la décision du Conseil Consultatif d'Hellemmes du 10 octobre 1981.

Les terrains concernés, situés au plan d'occupation des sols en zone UCc (zone urbaine à densité moyenne, affectée surtout à l'habitat, mais également aux services et activités sans nuisances), où le coefficient d'occupation des sols est de 0,60, ont été évalués par les Services Fiscaux à 500.000 F pour la parcelle n° 291, de 3.326 m², et à 140.600 F pour les 3.320 m² de la parcelle n° 290, toutes indemnités de remploi comprises, lesquelles sont justifiées par l'existence des réserves n° 31 au profit de la Ville (équipement public communal) et n° 47 au profit de la Communauté Urbaine de Lille (prolongement de la rue Raspail).

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme, qui s'est réunie le 28 septembre 1982, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat des terrains sus-indiqués à Messieurs Edmond et Louis HENNION pour le prix global de 640.600 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte notarié à intervenir ;

- 3°) de solliciter de Monsieur le Commissaire de la République du Département du Nord la déclaration d'utilité publique de cet achat, conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du code Général des Impôts) ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense évaluée approximativement à 705.000 F, frais compris, sur le crédit ouvert au chapitre 922, article 2109-J1, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisitions de terrains ».

Adopté

Voir compte rendu p. 684

**N° 82/6.092 : Propriétés de l'O.P.H.L.M. de la C.U.D.L.
sises à Lille, rue Lamartine
18, 20, 31 et 34, cour Lambert
Achat par la Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille doit engager une opération de construction de logements, rue d'Avesnes.

Afin de réaliser un espace vert public, dans le cadre de cet aménagement, la Ville de Lille a la possibilité d'acheter diverses propriétés acquises par l'Office, sises rue Lamartine (n° 18, 20, 31 et 34, cour Lambert), et reprises au cadastre, sous les n° 172, 174, 159 et 162 de la section OY, pour des superficies respectives de 41, 61, 39 et 36 m².

Ces immeubles sont situés au plan d'occupation des sols en zone UBa (zone urbaine à densité assez élevée, affectée principalement à l'habitat, aux services et aux activités sans nuisances) où le coefficient d'occupation des sols est de 1,80.

Le prix de cette acquisition s'élève à 47.960,23 F correspondant au prix d'achat par l'Office, frais compris.

Eu égard à l'intérêt que présente cette opération pour le quartier de Moulins en voie de restructuration, et en accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 28 septembre 1982, nous vous demandons :

- 1°) de décider l'achat à l'Office Public d'Habitations à Loyer Modéré de la Communauté Urbaine de Lille des immeubles sis à Lille, rue Lamartine (18, 20, 31 et 34, cour Lambert), au prix total de 47.960, 23 F ;
- 2°) de nous autoriser à comparaître à l'acte administratif à intervenir ;
- 3°) de solliciter de l'autorité de tutelle la déclaration d'utilité publique de cette acquisition conformément à l'article L 311-4 du Code des Communes (application de l'article 1042 du Code Général des Impôts) ;
- 4°) de décider l'imputation de la dépense afférente à cette acquisition, évaluée approximativement à 52.000 F, frais compris, sur les crédits ouverts au chapitre

922, article 2125-J1, de nos documents budgétaires, sous l'intitulé : « Acquisitions d'immeubles ».

Adopté

Voir compte rendu p. 684

**N° 82/7.036 : Rapport sur l'élaboration
d'un « plan énergie Ville de Lille »**

MESDAMES, MESSIEURS,

La hausse permanente des coûts de l'énergie, la raréfaction prévisible des produits pétroliers et l'insécurité d'approvisionnement font que les économies d'énergie constituent plus que jamais un volet essentiel de la politique énergétique de notre pays.

Les collectivités locales peuvent dans ce domaine établir des programmes de grande efficacité car si 70% de l'énergie totale de la France est consommée dans la Ville, (les dépenses d'énergie des collectivités locales se sont élevées en 1980 à 7 milliards de francs, soit en moyenne 10% de leur budget de fonctionnement) celle-ci peut mettre en œuvre, souvent à peu de frais, une série de mesures techniques et administratives pour économiser l'énergie. C'est ainsi que de vastes programmes sont en cours d'élaboration ou d'application dans des villes de tailles très diverses.

L'effort mené par la Ville de Lille dans le domaine des économies d'énergie est important comme en témoigne le rapport sur la gestion de l'énergie dans les bâtiments communaux présenté au Conseil de la Municipalité du 15 février 1982 et dont il convient de rappeler les grandes lignes :

- la réduction de température

à 19° dans les bâtiments communaux et 14° dans les gymnases, a permis de réaliser une économie annuelle de 480.000 Francs.

- Jardin des Plantes

D'importants travaux ont été réalisés sur les installations de chauffage des différentes serres : transformation de la chaufferie régulations, calorifuge.

- Autres bâtiments

Au cours de l'année 1981, il a été apporté des améliorations aux installations de chauffage de plusieurs bâtiments communaux :

- Maison de quartier, rue Massenet
- Centre technique municipal, rue de Bargues
- Parc zoologique - bâtiment principal.

Par ailleurs, des compteurs de calories ont été installés à l'Hôtel de Ville et au Palais des Beaux-Arts.

Les actions entreprises devraient être intensifiées et diversifiées. Pour ce faire, il nous faut établir un plan pluriannuel d'économies d'énergie.

Ce plan pourrait déboucher sur un contrat liant la Ville de Lille et l'Agence pour les Economies d'Energie. Cette structure qui dépend du Ministère de l'Industrie propose, en effet, un financement des études à concurrence de 50% de leur montant, avec un plafond de 10 Francs par habitant.

De plus, des partenaires compétents tels que E.D.F. ou la Maison de la Nature et de l'Environnement pourraient apporter une collaboration très efficace. Enfin, il serait souhaitable qu'un Adjoint ou un Conseiller Municipal soit délégué pour le suivi des dossiers.

D'ores et déjà, des axes d'actions peuvent être définis et constituer l'ébauche d'un plan :

A) Des opérations d'innovation et de démonstration

- 1°) La récolte de la biomasse urbaine : Un spécialiste de la biomasse pourrait entreprendre une étude technique et économique sur les possibilités de mise en œuvre de cette action à Lille (où la biomasse récupérable représente un volume de 500 m³ par an), en liaison avec le service des Espaces Verts et de l'Environnement. Par la suite, cette action pourrait être élargie et faire l'objet d'une exploitation en liaison avec la Fédération des C.R.I.
- 2°) Les tuiles solaires : Ce matériau est aujourd'hui fiable, des chantiers tests dans le Pas-de-Calais, en Normandie et en Bretagne donnant déjà entière satisfaction.
- 3°) Les éoliennes : L'énergie éolienne est une source d'énergie mécanique permettant les applications les plus variées : pompage, électricité, chauffage.
- 4°) Les combustibles nouveaux tels que les granulés de paille : la paille présente en effet, plusieurs atouts majeurs. Sur ces bases Biochaleur a participé à une série d'études et de réflexions, en liaison avec la profession agricole afin de déterminer les possibilités d'aboutir à un combustible commercialisable dans de bonnes conditions.

B) Des opérations plus traditionnelles

- 1°) Les modifications des combustibles actuellement utilisés par la Ville : la substitution du charbon au fuel serait une source importante d'économies réalisée sur les sources d'énergie.
- 2°) La télésurveillance des chaufferies : la Compagnie Générale de Chauffage dispose d'un réseau de télésurveillance sur les chaufferies. Ce système pourrait être étendu à nos propres chaufferies qui, à l'heure actuelle, n'en disposent pas.
- 3°) L'extension du chauffage urbain par la construction d'une centrale chaleur force au charbon implantée derrière la Foire Internationale, près du Pont de Fives (voir rapport particulier).

4°) Un plan de travaux pour la Piscine Marx Dormoy

Une étude très importante a été menée par l'Association NORCALENERGIE et le bureau d'études SODETEG. Les conclusions sont résumées dans le tableau en annexe.

La solution la plus intéressante paraît être l'installation de deux pompes à chaleur :

- en déshumidification de l'air des halls de bassins ;
- en récupération sur l'air extrait.

L'évaluation sommaire des dépenses est de 3.650.000 Francs H.T., pour une économie de 750 T.E.P. environ (soit une économie annuelle aux tarifs actuels de 750.000 F)

5°) Un programme d'économie d'énergie sur l'ensemble des autres bâtiments communaux.

Malgré les travaux réalisés ces dernières années, les efforts faits par la Ville dans ce domaine sont encore partiels et insuffisants.

Nous avons demandé à la Compagnie Générale de Chauffe de nous faire des études d'économies d'énergie sur l'ensemble des bâtiments communaux. Ces propositions feront l'objet de l'avenant n° 6 qui vous sera soumis ultérieurement.

Compte tenu de la prise en charge par l'exploitant d'une partie de ces travaux, de la réinjection de la garantie totale de nos installations dans le bilan, des subventions de l'A.F.M.E. et des financements privilégiés accordés par l'Etat, c'est en trois ans que l'ensemble des travaux, dépassant la valeur de 10.000.000 F, pourrait être amorti.

L'exploitant verrait son contrat reconduit pour la durée d'amortissement des emprunts, conformément à la circulaire 81.436 du 4 mai 1981, sur la base d'un nouveau prix diminué de 1.104.180 F H.T. (valeur juin 82) chaque année.

6°) La carburation au gaz des véhicules municipaux. Au cours de l'année 1982 une grande partie des véhicules de la Ville ont été équipés en gaz. Nous poursuivons la mise en œuvre de ce procédé sur tous les véhicules qui peuvent le recevoir.

7°) L'Eclairage Public : Des économies importantes peuvent être réalisées dans ce secteur par les aménagements suivants :

- suppression des lampes à incandescence, utilisation des ballons fluorescents, utilisation des nouvelles sources au sodium haute pression dont le rendement atteint 100 lumens par watt pour 8.000 heures de durée de vie.

Ces économies importantes réalisées sans diminution du niveau éclairement seront mise en œuvre tant sur les installations neuves qu'en réfection des installations anciennes.

La Commission des Finances et des travaux consultée, et après avis du Conseil de Municipalité, nous vous proposons :

- 1°) de décider que la Ville de Lille participera à toutes les expériences qui pourront être proposées dans le domaine de l'énergie. Ces expériences devront être réalisées de telle sorte qu'elles puissent être utilisées à des fins pédagogiques ou de démonstration.
- 2°) de favoriser au maximum le charbon comme source d'énergie dans les bâtiments communaux ainsi que dans le chauffage urbain dont nous vous proposons par ailleurs l'extension.
- 3°) de procéder à une étude précise et détaillée par bâtiment, pour mettre en évidence les mesures d'économie d'énergie à proposer et pour éventuellement fermer certaines salles l'hiver trop difficilement chauffables.
- 4°) de coordonner l'action dans le domaine de l'énergie avec une recherche dans le domaine de l'environnement et de la pollution.
- 5°) de constituer une Commission extra-municipale spécialisée dans l'étude de ces problèmes comprenant des représentants de la Municipalité, de la Maison de la Nature et de l'Environnement, et de l'Agence Française pour la Maîtrise de l'Energie.

Cette Commission serait présidée par M. Marcel BODART, Conseiller Municipal, spécialement délégué aux problèmes d'économie d'énergie.

Adopté

Voir compte rendu p. 701

**N° 82/7.037 : Réseau de chaleur - Extension
Demande de participation
de l'Etat, de la Région
et du Département -
Création d'une Société
d'Economie Mixte
à majorité Ville de Lille**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre du plan énergie actuellement à l'étude, il est apparu souhaitable d'envisager l'extension du réseau de chaleur du quartier Saint-Sauveur à l'ensemble du territoire de la Ville de Lille (et éventuellement à Villeneuve-d'Ascq et Mons-en-Barœul) à partir d'une nouvelle centrale thermique utilisant comme combustible le charbon et, ultérieurement, après accord de la Communauté Urbaine, les résidus et déchets collectés.

Cet équipement serait implanté sur un terrain situé au Mont-de-Terre que la Ville achèterait à la S.N.C.F.

Outre sa contribution importante à notre politique engagée dans le domaine des économies d'énergie, ce projet présenterait également les avantages suivants :

- pour la collectivité

- une production électrique de soutien dans des conditions de rendement optimales

- pour la Ville de Lille

- la participation à une des premières réalisations techniques modernes utilisant rationnellement l'énergie
- une réduction de la pollution et des nuisances au Centre Ville par la suppression d'un nombre important de petites et moyennes chaufferies
- la solution aux problèmes que posent la rénovation des chaufferies anciennes au charbon
- la suppression de la chaufferie de l'Hôtel de Ville

- pour les usagers

- un moyen de chauffage fiable présentant toutes les garanties de sécurité et autorisant, suivant la conjoncture des marchés, une adaptation à d'autres combustibles
- une économie certaine qui se dégagera dans le temps

Pour permettre la mise en œuvre de cette importante opération, il semble judicieux d'utiliser, comme support juridique, la Société d'Economie Mixte dont la constitution et le fonctionnement seraient établis sur les bases suivantes

- Objet :

la société d'économie mixte assurerait la maîtrise d'ouvrage, pour la promotion, le financement et la réalisation du projet.

- Capital :

d'un montant de 4.000.000 F, il pourrait être réparti comme suit

- Ville de Lille : 65 %
- entreprises industrielles : 35 %

- Ressources de la S.E.M. :

elles seraient les suivantes :

- capital de la Société
- subventions du Département, de la Région, et de l'Agence pour les Economies d'Energie

- droits de raccordement et frais de branchement
- redevances d'utilisation des ouvrages versées par l'exploitant
- prêts à long terme de la Caisse des Dépôts

- Garantie des emprunts :

elle serait accordée par la Ville de Lille.

Nous vous proposons :

- 1°) de décider le principe de l'extension du chauffage urbain à l'ensemble du territoire de la Ville de LILLE ;
- 2°) de solliciter de l'Etat, de la Région et du Département, la subvention et le financement privilégiés prévus dans le cadre du programme des grands travaux pour le développement des réseaux de chaleur ;
- 3°) vu l'urgence du dépôt de candidatures auprès des Autorités, de confier à la Compagnie Générale de Chauffe, auteur d'un pré-rapport, une étude plus approfondie permettant la prise en considération par les pouvoirs publics ;
- 4°) d'inscrire le coût de cette étude d'un montant de 350.000 Francs à nos documents budgétaires de 1983 ;
- 5°) de proposer à l'Etat pour l'étude, la réalisation et la gestion de ce réseau de chaleur, la constitution d'une Société d'Economie Mixte, au capital de 4.000.000 de Francs dans lequel la Ville détiendrait 65% du capital, de faire appel, pour compléter le capital, en particulier aux Charbonnages de France et à d'autres partenaires, chacun de ceux-ci devant recevoir l'agrément du Conseil Municipal ;
- 6°) de proposer de participer à cette Société d'Economie Mixte à la Communauté Urbaine de Lille, ainsi qu'aux Villes de Mons-en-Barœul et Villeneuve d'Ascq. Leur participation éventuelle serait reçue sous forme d'augmentation du capital de la Société d'Economie Mixte.
- 7°) d'acheter le terrain de la S.N.C.F au Mont-de-Terre et de le mettre, le moment venu, à la disposition de la Société d'Economie Mixte, dans les conditions à définir avec celle-ci.

Adopté

Voir compte rendu p. 703

N° 82/7.038 : Monuments historiques
Eglise Sainte Marie Madeleine
Travaux de restauration
Fonds de concours

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1974, la conservation régionale des Bâtiments de France a procédé à la très importante réfection des toitures et des vitraux de l'église Sainte Marie Madeleine.

Par lettre en date du 4 juin 1982, M. le Directeur régional des affaires culturelles nous a fait connaître qu'il envisageait de poursuivre en 1982 les travaux de restauration de la couverture, et, notamment, celles de l'abside et des chapelles latérales.

Le dispositif financier de cette nouvelle tranche, estimée à 940.000 Francs, serait le suivant :

- Etat 50%	: 470.000 Francs
- Département 25%	: 235.000 Francs
- Ville 25%	: 235.000 Francs

La Ville a la possibilité de conserver la maîtrise d'ouvrage ou de la confier à l'Etat par voie de convention.

Dans le premier cas, la subvention de l'Etat s'élèverait à 470.000 Francs, sans pouvoir excéder cette somme et le maître d'œuvre serait nécessairement l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Dans le second cas, c'est la participation de la Ville qui serait limitée à 235.000 Francs sous réserve d'attribuer officiellement la maîtrise d'ouvrage à l'Etat.

Au cours de sa séance du 23 octobre 1978, le Conseil de la Municipalité s'était montré favorable à l'adoption de cette seconde solution.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 23 septembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) donner un accord de principe pour assurer notre concours financier à l'Etat en vue de poursuivre les travaux de restauration de l'église Sainte Marie Madeleine ;
- 2°) décider l'inscription, en temps opportun, d'un crédit de 235.000 Francs, représentant la quote-part de la Ville, au chapitre 910-36 - article 130 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Eglise Sainte Marie Madeleine - Travaux de restauration - Fonds de concours » ;
- 3°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt ;
- 4°) décider de confier la maîtrise d'ouvrage à l'Etat pour ce qui concerne les travaux de réfection des voûtes ;
- 5°) nous autoriser à signer la convention ainsi que le devis de 940.000 Francs établi par M. l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Adopté

Voir compte rendu p. 710

**N° 82/7.039 : Monuments Historiques
Eglise Saint-André
Travaux de restauration
Fonds de concours**

MESDAMES, MESSIEURS,

Depuis 1975, le service des Monuments Historiques a entrepris la réfection des maçonneries des façades et la consolidation des voûtes de l'église Saint-André, situé 119, rue Royale à Lille.

La contribution financière de l'Etat était fixée à 50%, celles du Département et de la Ville s'élevaient à 25% chacune.

Par lettre du 5 août 1982, M. le Directeur régional des affaires culturelles nous a fait connaître qu'il envisageait de poursuivre en 1982 les travaux de restauration des voûtes.

Le dispositif financier de cette nouvelle tranche, estimée à 800.000 Francs, serait le suivant :

- Etat 50% : 400.000 Francs
- Département 25% : 200.000 Francs
- Ville 25% : 200.000 Francs

Par ailleurs, la Ville de Lille a la possibilité de conserver la maîtrise d'ouvrage ou de la confier à l'Etat, par voie de convention.

Dans le premier cas, la subvention de l'Etat s'élèverait à 400.000 Francs, sans pouvoir excéder cette somme et le maître d'œuvre serait nécessairement l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Dans le deuxième cas, c'est la participation de la Ville qui serait limitée à 200.000 Francs, sous réserve d'attribuer officiellement la maîtrise d'ouvrage à l'Etat.

Lors de sa réunion du 23 octobre 1978, le Conseil de la Municipalité s'était montré favorable à l'adoption de cette seconde solution.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 23 septembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) donner un accord de principe pour assurer notre concours financier à l'Etat, en vue de poursuivre les travaux de restauration de l'église Saint-André ;
- 2°) décider l'inscription en temps opportun d'un crédit de 200.000 Francs, représentant la quote-part de la Ville, au chapitre 910-36 - article 130 de la section d'investissement du budget, sous l'intitulé : « Eglise Saint-André - Travaux de restauration - Fonds de concours » ;
- 3°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt ;

- 4°) décider de confier la maîtrise d'ouvrage à l'Etat pour ce qui concerne les travaux de réfection des voûtes ;
- 5°) nous autoriser à signer la convention ainsi que le devis de 800.000 Francs établi par M. l'Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Adopté

Voir compte rendu p. 711

**N° 82/7.040 : Immeuble du Nouveau Siècle
Aménagement du parvis
Dossier d'exécution**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 5 avril 1982, la Commission de l'urbanisme a émis un avis favorable à l'avant-projet d'aménagement du parvis de l'Immeuble du Nouveau Siècle, présenté par Monsieur Jean-Paul PORCHON et Madame Odile BERMOND-PORCHON, architectes chargés de la conception du projet.

Le projet, estimé à 5.650.000 Francs hors taxes, valeur décembre 1981, sera financé conjointement par la C.U.D.L. et par nous-mêmes. Notre part s'élèverait à 2.900.000 Francs T.T.C.

Monsieur PORCHON et Madame BERMOND-PORCHON ont établi un dossier technique en vue d'attribuer les lots de travaux sur appel d'offres ouvert, dans les conditions fixées par les articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics.

Les lots de travaux seraient traités sur prix global forfaitaire et se décomposeraient comme suit :

- n° 1 : génie civil,
- n° 2 : plomberie,
- n° 3 : électricité,
- n° 4 : plantations.

La Communauté Urbaine ayant entrepris ses travaux, il est indispensable d'organiser l'appel d'offres au plus tôt, pour lequel il apparaît souhaitable de réduire à 15 jours le délai de réception des offres, conformément aux dispositions de l'article 296 du Code des marchés publics.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux, qui s'est réunie les 7 juin et 23 septembre 1982, nous vous demandons :

- 1°) d'adopter le dossier présenté et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) et le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) devant servir de base à la consultation publique ;
- 2°) de nous autoriser à réduire à 15 jours le délai de réception des offres.

Adopté

Voir compte rendu p. 711

VILLE DE LILLE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
SECRETARIAT

IMMEUBLE DU NOUVEAU SIECLE

AMENAGEMENT DU PARVIS

APPEL D'OFFRES OUVERT SUR PRIX GLOBAL FORFAITAIRE

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

Articles	Rubriques
1	Objet des marchés
2	Généralités
3	Pièces contractuelles servant de base aux marchés
4	Dossier servant de base à l'appel d'offres ouvert
5	Présentation des offres par les concurrents - Dossier administratif
6	Variantes
7	Cautionnement - Retenue de garantie
8	Délais d'exécution
9	Prix
10	Décision de poursuivre
11	Travaux supplémentaires
12	Pénalités pour retard dans les travaux
13	Modalités de règlement des comptes
14	Réception des travaux
15	Délai de garantie
16	Responsabilité décennale - Assurance -
17	Organisation du chantier - Compte prorata
18	Résiliation
19	Règlement des différends et des litiges
20	Comptable

Le présent cahier des clauses administratives particulières comporte 5 feuillets numérotés de 1 à 10.

Article 1 : Objet des marchés

Les marchés régis par le présent C.C.A.P. ont pour objet les travaux d'aménagement du parvis de l'Immeuble du Nouveau Siècle.

Ils se rapportent aux lots de travaux ci-après :

- n° 1 : génie civil
- n° 2 : plomberie

- n° 3 : électricité
- n° 4 : plantations

Article 2 : Généralités

A - Parties contractantes

Les parties contractantes sont :

- 1°) la Ville de LILLE représentée par son Maire et désignée dans les documents du marché par l'expression « Le Maître de l'ouvrage »,
d'une part,
- 2°) les entrepreneurs dont les actes d'engagement auront été acceptés par le Maître de l'ouvrage,

d'autre part,

B - Délégué du représentant légal du Maître de l'ouvrage

M. le Directeur Général des services techniques de la Ville de LILLE est désigné au titre de délégué du représentant légal du Maître de l'ouvrage. Ce technicien est chargé, notamment, de veiller à ce que les travaux soient exécutés selon les meilleures règles de l'art, de visiter les ouvrages avant que soient prononcées les réceptions des travaux.

C - Architectes

La conception et la réalisation des ouvrages ont été confiées à :

Monsieur Jean-Paul PORCHON et Madame BERMOND-PORCHON
Architectes D.P.L.G.,
12, rue du Pont Saint-Hilaire - 28000 CHARTRES
Téléphone : (37) 34.55.17.

D - Procédure de passation des marchés

Les marchés relatifs aux lots de travaux précités seront attribués dans les conditions fixées par les articles 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics relatifs à l'appel d'offres ouvert, ces marchés seront passés sur prix global forfaitaire (article 275 du Code des marchés publics).

Article 3 : Pièces contractuelles servant de base aux marchés

Les pièces constitutives de chaque marché comprennent :

- 1°) l'acte d'engagement ;
- 2°) le présent cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;

- 3°) le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) en date du 23 septembre 1982 ;
- 4°) les plans ;
- 5°) le cahier des clauses techniques générales (C.C.T.G.) applicables aux prestations faisant l'objet des marchés ;
- 6°) le cahier des clauses spéciales des documents techniques unifiés (C.C.S. - D.T.U.) ;
- 7°) le cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G.) applicables aux marchés publics de travaux, annexé au décret n° 76-87 du 21 janvier 1976, paru au Journal Officiel du 30 janvier 1976.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives des marchés, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

Article 4 : Dossier servant de base à l'appel d'offres ouvert

Les concurrents pourront se procurer à l'Hôtel de Ville - service des adjudications - 2^e étage - grande galerie - porte B. 115, un exemplaire des pièces écrites (C.C.A.P. - C.C.T.P. - acte d'engagement à compléter, modèle de déclaration) et les plans.

Article 5 : Présentation des offres par les concurrents - Dossier administratif

Les pièces du dossier d'engagement seront placées sous deux enveloppes cachetées :

- 1°) l'enveloppe intérieure, sur laquelle sera inscrit le nom du candidat, contiendra :
 - l'acte d'engagement dûment complété, daté et signé ;
 - un bordereau quantitatif-estimatif, fourni à titre indicatif, donnant la décomposition du prix forfaitaire porté à l'acte d'engagement.
- 2°) l'enveloppe extérieure, qui portera l'indication de la consultation à laquelle l'offre se rapporte, contiendra :
 - l'enveloppe intérieure ;
 - les pièces détaillées ci-après, fournies par chaque candidat pour chaque lot :
 - a) une déclaration indiquant son intention de participer à l'appel d'offres et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile, et s'il s'agit au nom d'une société, la raison sociale, l'adresse du siège social, la qualité en laquelle il agit et les pouvoirs qui lui sont conférés ;
 - b) une note indiquant ses moyens techniques et financiers, le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux qu'il a exécutés ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a

collaboré, ainsi que les nom, qualité et domicile des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés ;

- c) les certificats délivrés par ces hommes de l'art, datant de moins d'un an, seront joints à la note ;
- d) une liste de références sur papier libre ;

Les certificats et la liste de références devront obligatoirement comporter des travaux comparables en volume et en importance à ceux faisant l'objet de l'appel d'offres ouvert ;

- e) une carte professionnelle justifiant de la qualification requise pour l'exécution des travaux en cause ;
- f) une note technique décrivant le genre, le matériel proposé etc. et tous autres renseignements que le concurrent estimerait devoir fournir en complément du cahier des clauses techniques afférent au lot de travaux en cause ;
- g) un certificat attestant que le candidat est titulaire d'une police d'assurance couvrant les risques d'exécution et la responsabilité décennale ;
- h) une déclaration conforme au modèle stipulé par l'article 251-2° du Code des marchés publics ; ce modèle sera joint au dossier d'appel à la concurrence ;
- i) une attestation de l'U.R.S.S.A.F. certifiant que l'entreprise a réglé ses cotisations à cet organisme.

Outre les pièces indiquées ci-avant, les sociétés d'ouvriers français, les sociétés coopératives ouvrières de production ou les sociétés coopératives artisanales devront produire les pièces correspondant à leur situation.

Les plis cachetés contenant les offres doivent être libellés de la façon suivante et envoyés par la poste et recommandés dans les conditions prévues à l'article 298 du Code des marchés publics, pour parvenir la veille de la date fixée pour l'ouverture des plis.

Nom et adresse
de l'entreprise

Monsieur le Maire de LILLE
Service des Adjudications
Hôtel de Ville de LILLE
Boîte postale n° 667
59033 LILLE CEDEX

- Immeuble du Nouveau Siècle
- Aménagement du parvis
- Appel d'offres ouvert du
- Lot n°

(à n'ouvrir que par la Commission d'appel d'offres)

Ces plis pourront également être déposés, dans le même délai, dans une boîte spéciale à l'Hôtel de Ville - service des adjudications - 2^e étage - grande galerie - porte B. 115.

L'ouverture des plis se fera dans les conditions fixées à l'article 299 du Code des marchés publics.

Article 6 : Variantes

Conformément à l'article 300, 4^e paragraphe du code des marchés publics, les entreprises pourront étudier des variantes aux solutions de base.

Ces variantes seront présentées sur fiches séparées et devront faire l'objet d'un acte d'engagement et d'un bordereau quantitatif-estimatif (fourni à titre indicatif) distincts.

Article 7 : Cautionnement - Retenue de Garantie

Aucun cautionnement ne sera exigé de l'entrepreneur titulaire d'un marché de travaux. Il sera substitué à cette sûreté une retenue de garantie sur acomptes dont le taux est fixé à 5%.

Cette retenue de garantie pourra être remplacée, au gré du titulaire, par une caution personnelle et solidaire, dans les conditions fixées par l'article 325 du Code des marchés publics.

Dès que la réception des travaux des différents lots aura été prononcée par le Maître de l'ouvrage et à condition que cette réception n'ait donné lieu à aucune réserve d'ordre technique pour le lot en cause, le taux de la retenue de garantie pourra être ramené à 2% - deux francs pour cent francs.

Article 8 : Délais d'exécution

Les délais d'exécution pour les différents lots sont les suivants :

- n° 1 : génie civil : 4 mois
- n° 2 : plomberie : 1 mois
- n° 3 : électricité : 1 mois
- n° 4 : plantations : 1 mois

Le délai d'exécution de chaque lot s'insérera dans un délai global fixé à 4 mois pour l'ensemble des travaux, non compris les arrêts pour congés payés et intempéries.

L'entrepreneur bénéficiaire des travaux de chaque lot recevra soit un seul ordre de service pour l'exécution totale des ouvrages, soit des ordres de service subséquents prescrivant l'exécution d'un ouvrage ou d'une partie d'ouvrage.

Cet unique ordre de service ou les ordres de service subséquents indiqueront, en outre, soit le délai total, soit les délais partiels accordés pour effectuer les travaux en cause. La somme des délais ne pourra excéder le délai total fixé pour l'exécution de l'ensemble des ouvrages du lot concerné.

Les délais portés aux ordres de service sont des maxima et l'entrepreneur ne devra pas ralentir la marche de ses travaux dans le cas où il serait en avance sur les délais fixés.

Le ou les ordres de service seront datés, numérotés et envoyés en deux exemplaires à l'entrepreneur. Celui-ci devra renvoyer immédiatement au maître d'œuvre, l'un des exemplaires après l'avoir signé et y avoir porté la date à laquelle il l'a reçu.

Article 9 : Prix

Le prix de chaque marché sera global forfaitaire, exempt de toutes charges et taxes à quelque titre que ce soit.

Sous-traitance

Conformément aux dispositions des articles 10 - 11 et 12 du décret n° 76-476 du 31 mai 1976, modifiant le Code des marchés publics et en application de la circulaire ministérielle du 7 octobre 1976, l'entrepreneur devra, lors de la remise de l'acte d'engagement, indiquer au Maître de l'ouvrage la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Le sous-traitant qui a été accepté par le Maître de l'ouvrage sera payé directement par lui pour la part du marché dont il assure l'exécution.

Variation dans les prix

REVISION

Conformément au mode de révision des prix des marchés publics, les prix pourront être révisés suivant les dispositions prévues à l'article 348 du Code des marchés publics à l'aide de la formule suivante déterminée par les services techniques (vérification et métrés) :

Lot n° 1 : génie civil

$$P = P_o (0,15 + 0,85 \frac{BT\ 01}{BT\ 01_o})$$

dans laquelle :

- P = prix révisé
- P_o = prix initial du marché
- BT 01 = index régional bâtiment n° 8 tous corps d'état à la date d'exécution des travaux.
- BT 01_o = même index à la date de remise des offres.

Lot n° 2 : plomberie

$$P = P_o (0,15 + 0,85 \frac{BT\ 38}{BT\ 38_o})$$

dans laquelle :

- P = prix révisé
 Po = prix initial du marché
 BT 38 = index régional bâtiment n° 8 plomberie à la date d'exécution des travaux
 BT 38o = même index à la date de remise des offres.

Lot n° 3 : électricité

$$P = Po (0,15 + 0,85 \frac{BT 47}{BT 47o})$$

dans laquelle :

- P = prix révisé
 Po = prix initial du marché
 BT 47 = index régional bâtiment n° 8 électricité à la date d'exécution des travaux
 BT 47o = même index à la date de remise des offres.

Lot n° 4 : plantations

$$P = Po (0,15 + 0,85 \frac{TP 01}{TP 01o})$$

dans laquelle :

- P = prix révisé
 Po = prix initial du marché
 TP 01 = index régional bâtiment n° 8 travaux publics général à la date d'exécution des travaux
 TP 01o = même index à la date de remise des offres.

Les modalités d'application des clauses de variation dans les prix seront conformes aux dispositions en vigueur (arrêté n° 81/53/A. du 30 décembre 1981 et circulaire du ministre de l'Economie et des Finances du 6 janvier 1982)

Variations dans les taxes

Conformément aux dispositions du décret n° 67-464 du 17 juin 1967 et de la circulaire du 15 septembre 1967 du Ministre de l'Economie et des Finances, « si le taux ou l'assiette des taxes perçues sur les affaires varie entre la date limite de dépôt des offres et l'époque du fait générateur de la taxe, le prix de règlement tiendra compte de cette variation ».

Article 10 : Décision de poursuivre

En application de l'article 255 bis du Code des marchés publics, le Maître de

l'ouvrage pourra prendre la décision de poursuivre dès que le montant des prestations exécutées atteindra le montant fixé par le marché.

Cette « décision de poursuivre » devra recueillir l'accord de l'Assemblée délibérante (instruction du Ministre de l'Economie et des Finances en date du 10 novembre 1976) ; elle sera notifiée à l'entrepreneur par ordre de service dans les conditions prévues à l'article 15-4 du C.C.A.G.

Article 11 : Travaux supplémentaires

Si des modifications susceptibles d'incidence sur le prix global forfaitaire interviennent, les prix des travaux ou fournitures supplémentaires seraient établis par référence au bordereau quantitatif-estimatif remis à titre indicatif à l'appui de l'acte d'engagement.

Toutes modifications ou adjonctions feront l'objet d'un ordre écrit et signé de M. le Directeur Général des services techniques.

Article 12 : Pénalités pour retard dans les travaux

Faute par le titulaire d'un marché d'avoir terminé ses travaux dans le délai fixé à l'article 8 ci-avant, il sera fait application d'une pénalité journalière, y compris dimanches et jours fériés, de 1/3000^e du montant de l'ensemble du marché, c'est-à-dire du marché initial éventuellement modifié et complété par les avenants intervenus.

Cette pénalité sera appliquée sans mise en demeure préalable, sur la simple confrontation de la date d'expiration du délai contractuel d'exécution et de la date de réception des travaux.

Le total des pénalités appliquées sera déduit du montant des sommes dues au titre du marché (article 351 du Code des marchés publics).

Article 13 : Modalités de règlement des comptes

Le règlement des comptes de chaque marché se fera par des acomptes mensuels et un solde, établis et mandatés comme il est indiqué à l'article 13 du C.C.A.G.

En cas de retard dans la remise d'un projet de décompte, il sera appliqué une pénalité journalière dans les conditions fixées par l'article 20 du C.C.A.G.

Article 14 : Réception des travaux

L'entrepreneur avise la personne responsable du marché, par écrit, de la date à laquelle il estime que les travaux ont été achevés ou le seront.

Toutefois, il est précisé que, s'agissant de lots de travaux techniquement liés, exécutés par plusieurs entreprises qui ne sont unies par aucun lien juridique, la réception aura lieu après l'achèvement de tous les travaux mentionnés à l'article 1^{er} du présent C.C.A.P.

Les opérations relatives à la réception des ouvrages seront effectuées dans les

conditions prévues à l'article 41 du C.C.A.G. en présence de M. le Directeur Général des services techniques de la Ville de LILLE, représentant légal de la personne responsable du marché et des entrepreneurs titulaires d'un marché.

Article 15 : Délai de garantie

Le délai de garantie des travaux sera d'un an, à compter de la date de réception des travaux.

Pendant le délai de garantie, l'entrepreneur est tenu à « l'obligation de parfait achèvement » dans les conditions précisées à l'article 44.1 du C.C.A.G.

Article 16 : Responsabilité décennale - Assurance

Les entrepreneurs participant aux travaux sont tenus d'être titulaires et de donner justification à M. le Directeur Général des services techniques d'une police couvrant leur responsabilité civile, tant en ce qui concerne les recours pouvant être exercés par les tiers pendant la période d'exécution et pour les dix années qui suivront la réception des travaux, que pour les dommages susceptibles d'être causés aux parties conservées des ouvrages existants.

Les mesures relatives à la responsabilité décennale ne concernent pas le lot Espace Vert.

Le point de départ des responsabilités résultant des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil, est fixé à la date d'effet de la réception ou, pour les ouvrages ou parties d'ouvrages ayant fait l'objet d'une réception partielle, en application de l'article 42 du C.C.A.G., à la date d'effet de cette réception partielle.

Article 17 : Organisation du chantier - Compte prorata

L'entreprise titulaire du lot n° 1 : génie civil, est chargée de l'organisation matérielle et collective du chantier.

Cette organisation comprend :

- les diverses installations de chantier,
- la clôture du chantier,
- le gardiennage du chantier pendant toute la durée du chantier,
- la pose de panneaux « chantier interdit au public »,
- la pose d'un grand panneau indiquant : le Maître de l'ouvrage - la nature de la construction - les entreprises participantes - les architectes, suivant les indications qui seront fournies par le Maître de l'ouvrage.

Les dépenses résultant de l'organisation du chantier feront l'objet du compte prorata qui sera géré par le titulaire du lot n° 1 : génie civil. La répartition entre les entreprises se fera au prorata du montant de leurs travaux respectifs.

Article 18 : Résiliation

Le marché de chaque lot pourra éventuellement être résilié dans les conditions fixées par les articles 46 - 47 - 48 et 49 du C.C.A.G.

Article 19 : Règlement des différends et des litiges

Si un différend survient entre le Maître d'œuvre et l'entrepreneur ou entre le Maître de l'ouvrage et l'entrepreneur, il sera réglé dans les conditions précisées à l'article 50 du C.C.A.G.

Article 20 : Comptable

Le comptable public assignataire, chargé du paiement, est M. le Trésorier Principal de Lille-Municipale.

Hôtel de Ville, le 23 septembre 1982

Pour le Maire de Lille,
l'Adjoint délégué
aux finances et aux travaux,

Raymond VAILLANT

**N° 82/7.041 : Conservatoire National de Région
place du Concert et rue Alphonse Colas
Extension
Demandes d'agrément technique
et de subventions**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de sa réunion du 6 juillet 1981, la Commission de l'action culturelle a émis un avis favorable à l'extension du Conservatoire National de Région, place du Concert, dans les écoles Lamartine et Condorcet, sises rue Alphonse Colas, locaux aujourd'hui inoccupés.

A cet effet, un crédit de 100.000 Francs a été inscrit au budget primitif de 1982 en vue de procéder aux études relatives à cet aménagement, et une consultation sera organisée prochainement afin de désigner l'architecte qui sera chargé de la conception de ce projet.

La répartition des locaux à construire, sur un sous-sol et 5 niveaux, peut se résumer de la façon suivante :

- 42 classes,
- 30 studios,
- 3 salles de danse et annexes,
- 1 salle d'orchestre,
- 1 salle d'art lyrique,
- 1 bibliothèque,

- 1 imprimerie,
- des bureaux,
- de locaux pour surveillants,
- des sanitaires et rangements,
- un parking de 34 places en sous-sol,
- 1 ascenseur pour handicapés,
- 1 monte-charges,
- 1 chaufferie,
- des locaux techniques.

L'ensemble sera réparti sur une surface utile de 4.550 m² environ.

Le projet est évalué à 20.000.000 de Francs, valeur juin 1982.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 23 septembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) adopter ce programme et l'avant projet de construction tel qu'il est défini ci-avant ;
- 2°) solliciter l'agrément du dossier ainsi que les subventions de l'Etat, de l'établissement public régional et du Département au taux de plus élevé possible.

Adopté

Voir compte rendu p. 711

**N° 82/7.042 : Protection contre le vol et l'intrusion
dans les bâtiments communaux
par des systèmes électroniques d'alarme
Crédit complémentaire**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de doter certains bâtiments communaux d'un système électronique d'alarme de protection contre le vol et l'intrusion, vous avez décidé, par délibération n° 81/7103 du 30 Décembre 1981, d'imputer la dépense correspondante sur le reliquat de crédit destiné à la modernisation du standard téléphonique de l'Hôtel de Ville.

L'exécution de la 1^{re} tranche de travaux, soit 28 bâtiments, a nécessité l'organisation d'un appel d'offres ; le montant de l'offre s'est élevé à 624.510 Francs, somme supérieure de 150.000 Francs au montant du reliquat de crédit évoqué ci-dessus.

Il convient donc de prévoir la dotation budgétaire supplémentaire correspondante pour l'achèvement de la 1^{re} partie du programme.

D'autre part, une seconde tranche de travaux, portant sur 19 bâtiments, pourrait être entreprise prochainement ; son coût est évalué à 500.000 Francs.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux, qui s'est réunie le 23 septembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit total de 650.000 Francs au chapitre 900.9 - article 2127 K de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1982, sous l'intitulé : « Bâtiments Communaux - Protection électronique contre le vol ».
- 2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

Voir compte rendu p. 711

**N° 82/7043 : Protection contre le vol et l'intrusion
dans les bâtiments communaux par
des systèmes électroniques d'alarme
Marché sur appel d'offres restreint
Avenant n° 1**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres restreint qui a eu lieu les 11 mars, 20 avril et 13 mai 1982, l'entreprise Help Service, 226, rue Nationale à Lille a été déclarée titulaire du marché relatif à l'installation d'une protection électronique contre le vol et l'intrusion dans les bâtiments communaux.

Le marché s'élève à 624.510 Francs, toutes taxes comprises, et concerne l'équipement de 28 bâtiments communaux.

Ces travaux sont en cours de réalisation.

Afin de poursuivre l'effort entrepris pour la protection du patrimoine communal, une liste de 19 bâtiments supplémentaires susceptibles de bénéficier des mesures évoquées ci-dessus a été établie.

Le devis présenté par l'entreprise Help Service pour cette seconde tranche de travaux s'élève à 487.464,97 Francs, toutes taxes comprises, valeur base marché.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 23 septembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis des travaux supplémentaires présenté par l'entreprise Help Service ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 487.464,97 Francs, toutes taxes comprises, qui portera le prix du marché de 624.510 Francs à 1.111.974,97 Francs, toutes taxes comprises (valeur base marché) ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 900.9 - article 2127 K de la section d'investissement du budget, sous l'inti-

tulé : « Bâtiments communaux - Protection électronique contre le vol ».

Adopté

Voir compte rendu p. 711

**N° 82/7044 : Ecole maternelle de la Briqueterie
Rue Lazare Garreau Prolongée
Construction
Lot n° 1 : gros-œuvre
Marché - Avenant n° 1**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert qui a eu lieu les 11 juin et 2 juillet 1980 et dont le procès-verbal a été approuvé le 7 août suivant par M. le Préfet du Nord, les Etablissements Michel AUBRUN, 27, boulevard Montebello à Lille, ont été déclarés titulaires du marché, d'un montant de 1.080.777,88 Francs, toutes taxes comprises, relatif au lot n° 1 : gros-œuvre, pour la construction de l'école maternelle de la Briqueterie, rue Lazare Garreau prolongée.

Ce bâtiment est achevé.

Toutefois, la mauvaise qualité du sol constitué de remblais hétérogènes a nécessité une augmentation de la profondeur des fouilles de - 1,20 m à - 1,80 m qui a entraîné une modification du terrassement, du béton armé de fondation et des maçonneries de parpaings.

Le devis quantitatif-estimatif de ces travaux se résume de la façon suivante :

- travaux en plus hors taxes	: 212.710,13 Francs
- travaux en moins hors taxes	: 85.205,98 Francs
	<hr/>
- montant hors taxes	: 127.504,15 Francs
- T.V.A. 18,6%	: 23.715,77 Francs
	<hr/>
- montant total toutes taxes comprises (valeur base marché)	: 151.219,92 Francs

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 23 septembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par les Etablissements Michel Aubrun ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire, d'un montant de 151.219,92 Francs, toutes taxes comprises, qui portera le prix du marché de 1.080.777,88 Francs à 1.231.997,70 Francs, toutes taxes comprises ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 903.1 - article 232.213 de la section d'investissement du budget sous

l'intitulé : « Ecole maternelle de la Briqueterie - Construction ».

Adopté

Voir compte rendu p. 711

**N° 82/7045 : Propriétés communales
Travaux d'entretien à effectuer
du 1^{er} janvier 1981 au 31 décembre 1983
Marchés à commandes sur adjudication restreinte
Lots n° 32 à 34 et 43, 44, 46 et 47
Avenants n° 1**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'adjudication restreinte des 2 et 28 octobre 1980 et dont le procès-verbal a été approuvé le 28 novembre 1980 par M. le Préfet du Nord, un certain nombre de marchés à commandes ont été attribués en vue de l'exécution, pour les années 1981 à 1983, de travaux d'entretien dans les propriétés communales.

Depuis, le volume des prestations a augmenté, ce qui nécessite un relèvement du montant de certains marchés.

Les titulaires des marchés concernés acceptent d'appliquer un rabais supplémentaire, sur les prix de règlement de la série centrale des prix de l'Académie d'Architecture.

Ce rabais complémentaire porte seulement sur le montant des avenants et s'ajoute à celui consenti lors de l'adjudication.

Le tableau annexé à la présente délibération fixe les nouveaux montants des marchés en cause.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 23 septembre 1982, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à passer les avenants nécessaires avec les entrepreneurs désignés au tableau annexé ;
- 2°) de décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les divers crédits inscrits et à prévoir au budget des exercices 1982 et 1983.

Adopté

Voir compte rendu p. 711

VILLE DE LILLE
DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
SECRETARIAT

PROPRIETES COMMUNALES
TRAVAUX D'ENTRETIEN A EFFECTUER DU 1^{er} JANVIER 1981 AU 31 DECEMBRE 1983

MARCHES A COMMANDES
LOTS N° 32 A 34 ET 43, 44 ET 47
LISTE DES ENTREPRISES

N° des marchés	Nature des travaux Désignation des entreprises	Montant annuel estimatif H.T. avant rabais	Montant du marché H.T. après application du rabais initial	Montant de l'avenant H.T. avant rabais	Montant de l'avenant H.T. après rabais	Nouveau montant estimatif du marché H.T. après application des rabais (valeur base marché)
	<u>Installations thermiques de génie climatique</u>					
32	Société DEBUISSON 2, rue de la Louvière 59000 - LILLE	500.000	395.000	200.000	154.000	549.000
33	Société MENET 7, rue de Bapaume 59000 - LILLE	500.000	397.500	200.000	155.000	552.500
34	S.A. des anciens Ets. P. LECOUR Fils et Cie 73, rue des Postes 59000 - LILLE	500.000	400.000	200.000	156.000	556.000
	<u>Installations électriques</u>					
43	Entreprise DESIR ELECTRICITE 249, boulevard Victor Hugo 59000 - LILLE	700.000	437.500	200.000	123.000	560.500

16 Octobre 1982

N° des marchés	Nature des travaux Désignation des entreprises	Montant annuel estimatif H.T. avant rabais	Montant du marché H.T. après application du rabais initial	Montant de l'avenant H.T. avant rabais	Montant de l'avenant H.T. après rabais	Nouveau montant estimatif du marché H.T. après application des rabais (valeur base marché)
44	S.A. POTIGNY 23-25, rue d'Arras 59000 - LILLE	700.000	455.000	200.000	125.000	580.000
46	Ste d'installations de lumière et de force électrique « S.I.L.F.E. » 98, rue du Marché 59000 - LILLE	700.000	476.000	200.000	134.000	610.000
47	Société FELS 145, rue des Stations 59800 - LILLE	700.000	483.000	200.000	134.000	617.000
50	Words, Messes Divers Société anonyme SATRA 1, rue Pasteur-les-Ouvriers 59270 - BAILLEUL					
51	Société des Grands Travaux du Nord (S.G.T.N.) Route de Vendeville 59175 - TEMPLEMARS					
52	Société anonyme COLAS 1, rue de l'Isère 59520 - MARQUETTE					

**N° 82/7.046 : Propriétés communales
Travaux spéciaux à effectuer
entre le 1^{er} janvier 1981 et
le 31 décembre 1983
Marchés à commandes sur
appel d'offres restreint
Lots n° 50 à 53, 57 et 58
Avenants n° 1**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres restreint des 2 et 28 octobre 1980 et dont le procès-verbal a été approuvé le 28 novembre 1980 par M. le Préfet du Nord, un certain nombre de marchés à commandes ont été attribués en vue de l'exécution, pour les années 1981 à 1983, de travaux spéciaux dans les propriétés communales.

Depuis, le volume des prestations a augmenté, ce qui nécessite une hausse des montants de certains marchés.

Dans la limite du montant des avenants, les titulaires des marchés concernés acceptent d'appliquer un rabais sur les bordereaux quantitatifs-estimatifs qu'ils ont remis de l'appel d'offres à l'appui de leurs actes d'engagement.

Le tableau annexé à la présente délibération fixe les nouveaux montants des marchés en cause.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 23 septembre 1982, nous vous demandons :

- 1°) de nous autoriser à passer les avenants nécessaires avec les entrepreneurs désignés au tableau annexé ;
- 2°) de décider l'imputation des dépenses correspondantes sur les divers crédits inscrits et à prévoir au budget des exercices 1982 et 1983.

Adopté
Voir compte rendu p. 711

VILLE DE LILLE
 DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
 SECRETARIAT

PROPRIETES COMMUNALES
TRAVAUX SPECIAUX A EFFECTUER DURANT LES ANNEES 1981 A 1983
MARCHES A COMMANDES
LOTS N° 50 A 53, 57 ET 58
LISTE DES ENTREPRISES

N° des marchés	Nature des travaux Désignation des entreprises	Montant annuel estimatif H.T.	Montant du marché H.T. après application du rabais initial	Montant de l'avenant H.T. après rabais	Nouveau montant estimatif du marché H.T. après application des rabais (valeur base marché)
	<u>Voirie, réseaux divers</u>				
50	Société anonyme SATRA 1, rue Poste-aux-chevaux 59270 - BAILLEUL	suivant bordereau	839.036,50	196.000	1.035.036,50
51	Société des Grands Travaux du Nord (S.G.T.N.) Route de Vendeville 59175 - TEMPLEMARS	suivant bordereau	843.695,50	196.000	1.039.695,50
52	Société anonyme COLAS 1, rue de l'Usine 59520 - MARQUETTE	suivant bordereau	926.590,00	196.000	1.122.590,00

16 Octobre 1982

- 910 -

N° des marchés	Nature des travaux Désignation des entreprises	Montant annuel estimatif H.T.	Montant du marché H.T. après application du rabais initial	Montant de l'avenant H.T. après rabais	Nouveau montant estimatif du marché H.T. après application des rabais (valeur base marché)
53	Asphaltage Entreprise Régionale de Travaux Publics (E.R.T.P.) 33-35, rue Jean Bart 59000 - LILLE	suivant bordereau	473.001,45	490.000	963.001,45
57	Clôtures métalliques Société anonyme Clôtures Michel WILLOQUAUX 7, route Nationale 59152 - TRESSIN	500.000	335.000,00	128.000	463.000,00
58	Société anonyme VERBRUGGEN 41, rue de la Jappe 59155 - FACHES-THUMESNIL	500.000	372.500,00	143.000	515.500,00

**N° 82/7.047 : Ancienne usine Le Blan
134, rue de Douai
Aménagement de l'église
Lot n° 5 : menuiserie, décoration, aménagement
Marché - Avenant n° 1**

MESDAMES, MESSIEURS,

Lors de l'appel d'offres ouvert organisé les 18 mars et 10 avril 1981, la Société Dewerd 100, rue Jules Ferry à Loos, a été déclarée titulaire d'un marché d'un montant de 281.199,24 Francs, toutes taxes comprises, pour l'exécution du lot n° 5 : menuiserie, décoration, aménagement, pour l'agencement de l'église de l'ancienne usine Le Blan, 134, rue de Douai à Lille.

Réunie les 16 novembre et 14 décembre 1981, la Commission des finances et des travaux a autorisé l'exécution des divers ouvrages complémentaires suivants, consécutifs à la modification du devis descriptif :

- pose de deux portes supplémentaires ;
- installation de châssis en bois nécessaires à la mise en place des vitraux ;
- réduction de la hauteur des portes d'entrée et modification du sens d'ouverture - Remplacement de matériel de quincailleries ;
- fourniture et pose d'une grille à enroulement pour protection de l'entrée secondaire ;
- installation d'une serrure de sécurité type Bricard ;
- fourniture et pose d'une barre de protection des vitraux ;
- plus value pour élargissement de la largeur de la porte blindée.

Le devis quantitatif-estimatif de ces ouvrages se résume de la façon suivante :

- montant des travaux supplémentaires hors taxes	:	133.540,00 Francs
- montant des travaux en moins hors taxes	:	62.745,00 Francs
- montant total hors taxes	:	70.795,00 Francs
- T.V.A. 17,6%	:	12.459,92 Francs
- montant de l'avenant toutes taxes comprises (valeur base marché : mars 1981)	:	83.254,92 Francs

D'autre part, compte tenu de l'augmentation de la masse des travaux, il convient de porter de délai d'exécution des travaux de 2 mois et demi à 4 mois.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie les 16 novembre et 14 décembre 1981, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) approuver le devis quantitatif-estimatif des travaux supplémentaires présenté par la Société Dewerd ;
- 2°) autoriser la passation de l'avenant nécessaire d'un montant de 83.254,92 Francs, qui aura pour effet de porter le prix du marché de 281.199,24 Francs à 364.454,16 Francs, toutes taxes comprises, et le délai d'exécution de 2 mois 1/2 à 4 mois ;
- 3°) décider l'imputation de la dépense correspondante sur le crédit inscrit au chapitre 900.09 - article 232.390 de la section d'investissement du budget sous l'intitulé : « La filature - Aménagement de divers équipements communaux - Travaux exécutés par la Ville.

Adopté

Voir compte rendu p. 711

**N° 82/7.048 : Hôtel de Ville - Restaurant municipal
Modification du circuit du self-service
Crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le restaurant municipal, installé au rez-de-chaussée bas de l'Hôtel de Ville, connaît depuis quelque temps des problèmes de fonctionnement au niveau de la file d'attente et du débit.

En vue de remédier à cette situation et porter la capacité de passage de 6 à 10 personnes par minute, les services techniques ont étudié la modification de la chaîne du circuit du self-service.

Le coût de cette modification est estimé à 84.000 Francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie les 7 juin et 23 septembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'exécution de ces travaux ;
- 2°) inscrire à cet effet un crédit de 84.000 Francs au chapitre 900.00 - article 232.1 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1982 sous l'intitulé : « Hôtel de Ville, restaurant municipal - Modification du self-service » ;
- 3°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt étant entendu que la somme correspondante sera prélevée provisoirement sur fonds généraux en attendant la réalisation du prêt.

Adopté

Voir compte rendu p. 711

**N° 82/7.049 : Centre technique municipal
Acquisition de barrières
Crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

Pour permettre de satisfaire les nombreuses demandes de matériel à l'occasion des manifestations sportives ou des fêtes sur la voie publique, il serait nécessaire de posséder 200 barrières de police supplémentaires de type Vauban.

Le coût de cette acquisition est évalué à 100.000 Francs

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie les 7 juin et 23 septembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit de 100.000 Francs au chapitre 900.9 - article 2147 K1 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1982, sous l'intitulé : « Centre technique municipal - Acquisition de matériel » ;
- 2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

Voir compte rendu p. 711

**N° 82/7.050 : Immeuble du Nouveau Siècle
Aménagement du parvis
Crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Communauté Urbaine a inscrit à son budget 1982 un crédit important pour permettre la réalisation du parvis du Nouveau Siècle. Elle en a confié l'étude à MM. DEPAUW et PORCHON.

Lors de sa réunion du 5 avril 1982, votre Commission de l'Urbanisme a émis un avis favorable à l'avant-projet présenté par MM. DEPAUW et PORCHON, qui comprend notamment :

- un grand hémicycle formé de gradins et d'arbres,
- le parvis proprement dit, conduisant en pente douce vers l'entrée principale du bâtiment,
- une plate-forme plantée de trois rangées d'arbres surplombant le parvis et faisant la liaison avec un square,
- une galerie circulaire longeant la façade du bâtiment de part et d'autre du parvis.

Le projet, estimé à 5.650.000 Francs, hors taxes, valeur décembre 1981, sera financé tant par la Communauté Urbaine de Lille que par la Ville de Lille. La quote-

part de l'Administration Communale correspondant aux compétences normales de la Ville (éclairage public, espaces verts, mobilier urbain, fontaine) est estimée comme suit :

- participation de la Ville (valeur décembre 1981)	: 1.724.444 Francs
- estimation pour branchements divers	: 100.000 Francs
- total hors taxes	: 1.824.444 Francs
- actualisation 22%	: 401.377 Francs
- honoraires d'architectes	: 217.282 Francs
- total hors taxes	: 2.443.103 Francs
- T.V.A. 18,6%	: 454.417 Francs
- total toutes taxes comprises	: 2.898.520 Francs
Arrondi à	: 2.900.000 Francs

En accord avec votre Commission des Finances et des Travaux qui s'est réunie les 7 juin et 23 septembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) décider l'inscription d'un crédit de 2.900.000 Francs au chapitre 901.5 - article 235.446 de la section d'investissement du budget sous l'intitulé « Immeuble du Nouveau Siècle - Aménagement du parvis », et suivant l'échéancier ci-après :

- budget supplémentaire de 1982	: 250.000 Francs
- budget primitif de 1983	: 2.650.000 Francs

2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté
Voir compte rendu p. 711

**N° 82/7.051 : Centre Culturel Comtesse
Immeuble 15-17, place Louise de Bettignies
Aménagement de bureaux
Crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 79/6081 du 22 novembre 1979, vous avez adopté le projet des statuts de la société d'économie mixte de rénovation et de restauration du secteur sauvegardé.

Afin de permettre à cet organisme de fonctionner dans des conditions satisfaisantes, il convient de mettre des locaux à sa disposition.

A cet effet, la Direction Générale des services techniques a établi un projet

d'aménagement de bureaux au 2^e étage de l'immeuble communal situé 15-17, place Louise de Bettignies.

Le coût des travaux est évalué à 150.000 Francs, toutes taxes comprises.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 23 septembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir décider :

1°) l'inscription d'un crédit de 150.000 Francs au chapitre 903.9 - article 232-453 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1982 sous l'intitulé : « Centre Culturel Comtesse - Immeuble 15-17, place Louise de Bettignies - Aménagement de bureaux » ;

2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

Voir compte rendu p. 711

**N° 82/7.052 : Eglise Saint-Maurice
rue de Paris
Remise en état de l'installation de chauffage
Crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

L'installation de chauffage de l'église Saint-Maurice, rue de Paris, a atteint un degré de vétusté très avancé ; sa remise en état s'avère donc indispensable.

La Direction Générale des services techniques a estimé le montant de ces travaux à 400.000 Francs.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 23 septembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) décider l'inscription d'un crédit de 400.000 Francs au chapitre 900-4 - article 135 K de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1982, sous l'intitulé « édifices cultuels - travaux de modernisation » ;

2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

Voir compte rendu p. 711

**N° 82/7.053 : Quartier de Lille-Sud « La Croisette »
Implantation d'un kiosque à musique
Crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

Afin de compléter l'aménagement du quartier de Lille-Sud, et, notamment les nouveaux immeubles d'habitation de l'opération « Croisette Briqueterie », nous envisageons d'y implanter un kiosque à musique.

Cet équipement sera édifié au dessus des locaux collectifs résidentiels situés au centre de la place nouvellement créée.

Le coût de cet ouvrage est estimé à 150.000 Francs.

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 23 septembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit de 150.000 Francs au chapitre 903.9 - article 232 K de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1982 sous l'intitulé : « Quartier de Lille-Sud « La Croisette » - Implantation d'un kiosque à musique » ;
- 2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

Voir compte rendu p. 711

**N° 82/7.054 : Divers commissariats
Travaux d'aménagement
Crédit complémentaire**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/7144 du 30 décembre 1981, vous avez décidé l'inscription d'un crédit de 300.000 Francs en vue de l'aménagement de commissariats de police supplémentaires dans différents quartiers.

A ce jour, des commissariats ont été implantés dans les quartiers de Lille-Sud et du Vieux-Lille.

Il convient maintenant d'envisager la création d'un bureau dans le secteur du Faubourg de Béthune.

A cet effet, la Direction des Etudes, en accord avec l'Office Public d'H.L.M. du Département du Nord, a établi un projet d'aménagement des locaux communs du bâtiment B5 du groupe de Lille, rue Courteline.

Les travaux sont évalués à 375.000 Francs.

En accord avec votre Commission des Finances et des travaux qui s'est réunie le 23 septembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider l'inscription d'un crédit complémentaire de 375.000 Francs au chapitre

900.2 - article 135 K de la section d'investissement du budget sous l'intitulé :
« Divers commissariats - Travaux d'aménagements », suivant l'échéancier ci-
après :

- budget supplémentaire de 1982 : 100.000 Francs
- budget primitif de 1983 : 275.000 Francs

2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

Voir compte rendu p. 711

**N° 82/7.055 : Salle de sports de type C,
boulevard de la Moselle
Construction
Crédit complémentaire**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue de réaliser une salle de sports, boulevard de la Moselle, vous avez
décidé, par délibération n° 80/7013 du 28 février 1980, d'inscrire un crédit de
3.800.000 Francs (montant correspondant au devis ci-joint, valeur mai 1980) au
chapitre 903-51 - article 232-272 de la section d'investissement du budget, suivant
l'échéancier ci-après :

- budget primitif de 1980 : 500.000 Francs
- budget primitif de 1981 : 1.000.000 de Francs
- budget primitif de 1982 : 2.300.000 Francs

Les travaux entrepris sont susceptibles d'être achevés en novembre 1982 ; il
convient donc de revoir le bilan financier pour déterminer la dotation budgétaire
complémentaire nécessaire au règlement des travaux en cours.

La situation pécuniaire pourrait être fixée comme suit :

- un crédit inscrit : 3.800.000 Francs
- réactualisation du projet 40% : de : 1.520.000 Francs
mai 1980, date d'effet du devis,
à novembre 1982, date prévue pour
la réception des travaux

à ces prévisions, il convient d'ajouter les frais
de travaux de sécurité consécutifs à la modification
du lieu d'implantation du groupe H.L.M., construction
qui jouxte maintenant la salle des sports ; ces
dépenses sont évaluées à : 442.750 Francs
compte tenu des révisions de prix qui interviendront
pour la période du 1^{er} janvier 1981, prix de base
du marché, à novembre 1982

TOTAL	:	5.762.750 Francs
• crédit inscrit	:	<u>3.800.000 Francs</u>
• crédit complémentaire à prévoir	:	1.962.750 Francs

En accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie les 7 juin et 23 septembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir inscrire cette somme au budget supplémentaire de 1982 et de la décomposer comme suit :

- chapitre 903.51 - article 232.272	:	1.822.750 Francs
- chapitre 903.51 - article 2142.272	:	140.000 Francs

Adopté

Voir compte rendu p. 712

**N° 82/7.056 : Terrain d'accueil des nomades
de Saint-André
Aménagement - financement**

MESDAMES, MESSIEURS,

Dans le cadre d'une étude entreprise par l'E.P.A.L.E sur le plan régional, la Ville de Lille envisage de réaménager le terrain des nomades de Saint André.

1) Le projet établi tient compte :

- du souci de tirer parti au maximum de l'investissement déjà réalisé et d'exploiter ainsi les éléments qui peuvent l'être grâce à quelques travaux mineurs de réfection ou d'adaptation.
- de la future pénétrante qui couperait massivement le terrain : la zone réservée au P.O.S. serait traitée de manière convenable sans souci de grande durabilité et toute construction fixe ou édifice serait interdit dans ce secteur pour ne pas remettre en cause les principes d'organisation et de fonctionnement du camp après réalisation éventuelle de l'ouvrage routier prévu.
- des prescriptions générales de l'Administration municipale tendant à obtenir un aménagement de qualité (mais sans luxe inutile) répondant aux principaux souhaits des utilisateurs.

2) Le grand relais prévu serait destiné à accueillir pour une part des nomades de passage isolés ou en groupe et pour une plus grande part des groupes familiaux nomades, utilisant 5 à 10 caravanes chacun et pouvant séjourner de une à plusieurs semaines à plusieurs mois (notamment en mauvaise saison).

Seraient exclus du bénéfice de ces mesures, les ferrailleurs ou les sédentaires habitant en caravane.

3) Le grand relais serait gardienné, géré et entretenu.

Il viserait à rendre aux utilisateurs les services suivants :

- possibilité de séjourner et vivre selon les usages des différents groupes ou ethnies ;
- possibilité de bénéficier de services administratifs, sociaux ou éducatifs, en fonction des besoins déjà connus.

En contrepartie, les utilisateurs seraient appelés à respecter le règlement de ce grand relais et à régler une redevance de séjour dans une fourchette de 5 à 10 Francs par jour.

Compte tenu de l'état actuel du terrain et des orientations générales, l'organisation du grand relais chercherait à :

- regrouper du côté de l'entrée, la totalité des services concernant l'ensemble du grand relais ;
- distinguer une aire de stationnement pour les gens de passage et des aires de stationnement et de passages pour les groupes familiaux avec les infrastructures ou équipements nécessaires dans chaque cas ;
- répartir des espaces d'agrément, de loisirs ou de services de plein air accessibles alternativement ou simultanément par les groupes, les enfants.

4) Les éléments du programme du grand relais comprennent les installations suivantes :

a) les équipements de gestion

le bâtiment existant regrouperait :

- un bureau d'accueil avec cabine téléphonique
- un secrétariat
- une petite salle de réunion
- un bureau pour permanences médico-sociales
- une pièce pour le personnel d'entretien
- un local de rangement du matériel d'entretien
- un w.c.
- un édicule de regroupement des containers à ordures
- un emplacement pour une caravane de gardien.

b) les équipements communs accessibles à l'ensemble des usagers.

Le bâtiment sanitaire (il s'agit du bâtiment prévu dans le projet de 1976 bâti mais inachevé et non équipé).

Un second équipement sanitaire.

Un équipement central, couvert mais non clos, de type préau, destiné à permettre la tenu d'assemblées.

Des espaces récréatifs : jeux de boules, jeux fixes pour enfants, bancs...

c) Les espaces de stationnement

- places de stationnement pour caravanes de passage. Les lieux seraient numérotés et desservis par quelques points de raccordement eau - électricité ;
- alvéoles pour le stationnement et le séjour de groupes familiaux. Chacune de ces alvéoles serait desservie en eau, électricité, assainissement et disposerait d'un emplacement à feu et d'un système de collecte des ordures ménagères.

d) Le coût d'aménagement et d'équipement du camp est fixé à 3.500.000 Francs.

Compte tenu des précisions fournies ci-dessus et en accord avec vos Commissions de la voie publique et des finances et des travaux, qui se sont réunies respectivement les 23 juin et 23 septembre 1982, nous vous proposons de bien vouloir :

1°) décider l'exécution de ce projet ;

2°) inscrire, à cet effet, un crédit de 3.500.000 Francs au chapitre 909 - article 232.432 de la section d'investissement, sous l'intitulé : « Stationnement des nomades - Aménagement de terrains d'accueil » selon l'échéancier ci-après :

- budget supplémentaire de 1982	:	1.000.000 de Francs
- budget primitif de 1983	:	2.500.000 Francs

Adopté

Voir compte rendu p. 712

N° 82/7057 : « La Filature »

**Aménagement de divers équipements communaux
Travaux exécutés par la Ville
Modification de l'échéancier**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 80/7001 du 28 février 1980, vous avez décidé l'inscription d'un crédit total de 4.850.000 Francs en vue de procéder à l'aménagement de divers équipements communaux dans les locaux de l'immeuble « La Filature ».

L'échéancier correspondant à ce projet se présente actuellement comme suit :

- budget supplémentaire de 1979	:	335.000 Francs
- budget primitif de 1980	:	670.000 Francs
- budget primitif de 1981	:	500.000 Francs
- budget primitif de 1982	:	500.000 Francs

- budget primitif de 1983 : 2.845.000 Francs

Ces travaux d'aménagement sont en cours de réalisation.

Cependant, afin de répondre aux souhaits exprimés par l'Administration Municipale et permettre la tenue de représentations théâtrales données dans le cadre des festivités du cinquantenaire du beffroi, l'aménagement de la salle polyvalente a été entrepris plus tôt que prévu.

C'est pourquoi, en accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 23 septembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir rectifier l'échéancier comme suit :

- budget supplémentaire de 1982 : 200.000 Francs

- budget primitif de 1983 : 2.645.000 Francs

Adopté

Voir compte rendu p. 712

**N° 82/7058 : Divers logements de fonctions
Travaux de modernisation
et de grosses réparations
Modification de l'échéancier**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibérations n° 80/7022 et 81/7112 des 28 février 1980 et 7 décembre 1981, vous avez décidé l'inscription d'un crédit total de 2.090.000 Francs à la section d'investissement du budget en vue d'effectuer des travaux de modernisation et de grosses réparations dans divers logements de fonction, selon l'échéancier ci-après :

- budget primitif de 1980 : 300.000 Francs

- budget primitif de 1981 : 390.000 Francs

- budget primitif de 1982 : 400.000 Francs

- budget primitif de 1983 : 1.000.000 de Francs

En raison de la rentrée scolaire et des changements d'affectation de chefs d'établissements, un certain nombre de logements ont été remis en état ; cependant le crédit inscrit au budget primitif de 1982 sera insuffisant pour permettre la réfection des logements suivants par exemple.

- logement du stade, rue de l'Arbrisseau,

- logement de l'école maternelle Jeanne Hachette.

C'est pourquoi, en accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 23 septembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir modifier l'échéancier comme suit :

- budget supplémentaire de 1982 : 200.000 Francs

- budget primitif de 1983 : 800.000 Francs

Adopté

Voir compte rendu p. 712

**N° 82/7.059 : Palais des Beaux-Arts
Aménagement des locaux situés
en sous-sols
Modification de l'échéancier**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 77/7005 du 12 février 1977, vous avez décidé l'inscription d'un crédit total de 4.000.000 de Francs en vue de procéder à l'aménagement des locaux situés au sous-sol du Palais des Beaux-Arts, suivant l'échéancier ci-après :

- Budget primitif de 1977 : 2.000.000 de Francs
- Budget primitif de 1978 : 2.000.000 de Francs

Or, en raison de la modification du projet initial, l'échéancier a été modifié de la façon suivante :

- budget primitif de 1977 : 2.000.000 de Francs
- budget primitif de 1981 : 560.000 Francs
- budget primitif de 1983 : 1.440.000 Francs

Les travaux sont en cours de réalisation ; cependant, compte tenu de l'avancement du chantier, le crédit disponible sera insuffisant pour permettre leur poursuite.

C'est pourquoi, en accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 23 septembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir rectifier l'échéancier comme suit :

- budget supplémentaire de 1982 : 1.000.000 de Francs
- budget primitif de 1983 : 440.000 Francs

Adopté

Voir compte rendu p. 712

**N° 82/7.060 : Palais des Beaux-Arts
Travaux de modernisation
et de sécurité
Modification de l'échéancier**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/7013 du 5 février 1981, vous avez décidé l'inscription d'un crédit total de 1.851.200 Francs en vue de mettre le Palais des Beaux-Arts en

conformité avec les règlements de sécurité, et d'améliorer le fonctionnement de cet équipement, suivant l'échéancier ci-après :

— budget primitif de 1981	: 100.000 Francs
— budget primitif de 1982	: 500.000 Francs
— budget supplémentaire de 1982	: 100.000 Francs
— budget primitif de 1983	: 500.000 Francs
— budget primitif de 1984	: 651.200 Francs

Ces travaux sont en cours de réalisation ; cependant le crédit inscrit aux budgets primitif et supplémentaire de 1982 sera insuffisant pour permettre la poursuite du programme entrepris.

C'est pourquoi, en accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 23 septembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir modifier l'échéancier comme suit :

— budget supplémentaire de 1982	: 250.000 Francs
— budget primitif de 1983	: 901.200 Francs

Adopté

Voir compte rendu p. 712

**N° 82/7.061 : Hospice Comtesse
Aménagement Muséographique
Modification de l'échéancier**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81 / 4001 du 5 février 1981, vous avez décidé l'inscription du crédit nécessaire à l'aménagement muséographique du musée de l'Hospice Comtesse.

L'échéancier correspondant à ce projet se présente actuellement comme suit :

— budget primitif de 1981	: 576.000 Francs
— budget primitif de 1983	: 924.000 Francs

Les travaux sont en cours de réalisation.

Cependant, afin de répondre aux souhaits exprimés par l'Administration Municipale, et assurer la tenue des expositions prévues en octobre 1982, des aménagements sont à terminer rapidement ; or, le crédit disponible sera insuffisant pour permettre la poursuite du chantier.

C'est pourquoi, en accord avec votre Commission des finances et des travaux qui s'est réunie le 23 septembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir rectifier l'échéancier comme suit :

- budget supplémentaire de 1982 : 500.000 Francs
- budget primitif de 1983 : 424.000 Francs

Adopté

Voir compte rendu p. 712

**N° 82/7062 : Théâtre Roger Salengro
Place du Général de Gaulle
Travaux d'aménagement
Présentation du projet
Plan de financement**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/7010 en date du 5 février 1981, le Conseil Municipal a adopté le projet relatif aux travaux d'aménagement à réaliser dans le théâtre Roger Salengro, place du Général de Gaulle à Lille, présenté par MM. Gérard Frisque, scénographe à Lille, et Jacques Bosson, architecte D.P.L.G. à Paris et le plan de financement correspondant.

Depuis lors, une convention a été passée pour l'occupation de la salle et des bureaux par le Théâtre National de la région Nord/Pas-de-Calais, dénommé Théâtre de la Salamandre.

Sur la demande de M. Gildas Bourdet, Directeur du Théâtre de la Salamandre, le projet d'aménagement de la salle de spectacles a été remanié de la façon suivante :

Parti Scénographique :

- Espace scène - salle.

Constitué d'un gradin fixe en amphithéâtre (380 places), articulé sur un grand plateau et surmonté d'un plafond technique au maximum de la hauteur possible.

- Espaces annexes.

Accès public, côté place du Général de Gaulle, sortie de secours place Saint-Nicolas.

Intégration des équipements de bureaux aux circulations internes.

Parti Architectural

Nouveau système de structure enveloppe et constitution d'une paroi verticale périphérique à la salle.

Reprise de tous les niveaux situés au rez-de-chaussée.

Le nouveau dispositif financier peut se résumer comme suit :

- Aménagement du bâtiment	:	6.850.000,00 Francs
- Equipement scénique	:	694.000,00 Francs
- Honoraires (valeur base marché : janvier 1980) : 475.077,72 Francs actualisation juin 1982 coefficient 1,4061 soit honoraires valeur juin 1982	:	668.006,78 Francs
- Montant total hors taxes (valeur juin 1982)	:	8.212.006,78 Francs
- Montant T.V.A. 18,6%	:	1.527.433,26 Francs
- Montant total toutes taxes comprises	:	
TOTAL A	:	9.739.440,04 Francs

Subventions escomptées :

- Ministère de la Culture (arrêté du 4 mai 1981)	:	1.100.000,00 Francs
- Etablissement public régional (arrêté du 24 novembre 1980)	:	1.000.000,00 de Francs
- Participation de la Salamandre aux aménagements scéniques avec récupération immédiate	:	700.000,00 Francs
TOTAL B	:	2.800.000,00 Francs
Part de la Ville : A - B	:	6.939.440,04 Francs
Arrondie à	:	6.940.000,00 Francs

Nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) adopter le présent projet ;
- 2°) prévoir le financement de la part de la Ville par voie d'emprunt ;
- 3°) admettre en recette les subventions accordées par l'Etat et l'Etablissement Public Régional ;
- 4°) admettre en recette la participation de la Salamandre au titre des aménagements scéniques.

Adopté
Voir compte rendu p. 712

**N° 82/7.063 : Théâtre Roger Salengro
place du Général de Gaulle
Travaux d'aménagement
Dossier d'exécution**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/7062 du 16 octobre 1982, vous avez adopté le nouveau projet présenté par MM. Gérard Frisque, scénographe à Lille, et Jacques Besson, Architecte D.P.L.G. à Paris, chargés de procéder aux études des aménagements scénographiques à réaliser dans le théâtre Roger Salengro, place du Général de Gaulle à Lille.

Ces hommes de l'art ont établi un dossier technique en vue d'attribuer les travaux sur appel d'offres ouvert, dans les conditions fixées par les articles 296-298 à 300 du Code des marchés publics.

Les lots de travaux seront traités sur prix forfaitaire ; ils comprennent :

- Lot n° 1 : gros-œuvre,
- Lot n° 2 : menuiserie - agencement,
- Lot n° 3 : menuiserie métallique - serrurerie - charpente,
- Lot n° 4 : miroiterie,
- Lot n° 5 : électricité,
- Lot n° 6 : plomberie sanitaire,
- Lot n° 7 : peinture,
- Lot n° 8 : revêtement collés,
- Lot n° 9 : serrurerie scénique,
- Lot n° 10 : sonorisation,
- Lot n° 11 : éclairage,
- Lot n° 12 : sièges,
- Lot n° 13 : chauffage - ventilation.

Nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier présenté et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières et les cahiers des clauses techniques particulières devant servir de base à la consultation publique.

Adopté
Voir compte rendu p. 712

**N° 82/8.027 : Secteur Sauvegardé - Mission de
coordination et d'animation
Convention avec la Société Anonyme
d'Economie mixte de Rénovation et
de Restauration du Secteur
Sauvegardé (SORELI)**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 79/6081 du 22 novembre 1979, confirmée par délibération n° 81/38 du 17 octobre 1981, le Conseil Municipal a approuvé les statuts de la Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration du Secteur Sauvegardé (SORELI).

Cette Société est à présent opérationnelle et, conformément à son objet, s'apprête à mener ses premières actions en matière d'aménagement, de rénovation et de restauration.

Pour remplir cette tâche, il est nécessaire que la Ville de Lille lui confie, par convention, une mission générale d'étude et de coordination sur le Secteur Sauvegardé, concernant les trois thèmes suivants :

- Thème n° 1 : Coordination et animation

La SORELI suivra régulièrement l'évolution du Secteur Sauvegardé dans le domaine des transactions foncières, des travaux, des équipements publics, des études d'urbanisme et de programmation, d'intervention des organismes publics ou para-publics. Elle assurera par ailleurs, un rôle d'animation et d'information de tous les participants du Secteur Sauvegardé.

- Thème n° 2 : Détermination des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH)

La première tâche de la SORELI sera de constituer une base de données sur le Secteur Sauvegardé, permettant de choisir les périmètres d'OPAH éventuelles, de recenser les opérations qui sont actuellement envisageables et de proposer à la Ville des priorités.

- Thème n° 3 : Etudes spécifiques et promotion du Secteur Sauvegardé

La SORELI entreprendra les études spécifiques qui paraissent nécessaires à la Ville pour mettre en œuvre, sa politique d'urbanisme. Celles-ci feront l'objet d'avenants à la présente convention ou de conventions séparées.

La SORELI effectuera l'ensemble de cette mission sous la direction et la responsabilité de la Ville à qui elle rendra compte régulièrement de ses travaux. La convention serait conclue pour une période d'un an à compter de la date de notification et renouvelable annuellement par tacite reconduction.

La rémunération de la SORELI serait fixée à 101.000 F H.T., soit 119.786 F T.T.C. pour le thème n° 1 ; 45.000 F H.T. soit 53.370 F T.T.C pour le thème n° 2 et déterminée par avenants pour le thème n° 3.

En accord avec vos Commissions de l'Administration Générale et des Affaires Juridiques d'une part, et de l'Urbanisme d'autre part, réunies respectivement les 22 et 28 septembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à signer cette convention et décider l'inscription budgétaires des crédits correspondants.

Adopté

Voir compte rendu p. 713

Le devis ci-joint (annexe 2) établi suivant la circulaire du 2 mai 1982 du Ministère de l'Urbanisme et du Logement relative aux marchés et contrats d'études d'urbanisme

N° 82/8.028 : Secteur Sauvegardé - « Montage » du dossier de la Z.A.C de la Treille Convention avec la Société Anonyme d'Economie mixte de Rénovation et de Restauration du Secteur Sauvegardé (SORELI)

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° _____ du _____ nous venons de décider la signature d'une convention entre la Ville et la Société Anonyme d'Economie Mixte de Rénovation et de Restauration du Secteur Sauvegardé (SORELI) confiant à cette dernière une mission de coordination et d'animation sur le Secteur Sauvegardé.

Cette convention dispose notamment que la SORELI procèdera à des études spécifiques qui feront l'objet d'avenants ou éventuellement de conventions séparées. Dans ce cadre, il nous semble souhaitable de charger la SORELI du « montage » du dossier de la Z.A.C. de la Treille.

Cette opération traiterait principalement :

- de la création de la voie de la Treille
- du « traitement » du parvis de la cathédrale
- de la construction de logement aidés (accession à la propriété et locatifs)
- de la construction de bureaux
- de l'aménagement d'espaces publics etc.

La SORELI procèderait aux enquêtes et études suivantes en tenant compte de celles déjà effectuées par d'autres organismes : étude sur le « bâti » existant, étude d'impact de la voie, élaboration du programme, dossier de Z.A.C., traitement des espaces publics, montage opérationnel et dossier financier, conduite de l'opération et information.

Un groupe de travail regroupant la Ville de Lille, les administrations intéressées et la SORELI serait constitué pour suivre l'avancement des études dont le délai de réalisation est fixé à un an.

La rémunération de la SORELI s'élèverait à 86.914 F H.T., soit 103.000 F T.T.C., somme à laquelle il conviendra d'ajouter le montant des sous-traitances ponctuelles (sondages, géomètre, étude technique du « bâti », PAZ, etc.) estimé à 262.000 F H.T., soit 310.732 F T.T.C.

En accord avec vos Commissions de l'Administration Générale d'une part, et de l'Urbanisme d'autre part, réunies respectivement les 22 et 28 septembre 1982, nous vous demandons de vouloir bien nous autoriser à signer cette convention et décider l'inscription budgétaire des crédits correspondants.

Adopté

Voir compte rendu p. 713

Ville de Lille
Secrétariat Général

Convention n°

Marché n°

Ville de Lille

Secteur de la Treille

Convention pour le Montage du dossier de la ZAC de la Treille

Passé en application de l'article 312 (§ I) du Code des Marchés Publics pour le montage du dossier de ZAC de la Treille.

Entre :

La Ville de Lille, représentée par Monsieur Pierre MAUROY, Maire de Lille, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du

d'une part,

Et la Société Anonyme d'Economie Mixte de rénovation et de restauration du Secteur Sauvegardé de Lille dont le siège social est à l'Hôtel de Ville de Lille, représentée par Marceau FRISON, Président en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par le Conseil d'Administration,

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Cette opération traitera principalement :

- de la création de la voie de la Treille,
- du traitement du parvis de la Cathédrale,
- de la construction de logements aidés (accession et locatif),
- de la construction de bureaux,
- de l'aménagement d'espaces publics, etc.

Article 1 : Objet de la mission

Le Maire de Lille charge la SORELI, qui accepte, d'effectuer les études de réalisation nécessaires au lancement d'une opération d'aménagement sur les îlots délimités et tels que figurés au plan annexé. (annexe 1)

Article 2 : Pièces constitutives du marché

Le devis ci-joint (annexe 2) établi suivant la circulaire du 8 mai 1981 du Ministère de l'Urbanisme et du Logement relative aux marchés et contrats d'études d'urbanisme

Article 3 : Les responsables de la réalisation

- La Ville de Lille

Monsieur le Maire suivra l'exécution du présent marché et certifiera le service fait.

- le titulaire

La SORELI, avec l'accord de la Ville de Lille, est responsable de la réalisation.

Article 4 : Définition de la mission

1) Conditions d'exécution

- Conditions générales :

La mission confiée à la SORELI sera effectuée conformément aux prévisions des documents d'urbanisme rendus publics, approuvés ainsi qu'en complet accord avec la Ville de Lille, les Administrations intéressées et, le cas échéant, avec les instances chargées de l'élaboration de ces documents. A ce sujet une analyse particulière des dispositions du Plan de Sauvegarde et de mise en valeur (POS du Secteur Sauvegardé) sera effectuée.

La Ville de Lille, s'engage à fournir tous les documents en sa possession qui pourraient lui être nécessaires.

La Ville de Lille autorise dès maintenant la SORELI à entreprendre sur son domaine tous levés de plans et sondages nécessaires. Elle s'engage à intervenir, le cas échéant, auprès des concessionnaires des Services Publics, des Administrations et des particuliers afin de lui faciliter l'accomplissement de sa mission.

En outre, la SORELI pourra, avec l'accord exprès et préalable de la Ville de Lille, faire appel aux hommes de l'art et aux services techniques dont le concours paraît nécessaire. Ils ne pourront être rémunérés à des conditions plus onéreuses que celles prévues par les barèmes officiels en vigueur pour le concours qu'ils apportent aux collectivités locales, aux établissements publics et aux organismes en dépendant, notamment par l'application des dispositions du Décret du 28.02.73 portant réforme des marchés publics d'ingénierie et d'architecte.

La SORELI pourra également faire appel à des spécialistes qualifiés pour des interventions particulières propres à la mission qui lui est confiée.

Un groupe de travail regroupant la Ville de Lille, les administrations intéressées et la SORELI sera constitué pour suivre l'avancement des études. A cette fin, la SORELI s'engage à avertir les parties intéressées en temps utile de toutes réunions qu'elle organisera à ce sujet afin de leur permettre d'y assister.

En outre, elle participera, à la demande de la Ville de Lille, à toutes réunions qu'elle organisera pour l'examen de problèmes afférents à l'opération envisagée.

- présentation des résultats ;

La SORELI présentera à la Ville de Lille, pour décision, le dossier opérationnel de création - réalisation de ZAC.

2) Contenu des études

La SORELI procédera aux enquêtes et études suivantes en tenant compte de celles déjà effectuées par d'autres organismes. En particulier, la SORELI procédera à la synthèse des études déjà réalisées sur le site : étude technique de la Voirie de la Treille notamment.

a) Etude sur le bâti existant

Une étude légère sera réalisée sur les bâtiments périphériques de façon à définir :

- les immeubles à démolir dont les emprises entreront dans le programme de construction,
- les immeubles à restaurer de manière à définir les mesures les plus appropriées à leur remise en valeur. Il convient en effet qu'autour de cette opération nouvelle le bâti existant accompagne l'effort public de valorisation de ces espaces.

b) Etude d'impact de la voie

La SORELI réalisera l'étude d'impact de la voie de la Treille après communication du dossier technique élaboré par les services de la CUDL.

Cette étude aura pour objectifs de :

- connaître les impacts paysagers, phoniques, de sécurité, de relations avec les quartiers avoisinants (cheminement piéton de centre-ville, desserte des riverains, stationnement).
- proposer ensuite les mesures capables d'atténuer les impacts négatifs et valoriser ceux qui seront positifs.

c) Elaboration du programme

L'étude de programme indiquera, à partir des orientations définies par la collectivité, les exigences à l'égard de l'étude architecturale :

- exigences fonctionnelles,
- tranches de réalisation (éventuellement),
- références à des documents particuliers,
- exigences d'ordre urbanistiques,
- action d'aménagement, d'accompagnement.

d) Dossier de ZAC

Le dossier de création-réalisation de ZAC comprendra :

- le schéma organique permettant de préciser les circulations et les interactions entre les diverses parties du programme.
- un schéma d'aménagement traitant du parvis de la cathédrale, des constructions nouvelles, de l'insertion de la voie de la Treille dans le quartier,
- un cahier de recommandation architecturales,
- l'élaboration des documents réglementaires notamment le Plan d'Aménagement de zone (PAZ) et le Règlement d'Aménagement de Zone (RAZ).

e) Traitement des espaces publics

La SORELI fera une étude particulière afin de préciser le traitement des espaces publics : abords de la voie (étude paysagère), les cheminements piétons, la liaison entre l'opération et le quartier existant maintenu.

f) Montage opérationnel et dossier financier

Sur la base des éléments ci-dessus, et particulièrement du programme et du traitement des espaces publics, la SORELI établira un dossier financier prévisionnel de l'opération.

L'élaboration du dossier financier sera bien sûr parallèle aux différentes phases d'étude.

g) Conduite de l'opération et information

La SORELI traitera l'ensemble de ce dossier et sera chargée d'assurer la coordination de l'ensemble des intervenants et la conduite de l'opération.

La SORELI pourra être amenée à participer à des réunions d'information tenues à l'initiative de la municipalité, et à fournir les documents destinés à l'information du public.

Cette action est importante dans le Vieux Lille où la vie associative est riche et les associations parfois fort averties en matière d'architecture, d'urbanisme et de restauration.

Article 5 : Sous traitances ponctuelles

Dans le cadre de sa mission, et comme il est précisé à l'article 4, la SORELI pourra confier éventuellement des études à des tiers choisis en accord avec la Ville de Lille.

Le montant de ces études, inclus dans le devis joint en annexe, lui sera intégralement remboursé sur présentation de pièces justificatives, sans toutefois excéder l'estimation prévue à l'article 9.

Article 6 : Délai

Le délai de remise des études et du dossier de réalisation est fixé à un an à compter de la date de notification du présent marché.

Article 7 : Propriété des études et des documents

Toutes les études et tous les documents produits en exécution du présent marché seront propriété exclusives de la Ville de Lille.

Il en sera de même pour les documents que la Ville de Lille aura remis au titulaire.

Le titulaire ne pourra utiliser tout ou partie des résultats des études faisant l'objet du présent marché qu'avec l'accord préalable de la Ville de Lille.

Toutefois, si le titulaire met au point au cours de l'étude une formule, une technique nouvelle ou un programme dont la découverte n'est pas l'objet du marché, il en reste propriétaire.

Article 8 : Secret professionnel

La SORELI sera tenue au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente mission : elle s'interdira notamment toute communication écrite ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers sans l'accord préalable de la Ville de Lille.

Article 9 : Rémunération

La rémunération de la SORELI est fixée à la somme de 86 914 F H.T. soit 103.000 F TTC (cent trois mille francs) calculée sur la base de la circulaire du 8 mai 1981 du Ministère de l'Urbanisme et du Logement. (cf Annexe 1)

Le prix est réputé établi à la date de signature du marché par le titulaire et couvre l'ensemble des frais et charges de toute nature occasionnés par la mission et en fixant notamment le remboursement des frais de déplacement et de séjour ainsi que les frais généraux.

D'autre part, les sous-traitances ponctuelles prévues à l'article 5 sont estimées provisoirement à 262 000 F HT soit 310 732 F TTC (trois cent dix mille sept cent trente deux francs). Leur coût sera ajusté en fonction des dépenses réellement engagées. Toutefois en cas de devis dépassant nettement les prévisions, l'accord préalable de la Ville sera demandé par la Société. (On trouvera en Annexe 2 la liste des sous-traitances envisagées et leur coût estimé)

Article 10 : Actualisation des prix

Le prix du marché est ferme et non actualisable.

Article 11 : Pénalités

Il n'y a pas de pénalité de retard.

Article 12 : Modalité de règlement

La SORELI préfinancera ses études et interventions (à compter de la date de

remise du dossier à la commune) et assurera le paiement des dépenses afférentes aux études et interventions confiées à des tiers.

Elle sera payée et remboursée dans les conditions suivantes :

- a) Si, après délivrance de l'autorisation administrative par l'autorité compétente, la commune décide de confier la réalisation de l'opération à la SORELI, le coût de l'ensemble des études et des interventions sera pris en compte dans le bilan de l'approbation de la convention de réalisation, ainsi que les frais financiers exposés par la SORELI pour assurer leur préfinancement au taux limite des Collectivités locales en vigueur à la date des présentes.
- b) Si la Commune ne donne pas suite aux études ou n'obtient pas l'autorisation administrative ou si, l'ayant obtenue, elle décidait de ne pas confier la réalisation de l'opération à la SORELI, elle devra procéder au versement des sommes dues à la SORELI dans un délai de deux mois suivant soit le refus de l'autorisation administrative, soit la décision de non poursuite des études ou de l'opération par la SORELI. Passé ce délai, les sommes dues à la SORELI porteront intérêt moratoire au taux et dans les conditions réglementaires en matière de marchés publics.

Il est précisé que l'absence de réponse de la Commune à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de la remise du dossier d'études sera considéré comme une décision de ne pas poursuivre l'opération.

Article 13 : Réfaction

Lorsque l'autorité chargée de suivre l'exécution du marché juge que les prestations fournies pourraient être admises moyennant certaines mises au point, elle en prononce l'ajournement en invitant le titulaire à effectuer les mises au point demandées dans un délai déterminé.

Le titulaire doit faire connaître son acceptation dans un délai de dix jours.

En cas de refus ou de silence du titulaire dans ce délai ou de non satisfaction de la demande de la Ville de Lille, une réfaction peut être opérée.

Article 14 : Contrôle des prix de revient

Conformément aux dispositions de l'article 54 de la loi des Finances n° 63.156 du 23 février 1963, le contractant s'engage à fournir à la demande du Maire, tous les renseignements utiles sur les éléments techniques et comptables du prix de revient des prestations fournies et à faciliter la vérification éventuelle sur pièces ou sur place, de l'exactitude de ces renseignements.

Article 15 : Arrêt de l'étude

Conformément aux dispositions de l'article 109 du Code des Marchés Publics, les études pourront être arrêtées au terme de chacune des phases prévues au marché. La notification de cette décision devra intervenir dans un délai minimum de un mois avant l'achèvement de chaque phase. Dans ce cas, sa rémunération sera calculée au prorata sur la durée de l'étude.

Article 16 : Règlement judiciaire et liquidation de biens

En cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens, si le syndic n'utilise pas de la faculté de poursuivre l'exécution du marché, la personne responsable en prononce la résiliation sans indemnité de part ni d'autre.

Article 17 : Résiliation

Si le titulaire du présent marché se trouve empêché d'exécuter la mission qui lui est confiée, ce marché sera résilié de plein droit, un mois après l'envoi à cet effet d'une lettre recommandée avec accusé de réception, au signataire du marché.

Par ailleurs, le Maire de Lille se réserve le même droit s'il estime que le titulaire du présent marché ne remplit pas sa mission avec toute la compétence ou la diligence ou ne lui fournit pas les spécialistes rencontrant son agrément.

Article 18 : Litiges

Les litiges qui pourraient survenir à l'occasion du présent marché seront soumis au Tribunal Administratif après accord de l'Autorité de tutelle.

Article 19 : Délai de validité de l'offre

Le marché doit être notifié dans un délai maximal de cent vingt jours à partir de la date de signature par le titulaire. Si la notification intervient postérieurement à ce délai, le titulaire peut renoncer à l'exécution du marché par déclaration écrite adressée à la personne responsable du marché par envoi par recommandé avec avis de réception, à condition de le faire dans le délai de quatre jours francs suivant la date à laquelle il a été visé.

Fait à Lille, le

Le Président de la SORELI

Le Maire de Lille

Marceau FRISON
1^{er} adjoint au Maire de Lille

Pierre MAUROY
Premier Ministre

ANNEXE 1

REMUNERATION DE LA SORELI

DEVIS

Désignation	Valeur
A. <u>Coûts spécifiques</u>	
frais de reproduction, déplacement	4 000 F
B. <u>Coûts directs</u>	
rémunération et frais sur personnel affectable	
- un Directeur d'études 2 mois / an soit 27 638 × 2	55 276 F

Désignation	Valeur
C. Coûts complémentaires	
Charges communes : coefficient 0,5	27 638 F
D. Marge bénéficiaire	néant
<u>PRIX DE REVIENT HORS TAXES</u>	<u>86 914 F</u>
E. <u>Taxe sur la Valeur Ajoutée (18,6%)</u>	16 166 F
prix devis, taxe incluse	103 080 F
arrondi à	103 000 F

ANNEXE 2

ETUDES SOUS-TRAITANCES (Coût estimé H.T.)

- Sondages	30 000
- Géomètre (plan parcellaire périmétral)	35 000
- Etude technique du bâti	15 000
- Plan d'Aménagement de zone	57 000
- Traitement paysager des espaces publics (APS)	25 000
- Etude d'impact	100 000
	262 000
Coût estimé TTC	310 732 F

**N° 82/8029 : Fourrière Municipale
Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais
au propriétaire (G. SAINT STEBAN)**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 5 Février 1982, Monsieur DE SAINT STEBAN Gilles, résidant 48, rue Inkerman à LILLE, a du laisser précipitamment son véhicule place Sébastopol.

Cette voiture, en stationnement gênant un jour de marché, a été immédiatement mise en fourrière le 6 Février 1982.

Compte tenu des circonstances particulières de l'infraction justifiées par certificat médical joint, et, en accord avec la Commission de la Voie Publique réunie le 23 juin 1982, nous vous proposons de réserver un avis favorable à la demande de Monsieur DE SAINT STEBAN, visant au remboursement de la somme de 215 Francs relative aux frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien. Cette dépense sera

imputée au chapitre 936-4 intitulé « Frais exceptionnels de voirie routière ».

Adopté
Voir compte rendu p. 713

**N° 82/8030 : Fourrière Municipale
Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais
au propriétaire (S. DESTOMBES)**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 19 Février 1982, Madame DESTOMBES Sylvia demeurant 47, Avenue Louise à la Madeleine fait stationner son véhicule sur un trottoir rue du Ballon.

Ce véhicule gênant la circulation et la sécurité des piétons, une mise en fourrière est ordonnée.

Compte tenu que l'accès de l'Avenue Louise à la Madeleine était impossible pour cause de travaux et que Madame DESTOMBES Sylvia devait transporter un enfant en bas âge, et, en accord avec la Commission de la Voie Publique réunie le 23 juin 1982, nous vous proposons de réserver exceptionnellement un avis favorable à la requête de l'intéressée visant au remboursement de la somme de 215 Francs, relative aux frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien. Cette dépense sera imputée au chapitre 936-4 du budget de fonctionnement intitulé « Frais exceptionnels de la voirie routière ».

Adopté
Voir compte rendu p. 713

**N° 82/8.031 : Fourrière Municipale
Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais
au propriétaire (J.D. DELESALLE)**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 22 Février 1982, à 9 heures, Monsieur DELESALLE Jean-Dominique, représentant, domicilié 847, domaine de la Vigne à BONDUES, devant livrer un appareil volumineux au FORUM, a fait stationner son véhicule sur un passage piétons, à l'angle de l'avenue Charles St. Venant et la rue Gustave Delory.

Ce véhicule gênant la sécurité des piétons, une mise en fourrière a été immédiatement ordonnée.

Compte tenu des circonstances particulières de cette infraction, et, en accord avec la Commission de la Voie Publique réunie le 23 juin 1982, nous vous proposons de réserver un avis favorable à la requête de Monsieur DELESALLE, visant à obtenir le remboursement de la somme de 215 Francs relative aux frais d'enlève-

ment et de gardiennage de son bien. La dépense sera imputée au chapitre 936-4 intitulé « Frais exceptionnels de la voirie routière ».

Adopté
Voir compte rendu p. 713

N° 82/8.032 : Fourrière Municipale
Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais
au propriétaire (B. BROUSSE)

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 6 Mars 1982, le véhicule immatriculé 4632 JL 59 en stationnement interdit Place du Général de Gaulle, gêne la circulation ; aussitôt, une mise en fourrière est ordonnée.

De l'enquête, il s'avère que cette voiture appartient à Monsieur BROUSSE Bernard, 31, rue des Lostes à HAUBOURDIN 59110.

Compte tenu que l'intéressé avait été victime d'un malaise cardiaque à son volant, conduit au C.H.R. n'avait pu récupérer son véhicule, et, en accord avec la Commission de la Voie Publique réunie le 23 juin 1982, nous vous proposons de donner un avis favorable à la demande présentée par l'intéressé, visant à obtenir le remboursement d'une somme de 245 Francs, représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien. La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 936-4 du budget sous l'intitulé « Frais exceptionnels de voirie routière ».

Adopté
Voir compte rendu p. 713

N° 82/8.033 : Fourrière Municipale
Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais
au propriétaire (G. DEVLEESCHAUWER)

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 13 Mars 1982, Madame Gisèle DEVLEESCHAUWER, domiciliée 177, rue Faidherbe, à Hellemmes, en stationnant son véhicule devant une porte cochère au 78, rue Jacquard à Hellemmes, gêne la circulation ; aussitôt sa mise en fourrière est ordonnée.

Compte tenu que l'intéressée effectuait des opérations de recensement et qu'apparemment, il n'y avait personne à l'adresse précitée, puisqu'elle n'avait pas eu de réponse à son coup de sonnette, et en accord avec la commission de la Voie Publique, réunie le 23 juin 1982, nous vous proposons de donner une suite favorable à la demande l'intéressée visant à obtenir le remboursement d'une somme de 215 Francs représentant des frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien. La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 936-4 du budget sous l'intitulé « Frais exceptionnels de voirie ».

Adopté
Voir compte rendu p. 713

**N° 82/8.034 : Fourrière Municipale
Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais
au propriétaire (F. DEBRYNE)**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 16 Mars 1982, Madame Elisabeth DEBRYNE, domiciliée square des Vosges, appartement 1/3, « Les Melères » à la Madeleine 59110, gare son véhicule immatriculé 6144 JR 59, rue d'Angleterre sans respecter le stationnement alternant.

Compte tenu que l'intéressée est aide-ménagère au Bureau d'Aide Sociale de LILLE pour les personnes du 3^e âge ; et en accord avec la Commission de la Voie Publique réunie le 23 juin 1982, nous vous proposons de réserver un avis favorable à la demande de l'intéressée, visant au remboursement d'une somme de 215 Francs, représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien. La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 936-4 du budget sous l'intitulé « Frais exceptionnels de la voirie routière ».

Adopté

Voir compte rendu p. 713

**N° 82/8035 : Fourrière Municipale
Enlèvement d'un véhicule automobile
Remboursement des frais
au propriétaire (J. STECULORUM)**

MESDAMES, MESSIEURS,

Le 28 Avril 1982, le véhicule immatriculé 7224 KX 59, stationne devant une porte de garage, et de ce fait gêne le passage des véhicules de l'auto-école, aussitôt sa mise en fourrière est ordonnée.

De l'enquête effectuée il résulte que ce véhicule appartient à Mademoiselle Joëlle STECULORUM, demeurant à NIEPPE 891 rue du Docteur Vanexeem, et que cette personne avait garé son véhicule de façon correcte.

Compte tenu que ce véhicule semble avoir été déplacé, et en accord avec la Commission de la Voie Publique, réunie le 23 juin 1982, nous vous proposons de donner un avis favorable à la demande de l'intéressée visant à obtenir le remboursement d'une somme de 215 Francs représentant les frais d'enlèvement et de gardiennage de son bien.

La dépense sera imputée sur le crédit inscrit au chapitre 936-4 du budget sous l'intitulé « Frais exceptionnels de voirie routière ».

Adopté

Voir compte rendu p. 715

**N° 82/8.036 : Liaison rue des Montagnards,
de la Marbrerie
Demande de levée de la réserve
d'infrastructure n° 35**

MESDAMES, MESSIEURS,

La Société Centrale Immobilière de Construction du Nord (S.C.I.C.) a déposé une demande de permis de construire 80 logements sur un terrain sis à l'angle de la rue de Lannoy et de la rue Louis christiaens.

Le plan-masse du projet a été établi en fonction de la réserve inscrite sous le n° 35 au P.O.S. partiel de Fives en vue d'assurer la liaison entre les rues des Montagnards et de la Marbrerie.

Lors de l'examen de ce projet par le Groupe de Travail des Permis de Construire, la suppression de cette réserve, dans le cadre de la prochaine révision du Plan d'Occupation des Sols, a été envisagée.

Consulté à ce sujet, le service de la Circulation nous a indiqué que la desserte du quartier était suffisamment assurée par les voiries existantes.

De plus, la levée de cette réserve permettrait à la S.C.I.C. d'étudier des variantes à son projet initial et de concevoir un aménagement plus cohérent de l'îlot concerné.

En accord avec votre Commission de l'Urbanisme qui s'est réunie le 28 Septembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1) - Statuer sur le principe de cet abandon
- 2) - nous autoriser à engager auprès des Services de la Communauté Urbaine de LILLE la procédure nécessaire.

Adopté

Voir compte rendu p. 713

**N° 82/8037 : Voies privées - Assainissement
Crédit**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 81/8061 du 30 décembre 1981, vous avez décidé l'inscription d'un crédit de 500.000 Francs au budget primitif de 1982 pour permettre le financement des travaux d'assainissement dans les voies privées.

Le programme suivant est actuellement en cours d'exécution :

Territoire d'Hellemmes :

- Cité Graveline, rue Faidherbe.

Territoire de Lille :

- Cité Pessée, rue des Postes, n° 179 .

- Rue d'Ath.

Nous envisageons de poursuivre la réalisation de ces travaux et d'entreprendre les aménagements ci-après désignés :

- Cité Pessée (reliquat de la 1 ^{re} partie)	:	50.000 Francs
- Rue d'Ath	:	60.000 Francs
- Rue de la Concorde	:	200.000 Francs
- Cité Delmazure - Hellemmes	:	70.000 Francs
- Branchements non réglés aux entreprises	:	20.000 Francs
		<hr/>
		400.000 Francs

En accord avec vos Commissions de la voie publique et des finances et des travaux qui se sont réunies respectivement les 21 et 23 septembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

1°) décider l'inscription d'une première tranche de crédit de 200.000 Francs au chapitre 901.1 - article 235 de la section d'investissement du budget supplémentaire de 1982, sous l'intitulé « voies privées - assainissement ».

2°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté

Voir compte rendu p. 713

**N° 82/8.038 : Syndicat Intercommunal de
Création et de Gestion de
la Fourrière pour animaux
errants de Lille et ses environs
Construction de la Fourrière
Participation des Techniciens Municipaux
Convention**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par arrêtés en date des 12 octobre et 30 décembre 1981, Monsieur le Préfet du Nord a autorisé la création d'un Syndicat Intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs, dont l'objet est d'assurer les obligations des communes quant à la capture, la garde et l'abattage des animaux errants.

Pour accomplir cette mission, le Syndicat Intercommunal a décidé la construction d'une fourrière sur un terrain communal situé rue de Bargues à Lille, dont il a obtenu la jouissance par bail emphytéotique et a souhaité confier aux Services Techniques de la Ville de Lille l'étude et la réalisation de ces travaux.

Un arrêté ministériel du 20 mars 1952, commenté par une circulaire ministérielle n° 327 AD/3 du 14 août 1952 et par une circulaire n° 70 418 du 18 septembre 1970 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur autorise les collectivités locales à répartir entre leurs techniciens ayant été appelés à prêter leur concours à d'autres collectivités locales ou publiques, les honoraires remboursés à la Ville pour cette collaboration, sous réserve qu'une part des honoraires, ne devant pas être inférieure à 25 %, soit conservée par la Ville en compensation des frais généraux dont elle a la charge.

Le cumul de ces honoraires avec les indemnités versées au titre de prime de technicité, est autorisé jusqu'à concurrence de 100 % du traitement budgétaire.

Pour les techniciens de la Ville de Lille appelés à intervenir dans le cadre des réalisations susvisées, la répartition des honoraires, compte tenu de ce qui précède, se fera en fonction du nombre des intéressés et sans tenir compte de leur grade. Le taux des honoraires à verser pas le Syndicat Intercommunal est fixé à 4 % du montant des travaux.

En accord avec votre Commission des Travaux qui s'est réunie le 23 septembre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) - nous autoriser à intervenir à la convention qui déterminera les obligations et charges réciproques de la Ville de Lille et du Syndicat Intercommunal,
- 2°) - accepter le mode de répartition défini ci-après, à savoir :
 - part de la Ville : 25 %
 - part à répartir entre les techniciens : 75 %
- 3°) - admettre en recette les honoraires évalués à 88.000,00 F qui seront versés à la Ville et comptabilisés au chapitre 931-1 - article 708
- 4°) - décider l'imputation des dépenses estimées à 66.000,00 F et destinés au règlement des honoraires des techniciens sur les crédits inscrits au chapitre 931-1 du Budget, sous l'intitulé « Personnel permanent ».

Adopté
Voir compte rendu p. 714

**N° 82/8.039 : Parc automobile municipal
Fourniture de carburants entre 1983 et 1985
Marché à commandes sur appel d'offres ouvert
Dossier d'exécution**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par adjudication ouverte en date du 4 février 1980, la Société Durand Frères Nord Essence à Lille, a été déclarée adjudicataire d'un marché pour la fourniture de carburants durant les années 1980 à 1982.

Ce marché arrivera à expiration le 31 décembre 1982.

Il convient donc de prévoir la désignation d'un fournisseur de carburants pour les années 1983 à 1985.

A cet effet, la Direction Générale des services techniques a établi un dossier en vue d'attribuer ce marché par appel d'offres ouvert dans les conditions fixées par les articles 273 - 296 - 298 à 300 du Code des marchés publics.

Son montant sera susceptible de varier comme suit :

- minimum annuel : 2.000.000 de Francs
- maximum annuel : 5.000.000 de Francs.

En accord avec votre Commission de la voie publique qui s'est réunie le 23 juin 1982, nous vous demandons de bien vouloir adopter le dossier d'appel d'offres et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) devant servir de base à la consultation publique.

Adopté

Voir compte rendu p. 714

**N° 82/8.040 : Aménagement de la place de la République
Jardin sur dalle
Crédit complémentaire**

MESDAMES, MESSIEURS,

En vue d'aménager la place de la République, vous avez décidé, par délibération n° 82/7007 du 27 février 1982, d'adopter le dossier d'exécution servant de base à la consultation publique.

A ce jour, l'état d'avancement du chantier se présente comme suit :

1°) Travaux réalisés

- la construction de la fontaine et du local technique ;
- les sculptures de M. DEDEIGNE pour le plan d'eau.

2°) Travaux en cours d'exécution

- Gros-œuvre - Canalisations
(marché sur appel d'offres restreint - Lot N° 1)
(y compris révision de prix) = 8.055.425,25 Francs
- Espaces Verts
(marché sur appel d'offres restreint - Lot N° 2)
(y compris révision de prix) = 491.143,55 Francs
- Fontaine
 - équipement hydro-électrique = 500.000,00 Francs
 - étanchéité = 200.000,00 Francs

- Habillage de la fontaine en pierre marbrière	=	178.000,00 Francs
- Fourniture et pose de bouches d'arrosage	=	77.000,00 Francs
- Pose de garde-corps de sécurité aux sorties du parking	=	750.000,00 Francs
- Branchement d'eau et pose de compteur	=	10.830,86 Francs
- Raccordement du local technique au réseau	=	19.574,38 Francs
- Prévision pour plantation végétale des bacs	=	120.000,00 Francs
TOTAL	=	9.902.474,04 Francs

Le bilan financier correspondant à ce programme se décompose de la façon suivante :

- montant des dépenses prévues	=	9.902.474,04 Francs
• somme engagées	=	1.798.600 Francs
• crédit disponible (reliquat)	=	376.000 Francs
TOTAL	=	2.174.600 Francs
- reste à financer	=	7.727.874,04 Francs
arrondi à	=	7.728.000,00 Francs

En accord avec vos Commissions des Finances et Travaux et des Espaces Verts, réunies respectivement les 23 septembre et 1^{er} octobre 1982, nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) décider la poursuite des travaux ;
- 2°) inscrire, à cet effet, une somme de 7.728.000 Francs, au chapitre 901.5 - article 235.61, intitulé : « Aménagement de la place de la République - Création d'un jardin sur dalle », selon l'échéancier suivant :

- budget supplémentaire de 1982	:	4.000.000 de Francs
- budget primitif de 1983	:	34.278.000 Francs
- 3°) fixer le financement de la dépense par voie d'emprunt.

Adopté
Voir compte rendu p. 714

**N° 82/8.041 : Aménagement de la place de la République
Création d'un jardin sur dalle
Fourniture de matériel d'éclairage public
Dossier d'exécution**

MESDAMES, MESSIEURS,

Par délibération n° 82/7007 du 27 février 1982, vous avez adopté le dossier d'exécution nécessaire à la désignation des entreprises chargées de la réalisation des travaux de gros-œuvre, canalisations et des espaces verts pour l'aménagement d'un jardin sur dalle, place de la République.

L'état d'avancement du chantier se présente comme suit :

1°) Travaux réalisés

- Construction de la fontaine et du local technique,
- Sculptures de Dodeigne pour le plan d'eau.

2°) Travaux en cours d'exécution

- Gros-œuvre - Canalisations,
- Espaces verts,
- Fontaine,
 - équipement hydro-électrique,
 - étanchéité.
- Habillage de la fontaine en pierre marbrière,
- Fourniture et pose de bouches d'arrosage,
- Pose de garde-corps de sécurité aux sorties du parking,
- Branchement d'eau et pose de compteur,
- Raccordement du local technique au réseau.

Il convient maintenant d'acquérir le matériel nécessaire à l'éclairage public de cette place.

A cet effet, la Direction Générale des services techniques a établi un dossier en vue d'attribuer ce lot de fournitures sur appel d'offres ouvert dans les conditions fixées par les articles 296 et 298 à 300 du Code des marchés publics.

Nous vous demandons de bien vouloir :

- 1°) adopter le dossier présenté et, notamment, le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) devant servir de base à la consultation publique.
- 2°) nous autoriser à réduire à 21 jours le délai de réception des offres.

Adopté

Voir compte rendu p. 713

**N° 82/9.030 : Commune Associée d'Hellemmes
Dénomination de Voie Nouvelle**

MESDAMES, MESSIEURS,

La résidence des Peupliers rue DANTON à HELLEMMES est achevée et les propriétaires demandent que la voie qui dessert cette dernière reçoive une appellation qui permette de situer sans risque d'erreur leur propriété.

Aussi, nous vous demandons, en accord avec le Conseil Consultatif qui s'est réuni le 14 Juin 1982 de dénommer cette voie rue des Peupliers.

*Adopté
Voir compte rendu p. 674*

**N° 82/9.031 : Commune Associée d'Hellemmes
Vente du véhicule Municipal
RENAULT 16 immatriculé 6221 HU 59**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison des réparations à effectuer à la voiture municipale « RENAULT 16 » immatriculée 6221 HU 59 et acquise le 10 Février 1976, il s'est avéré plus rentable de remplacer ce véhicule qui risquerait en raison de son ancienneté, de continuer à entraîner des frais d'entretien trop importants.

Une offre de reprise de ce véhicule, destiné à la casse, compte-tenu de son état, nous a été faite par la régie RENAULT, 1 route de Vendeville à FACHES-THU-MESNIL pour une somme de 500 F.

Aussi, en accord avec le Conseil Consultatif qui s'est réuni le 14 Juin 1982 nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à traiter avec la Régie RENAULT, sur la base de 500 F.

La recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours chapitre 905-1 « Transports et Communications » article 215-0 « Vente de véhicules ».

*Adopté
Voir compte rendu p. 674*

**N° 82/9.032 : Commune Associée d'Hellemmes
Vente du Véhicule Municipal
PEUGEOT J7 immatriculé 3836 HD 59**

MESDAMES, MESSIEURS,

En raison des réparations à effectuer à la voiture municipale « PEUGEOT J7 » immatriculée 3836 HD 59 et acquise le 18 Décembre 1974, il s'est avéré plus rentable de remplacer ce véhicule qui risquerait en raison de son ancienneté, de continuer à entraîner des frais d'entretien trop importants.

Une offre nous est faite par Monsieur Armand HELLBERG, 279, rue des Ecoles à RACHES, qui désire racheter ce véhicule pour une somme de 1.000,00 F.

Aussi, en accord avec le Conseil Consultatif qui s'est réuni le 14 Juin 1982 nous vous demandons de bien vouloir nous autoriser à traiter avec Monsieur HELLBERG sur la base de 1.000,00 F.

La recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre 905-1 « transports et communications » Article 215-0 « vente de véhicules ».

Adopté

Voir compte rendu p. 674

M. MAUROY

M. CORNETTE

M. FRISON

M. DASSONVILLE

M. Mauroy

M. Frison

M. DEBEYRE

M. COLIN

M. MOLLET

M. DEROSIER

M. THIEFFRY

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Mme MOREL

Mme BOUCHEZ

M. WINDELS

M. MATRAU

M. DEGREVE

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

M. SYLARD

M. VAILLANT

M. WASSON

M. GRARD

M. CAMELOT

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

M. DELCOURT

M. ROMBAUT

M. BOUTILLEUX

M. BRIFFAUT

M. CAILLIAU

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

M. IBLED

M. VIRON

Mme DEFRANCE

Mme DEBAENE-VANTORRE

M. ETCHEBARNE

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

M. BODARD

M. COUCKE

M. DURIER

M. CATESSON

Mme CACHEUX

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

M. BURIE

Mme BUFFIN

M. OLIVIER

M. BESNIER

M. WAVRANT

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Mme ESCANDE

M. BERTRAND

M. MARCAIS

M. CHOQUEL

M. BOCQUET

[Signature]

[Signature]

[Signature]

[Signature]

M. MERRHEIM

M. BOCHNER

Mlle CARBONNEAUX

M. THIBAUT

[Signature]

[Signature]

[Signature]

Séance du 16 octobre 1982